





# COMMUNE DE CAMON

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### I : Rapport de présentation

ARRET PROJET	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024	 
ENQUETE PUBLIQUE	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du	

## Sommaire

### Table des matières

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS.....	5
A- Présentation générale .....	5
1- Situation géographique et administrative .....	5
2- Voies de communications : organisation .....	7
B- Analyse environnementale .....	18
1- Contexte climatique.....	18
2- Protections naturelles à prendre en considération .....	22
3- Risques naturels et contraintes .....	31
4- Qualité de l'air .....	38
5- Offre énergétique renouvelable .....	40
6 – Réseau numérique .....	42
C- Organisation paysagère et usages .....	43
1- Analyse des éléments paysagers .....	43
2- Analyse des vues et des perceptions .....	58
3- Analyse des entrées et des séquences du village .....	60
D- Analyse urbaine.....	65
1- Histoire urbaine .....	65
2- Organisation du territoire et organisation urbaine .....	66
3- Forme urbaine .....	68
4- du privé au public : espaces publics .....	73
5- Energie et habitat : .....	80
6- Inventaire des capacités de stationnement.....	81
E- Documents supra-communaux et servitudes.....	85
1- SCOT du Grand Amiénois .....	85
2 - Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026.....	90
3- Le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 .....	92
4- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) .....	93
5- SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers .....	94
6- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.....	95
7 – Programme d'Actions de prévention des Inondations (2015-2020).....	97
8 – SRADDET .....	98
9 – PCAET .....	99
10 – Servitudes .....	102
G- Développement humain, social, économique.....	106
1 - L'évolution démographique .....	106
2 - Famille – situation matrimoniale .....	108
3 - Habitat/logements .....	108
4 - Scolarisation .....	112
5- Equipements publics .....	114
6 - Activités économiques / Emploi.....	116
7 - Les activités agricoles .....	121
8 - Conclusion de l'étude de densification (étude joint en annexe) .....	129
II - LE PROJET COMMUNAL .....	132
A- Données et objectifs projectuels .....	132
B –compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures	137
1- SRADDET .....	137
2-Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) .....	137
3-Schéma de Cohérence Territoriale : .....	138
4-Plan Local de l'Habitat : .....	140
5-PPri.....	140

6-PDU :	140
C – Volet eau (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE)	141
D – compatibilité avec le PGRI	143
E – Prise en compte des risques	144
III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU	145
A - La zone urbaine	145
B – La zone à urbaniser	150
C – La zone agricole	172
D – La zone naturelle et forestière	174
E – Les STECAL	179
F – Principaux changement de zonage	180
G – Le règlement écrit	182
H - Tableau des superficies	189
I – Espaces boisés et éléments protégés (L151-19 et L151-23 – cf. recensement)	190
J – Emplacements réservés	192
K – Annexes sanitaires	192
IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement	193
A– Incidences du PLU sur la consommation d'espace	193
B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles	193
C- Incidences du PLU sur les milieux naturels	193
D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances	194
E- Incidences du PLU en matière de risques	195
F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé	195
G- Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale	196

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU	199
---	-----

## Introduction

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle a pour objectif dans le cadre d'un projet global élaboré en 2019 de :

- Répondre aux enjeux du PLH
- Accueillir un équipements public culturel communautaire
- Intégrer le risque de cavités
- Intégrer les éléments des documents supra-communaux

# I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

## A- Présentation générale

### 1- Situation géographique et administrative

Le territoire de Camon, se rattache à la région géographique de l'Amiénois représentatif d'un point de confluence de vallées.

La commune de Camon est située à l'est d'Amiens en amont de l'agglomération amiénoise sur sa rive droite, sur une superficie de 1290 hectares.

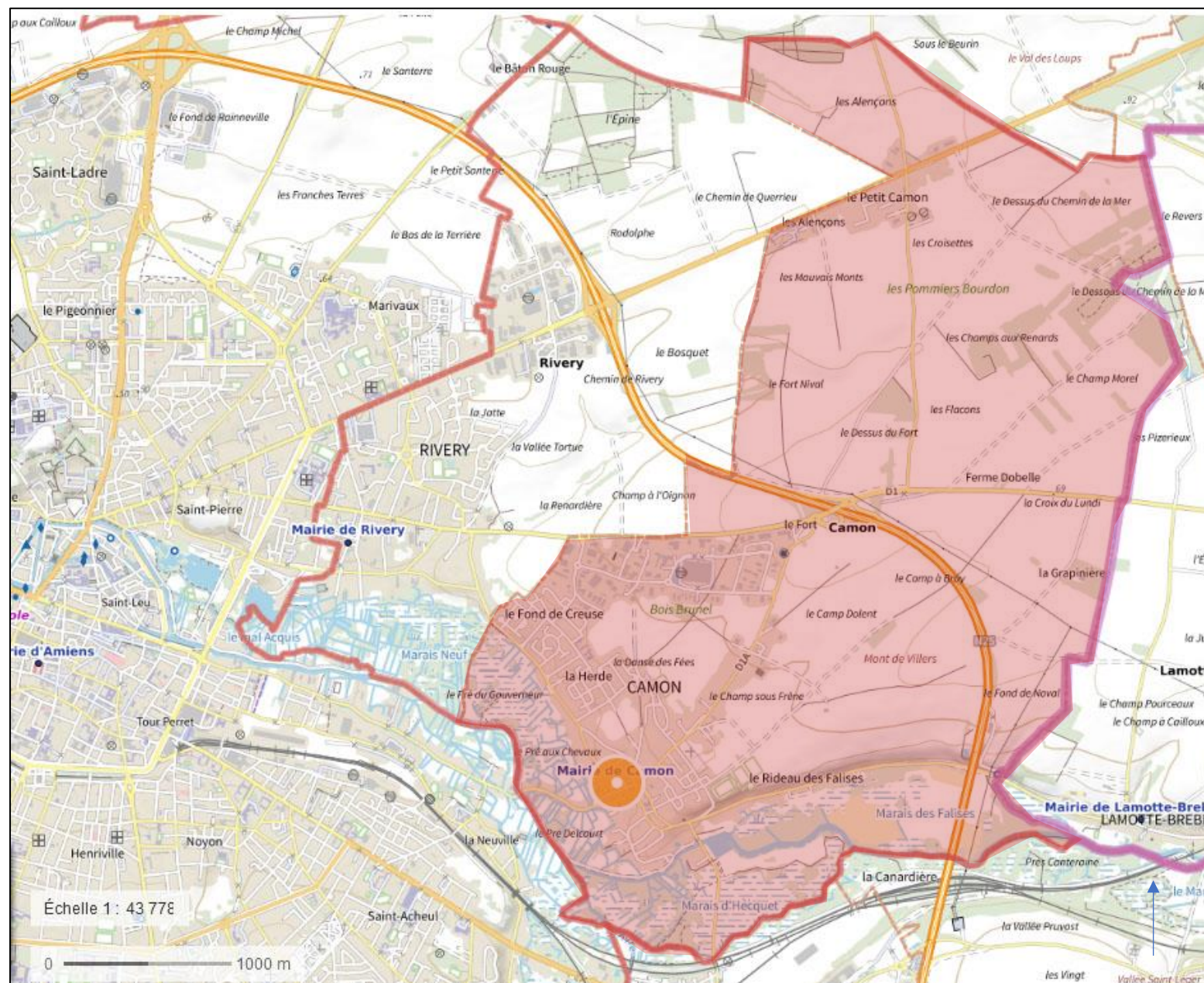
La commune comprend une grosse partie de l'espace naturel des hortillonnages qui s'étend sur la rive droite de la Somme en amont d'Amiens. Cet espace naturel très fragile, de grand intérêt écologique, est inscrit à l'inventaire des sites protégés par arrêté préfectoral en date du 04 avril 1972. L'ensemble des hortillonnages s'étend également sur d'autres communes : Amiens, Rivery et Longueau.

« Cultivés depuis le Moyen Age par les hortillons, ces jardins "flottants", auxquels on accède exclusivement en bateau, sont enserrés par les bras de la Somme et de l'Avre et s'étendent sur 300 ha, sur les communes de Camon, Rivery, Longueau et Amiens. Les parcelles de terre sont entrecoupées de canaux, "rieux", navigables en barques à fond plat nommées «à cornets». Celles-ci sont caractérisées par leur avant incliné dans le but de faciliter l'accostage sans détériorer les berges. Elles servaient autrefois au transport de légumes »

Des implantations industrielles se sont développées le long des axes de la route départementale n°1 à la limite du territoire de Rivery.



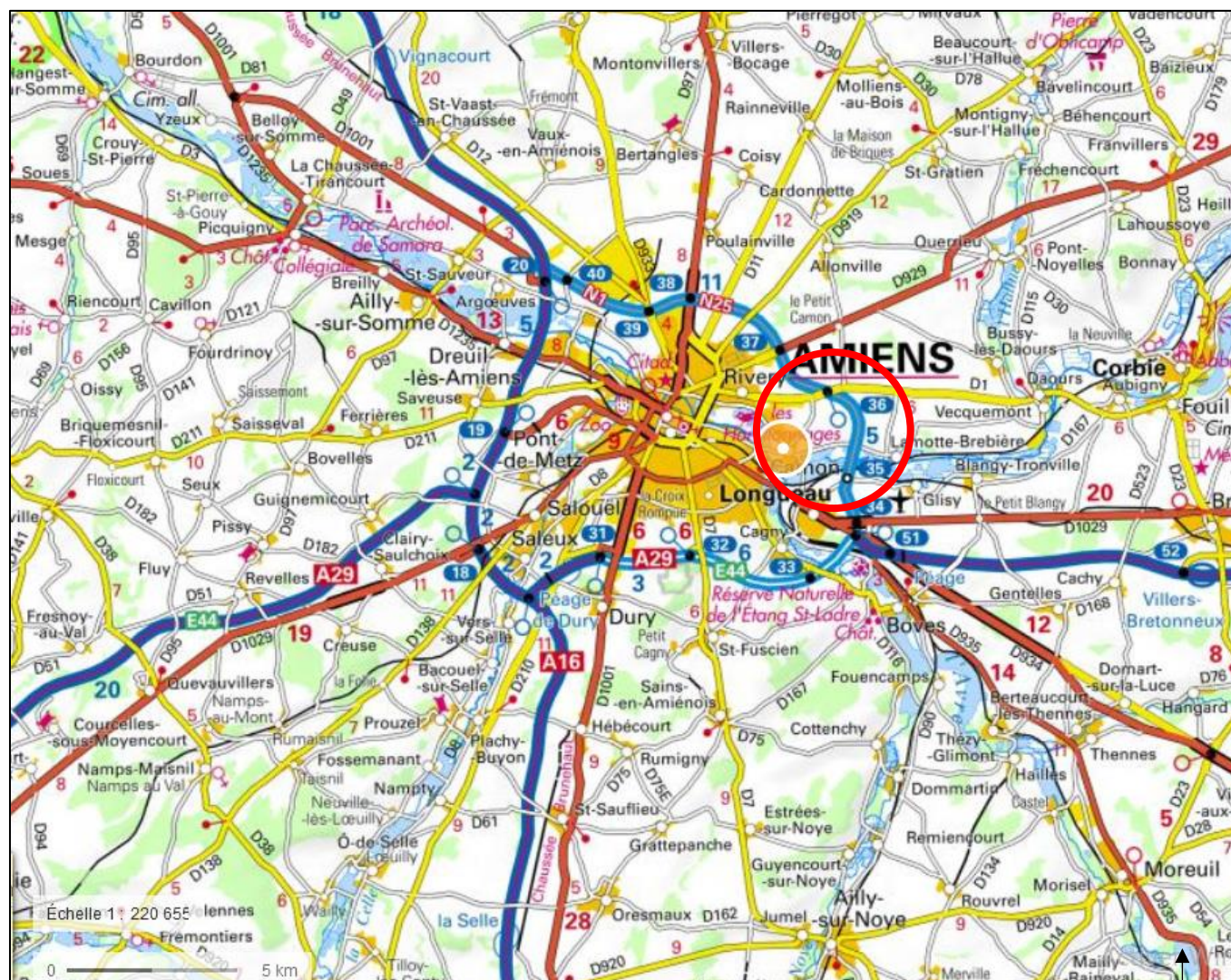
Extrait de la carte IGN

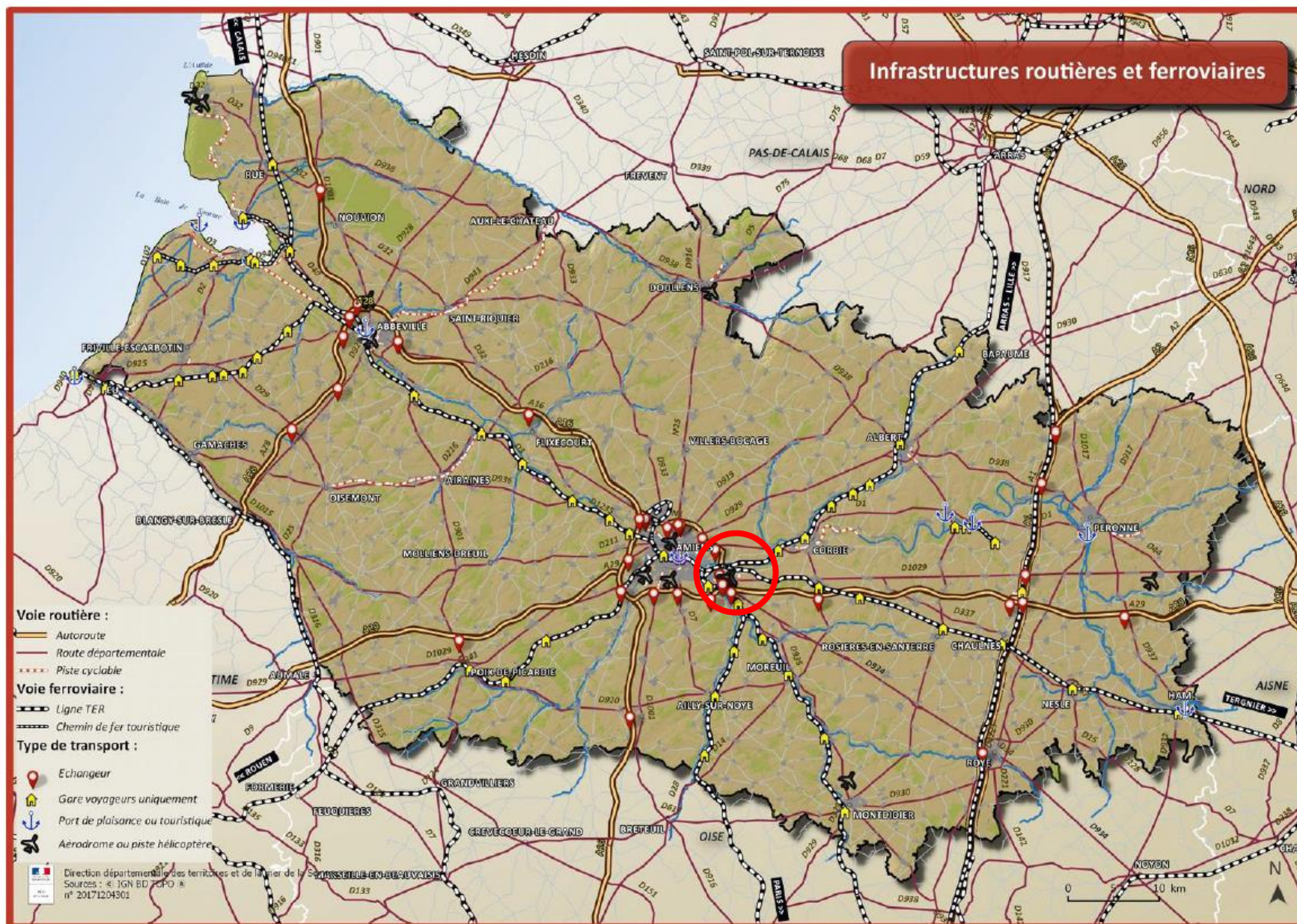


## 2- Voies de communications : organisation

### Un réseau national

La commune se trouve à proximité des axes autoroutiers A29 (St Quentin-Le Havre), et A16 (Paris-Amiens-Calais).











## Schéma départemental cyclable

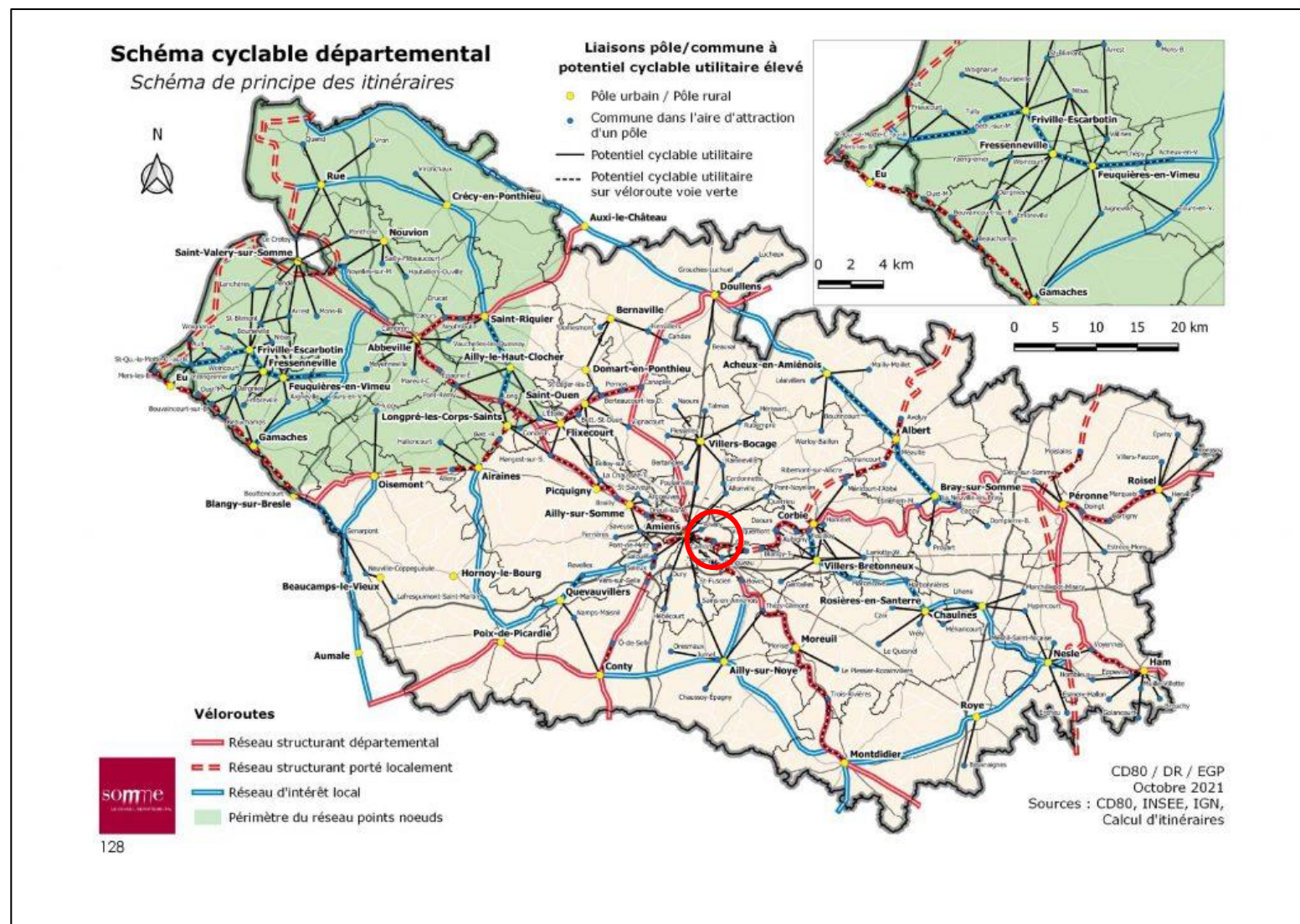
À travers son schéma cyclable, le Département souhaite enfin promouvoir plus largement la pratique du vélo au regard de ses bienfaits sur la santé.

Le schéma départemental cyclable 2021-2028 s'est appuyé sur une phase de consultation des usagers, des intercommunalités et des associations représentatives.

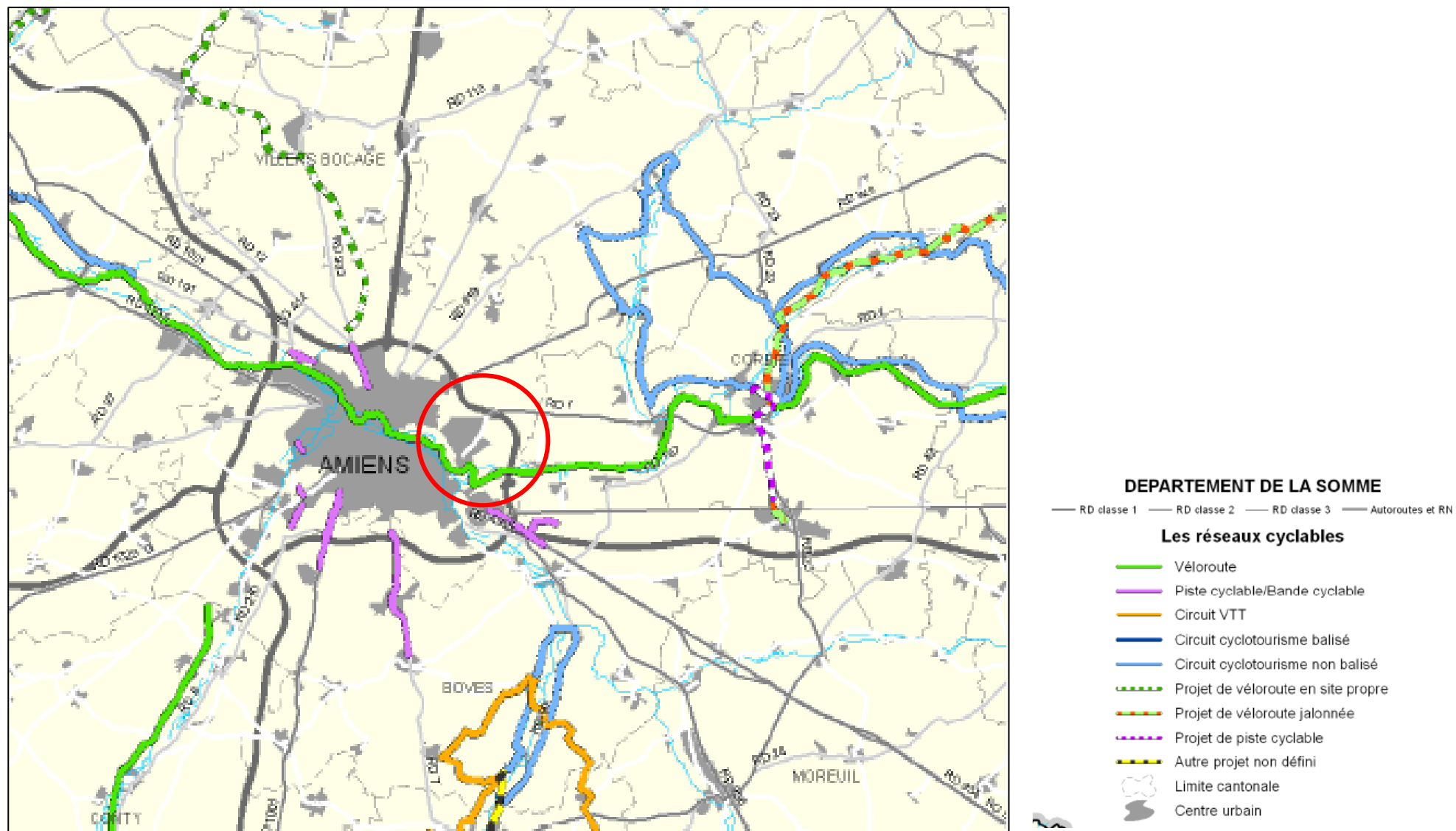
Son plan d'actions s'articule autour des 4 objectifs suivants :

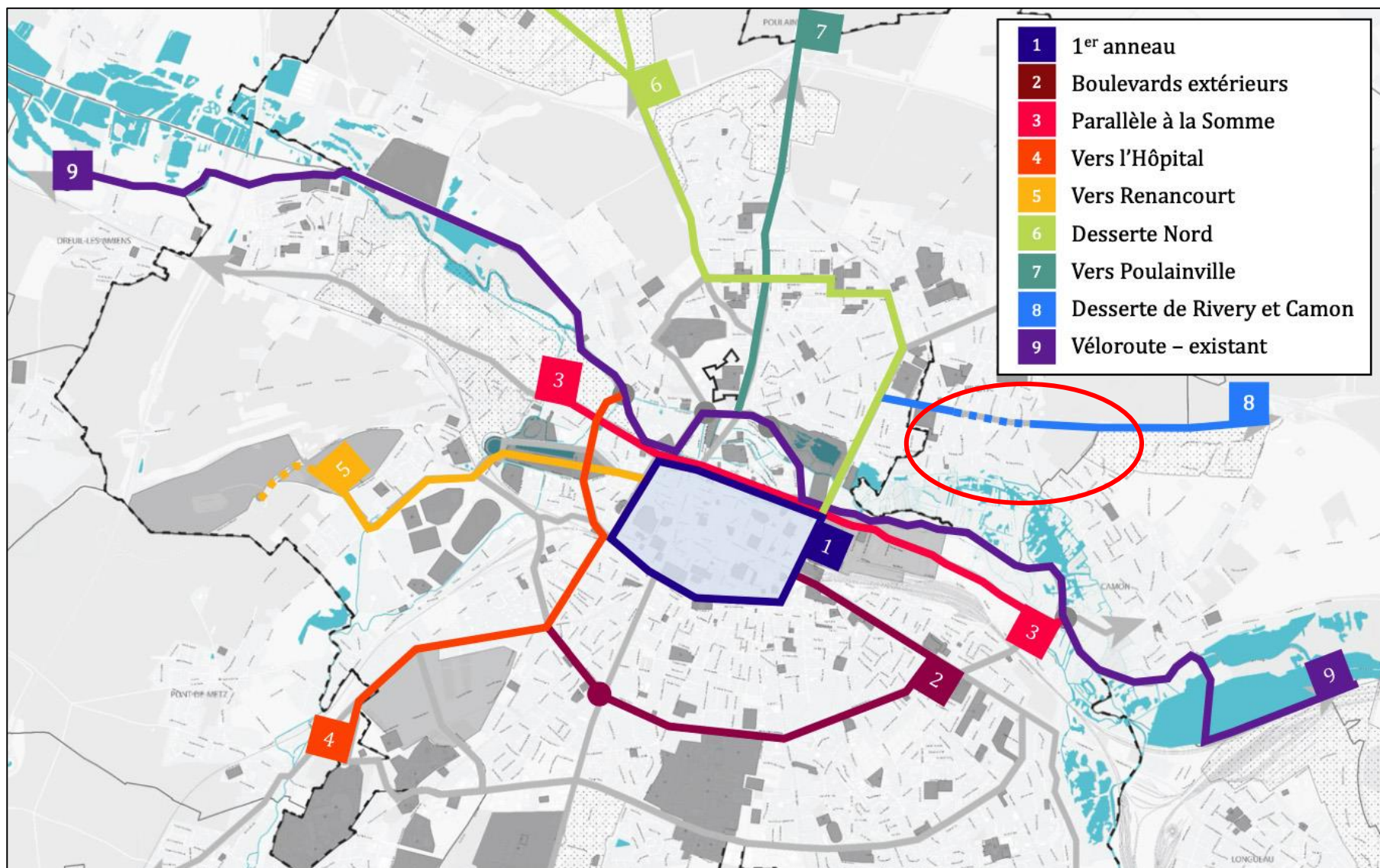
- Objectif 1 : Disposer d'un réseau cyclable à l'échelle du département
- Objectif 2 : Uniformiser, sécuriser et répondre au besoin des usage(r)s
- Objectif 3 : Mettre en place des services et équipements à destination des cyclistes
- Objectif 4 : Inciter à la pratique du vélo

Ces objectifs sont déclinés en 25 actions, dont plus de la moitié sont nouvelles par rapport à l'ancien schéma, afin de tenir compte des nouveaux enjeux de mobilité.



Carte extraite du schéma cyclable départemental





Amiens Métropole : Les grands itinéraires du réseau cyclable en 2026.

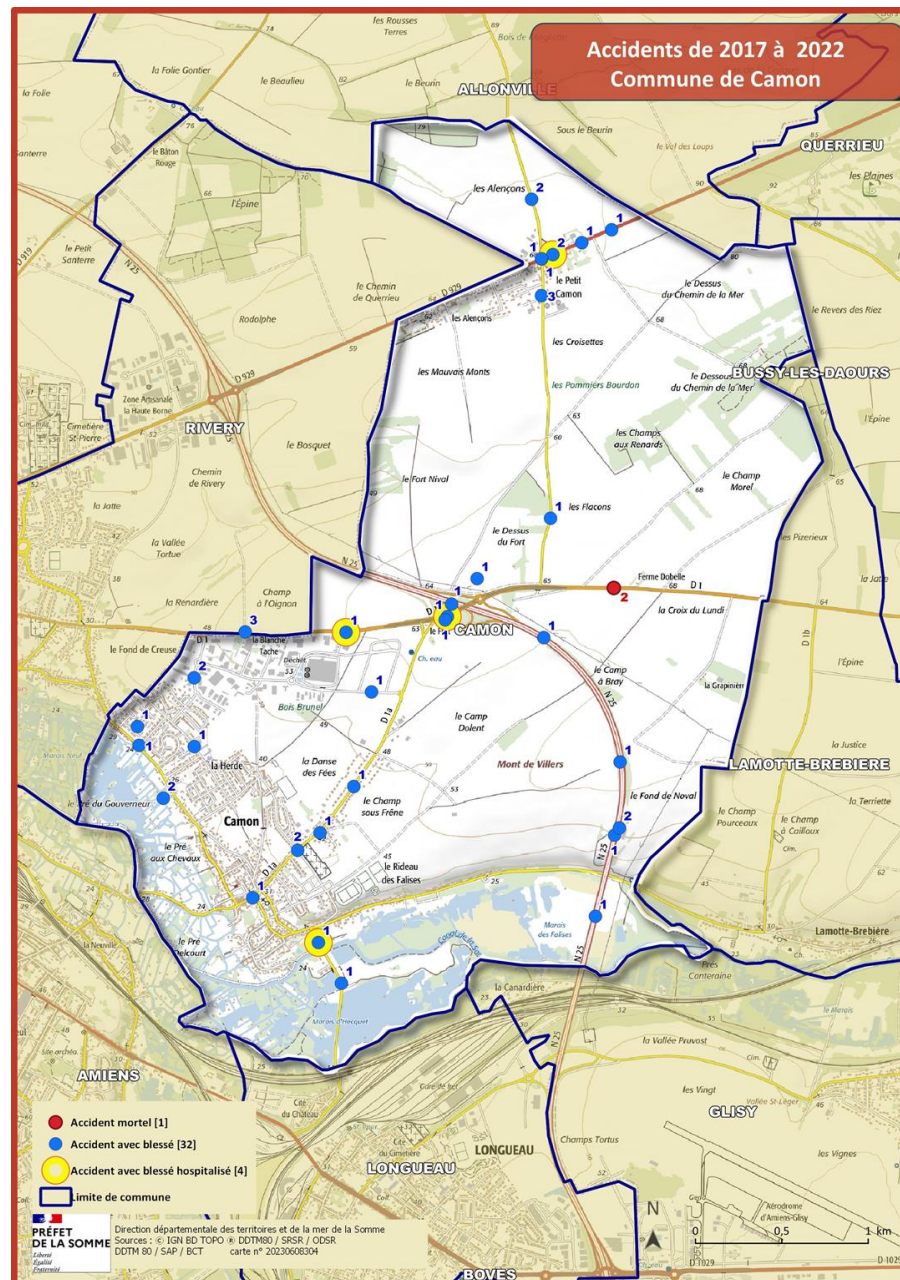
## Accidentologie

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents sur une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation est définie par la longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

(Extrait du porter à connaissance)



## Mobilité

**La mobilité selon les motifs dans les années 90** en moyenne individuelle par jour est présentée dans le tableau suivant :

Motif	Affaires personnelles	Travail	Achats	Loisirs	Scolaire	Visite	Université	TOTAL
Nbe dept /pers/jour	0,88	0,85	0,71	0,47	0,44	0,36	0,09	3,8

(source : enquêtes ménages - déplacements du CERTU)

Par ailleurs, le tableau suivant vous présente les ordres de grandeurs des parts modales

	Province (moyenne et plage)		Île-de-France
Marche à pied	26 %	20 % à 31 %	34 %
Vélo	2 %	1 à 6 %	2 %
TC urbains	7 %	2 à 13 %	18 %
Autres TC	2 %	1 à 6 %	
2 roues motorisés	2 %	1 à 4 %	
Voiture	60 %	53 à 70 %	46 %

### Données générales

Temps de parcours	5min	10mn	15mn	20mn
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
Vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et du développement et à l'amélioration des conditions de circulation notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation d'énergie et de la consommation de pétrole.

- **Dévoré de l'espace** : Les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m<sup>2</sup> pour une voiture, 2.3m<sup>2</sup> pour un deux-roues motorisé et 1.5 m<sup>2</sup> pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises dont deux de longues durées (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produisent en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 - 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages comparé aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre-autre génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.



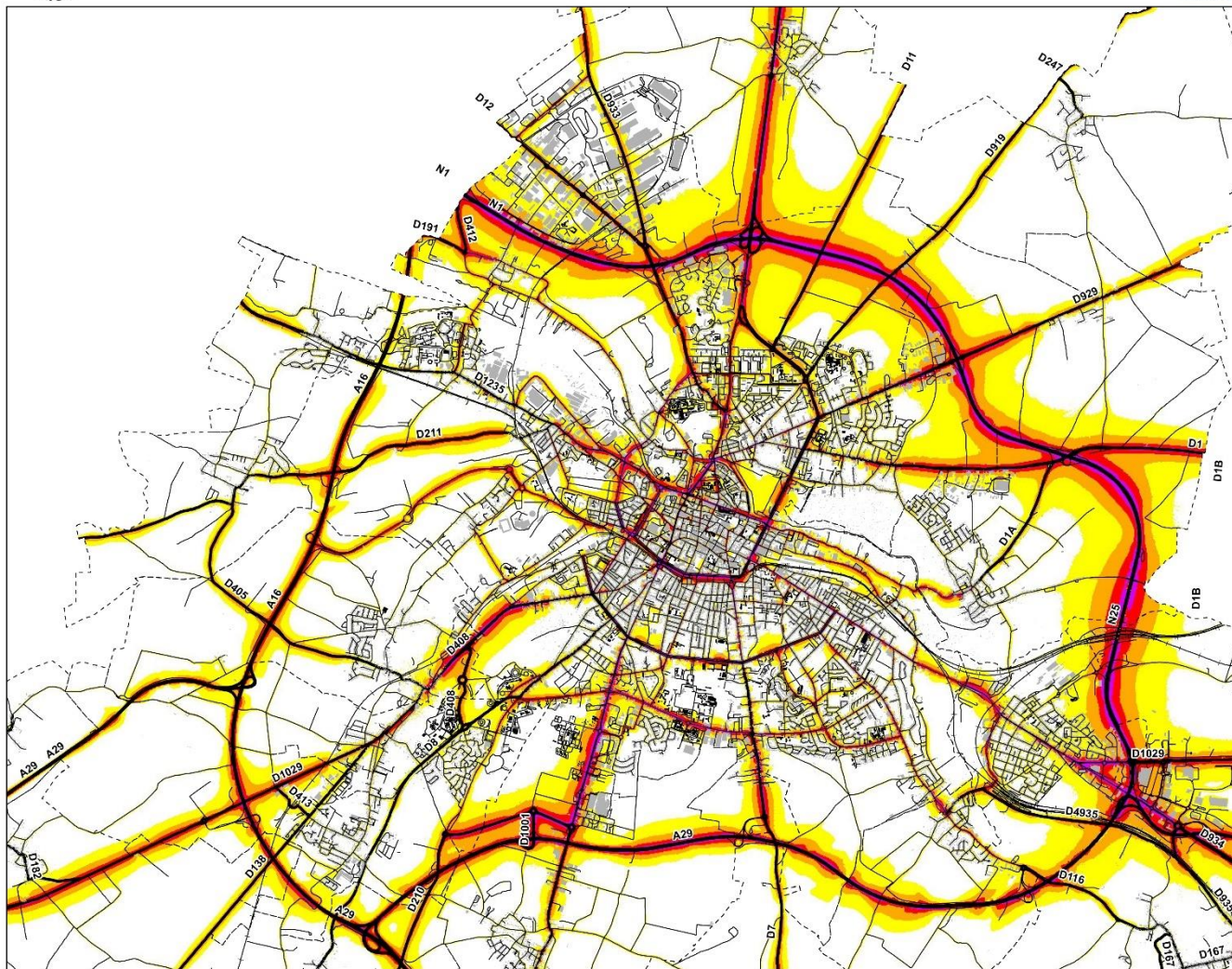
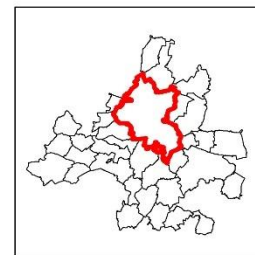




## Cartes de bruit stratégiques sur le territoire d'Amiens Métropole BRUIT ROUTIER - INDICATEUR LDEN



### Commune Amiens



#### Légende

- Limites administratives
- Routes communales
- Autres routes (RD, RN, A)
- Voies ferrées
- Bâtiments
- Etablissements sensibles

#### Niveaux sonores en dB(A)

- > 75
- 70 - 75
- 65 - 70
- 60 - 65
- 55 - 60
- < 55



Sources des données : IGN, GEOPICARDIE, CG80, DDTM80, Amiens Métropole, RFF, SNCF  
Carte éditée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE par Soldata Acoustic, le 11 décembre 2012

1 cm = 500 mètres

## B- Analyse environnementale

### 1- Contexte climatique

La commune bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

→ Températures :

On note un faible écart thermique moyen entre juillet et janvier, de l'ordre de 15°C. La température moyenne est de 10.5°C.

La température maximale est de 30 °C, la minimale de -8°C.

→ Précipitations :

La hauteur moyenne totale de pluie par an se situe entre 700 et 750mm. Le nombre de jours de pluie est assez élevé, réparti de façon relativement régulière sur l'année.

→ Vent et Insolation :

Les jours sans vent sont rares. Les vents dominants sont de secteur Ouest/ Sud-Ouest.

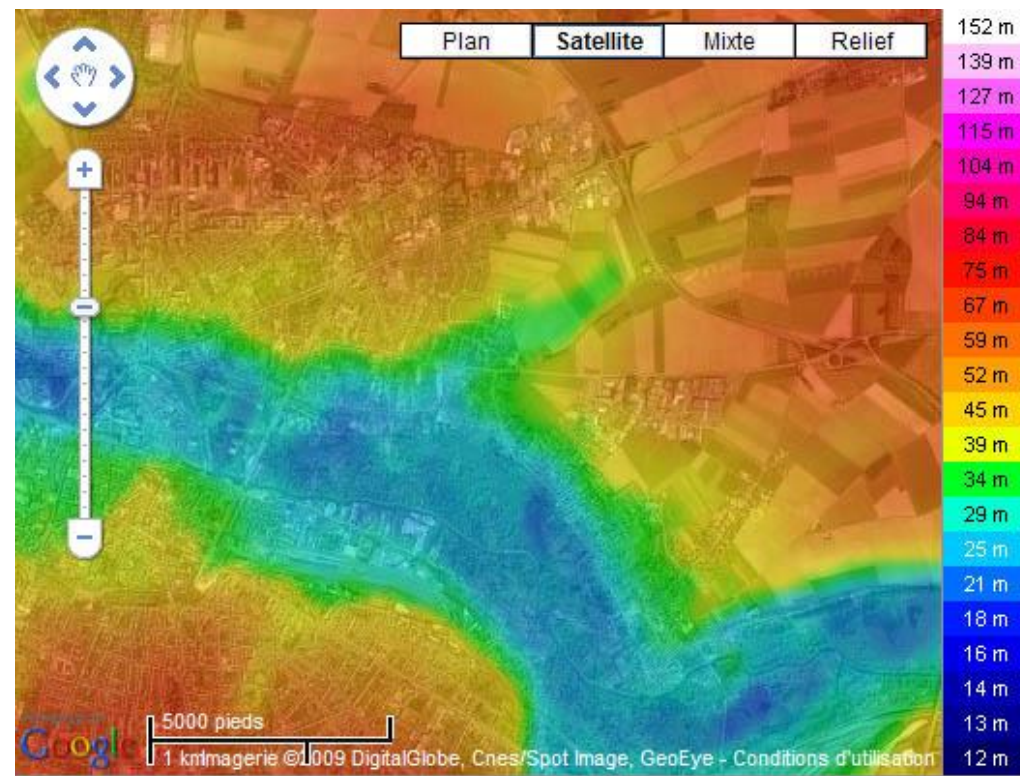
### Rose des vents Camon



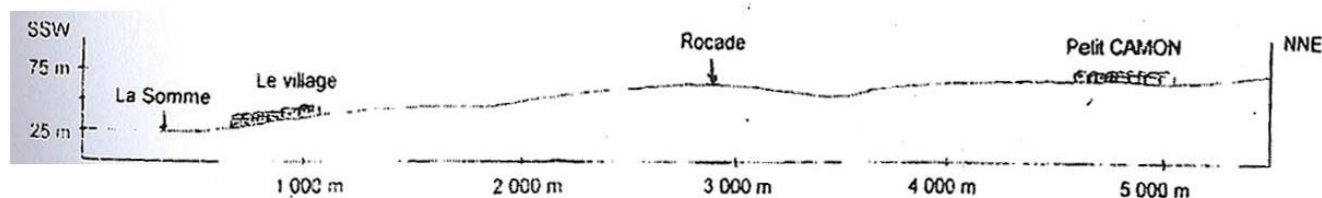
## 2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

### Carte du relief

Les altitudes varient de 25m au niveau du cours d'eau à 75m à Petit Camon induisant ainsi des pentes ne dépassant pas 1%  
Plusieurs vallonnements se dessinent sur les franges Sud-Ouest du plateau.



### Coupe topographique



## Géologie : présentation générale

La commune de Camon s'étale sur les premières pentes du coteau en bord de Somme.

### → Limons des plateaux (LP)

Ces matériaux recouvrent les terres des plateaux de craie. Il s'agit de dépôts loessiques.

### → Craie blanche du Coniacien et du Santonien (c4-5)

Il s'agit d'une craie blanche sans silex, tendre et gélive.

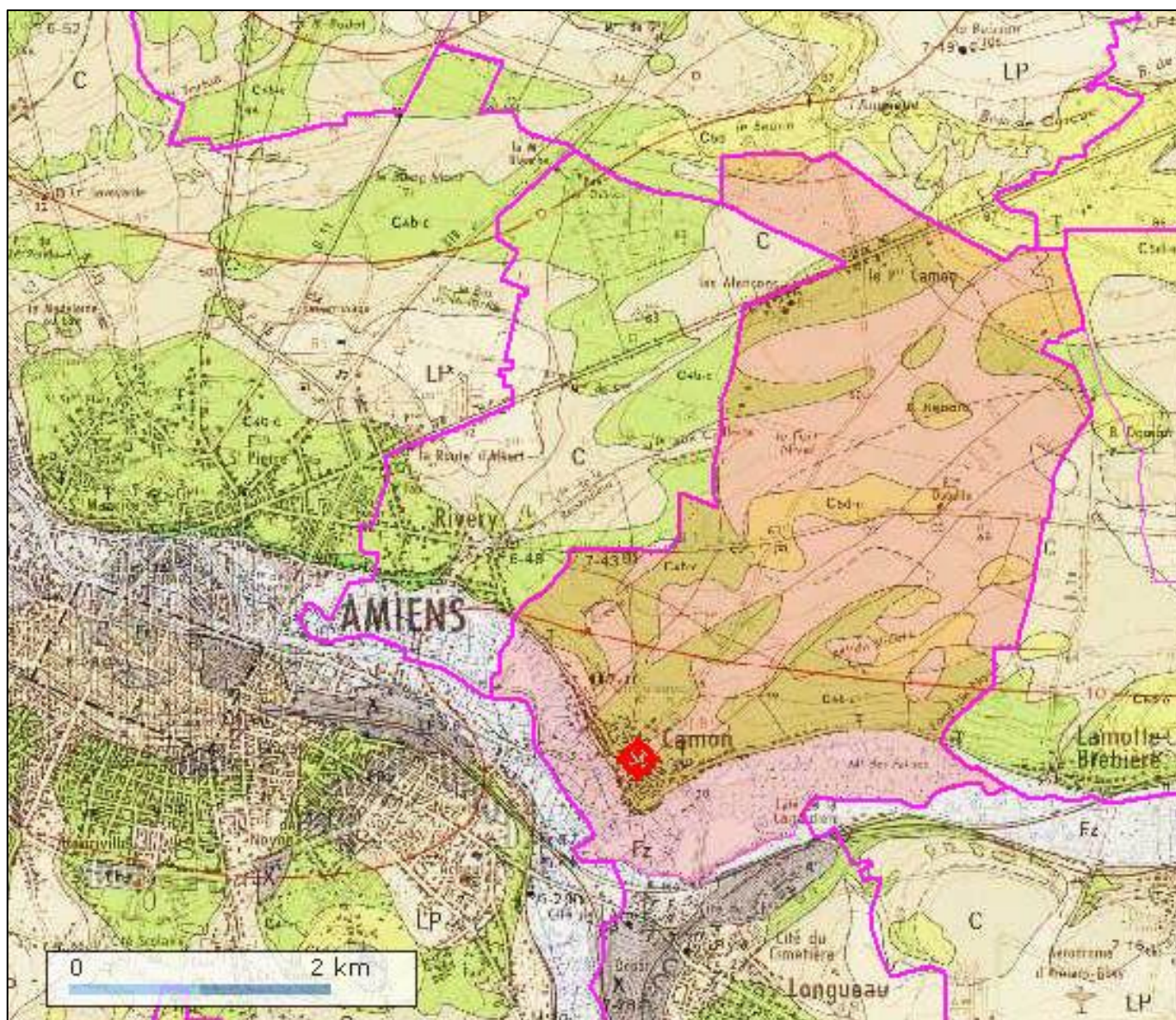
### → Alluvions (Fz)

Les alluvions du fond de vallée sont à dominante tourbeuse, elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

### → Colluvions (C)

Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.

*Extrait de la carte géologique*



Hydrologie :

La commune se situe le long de la vallée de la Somme. Sa source est située sur la commune de Fonsomme dans le département de l'Aisne à 86 mètres d'altitude, au sud-ouest de la Ferme Fervaques et de la Motte (126 m). Sa vallée forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux. Le fleuve conserve sur toute sa longueur une orientation vers l'Ouest ou l'ouest-nord-ouest, mais il décrit de nombreux méandres.

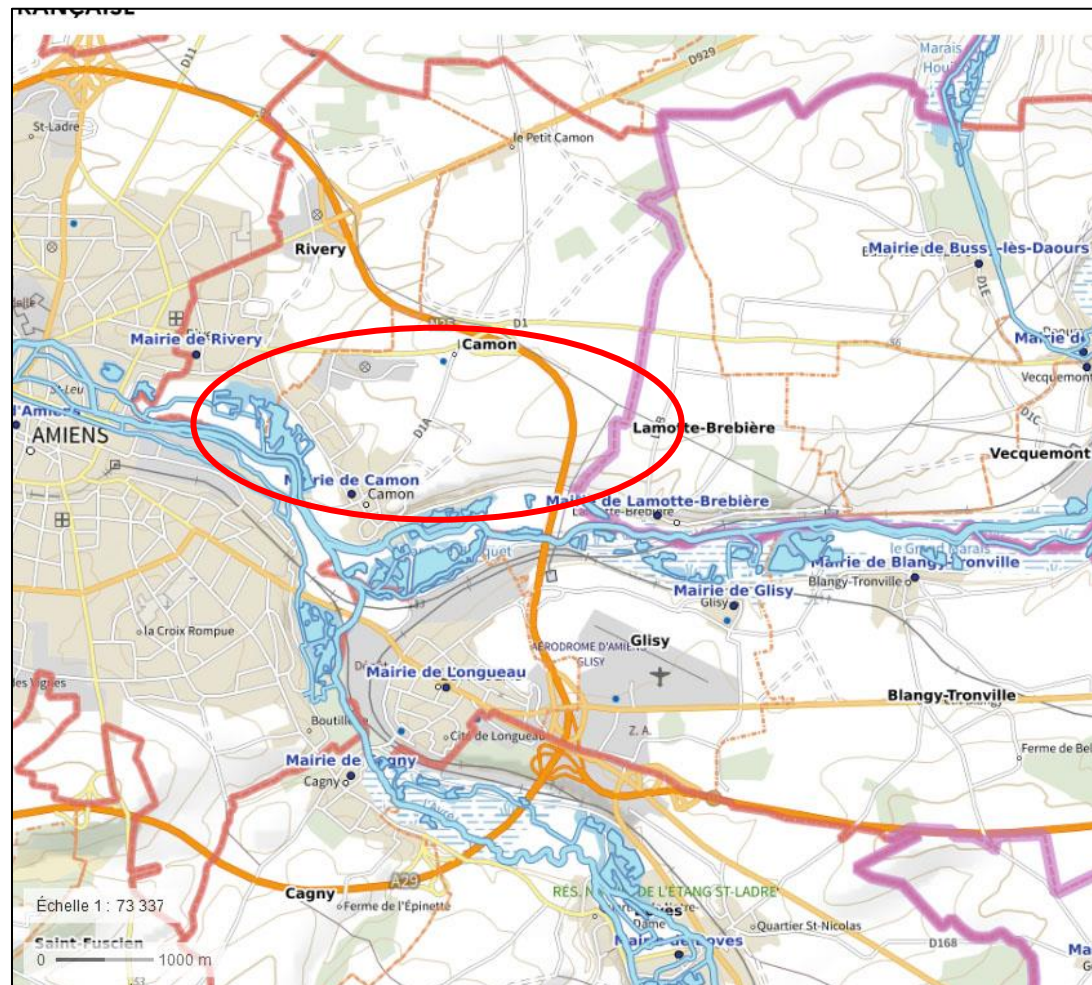
La longueur de son cours d'eau est de 245 km ou 262,7 kilomètres selon le SANDRE.

La Somme se jette dans la Manche par la baie de Somme entre le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme.

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par un suintement ininterrompu. En aval d'Amiens, son tracé correspond à un synclinal; mais, en amont, son réseau est inadapté à la structure, ce qui explique de fréquents changements de direction.

Sa vallée encaissée est un ruban de verdure et d'humidité à travers l'aride plateau picard. Sur le fond plat de cette vallée alluviale aux versants raides, tantôt le fleuve se divise en plusieurs bras jalonnés de saules et de peupliers divaguant parmi les jardins et les prés, tantôt les eaux s'étalent en de nombreux étangs argentés, tourbières noirâtres ou marais (dont le « marais d'Isle », réserve naturelle au cœur de Saint-Quentin, et les « Hortillonnages » à Amiens). Ces espaces, autrefois exploités pour la tourbe, sont maintenant utilisés pour la pêche et la chasse. La tourbe, qui remplit le fond de la vallée de la Somme sur plusieurs mètres, absorbe l'eau en cas de crue.

Carte du réseau hydraulique



## 2- Protections naturelles à prendre en considération

### a) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le territoire communal de Camon est concerné par 3 ZNIEFF.

- La ZNIEFF de type I, « cours de la Somme ».
- La ZNIEFF de type I « Marais de la vallée de la Somme ».
- La ZNIEFF de type II composée de « Haute et moyenne vallée de la Somme ».

#### Cours de la Somme

La première ZNIEFF correspond au lit mineur de la Somme depuis Péronne (pont de la Nationale 17) jusqu'à l'embouchure à Saint-Valéry-sur-Somme. Deux tronçons sont distingués : le tronçon entre Péronne et la confluence de l'Avre à Longueau (tronçon 1), et le tronçon de Longueau jusqu'à l'embouchure (tronçon 2). La présente ZNIEFF de type I "cours de la Somme" permet de rendre compte de l'aspect fonctionnalité et du rôle de corridor écologique que joue la Somme sur l'ensemble de son cours. Cette ZNIEFF permet d'intégrer en type 1 les secteurs de cours d'eau qui n'ont pas déjà été pris en considération dans les autres ZNIEFF.

#### Intérêt des milieux :

Le tronçon 1 (Somme amont) présente une succession de zones inondables remarquables pour le frai. La végétation aquatique, support de ce frai, est assez abondante et diversifiée. Les communications entre les étangs sont limitées, ce qui rend difficile l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces (Anguille en particulier). Le tronçon 2 (Somme aval) présente un fort intérêt pour la migration de la Truite de mer vers les zones de fraies potentielles.

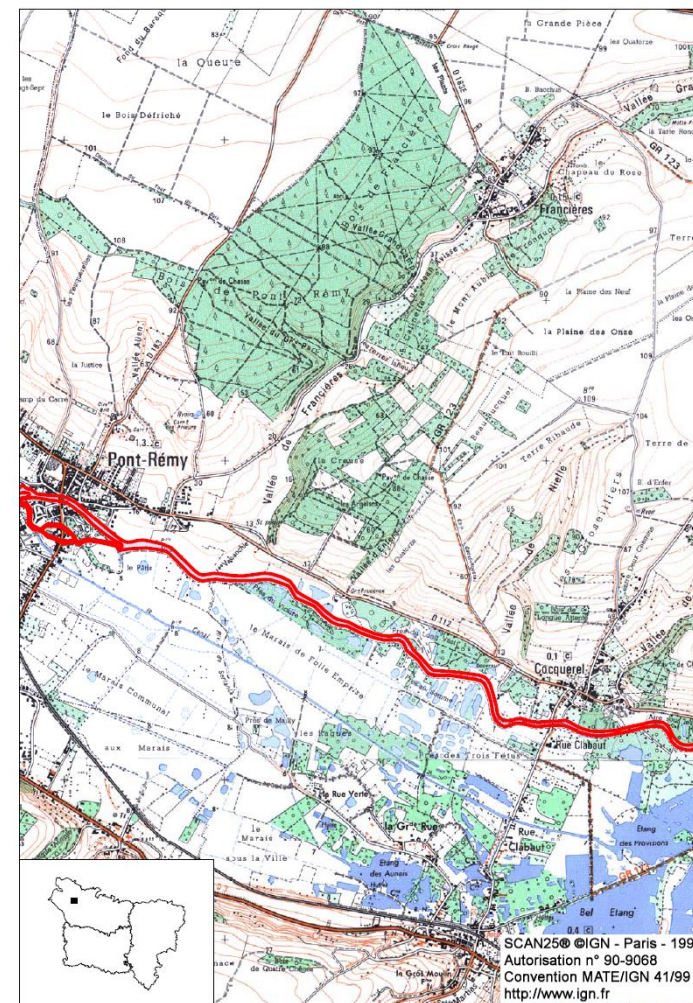
#### Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- L'impact industriel et des agglomérations est préjudiciable au fonctionnement de l'écosystème.
- Le cloisonnement limite les migrations piscicoles vers les zones de fraies potentielles.

- La communication restreinte entre la Somme et les étangs (comblement, grilles, ...) entraîne la mise à l'écart des zones favorables à la fraie du Brochet. Ces connexions entre la Somme et les étangs peuvent accélérer les processus d'envasement par apport de matières en suspension et entraîner une diminution de la qualité de l'eau des étangs.

FICHE ZNIEFF N° 80VDS118

COURS DE LA SOMME



Echelle : 1 cm pour 0,25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

## **Le marais de la vallée de la Somme**

Compris entre Amiens et la confluence de la Somme avec l'Avre, le site correspond à un vaste ensemble marécageux comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, à caractère subatlantique/subcontinental. Il présente une morphologie et des affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Des végétations aquatiques et amphibies, des prairies humides, des roselières, des mégaphorbiaies, des cariçaies, des bas-marais et des boisements humides à tourbeux se partagent le territoire. La partie ouest, occupée par les célèbres hortillonnages, présente une certaine originalité. En effet, ces hortillonnages sont le fruit du travail de générations de maraîchers (les "hortillons"), qui ont façonné, pendant des siècles, des petites parcelles destinées à la production maraîchère, délimitées par un réseau dense de canaux (les "rieux"). Aujourd'hui, l'utilisation de ces parcelles est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Plusieurs secteurs ont conservé un aspect plus naturel, notamment au niveau du lieu-dit "Marais d'Hecquet".

### **Intérêt des milieux :**

La plupart des milieux présentent un intérêt de niveau suprarégional et accueillent, de surcroît, de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Certains habitats présentent un grand intérêt de niveau européen, de par leur inscription à la directive "Habitats" de l'Union Européenne

### **Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- Le marais communal de Blangy-Tronville (le "Grand Marais de la Queue") est protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (depuis 1987), qui interdit tout acte susceptible de porter atteinte aux milieux remarquables du site. La gestion du site est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.
- Les marais se caractérisent par un vieillissement généralisé, avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière (boisement des

roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.

- Ces phénomènes de fermeture peuvent être accélérés soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).

- Globalement, les marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, par une gestion non optimale des niveaux d'eau de la Somme et par les plantations de peupliers ...

- La qualité des eaux se détériore, conduisant à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.

- Les étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

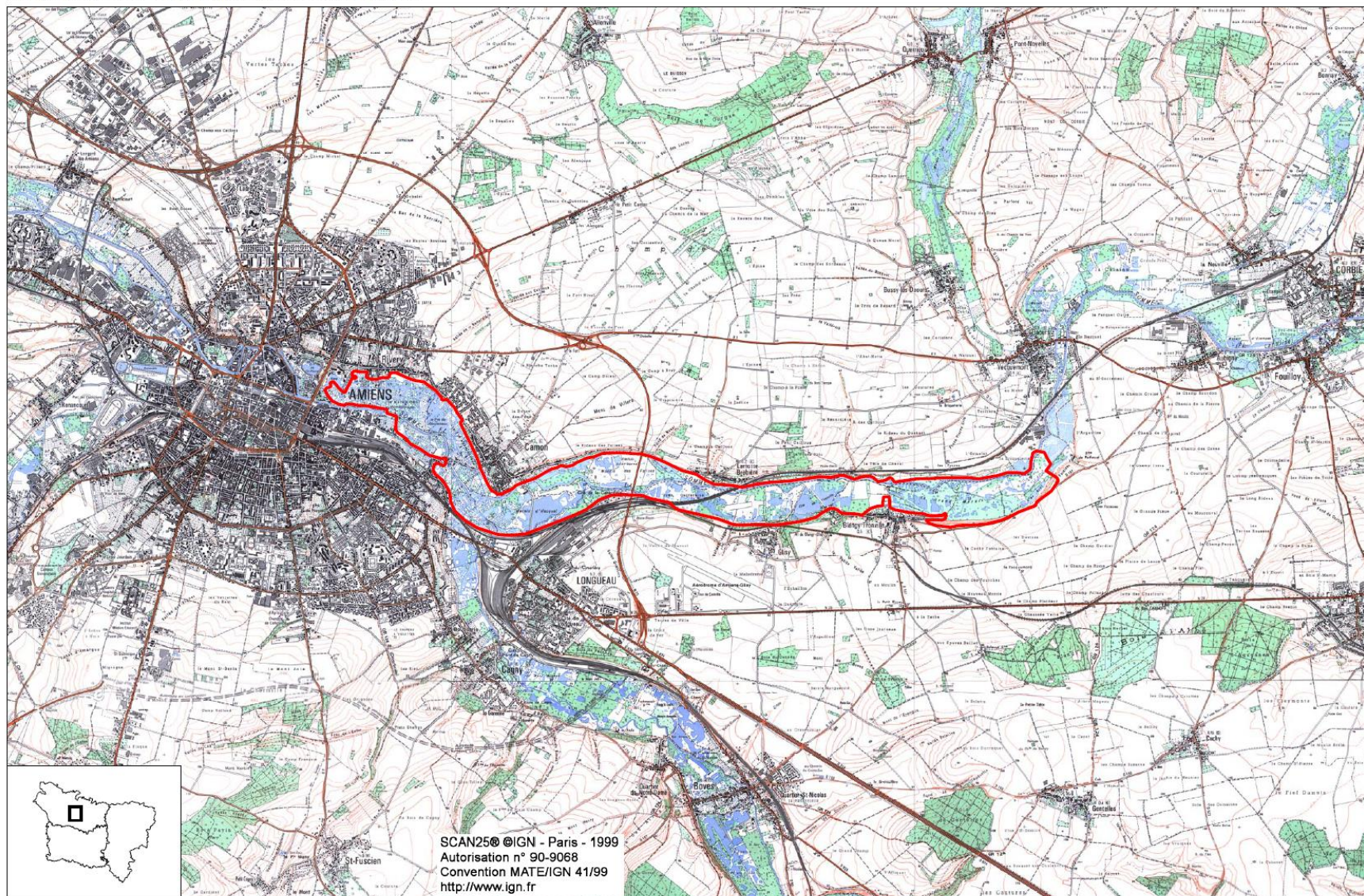
- Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) induit une dégradation à la fois paysagère et écologique des marais.

- Les opérations de curage des étangs sont souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...), qui sont envahis par les orties. - Les rieux des hortillonnages commencent à être envahis par *Ludwigia grandiflora*, une plante originaire d'Amérique. Elle concurrence d'autres espèces indigènes, parfois remarquables.

La commune a confié au Conservatoire des espaces Naturels des Hauts de France un plan de gestion de ses espaces privés de marais pour 10 ans.

FICHE ZNIEFF N° 80VDS112

**MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DAOURS ET AMIENS**





## **Haute et moyenne vallée de la Somme.**

Elle correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend le cours de la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée (les coteaux calcaires s'observent dans la partie de la vallée de la Somme comprise entre Péronne et Abbeville) ainsi que quelques vallées attenantes (vallée d'Acon par exemple). Certains secteurs fortement anthropisés comme l'agglomération d'Amiens, les bassins de décantation de Vecquemont, les villes de Corbie, Péronne, Ham et Eppeville sont exclus de la zone. L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.

### **Intérêt des milieux :**

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présente un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueille de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune.

La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices. Elle constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*). De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats"

### **Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.

- Ces phénomènes de fermeture sont accélérés, soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers) soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).

- Certains marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, les plantations de peupliers... Ceci entraîne la raréfaction, voire la disparition d'espèces hygrophiles remarquables.

- La qualité des eaux a conduit à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.

- Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

- Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.

- Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).

- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la végétation des prairies. Le pâturage mis en œuvre dans les prairies humides mériterait d'être davantage adapté aux caractéristiques écologiques

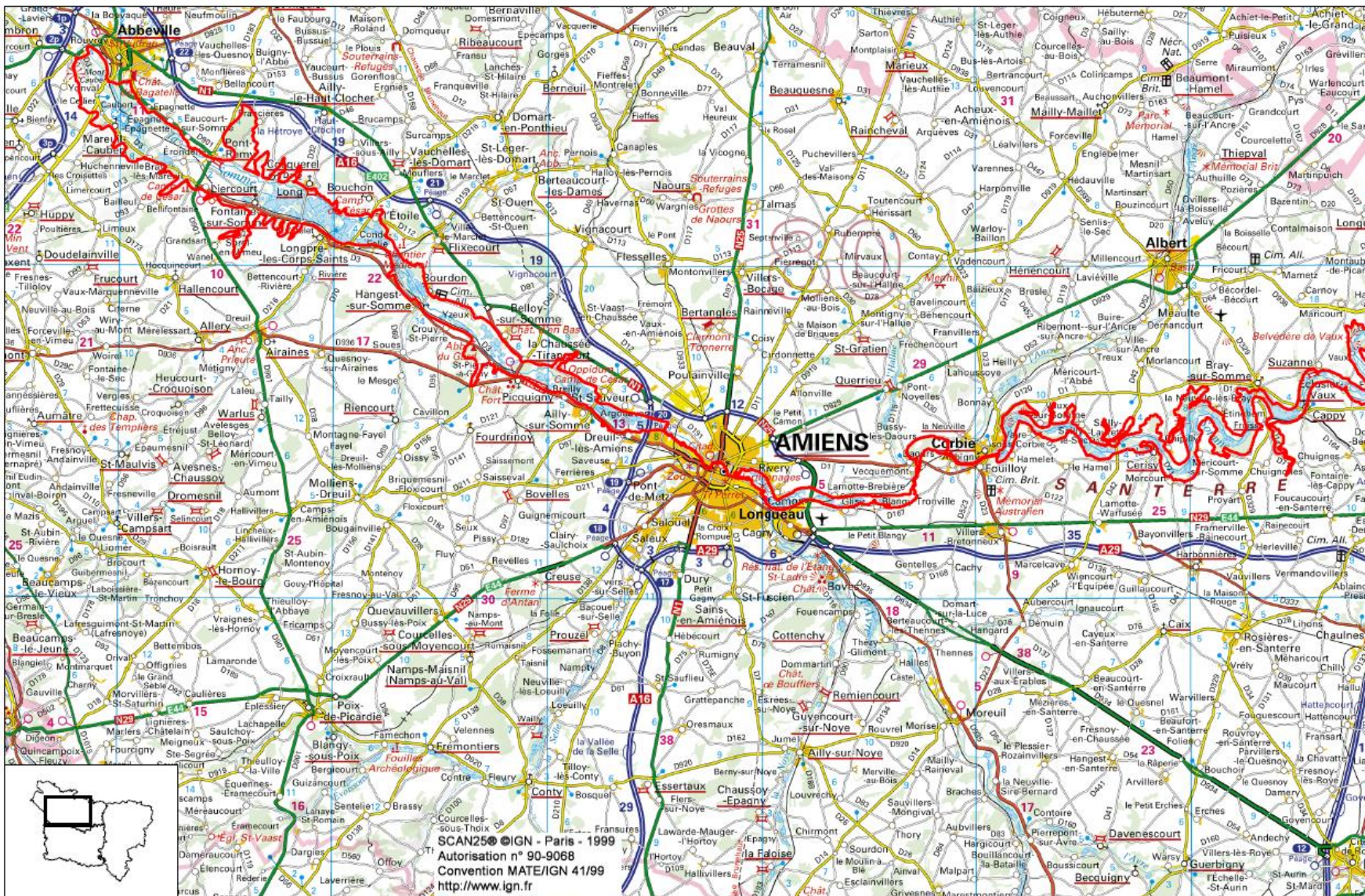
- Certaines pelouses calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. Ceci entraîne la régression des espèces héliophiles remarquables. Notons que ce phénomène est en partie ralenti par l'activité des lapins.

- Certains larris, actuellement pâturés, mériteraient de bénéficier d'un pâturage davantage extensif.

- L'utilisation d'intrants sur les cultures du plateau est préjudiciable à la flore pelousaire oligotrophe à la suite du ruissellement des produits et de leur transport par le vent. - Certaines parcelles, originellement en nature de larris, ont été transformées en cultures.

FICHE ZNIEFF N° 80VDS201

**HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE**

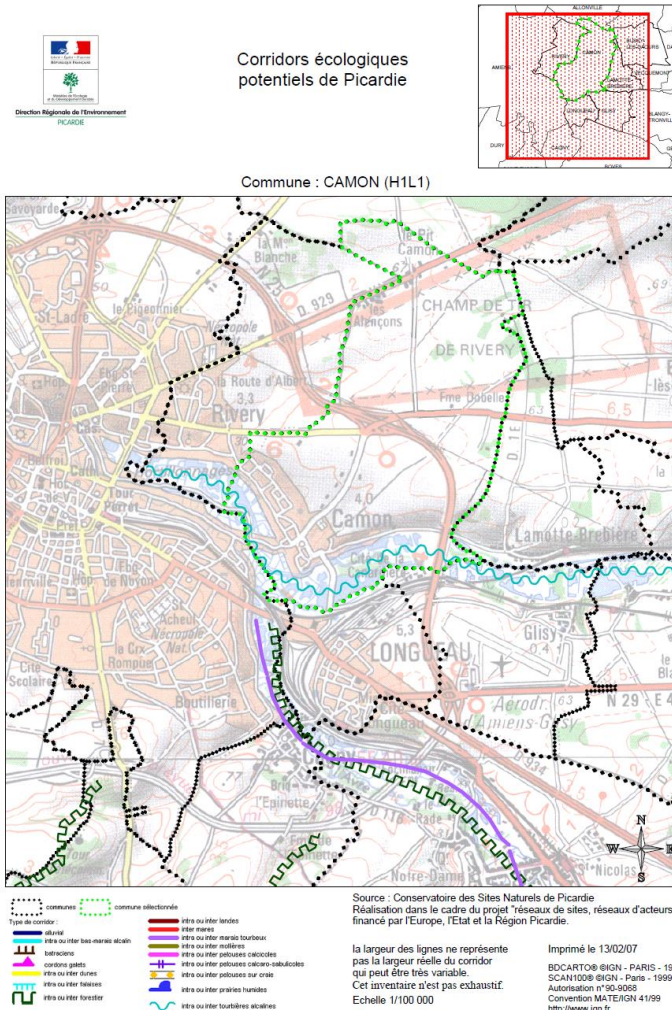


Echelle : 1 cm pour 2 km

**b) Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)**

Aucune ZICO sur le territoire

**c) Corridors écologiques**



**d) Sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

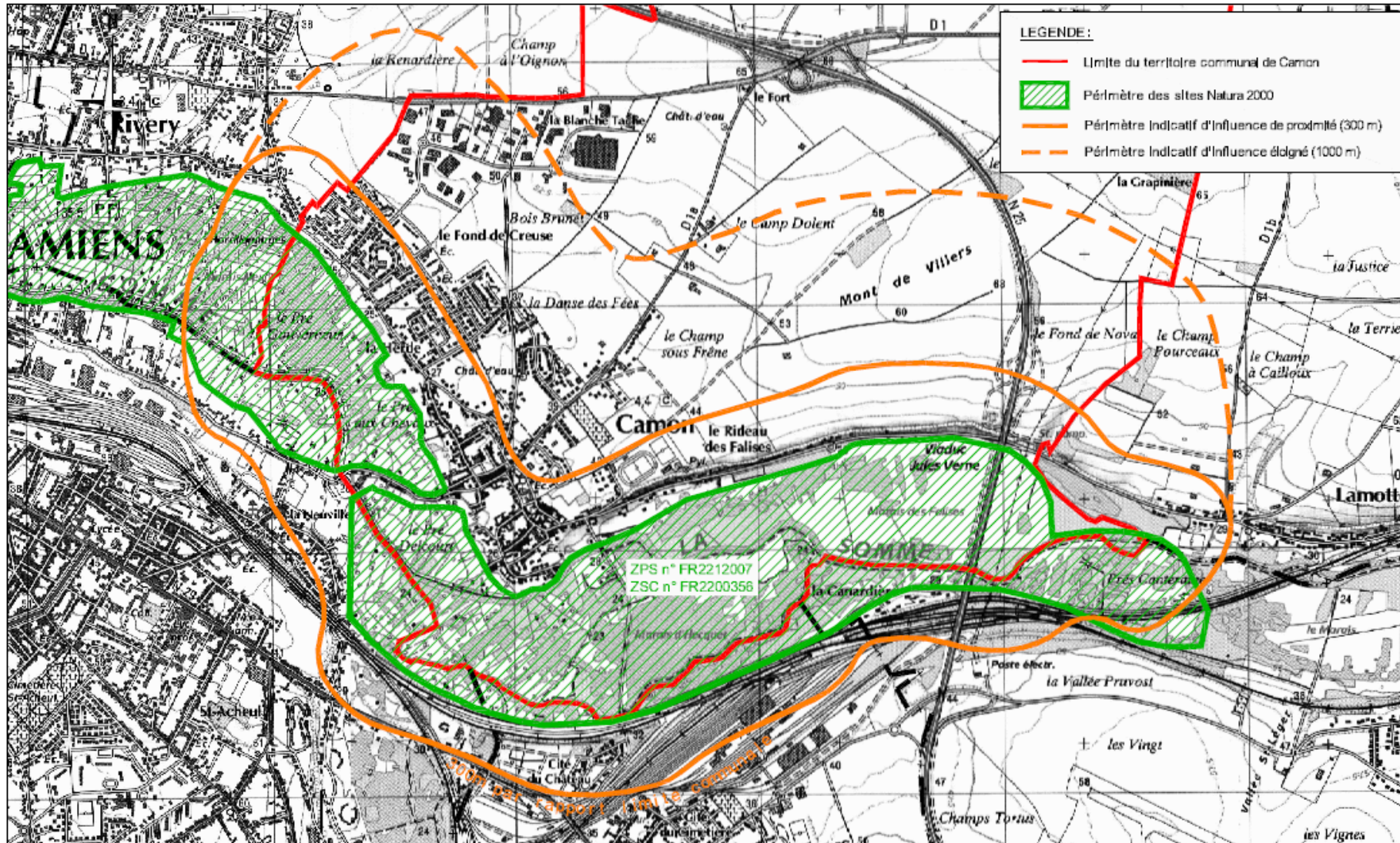
- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

**Etangs et marais du bassin de la Somme (directive oiseaux)**

Ce site se situe dans la Somme, département de la région Hauts-de-France, dans la partie septentrionale de l'auréole crétacée du Bassin Parisien. La vallée tourbeuse représente le stade ultime d'une incision discontinue du système fluvial sur 55m de profondeur qui s'est déroulée sur le dernier million d'années sous l'effet des variations climatiques cycliques quaternaires. Cette dynamique a débouché sur la formation d'un système de dix terrasses fluviales étagées qui constitue une référence au niveau Européen. Le fleuve Somme et son principal affluent, l'Avre, distinguent, sur près de 20 000 ha, un des plus vastes complexes tourbeux alcalins du nord-ouest de l'Europe. Cette zone humide essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie et celle des alluvions grossières de fond de vallée présente une responsabilité internationale pour la préservation d'habitats et d'importantes populations animales et végétales associés aux marais tourbeux et au fleuve Somme. Ainsi, plusieurs espèces menacées de disparition sont présentes avec notamment pour la flore le Dryopteris à crêtes, l'Ache rampante ou le Liparis de Loesel et pour la faune la Locustelle luscinoïde ou l'Anguille européenne. Différentes







Commune de Camon  
 Elaboration du PLU  
 Evaluation environnementale  
 stratégique Natura 2000

Localisation du territoire communal  
 par rapport aux sites Natura 2000  
 Echelle 1/20 000  
 Extrait des cartes IGN 2308 E et 2308 O

Code 135.R



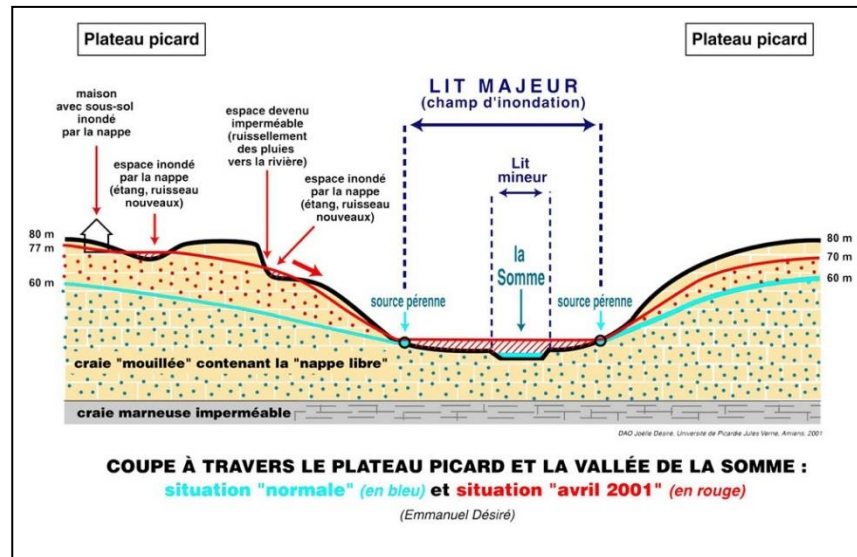
**OCTOBRE Environnement**

2, rue du Petit Paris - F02310 - Montreuil aux Lions  
 tél : 03.23.83.50.90 - courriel : octobre.envlr@orange.fr

### 3-Risques naturels et contraintes

#### a) Bassins versants

Le territoire communal fait partie du bassin versant de la Somme. Le sous-sol du bassin versant de la Somme est presque entièrement constitué de craie, formation qui atteint 200 mètres d'épaisseur, reposant sur un support argilo-marneux. La craie se caractérise par une forte porosité, qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau, et une certaine perméabilité, qui facilite les échanges entre roches. De part cette structure géologique, les communications entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces sont omniprésentes sur l'ensemble du territoire



#### b) Risques encourus

Les risques présents sont de plusieurs natures :

- Inondations
- Mouvements de terrain, cavités et coulées de boue
- Retrait et gonflement des sols
- Installations industrielles
- Risques de ruissellement

6 arrêtés ministériels de catastrophes naturelles :

- 1 pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
- 4 pour inondations et coulées de boues
- 1 pour remontées de nappes phréatiques

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19990173	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20180039	28/05/2018	28/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
80PREF20180047	24/05/2018	24/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
80PREF20010040	18/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
80PREF19830003	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

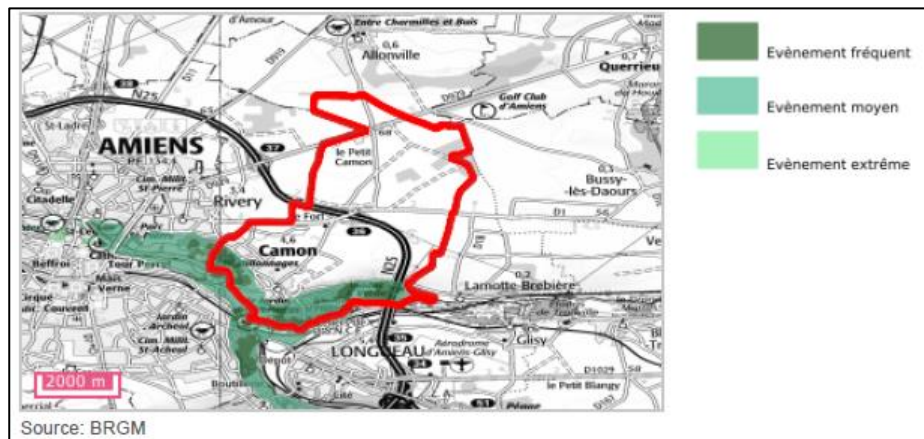
Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010041	18/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

### Risques d'inondations

La commune fait partie d'un TRI (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représentant des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

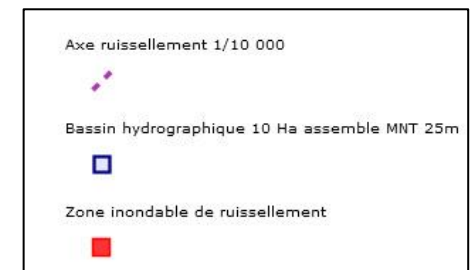
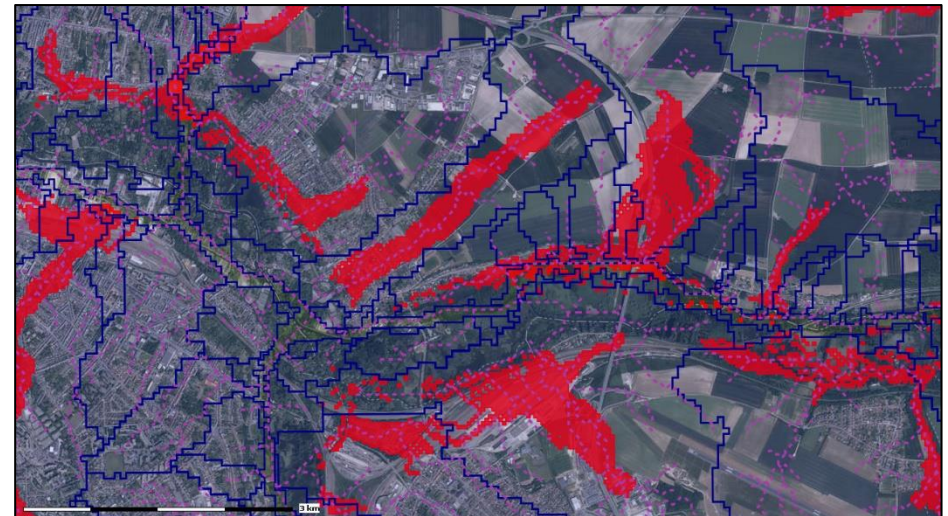
La commune fait partie du PAPI de la vallée de la Somme



La commune fait partie du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 02/08/2012 (cf partie PPRi).

### Risques de ruissellement

Les données visualisables sur cette cartographie dynamique décrivent une analyse du relief topographique de terrain ayant pour objectif l'étude des axes de ruissellement sur le département de la Somme. Ainsi, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a réalisé le tracé des axes de ruissellement et des bassins hydrographiques.





## **Etude Soméa**

Soméa a été sollicité pour des problèmes de coulées de boue au niveau de deux secteurs de la commune. En effet, le territoire a subi des orages importants et cela a provoqué de l'érosion dans quelques parcelles agricoles en amont du bourg. Des coulées de boue ont convergé vers le village et provoqué des inondations sur certaines chaussées et dans quelques habitations.

Ce secteur est caractérisé par différents axes de ruissellement prenant naissance sur les plateaux à l'amont du village (voir plan du fonctionnement hydraulique joint). Lors de précipitations intenses, les lieux-dits « Le Rideau des falises » et « Le Camp Dolent », principalement concernés par des parcelles agricoles, peuvent parfois provoquer des coulées de boue vers le centre-ville de la commune et vers les habitations à proximité de la route menant à Lamotte-Brebière.



*Lieu-dit « Le Rideau des Falises »*



*Ruissellement au lieu-dit « Le Rideau des Falises »*

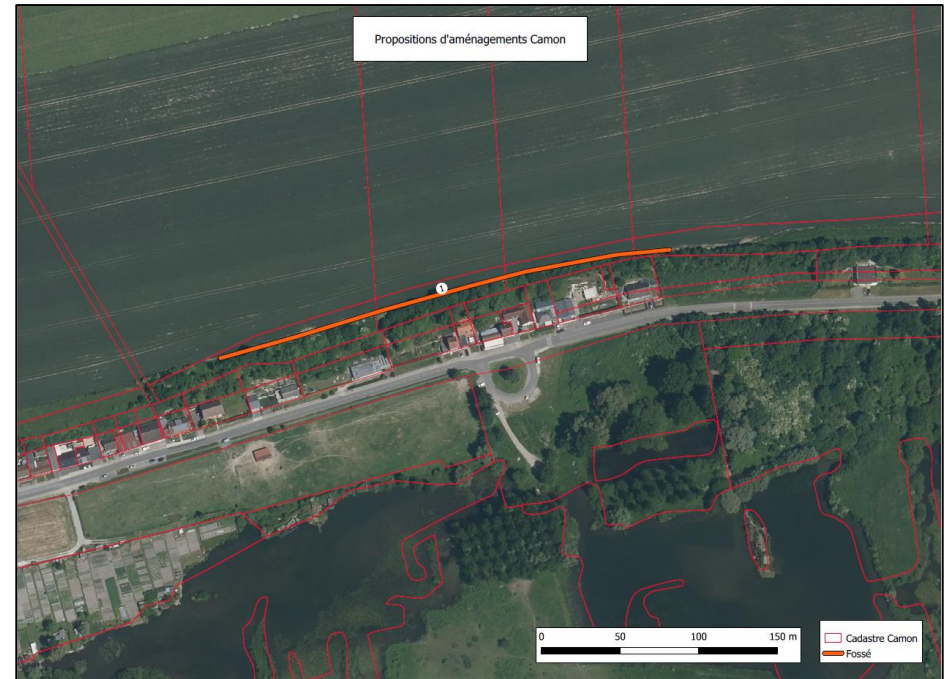
Afin de protéger durablement la commune face aux problèmes d'inondations, plusieurs propositions d'aménagements ont été établies :

1 Création d'un fossé en limite aval de la parcelle. Celui-ci aura une longueur de 300 mètres. Le fossé aura une largeur d'environ 1 mètre. Les déblais seront utilisés pour créer une diguette à l'aval de ce fossé. Cela permettra de guider les eaux de ruissellement en dehors des zones habitées. L'exutoire de ce fossé se fera dans la parcelle cadastrale ZE 78 afin d'acheminer les coulées de boues dans une zone végétalisée.

2 Création d'un ouvrage de stockage dans la parcelle cadastrale ZH 67. Le bassin aura une emprise de 25 mètres en longueur et 10 mètres en largeur (250 m<sup>2</sup>). Un merlon de terre d'une hauteur de 50 cm sera réalisé tout autour du bassin. Un débit de fuite de diamètre 150 mm sera installé en aval pour vidanger l'ouvrage. Le volume de stockage sera de l'ordre de 250 m<sup>3</sup>.

3 Création d'un modelé de chemin pour guider les eaux vers le bassin de rétention. Celui-ci aura une hauteur d'environ 15 à 20 cm et une longueur de 10 mètres.

Proposition de Soméa



### Retrait et gonflements des sols argileux

La commune est concernée par des risques liés aux retrait-gonflements des sols argileux : risque faible

Recommandations pour les constructions nouvelles :

- Adapter les fondations. Prévoir des fondations continues – armées et bétonnées à pleine fouille - d'une profondeur d'ancrage de 0,80 à 1,20 m, dans tous les cas en fonction de la sensibilité du sol.
- Assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont).
- Éviter les sous-sols partiels.
- Préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein. Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés. Source : BRGM important
- Pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure à priori la



plus sûre. Nota : La méthode employée pour établir la carte d'aléas

n'exclut pas de prendre les mêmes mesures de précaution dans les aléas les plus faibles de la carte !

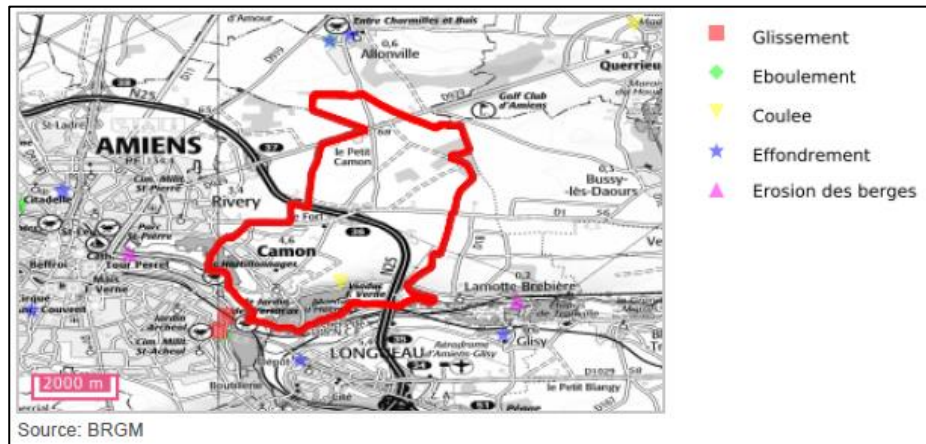
Recommandations pour les constructions existantes :

- Éviter les variations localisées d'humidité
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.
- Éviter les pompages à usages domestiques.
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane, ...). En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.
- Plantations d'arbres Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers, ...) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines. Procéder à un élagage régulier des plantations existantes

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

## Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.



## Cavités

Un effondrement de terrain est survenu en mars 2018 rue Karl marx à Camon dans le cadre de travaux de réfection de la voirie. Ce désordre s'est produit suite à la rupture localisée du toit d'une ancienne carrière souterraine de craie.

Le sous-sol camonois est essentiellement constitué de craie. C'est un matériau qui, en fonction de ses caractéristiques, a été exploité comme pierre à bâtir ou a servi pour la fabrication de la chaux.

Camon s'est construite au-dessus de ces anciennes exploitations qui représentent aujourd'hui un risque important pour les biens et les personnes situés à leur aplomb.

Une ancienne carrière souterraine a donc été découverte récemment à l'aplomb de la rue Karl Marx et du stade à Camon. L'accès à cette carrière a permis d'évaluer les risques immédiats

d'effondrement et de déterminer les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité publique.

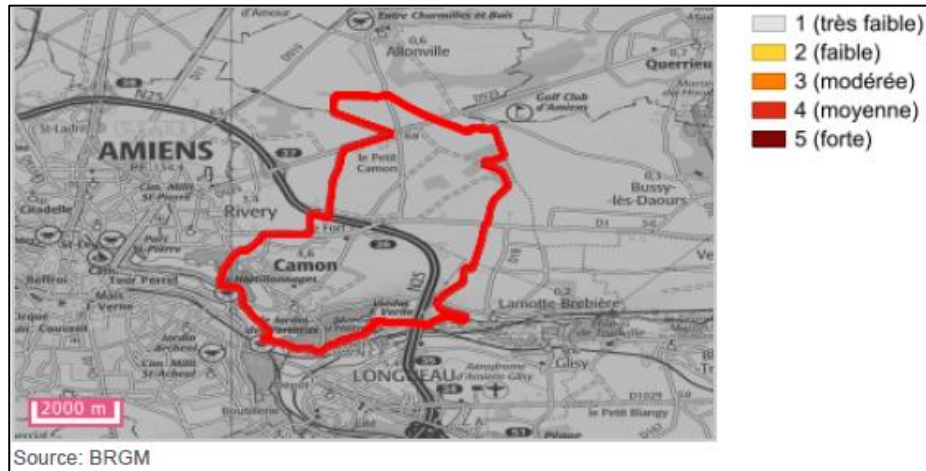
Des travaux de comblement ont été effectués sous la route et sous les habitations situées au 35,37, 37b rue K Marx.

*Plan de recollement de la cavité*



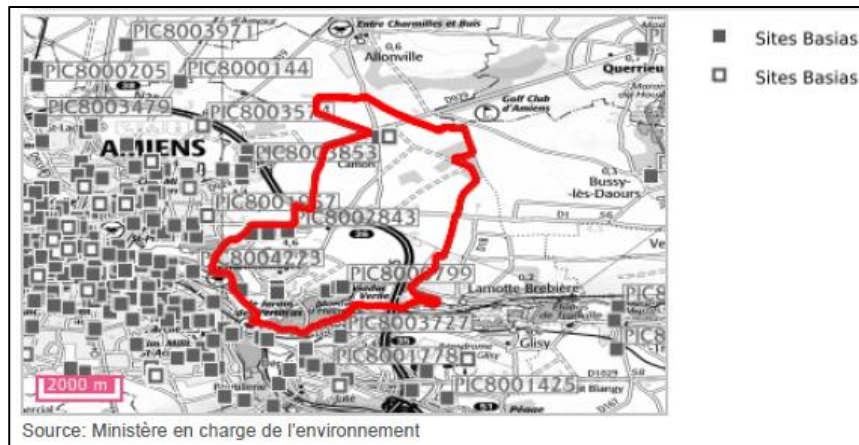
### Séisme

La commune est concernée par un risque très faible



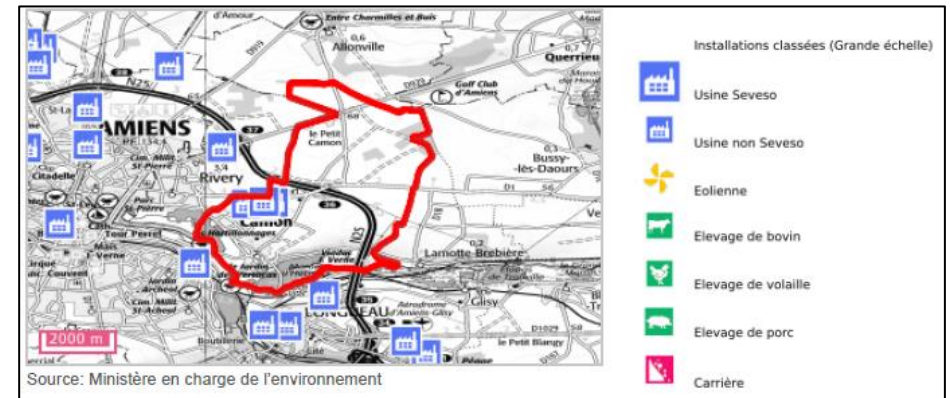
### Sites basias

Sur la carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.



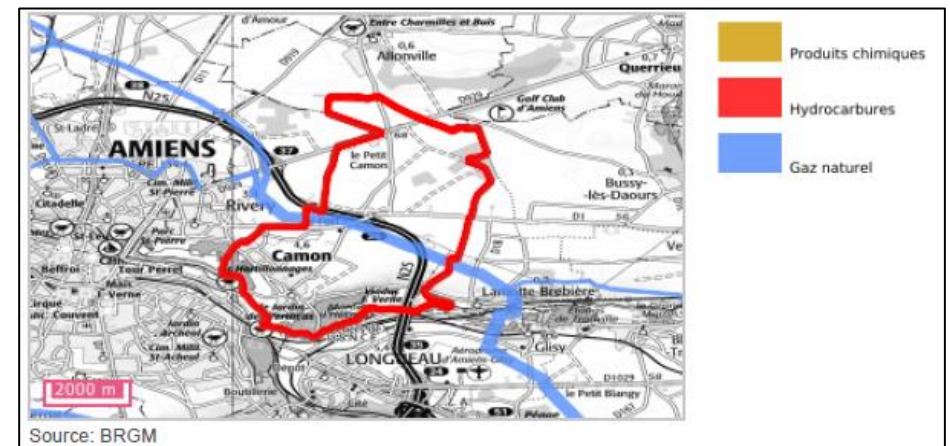
### Sites industriels

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.



### Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de gaz traverse le territoire communal



#### 4- Qualité de l'air

Les plans issus de la Loi sur l'air s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction des émissions de polluants. L'observation des processus d'élaboration de ces plans dans la Région Picarde a été menée par le Comité Régional de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

A l'échelle de la Région, le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** (PRQA), élaboré par une commission présidée par le Préfet de région, se veut un outil d'information, de concertation, et d'orientation pour la qualité de l'air.

Le PRQA en Picardie a été approuvé le 25 juin 2002. Il dresse un bilan de la qualité de l'air et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il propose une ligne commune à tous les acteurs et cadre les actions régionales. Il fixe les orientations en vue de préserver l'air que nous respirons.

Le projet du PRQA picard indique les principales conclusions et les 26 orientations proposées pour les 5 dernières années.

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Il existe peu de pics de pollution. Le dioxyde de soufre diminue depuis 5 ans. Les teneurs en plomb ont considérablement chuté depuis la mise sur le marché de l'essence sans plomb. La pollution de fond par les oxydes d'azotes (traceurs de la pollution automobile) est relativement stable. La croissance du trafic routier est pour l'instant compensée par les innovations technologiques des véhicules. Néanmoins l'ozone pose problème et les poussières sont à surveiller de plus près.

Les émissions les plus importantes, issues de la circulation routière concernent les agglomérations et d'une manière plus générale, le sud picard ainsi que les grands axes routiers (RN) et autoroutiers (principalement l'A1, l'A 26, l'A 29).

Ces orientations générales portent notamment sur :

1 - La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;

2 - La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut

formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid ;

3 - La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation intermodale des transports ;

4 - L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration".

26 orientations plus spécifiques ont été définies et regroupées sous 5 thèmes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air.
- Préserver la qualité de l'air.
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts.
- Informer.
- Suivre les orientations du PRQA.

Autre outil issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : le **Plan de Déplacements Urbains** (PDU). Il a quant à lui pour objectif d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès et la protection de l'environnement et de la santé.

**La fédération ATMO** représente l'ensemble des 39 associations France et Outre-Mer agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Elle est constituée de quatre collèges membre :

- État,
- Collectivités locales,
- Industriels,
- Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Suite à la promulgation de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 (LAURE), ATMO a maintenant pour objectif de prévenir – surveiller – réduire ou supprimer les émissions polluantes afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000, sous le régime associatif de la Loi de 1901. Des associations sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesure et de surveillance.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

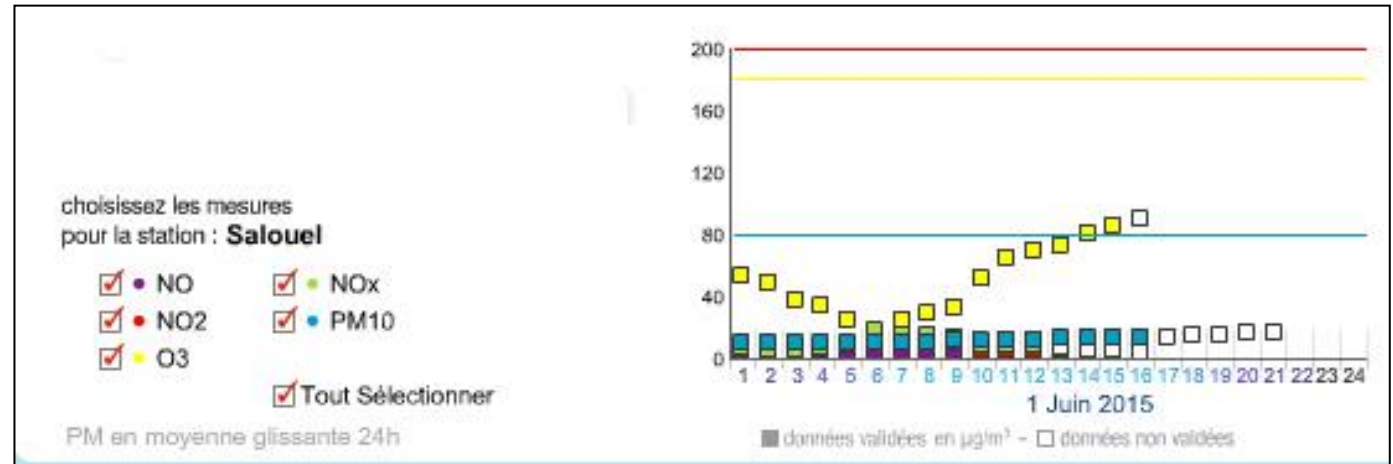
**ATMO Picardie** assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air. Elle s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée par les pouvoirs publics et dans le respect des textes en vigueur, la fédération :

- Assure la mise en œuvre par tout moyen de mesures – surveillance - observation et traitement de données collectées pour aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air sur sa zone de compétence.
- Réalise des études et bilans contribuant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air
- Diffuse toutes informations conséquentes.
- Participe à tous échanges – réflexions – consultations... concourant à son objet social.

- La sobriété et l'efficacité énergétique
- L'augmentation des énergies renouvelables et récupérables

*Données Atmo Picardie (station Salouël)*



### Bilan des émissions

ATMO Picardie possède plusieurs stations de mesures fixes. La station la plus représentative de la situation de Camon est celle de Salouël, station périurbaine, au sud d'Amiens mesurant les polluants suivants :

- Ozone O<sub>3</sub>,
- Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>,
- Particules en suspension < 10 microns PM 10,

Les données suivantes sont des moyennes mensuelles et annuelles dont l'unité est le µg/m<sup>3</sup>.

Amiens Métropole et la ville d'Amiens s'engagent depuis toujours en faveur du climat et de la préservation de l'environnement. De l'unité de méthanisation des déchets en 1988 au réseau de bus électriques en 2019, la collectivité agit activement en faveur de la transition écologique. Aujourd'hui c'est ensemble que l'action doit être menée afin d'atteindre d'ici à 2050 l'autonomie énergétique, par deux leviers majeurs :

## 5- Offre énergétique renouvelable

"La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bioénergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel. La consommation de bois, essentiellement des bûches en chauffage individuel, est de l'ordre de 390 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) par an, soit deux superpétroliers.

Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

- L'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs. La réalisation d'un atlas régional et la mise en place d'outils d'aide à la concertation et à la décision contribuent à l'apparition des projets ;
- Le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique ;
- Le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser ;

Il est important de rappeler que la Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique. Une opération est ainsi en réflexion dans le sud de l'Aisne.

La région Picardie dispose d'un potentiel géothermique pour différents types de géothermie. Pour les principaux aquifères superficiels qui sont

présents sur la majeure partie de la région (nappes de la craie et du Tertiaire), les conditions sont souvent favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Dans la partie Sud de la région, les nappes profondes (nappes du Lusitanien, Dogger...) sont également exploitables en géothermie basse énergie pour alimenter des réseaux de chaleur.

Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales peut s'avérer également intéressant sur pratiquement toute la région. Sur certains secteurs, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses implique cependant que l'implantation de sondes géothermiques verticales y est à priori défavorable et nécessite des études approfondies"

### Carte du potentiel géothermique de Camon





Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie 2020-2050, traite du volet éolien.

"Le développement des éoliennes peut se poursuivre de manière plus construite, mieux comprise par le plus grand nombre et donc plus consensuel, en évitant le mitage du territoire auquel conduirait l'absence de stratégie et en prévenant les atteintes à d'autres intérêts aux dimensions économiques et sociales multiples : paysages, patrimoine et qualité de vie des riverains. Le présent schéma a pour objet de répondre à cet objectif et de servir ainsi de cadre aux décisions des opérateurs, des collectivités et de l'Etat.

Les principaux enjeux du volet éolien du SRCAE sont donc d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours

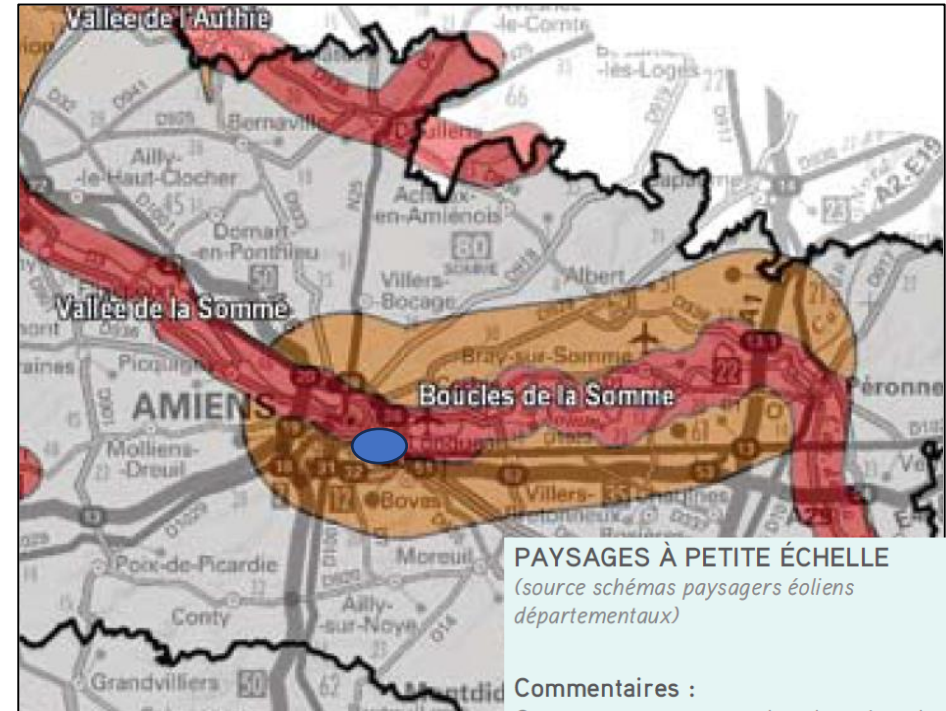
- objectif 1 - identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- objectif 2 - fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- objectif 3 - fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée."

Au regard des enjeux paysagers, environnementaux, des servitudes et contraintes techniques, Camon ne se situe pas dans une zone propice au développement des éoliennes.

Concernant le photovoltaïque, le schéma régional Air Climat Energie de Picardie préconise que "les terrains propices à l'agriculture ou à forte valeur écologique doivent être préservés".

A Camon, selon l'INSEE (2019) les actifs recourent aux modes de déplacement doux pour les trajets courts (5,5 %) et en particulier au vélo (1,9 %).

L'utilisation de la voiture comme principal mode de transport par les actifs engendre un trafic routier qui favorise une augmentation significative du dioxyde carbone (CO2).

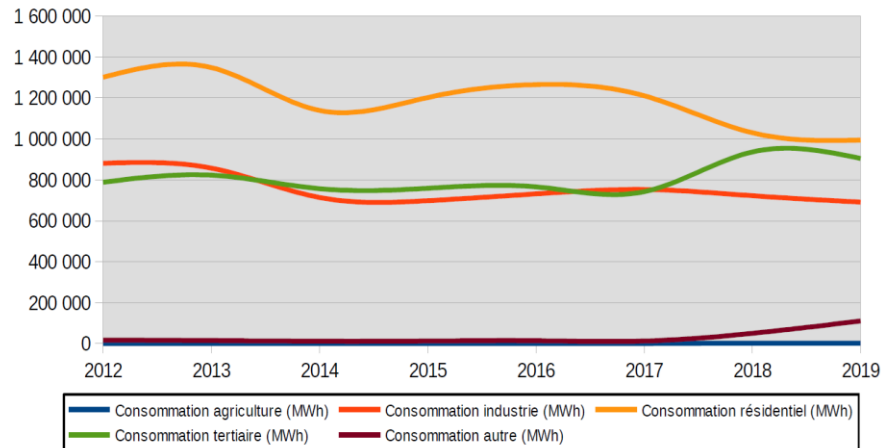


Extrait du schéma éolien carte page 21

Au niveau régional, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et en faisant passer la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 avec un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

Consommation d'énergies par domaines entre 2012 et 2019 sur la CA Amiens Métropole

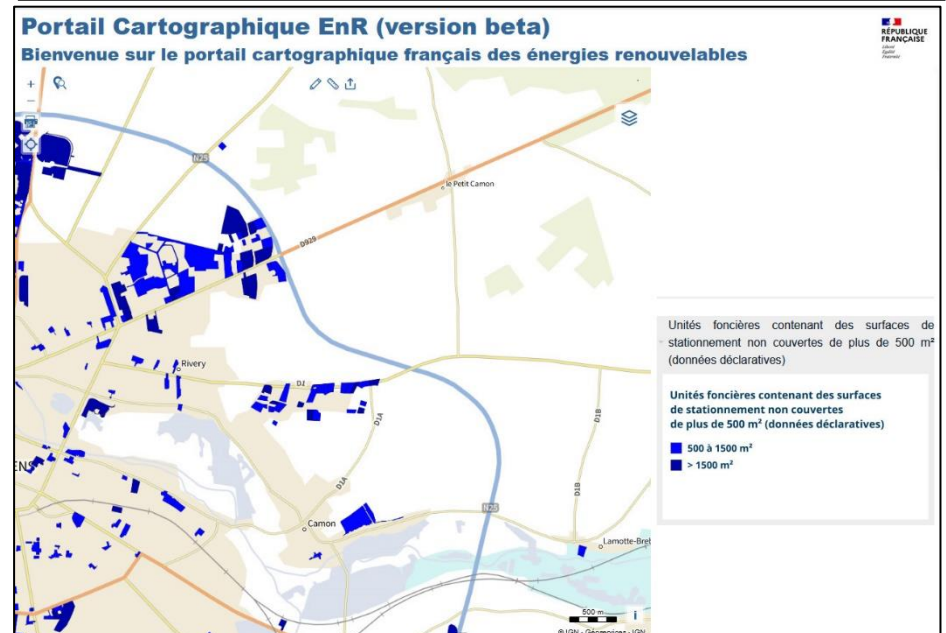
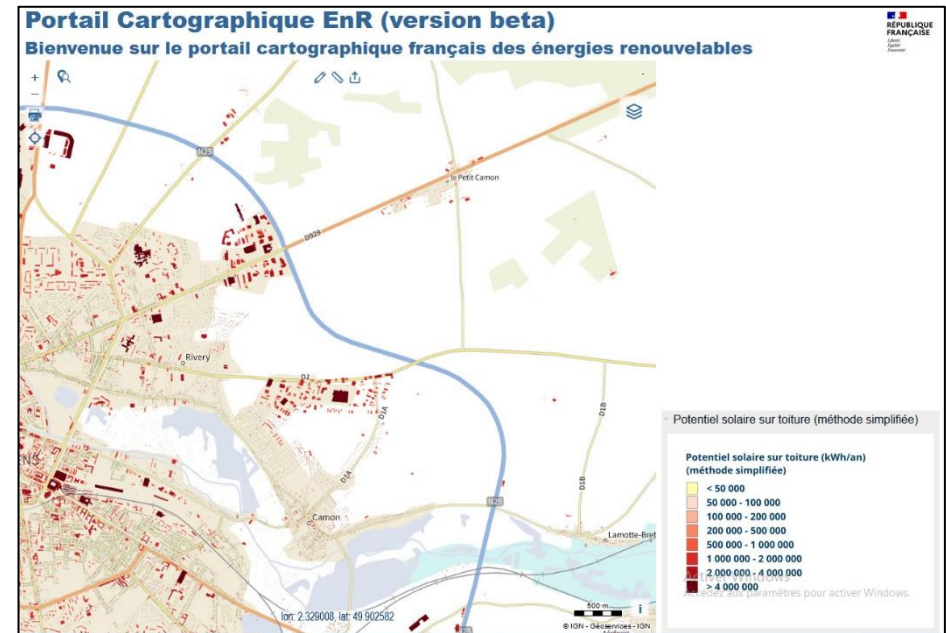
Sources: OPEN DATA /ENEDIS



Le portail cartographique des énergies renouvelables montre que le potentiel de la commune se situe essentiellement en apport solaire sur les toitures et dans l'implantation d'ombrières sur les aires de stationnement.

## 6 – Réseau numérique

Le réseau fibre optique est présent sur le territoire communal.



## C- Organisation paysagère et usages

### 1- Analyse des éléments paysagers

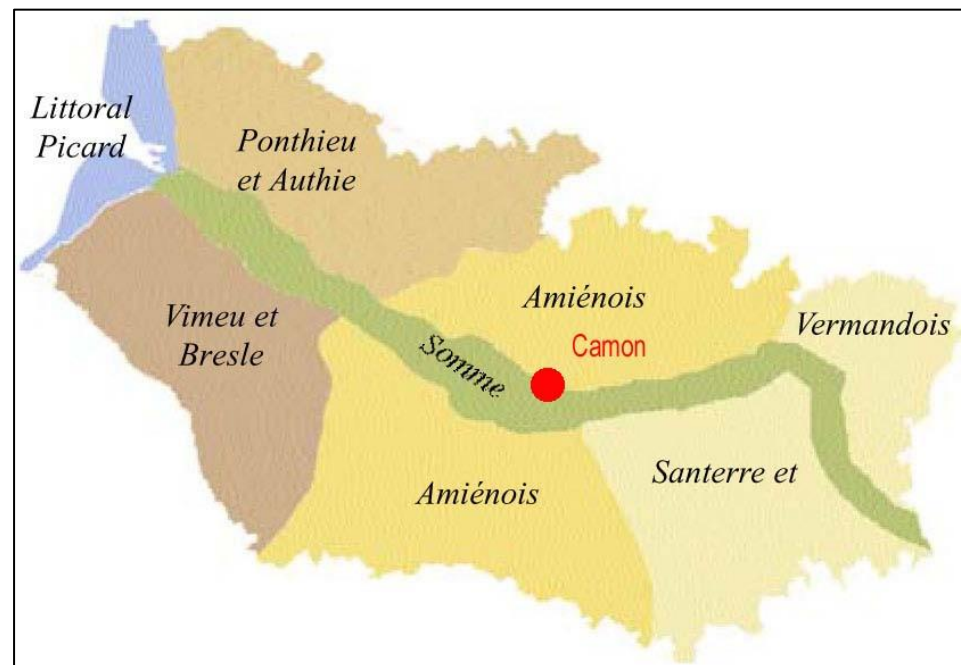
#### a) Socle paysager

- A l'échelle géographique

Camon présente un **double visage** du fait de sa situation à la fois ancrée dans l'agglomération amiénoise au bord de la Somme au sud, et à la fois s'étirant sur le plateau agricole au nord-est. Elle appartient donc à deux entités paysagères (recensés dans l'Atlas des paysages de la Somme) :

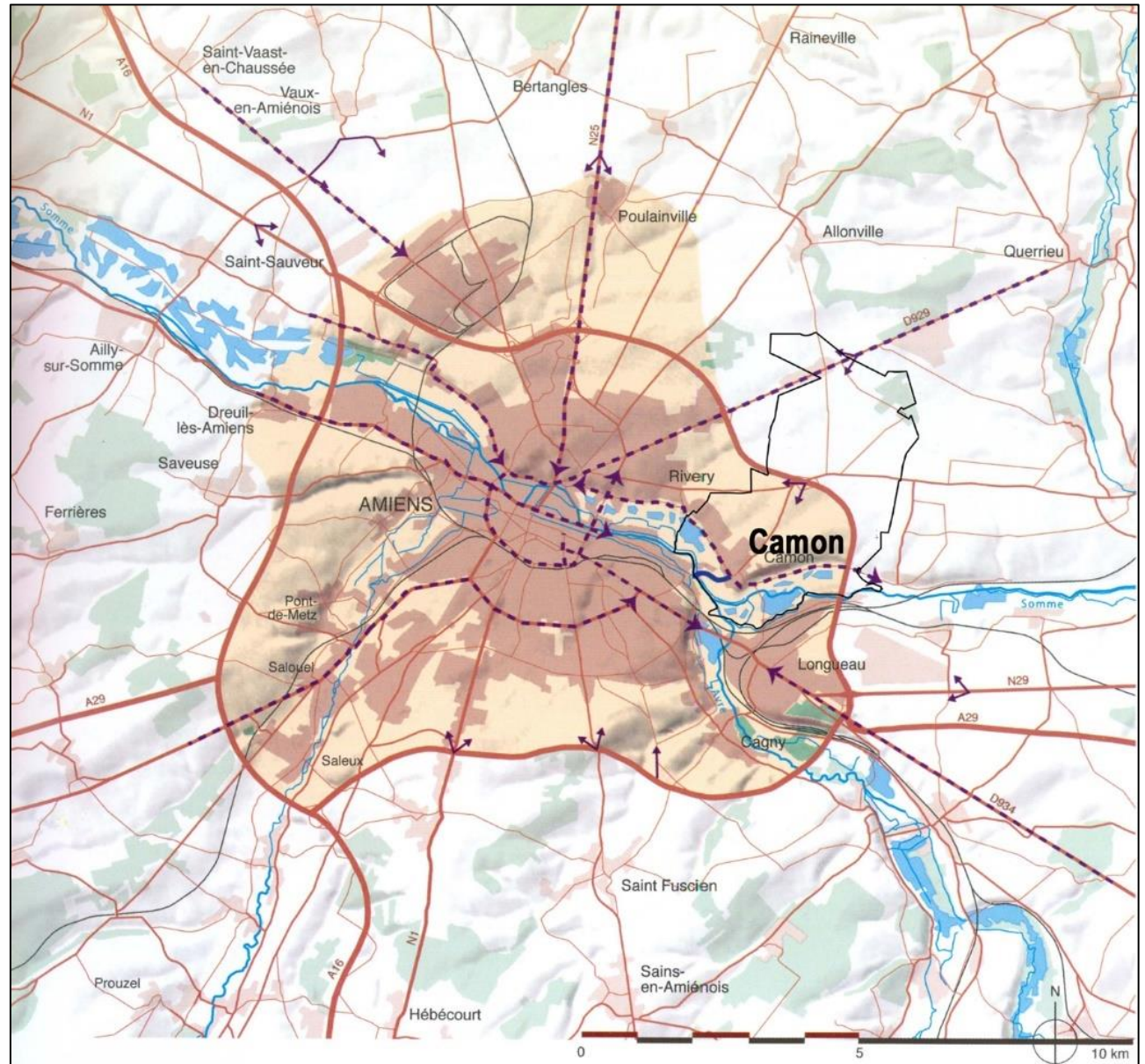
**Au sud**, Camon fait entièrement partie intégrante des paysages de la **métropole amiénoise et de son fleuve** : son urbanisation s'égrène depuis les quartiers est d'Amiens dans la continuité de ses faubourgs (Rivery). Cette urbanisation présente deux dynamiques : une densification autour du village ancien et des extensions urbaines et d'activités sur les versants.

**Au nord**, Camon appartient aux **plateaux du nord amiénois** : grande plaine agricole amorçant l'entité paysagère du nord amiénois, parcouru par le réseau routier qui se densifie à l'approche d'Amiens.



Base de la carte extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme

*Base de la carte extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme : Les paysages de la métropole amiénoise.*



### • A l'échelle du territoire communal

On retrouve dans l'analyse plus précise de la topographie locale les caractéristiques plus générales du grand paysage.

La géographie de Camon est structurée par la large vallée de la Somme au sud. Elle présente trois entités distinctes :

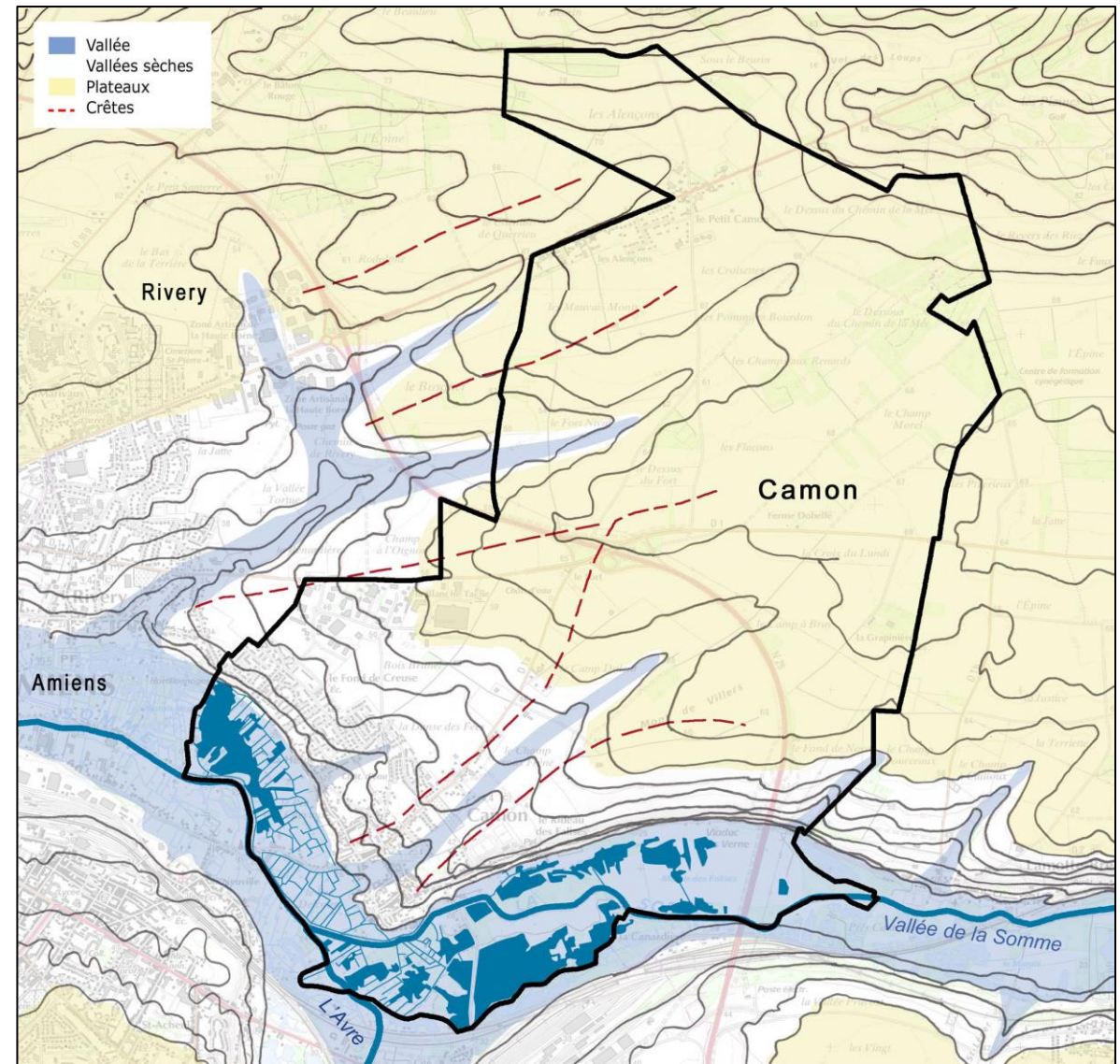
- la vallée de la Somme située autour de la confluence avec l'Avre, et son réseau de marais et d'hortillonnages,
- le versant, en forme de bombement, qui ne présente pas de vallée secondaire significative (comme à Rivery par exemple).
- le plateau agricole.



*Vue panoramique de la plaine agricole depuis le Petit Camon.*



*Vue sur le vaste Marais d'Hecquet*



*Carte des éléments topographiques et géographiques de Camon.*

## b) Paysage urbain

### • A l'échelle de la Métropole

Une construction sous l'influence du développement d'Amiens autour de l'eau

L'implantation de Camon est profondément liée à l'organisation de la ville d'Amiens par rapport au socle géographique et aux **activités liées au fleuve**. Amiens s'est structurée à la confluence de trois rivières : la Somme, la Selle et l'Avre.

Pendant l'antiquité, la ville s'est développée autour de son fleuve qui lui conférait un rôle commercial et administratif de première importance.

L'eau fut également l'élément moteur de l'urbanisation médiévale, jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. Si l'ancien siège ecclésiastique (la Cité) était implanté sur un promontoire rocheux, la vieille ville artisanale s'est développée dans le lit de la rivière, dont les bras ont été démultipliés : les jardins maraîchers ont été aménagés en amont du fleuve, alors que les quartiers de tanneurs et de teinturiers se sont logiquement développés en aval.<sup>1</sup>

Camon s'est développé dans ce contexte historique en se structurant par rapport à la Somme.



*Maraîchage sur les hortillonnages de la vallée de la Somme.*

<sup>1</sup> Données extraites de : Le BOUDEC B., IZEMBART H., *Atlas des Paysages de la Somme*, DIREN Picardie, 2003-2006

### Un plateau agricole en voie de banalisation

Le paysage de cette grande **plaine amiénoise** est caractérisé par des grandes cultures sur les hauteurs des plateaux ponctuées de petits boisements isolés.

L'identité de ce territoire, notamment sur Rivery et Camon, bénéficie autant qu'elle subit la proximité de la périphérie d'Amiens : la zone industrielle nord, la pression urbaine sur les versants des communes périphériques à Amiens, le réseau routier convergeant vers la capitale comptent parmi les sites les plus **touchés par la banalisation**.



Vue large et étendue sur le plateau en direction du Petit Camon

### • A l'échelle du territoire communal

Une implantation au croisement des cours d'eau et des voies d'accès à Amiens

Sous une double influence de la présence de l'eau et de la proximité d'Amiens, le centre ancien de Camon s'est implanté et développé le long de la Somme en pied de versant surplombant la confluence de l'Avre et de la Somme.

Deux voies structurent le développement urbain :

- la rue Roger Salengro (RD1a) du plateau à la vallée,
- les rues Roger Allou et Emile Debrie le long de la Somme.

Des extensions sur le versant qui doivent être finalisées

Petit à petit, les extensions urbaines se sont étendues en direction du plateau et de la commune limitrophe (Rivery) en investissant le versant. Le développement moderne d'Amiens s'est distingué par le maillage autoroutier et le développement des zones périphériques qui tendent à être agglomérées à la métropole. Sous cette influence, l'urbanisation des coteaux de Rivery, Camon et Montières constitue le phénomène majeur de mutation de la vallée de la Somme. Ce développement urbain prend la forme de zones d'activités ou de zones pavillonnaires.

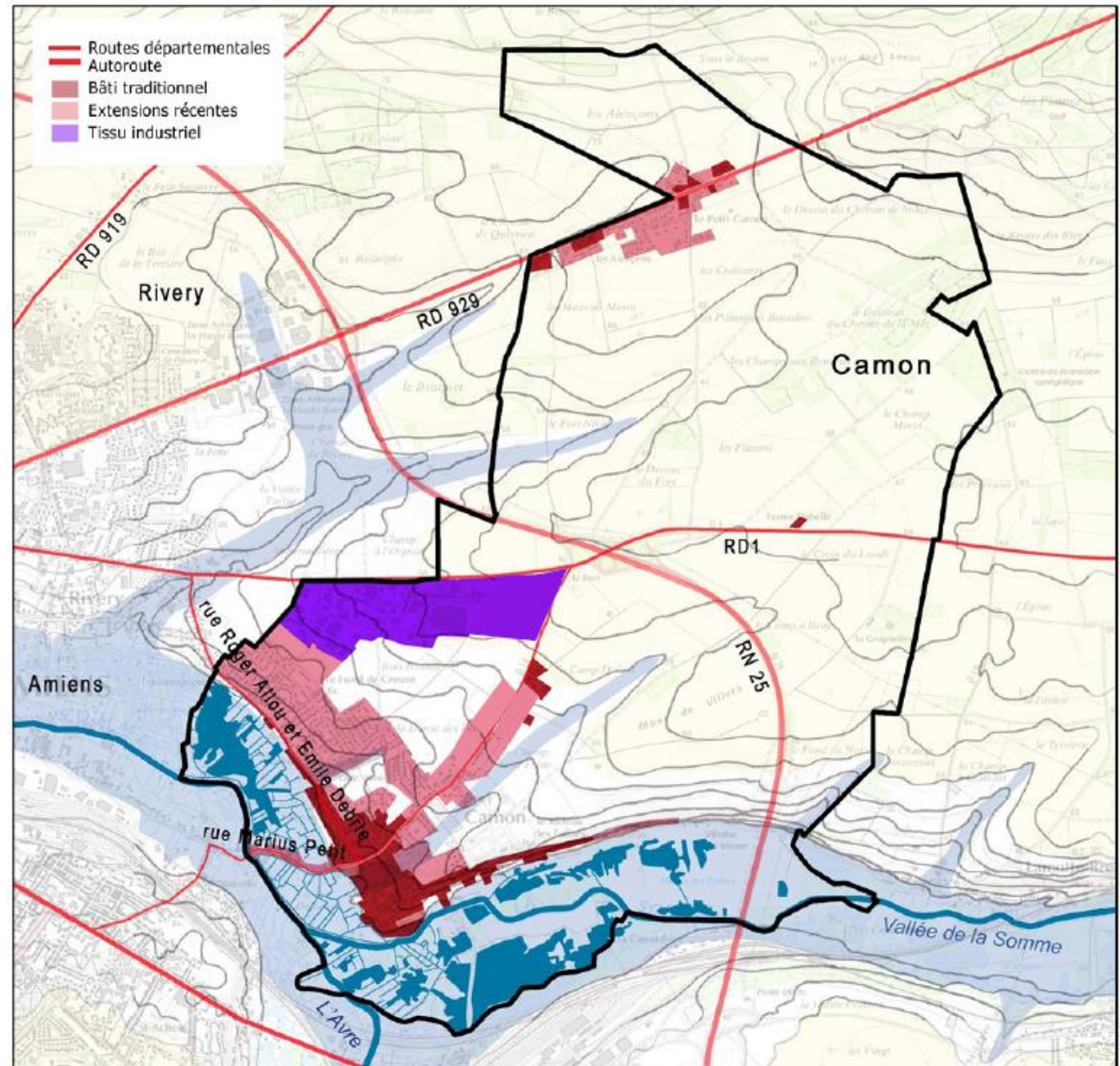
A Camon, l'espace entre les deux voies principales en direction d'Amiens (RD1 et RD1a) est donc aujourd'hui largement urbanisé, créant ainsi une nouvelle façade urbaine à l'agglomération dont l'identité reste à définir (cf. paragraphe entrées de ville).

Cette frange urbaine, en limite d'espaces agricoles enclavés, nécessite d'être intelligemment urbanisée et finalisée.



Frange urbaine en entrée de ville par la RD1a

Carte de l'implantation urbaine







Ce travail permet aussi le curage des canaux qu'il faut cependant débarrasser des herbes et roseaux. Ce travail de faucardage se fait deux fois par an, à la fin du printemps et au début de l'automne.

Cette activité est en fort déclin depuis les années 1950. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une dizaine de maraîchers qui exploitent 25 hectares, le reste des hortillonnages s'étant progressivement transformé en terrains de loisirs et de résidences secondaires, ainsi qu'en friches qui sont occupées par de nombreuses espèces sauvages qui y nichent, s'y reproduisent ou s'y nourrissent et forment un espace d'une grande richesse écologique.... ».<sup>2</sup>

Ces témoignages du passé montrent bien que traditionnellement, les hommes habitaient et habitent les espaces humides des fonds de vallées, notamment les hortillonnages et que cet investissement est gravé dans la mémoire collective. Ce rapport presque affectif et possessif à l'eau rend normal dans les consciences de s'installer au bord de l'eau.

C'est ainsi que des constructions se sont développées et transformées dans les hortillonnages.

---

<sup>2</sup> BROHARD Yvan, LEBLOND Jean-François, *Hommes et Traditions en Picardie*, Martelle Editions, décembre 2001

### Une déclinaison des rapports à l'eau depuis l'espace public

Malgré une installation villageoise en bord de la vallée de la Somme et de ses hortillonnages, l'eau n'est perceptible que ponctuellement au regard du linéaire d'urbanisation en contact avec la Somme. Si la traversée de la Somme est perceptible depuis le pont, l'étendue du lit de la vallée et des hortillonnages n'est, elle, pas visible, puisque les extensions linéaires ont fermé les bords de la rue Marius Petit.



Par contre, le long des rues Roger Allou et Emile Debrie, différentes relations à l'eau peuvent être hiérarchisées :

- la relation **directe** à l'eau avec le Port à Fumier, le jardin public des berges de la Somme et l'espace Gaston Gambier,
- la relation **visuelle proche** à l'eau avec le quai ouvert sur les hortillonnages,
- la relation **visuelle éloignée** vers la frange végétale de la vallée de la Somme, depuis la rue des Déportés dans la perspective des rues perpendiculaires,
- les **impasses étroites dans la croûte bâtie**, pour accéder aux hortillonnages, d'usages semi-privés.

Cette multiplicité des espaces publics et vues liés à l'eau est une plus-value pour le territoire de Camon.



### Une trame urbaine générée par les déplacements doux

Par sa proximité à Amiens, son appartenance à l'agglomération et sa dynamique, Camon est concernée par des problématiques urbaines. La question des déplacements doux est essentielle à aborder en vue des futures extensions, à l'échelle de la commune et de l'agglomération (liaison piétonne avec les communes voisines). Aujourd'hui, il existe déjà une trame de chemins qui peut servir de support à des promenades, des coulées vertes en frange urbaine, etc.



Chemin d'exploitation

Chemin inter quartier



Impasse vers les hortillonnages



Chemin dans les jardins familiaux



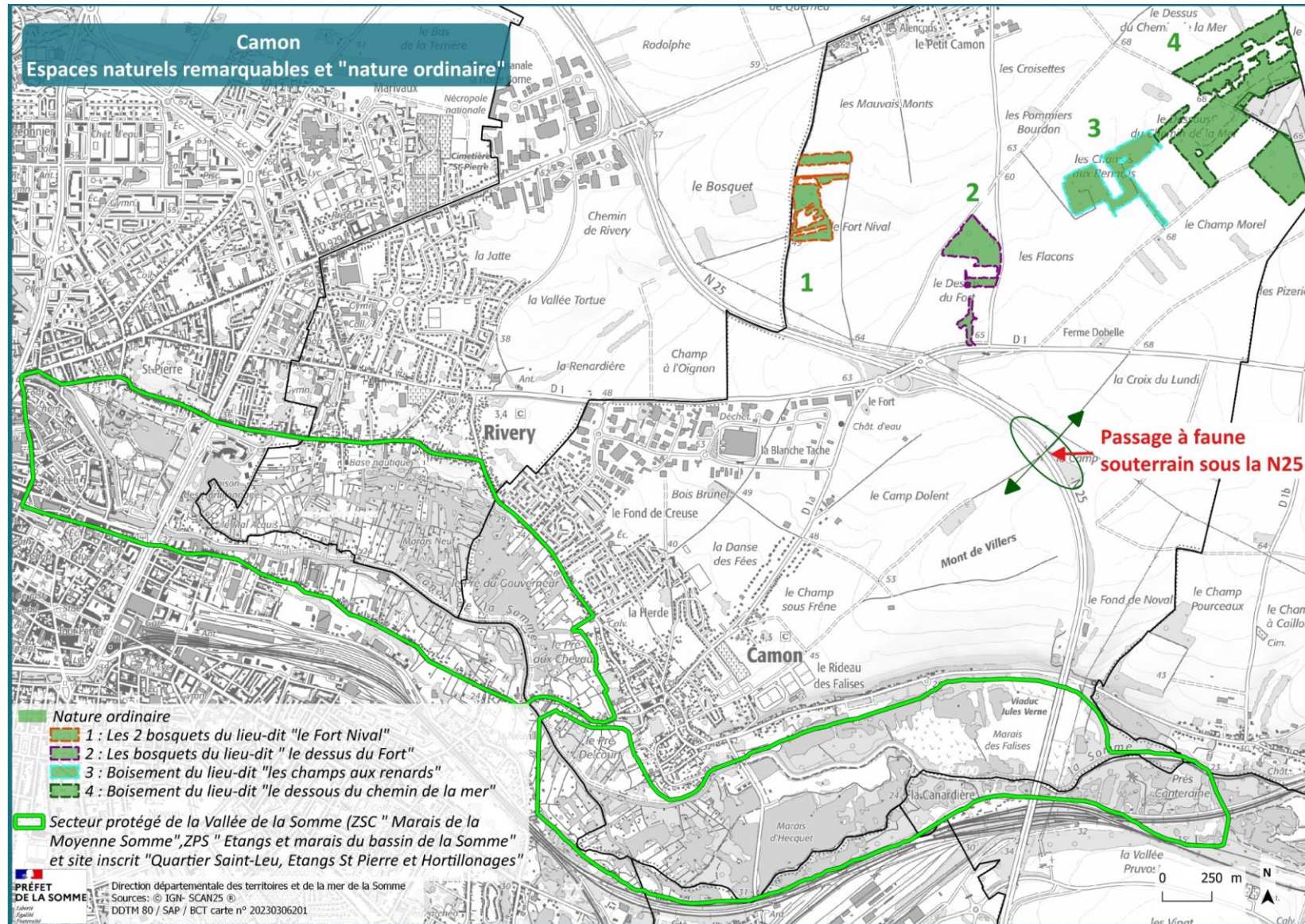
Chemin de halage (Somme)



Cartographie des chemins existants ou potentiels



Cartographie relative à la trame verte et bleue (extrait du Porter à connaissance)



### c) Typologies végétales

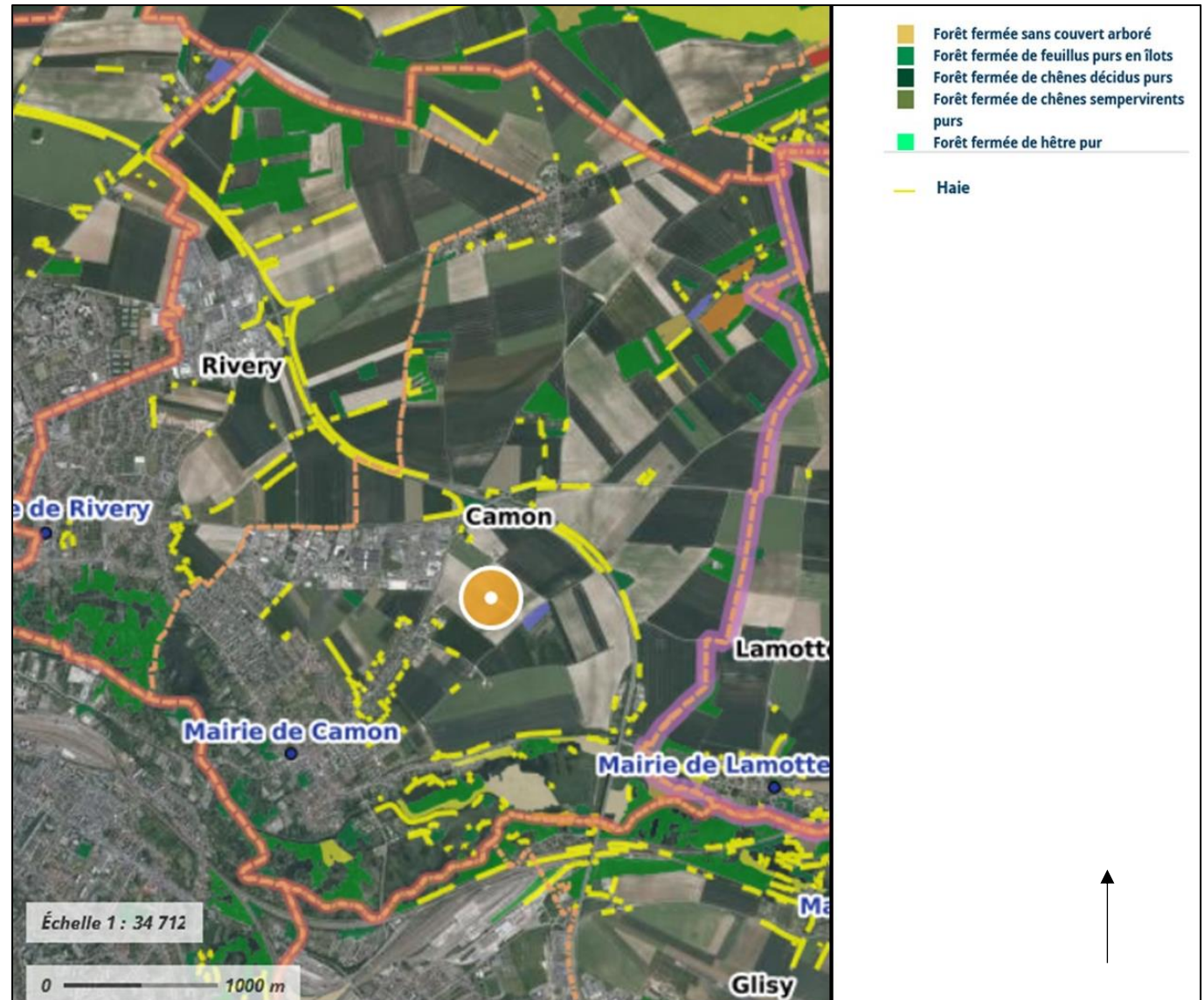
La présence végétale participe au caractère communal.

Dans le cadre principal du **paysage d'openfield** que constitue le plateau agricole nord amiénois, certaines structures végétales viennent ponctuer la plaine : bois, bosquets et réserves sont autant de petits ensembles forestiers, souvent implantés sur des sols moins riches.

Le fond de **vallée tourbeux de la Somme** a été investi pour y développer une culture maraîchère. Souvent les terrains ont été drainés. La végétation est alors très abondante.<sup>3</sup>

Le **végétal urbain** accompagne souvent l'espace public (rues, places, etc.) mais est également constitué par les jardins en cœur d'îlot.

*Carte des boisements et du linéaire de haies (géoportail)*



<sup>3</sup> Source : Etat des lieux du pays du Grand amiénois – ADUGA 2008

### Des boisements sur les hauteurs des plateaux

Un ensemble boisé s'étend sur les hauteurs communales aux lieux-dits «Le Dessous du Chemin de la Mer » et « Les champs aux Renards ». Il est constitué d'un agencement de parcelles dont la végétation arborée a été laissée libre. Cependant elle ne constitue pas de massif forestier à proprement parlé.

S'ils ne sont pas d'une grande valeur floristique, ces massifs participent néanmoins à la vie faunistique en constituant des relais, abris et habitat pour la faune champêtre commune.



Boisements sur le nord-est du plateau

### Le végétal urbain :

Un ensemble de parcelles de jardins familiaux sont installés en cœur de ville, conférant un caractère villageois marqué. Cet espace participe à **l'identité** de Camon et doit être **mis en valeur et mieux signalé** dans les cheminements.



Jardins familiaux du centre-ville

Le végétal lié aux infrastructures :

Les terrassements des infrastructures de la rocade RN25 laissent une place à une végétation plantée et spontanée. Ce cordon végétal est perceptible de loin dans l'ouverture du plateau agricole.



Cordon végétal le long de la rocade RN 25, créant un nouvel élément paysager dans cette plaine d'openfield. Alignement d'érables et sycamores le long de la RD929.

Les Hortillonnages de la vallée de la Somme : valeurs paysagères, patrimoniale et environnementale

Le tronçon de la vallée de la Somme concerné par le territoire de Camon est essentiellement constitué par les Hortillonnages à l'ouest et des espaces plus naturels à l'est (marais). Ces anciens maraîchages et étangs aménagés dans le lit de la Somme présentent des qualités diverses incontestables :

Paysagère :

Les hortillonnages offrent un cadre paysager de grande qualité au cœur de la ville, avec un attrait touristique et de loisir indéniable. D'ailleurs aujourd'hui l'utilisation est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Cependant, la privatisation des espaces, le développement des constructions avec le cortège de clôtures, haies et

plantations horticoles, banalisent de plus en plus ces espaces, tout en fermant les vues et l'accès vers l'eau.

Patrimoniale :

L'originalité des Hortillonnages, zone de marais domestiqués par l'activité maraîchère, constitue le type même du monument naturel à caractère pittoresque tel que défini par la Loi de 1930. Ils ont été façonnés par des générations de maraîchers (les « hortillons »), qui ont aménagés au fil des siècles des petites parcelles de cultures maraîchères, délimitées par un réseau dense de petits canaux, les « rieux ».

Environnementale :

La vallée de la Somme est recensée parmi les ZNIEFF de type II, c'est-à-dire représentant des grands ensembles naturels peu modifiés et relativement préservés, constituant un corridor lié au milieu tourbeux alcalin. Mais elle présente également une ZNIEFF de type I avec le recensement d'espèces remarquables.

Cette richesse écologique est liée à la présence du cours d'eau, des conditions des sols tourbeux et de la végétation indigène qui peut s'y développer, mais aussi à diverses anciennes activités humaines (entretien de prairies fauchées ou pâturées, en limitant l'enfrichement), qui sont cependant de moins en moins pratiquées.

Les herbiers, roselières et prairies, les milieux de végétation liés à la tourbe, et les formations arborées de saules, frênes, bouleaux à sphaigne, aulnes glutineux sont particulièrement à préserver et à protéger réglementairement.

Ces milieux humides, tramés par un réseau de fossés, permettent de retenir les eaux de crues et de pluviométrie abondante et constituent **une lutte contre les inondations en aval.**

Un certain nombre de facteurs influencent négativement ces milieux à l'équilibre fragile<sup>4</sup> :

La **fermeture des milieux** par la plantation de peupliers ou le manque d'entretien des prairies.

<sup>4</sup> Source : DIREN picardie, Porter à Connaissances de l'Etat, présentation de la ZNIEFF de type I 80VDS112 (marais de la Somme entre Daours et Amiens)



La tendance à l'**assèchement** par la multiplication de fossés à pouvoir drainant (abords des constructions, cultures) et à la plantation de peupliers.

L'**envasement des étangs** par les limons des plateaux, entraînés dans les vallons et les pentes, par manque de retenus dans les versants (arrachage des haies et des rideaux picards).

Le développement des **Habitats Légers de Loisirs et les constructions** en dur, induisant une dégradation à la fois paysagère et écologique (minéralisation des berges et des sols).

La réalisation des **curages des étangs** au dépend des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues très organiques sur les berges où se développe l'ortie).

L'**invasion des rieux** des Hortillonnages par une plante exogène (*Ludwigia grandiflora*) qui concurrence des espèces indigènes remarquables.

L'**incertitude sur l'assainissement**, les rejets et le stockage de déchets des habitations. Le risque de pollution accidentelle par utilisation de petits engins (carburant des tondeuses, tronçonneuses).



Etangs et canaux



*Ludwigia grandiflora*, Jussie à grande fleurs, dont la commercialisation et le transport sont interdits en France pour cause de prolifération invasive



Hortillonnages



En lien avec le Conservatoire des Espaces naturels, la commune pratique des opérations d'arrachage de la Jussie dans les marais chaque année.

## 2- Analyse des vues et des perceptions

### a) Eléments repères

Les anciennes voies romaines convergeant vers Amiens depuis les hauteurs des plateaux offrant une vue référente vers les deux repères architecturaux majeurs d'Amiens : la cathédrale et la Tour Perret. Ces deux monuments dominent la silhouette d'Amiens et de Camon (points de vue depuis les routes D 929 et D1) et constituent des repères aussi bien à l'échelle urbaine qu'à l'échelle territoriale.

La vue de ces deux monuments à l'horizon est assez fréquente et oriente fortement le territoire de Camon vers la Somme et Amiens.



La cathédrale construite sur un tertre rocheux dominant le fleuve, dans l'axe de l'ancienne voie romaine Lyon/Boulogne, et la tour Perret haute de 103,50 m (visible à 15 km) dominent la silhouette d'Amiens.

Depuis la route de Cambrai (RD929), la silhouette de l'agglomération amiénoise et des grands ensembles nord du quartier Saint-Ladre dépassent de l'horizon, rappelant la proximité de la métropole amiénoise.

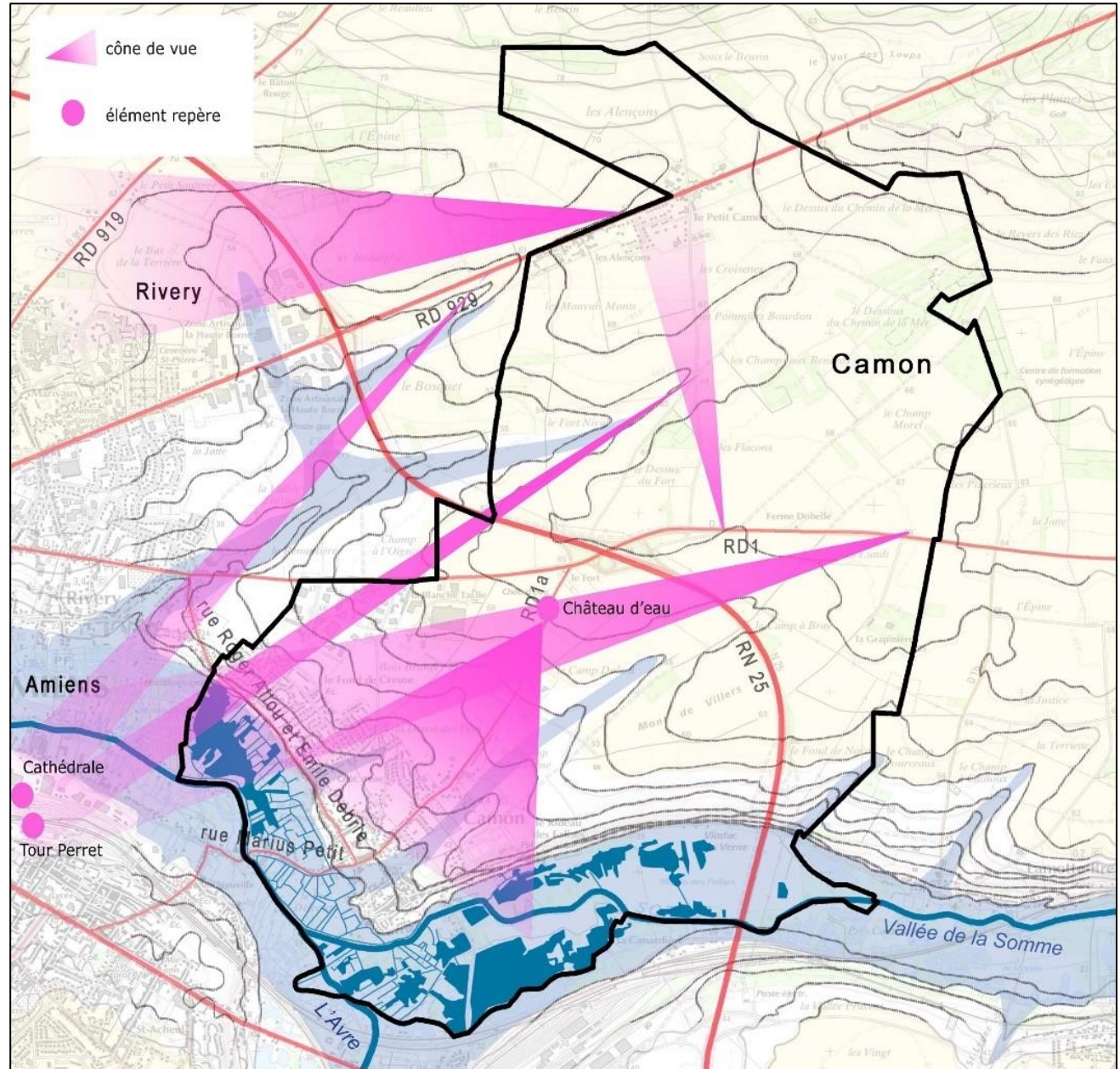


Silhouette de la Métropole depuis le plateau, dès le hameau de Petit Camon.

Vue l'urbanisation de la vallée de la Somme depuis la RD1a.



Carte des vues lointaines et des éléments repères du grand paysage.



### 3- Analyse des entrées et des séquences du village

La trame viaire de Camon est structurée par deux pénétrantes principales, depuis lesquelles s'organisent les entrées de ville, à la fois de Camon, de Rivery et d'Amiens.

Ces deux entrées de ville viennent du plateau et offrent, au moment de la descente, des vues vers le grand paysage et les éléments repères dans l'horizon urbain d'Amiens (Tour Perret et Cathédrale notamment).

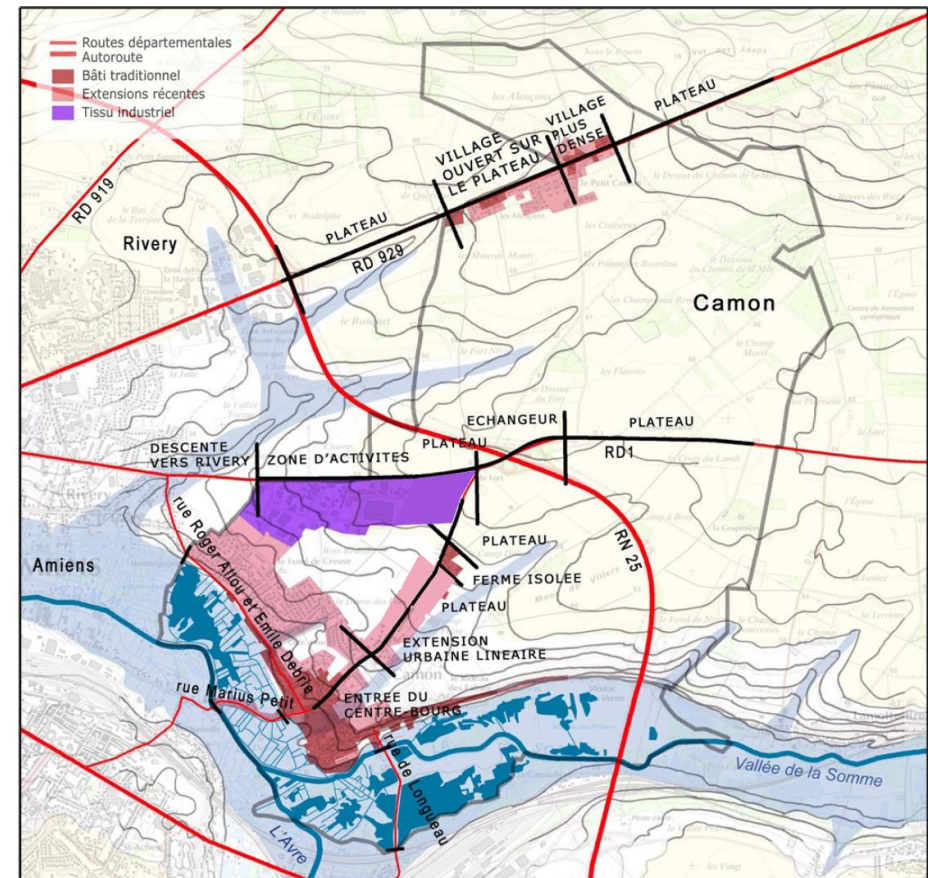
Ces perceptions visuelles au basculement du plateau sont des **événements importants caractérisant ces entrées urbaines.**

- La RD 929 : entrée de ville est qui relie Amiens à Albert, Bapaume et Cambrai.
- La RD 1 : entrée de ville sud-est qui relie Amiens à Corbie et Péronne
- La RD1 a : entrée de ville nord de Camon qui prend naissance à l'échangeur entre la RN25 et la RD1.
- L'entrée par la rue Henri Barbusse en venant de Lamotte Brebières

Depuis Amiens, les entrées dans Camon se font dans la continuité de l'urbanisation des faubourgs de la Métropole :

- Par Rivery rue Roger Allou,
- Par la traversée de la Somme depuis Amiens, rue Marius Petit
- Par la traversée de la Somme depuis Longueau, rue de Camon à Longueau

Carte des séquences et seuils d'entrées de ville



a) Les entrées de ville depuis le plateauRD 1

Par cette entrée de ville, la limite d'urbanisation est clairement définie par la rocade RN25 et son échangeur qui crée une rupture forte dans le plateau. L'espace agricole entre la RN25 et la ZA, même s'il est ouvert appartient déjà à l'horizon urbain de la ZA.



Plateau depuis la ferme Dobelle le long de la RD1 avec la vue du cordon végétal de la RN25.



Entrée dans la ZA.



Espace agricole entre la RN 25 et la ZA. Les repères du château d'eau et l'horizon de la ZA annonce l'urbanisation.



Entrée dans Camon depuis Rivery : l'image communale est constituée par la silhouette du bâtiment d'Intermarché.

RD 1a

L'entrée de ville par la RD1a est l'accès principal à Camon depuis le plateau, puisque la route arrive en cœur du centre ancien. Elle est caractérisée par une descente, avec une vue panoramique sur la vallée de la Somme et son urbanisation.



Vue panoramique depuis le château d'eau, après le carrefour avec la RD1.

Le devenir des terrains devant la ZA est un enjeu important pour l'évolution de l'image de l'entrée de Camon.



Séquence agricole avec la ferme isolée.



Encaissement de la route dans le plateau. Les extensions linéaires perchées sur le versant banalisent fortement l'image d'entrée et sont en rupture avec le caractère villageois de Camon.

### Frange urbaine du versant entre la RD1 et la RD1a

Les extensions urbaines se sont faites majoritairement en remontant le versant. Ce développement présente des équipements, des opérations de logements qualitatifs et des liaisons douces qui rejoignent le centre.

Il semble pour autant ne pas être fini, et souffre d'absence de frange pour clôturer la ville.

La construction de la lisière de cette nouvelle portion de ville est un enjeu majeur pour Camon, à plus d'un titre :

- Aspect paysager,
- Forme urbaine,
- Trame publique et lien entre les équipements,
- Continuités vertes en frange de l'urbanisation,
- Liens avec les communes voisines et la vallée.



### RD 929

La route départementale 929 concerne le nord du territoire de Camon. Elle constitue la traverse du hameau de Petit Camon et une des grandes pénétrantes d'Amiens.

Installé le long de cette grande voie, Petit Camon est cerné par des éléments paysagers et bâtis à l'est et à l'ouest. Les silhouettes sud et nord sont perceptibles depuis des routes secondaires.



Entrée ouest matérialisée par l'enceinte de la ferme.



Entrée est, matérialisée par le boisement.



Entrée nord : le pavillon construit en extension dénote dans la silhouette assez végétale.



Entrée sud : la silhouette est constituée d'une frange mixte bâtie/végétale, d'où émerge des grands bâtiments agricoles.

b) Les entrées de ville depuis la vallée

Par la rue Roger Allou depuis Rivery



L'entrée par la rue Roger Allou se fait dans la continuité de l'urbanisation de Rivery. Elle correspond à un axe qui vient des faubourgs d'Amiens (qui se connectent avec le boulevard de la gare) et longe la vallée de la Somme.

L'entrée de Camon est caractérisée par une **ambiance végétale ouverte sur les hortillonnages**, qui contraste avec le linéaire bâti et fermé de Rivery.

Par la rue Marius Petit depuis Amiens (traversée de la Somme)

La rue Marius Petit est une des deux traversées de la Somme. Les vues vers l'eau sont cependant très ponctuelles (au droit des ponts) masquées par l'urbanisation linéaire le long de la route.



Passage de la Somme.



Le deuxième pont matérialise l'ancien seuil du village traditionnel.

Par la voie communale de Camon à Longueau (traversée de la Somme)

La deuxième traversée de la Somme se fait par la rue de Longueau. Le seuil d'entrée communale est matérialisé par le passage du pont ferroviaire.

C'est la seule entrée qui offre une grande ouverture visuelle vers la vallée, ses marais et étangs.



Passage du pont ferroviaire.



Ouverture vers les marais d'Hecquet.



L'entrée villageoise proprement dite est caractérisée par une frange où se mêlent bâti et végétal.

## Synthèse des enjeux paysagers

Identité paysagère du territoire communal :

- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau :
  - Maintenir et développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux hortillonnages
  - Protection des hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols.
- Renforcement des éléments paysagers
  - Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalisés et mis en valeur dans un parcours de promenade.
  - Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

Impact visuel

- Maintenir les cônes de vues remarquables vers les éléments repères depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens), et vers la vallée de la Somme.

Développement urbain

- Finir la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.
- Traiter la frange de cette nouvelle façade en l'intégrant dans une continuité paysagère (coulée verte, liaison douce, etc.) qui assure une continuité avec Rivery d'un côté et la Somme de l'autre.
- Stopper le développement des constructions dans les hortillonnages, qui ferment les vues et empêchent l'accès au bord de l'eau.



## D- Analyse urbaine

### 1- Histoire urbaine

Longpré en latin longum pratum (pré étendu), devint un bourg important au début du XII<sup>ème</sup> siècle

En 1190, Aléaume de Fontaines, seigneur de Fontaine, Long, Longpré fonda la 1<sup>ère</sup> chapelle de la future collégiale avant de partir pour la 3<sup>ème</sup> croisade. S'étant distingué par sa vaillance et sa piété lors de la prise de Constantinople avec la 4<sup>ème</sup> croisade, les évêques de l'Armée lui accordèrent 116 reliques. Ces reliques furent ramenées à Longpré par le chapelain Wibert.

Le 4 août 1206, l'évêque d'Amiens en fit la reconnaissance solennelle.

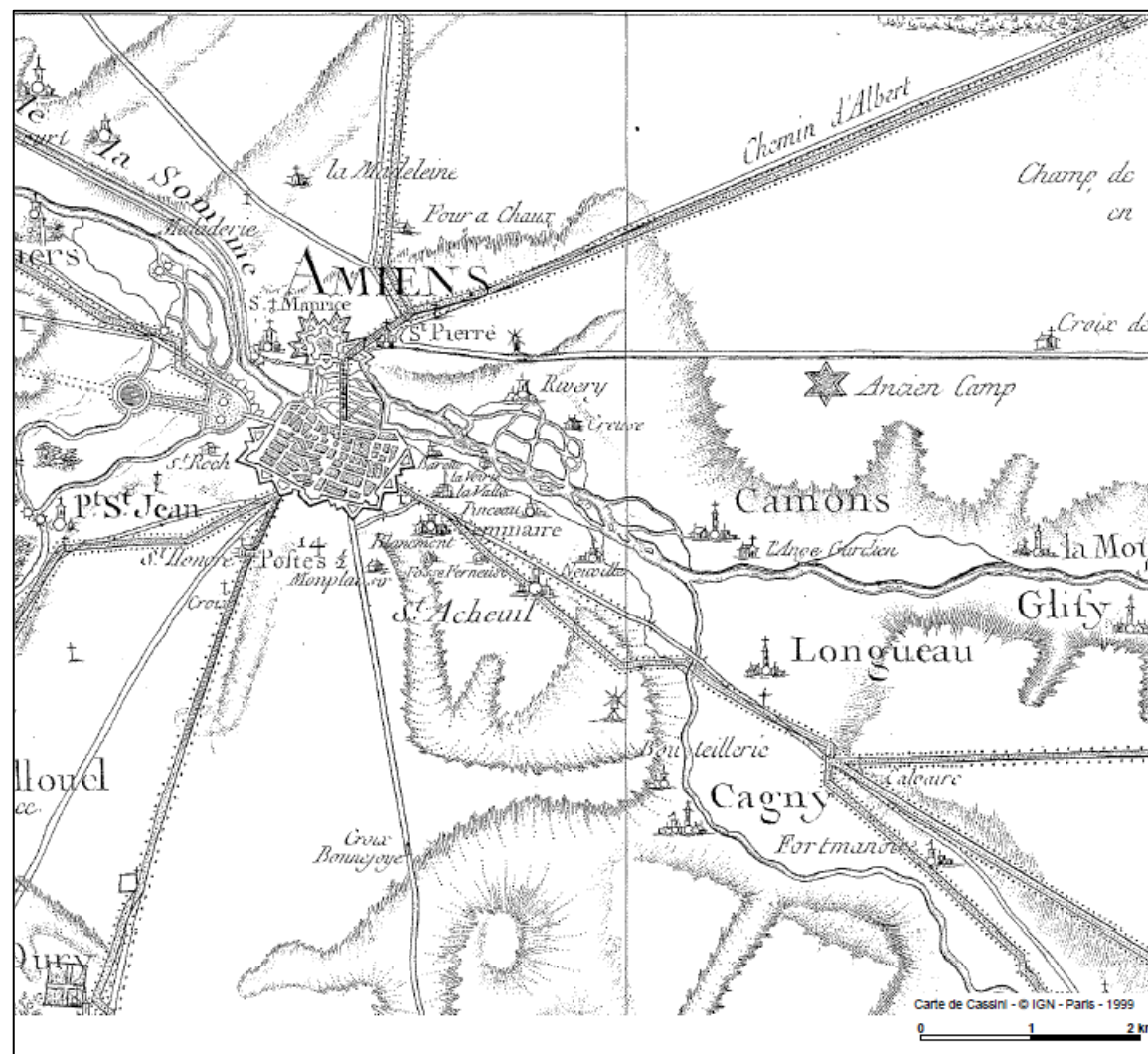
Longpré désormais devenais Camon.

La cité fut maintes fois ravagée : 1346, 1415, 1597, 1665, 1870.

L'exploitation des tourbières et ses moulins à huile lui rendirent sa prospérité.

L'exploitation de la tourbe a façonné le paysage actuel.

*Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Diren Picardie, 2007*



Extrait de la carte de Cassini, XVIII<sup>ème</sup> siècle

## 2- Organisation du territoire et organisation urbaine

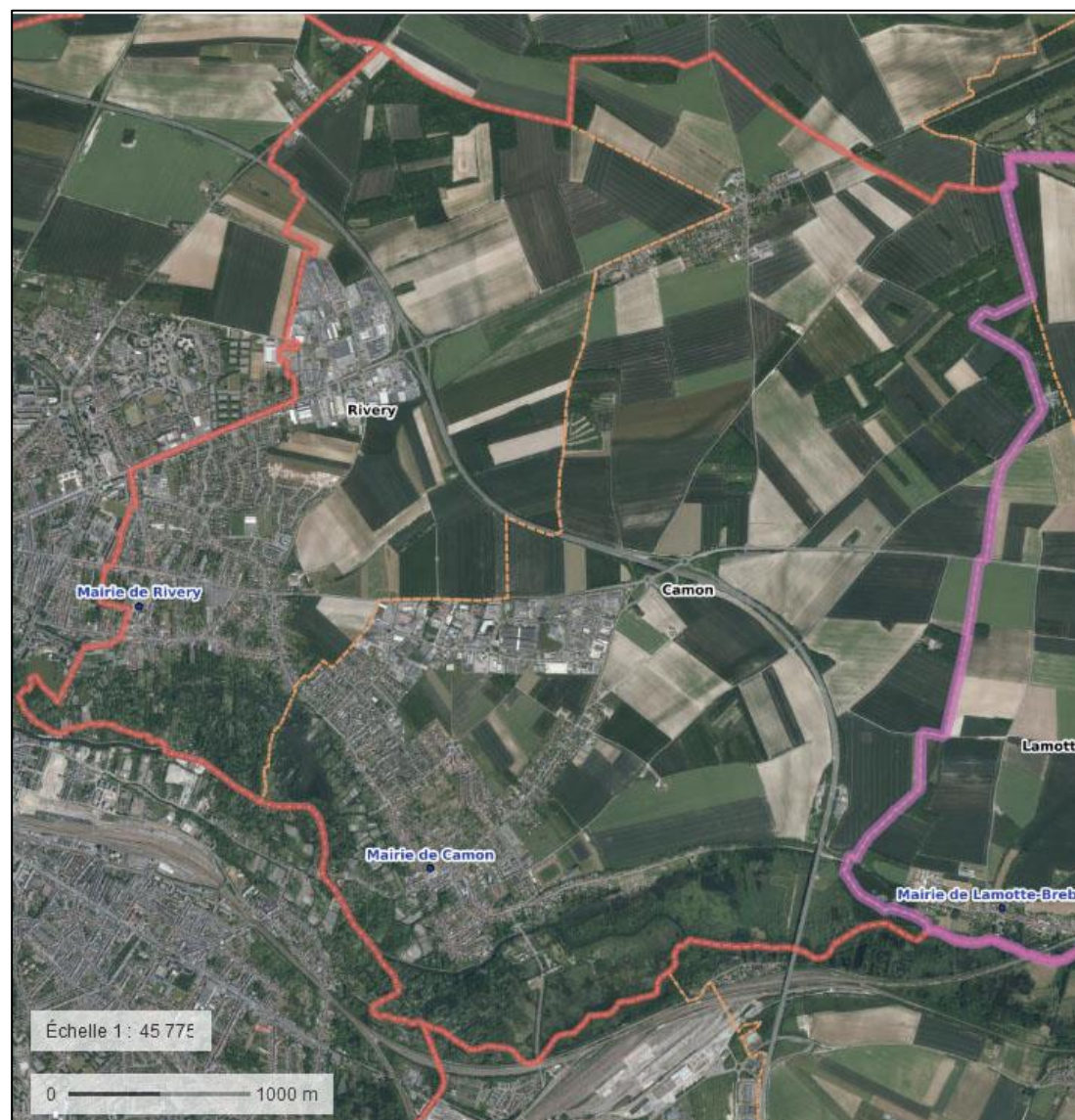
Camon est divisée entre le bourg, sur la rive droite de la Somme et le Petit-Camon, sur la RD 929 (ancienne RN 29) d'Amiens à Albert. Le contournement routier d'Amiens, par l'est, est réalisé, sur le territoire de la commune, par un ouvrage d'art de 943 m, le viaduc Jules-Verne.

Dans la partie la plus ancienne, le bâti a conservé une structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, les commerces et les équipements. La centralité villageoise est donc bien marquée.

Hors centralité, le bâti s'organise sous forme d'habitat linéaire soit de part et d'autre d'une voie qui longe la vallée soit de part et d'autre d'une chaussée montant sur le coteau.

Les extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles.

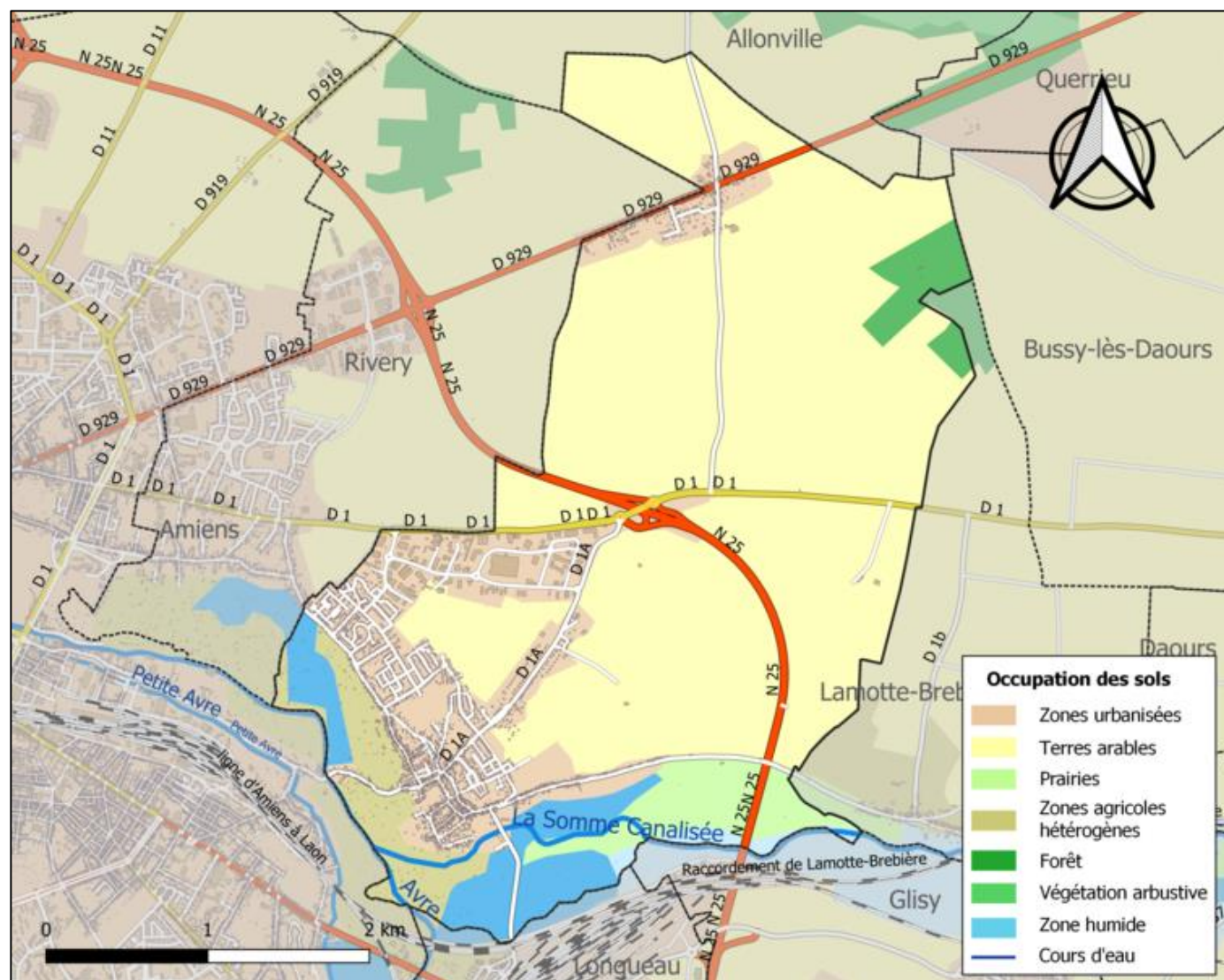
*Vue aérienne*



L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (72,6 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (81,1 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (63,9 %), zones urbanisées (13,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (5,8 %), eaux continentales (5,5 %), zones agricoles hétérogènes (4,4 %), prairies (4,3 %), forêts (2,1 %), zones humides intérieures (0,9 %)⁹.

Le territoire communal compte donc :

- Le noyau ancien du village
- Les lotissements
- La zone artisanale et industrielle
- Le hameau de Petit Camon (développement linéaire qui s'est épaissi)



Carte occupation des sols - 2021

### 3- Forme urbaine

Bien que la forme urbaine ait beaucoup muté, Camon présente encore des éléments d'une structure "villageoise" marquée notamment par la place de la mairie, ses services et ses commerces de proximité. Progressivement, la commune s'est développée sur les premières pentes du coteau, vers Rivery et Lamotte Brebières, jusqu'aux limites communales.

La zone d'activités s'appuie quant à elle sur les structures viaires dont les trafics sont les plus importants : RD 1 et à proximité la rocade.

Les hortillonnages marquent le Sud et le Sud-Est du territoire communal.

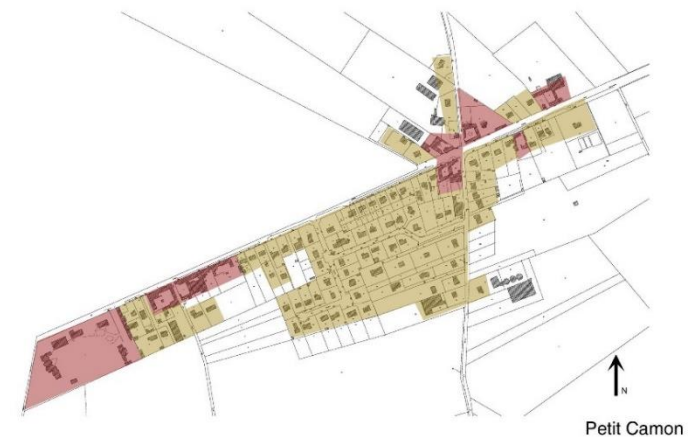
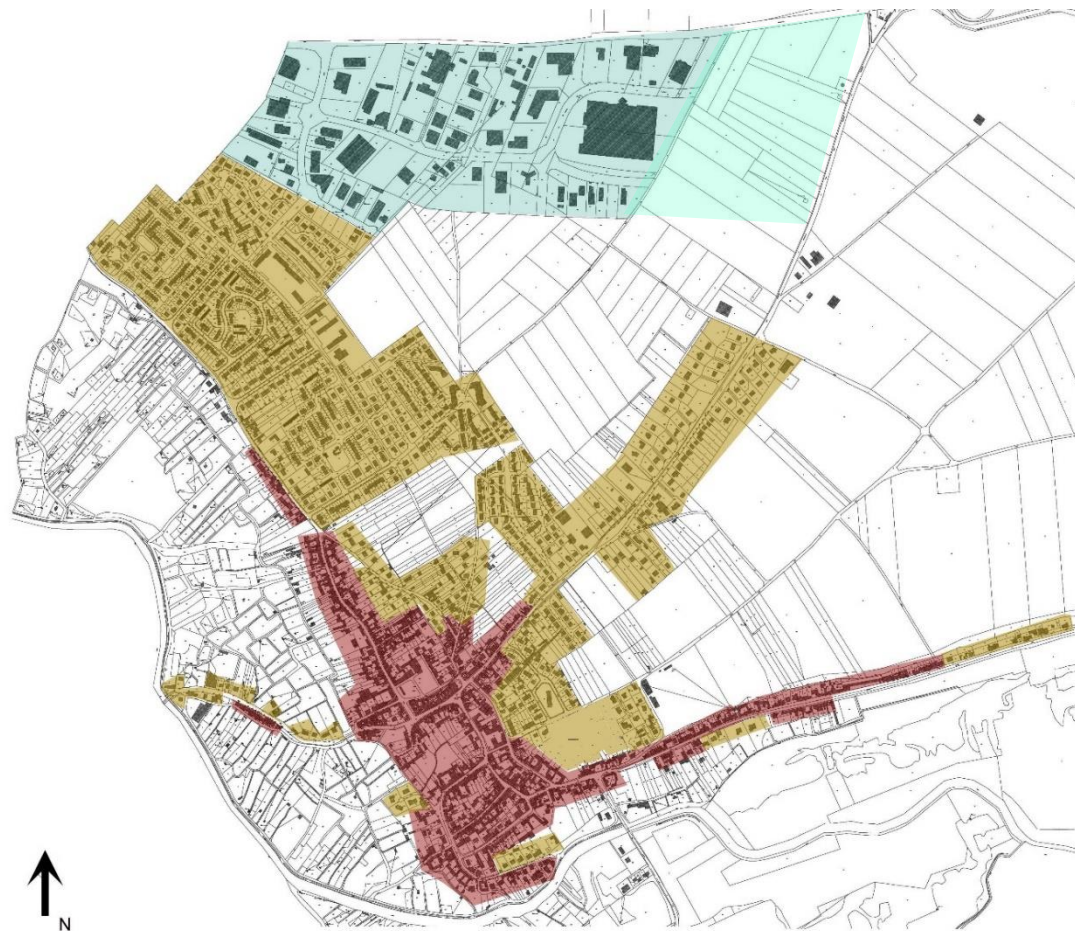
En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que la partie "la plus ancienne" soit identifiable par son bâti et son parcellaire, les extensions urbaines se sont éloignées du centre "historique" développant néanmoins quelques centralités particulières dont les écoles, le centre de loisirs mais offre des distinctions en termes de bâti et d'occupation parcellaire.




Le support de l'urbanisation traditionnelle se caractérise par du bâti ancien, relativement dense et ses constructions à l'alignement qui offrent une ambiance différente des extensions avec une implantation en retrait et des gabarits largement différenciés.

Ces différentes entités aujourd'hui présentent une distinction un peu nette et franche, il pourrait être intéressant de suturer ces ensembles dans le cadre d'un projet global en évitant l'urbanisation linéaire.

### Hauteurs

La plus grande partie des constructions est de type rez de chaussée + comble. Cependant le centre et le long des pénétrantes, les constructions proposent un R+1+C.



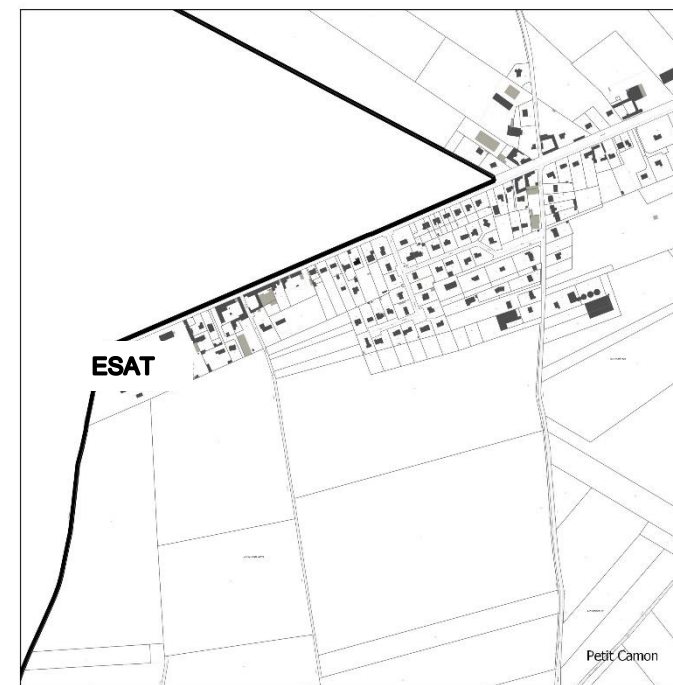
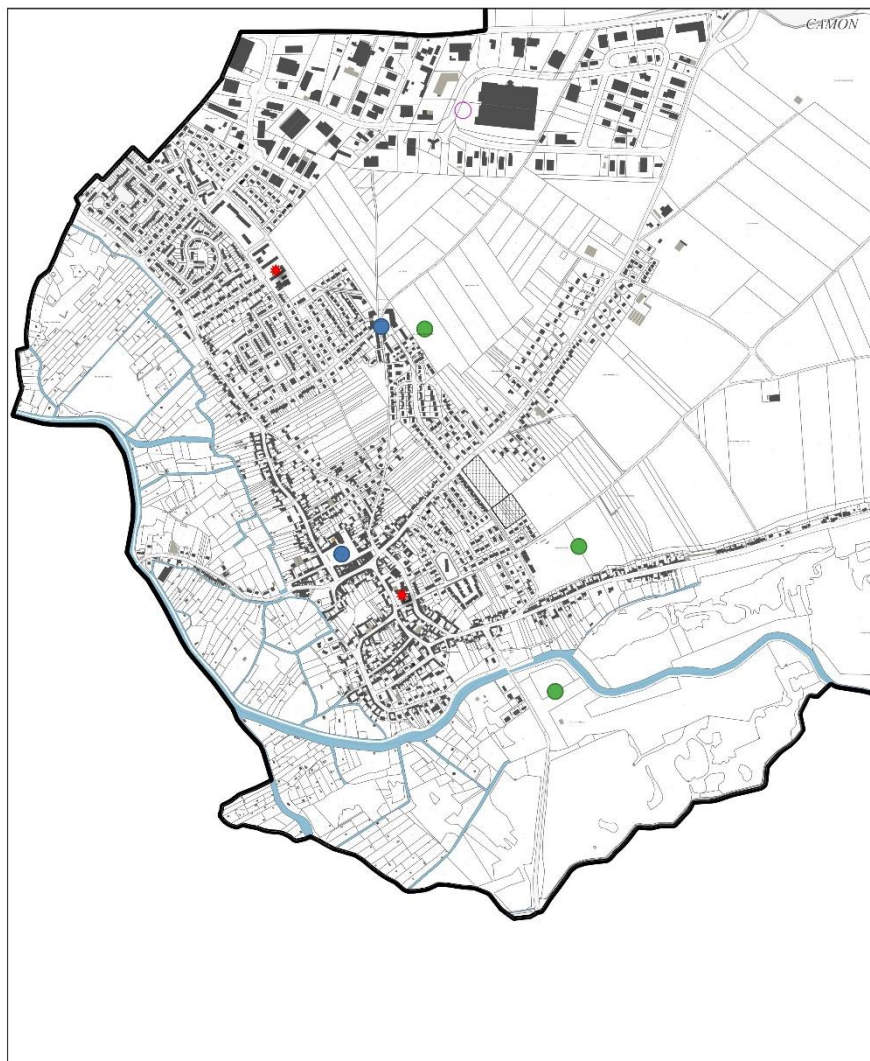
-  Tissu traditionnel
-  Tissu récent d'extension
-  Zone d'activités

### Hauteurs

La plus grande partie des constructions récentes est de type rez de chaussée + comble. Cependant le centre et le long des pénétrantes, les constructions proposent un R+1+C jusqu'à un R+2+C par endroit.

### Les centralités urbaines

La commune est marquée par diverses centralités : la mairie, les écoles, les commerces, les équipements sportifs, la zone commerciale et industrielle en entrée Nord. Ces centralités sont réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé.



- Equipement
- ★ Equipements scolaires
  - Equipements sportifs et de loisirs
  - Mairie
  - Commerces et services
  - Zone industrielle



### Tissus anciens



- densité
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé
- alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine, clôture minérale
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville- équipements et commerces



### Extensions récentes :



- densité bâtie plus faible
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement
- Ici, des équipements structurants
- peu de hiérarchie dans le viaire

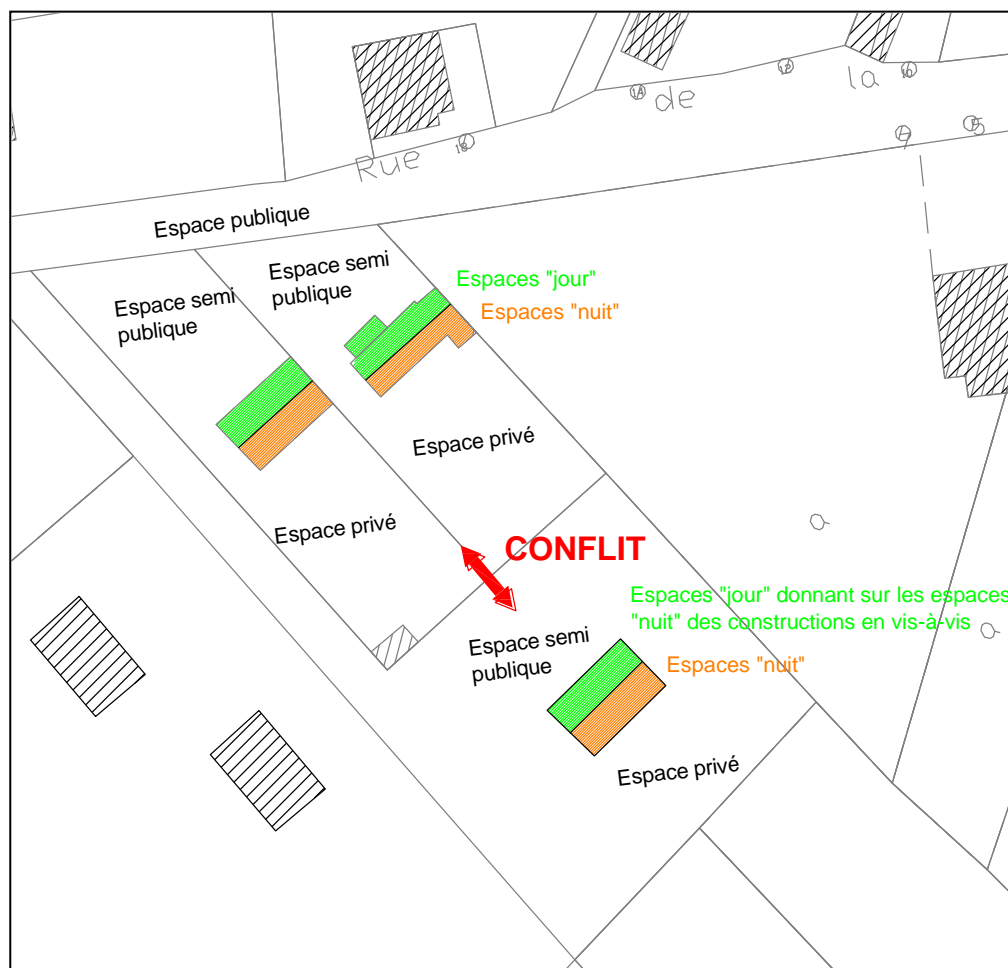


Dans le cas de Camon, le découpage viaire et le parcellaire de la partie "villageoise" s'inscrivent dans une logique similaire. Ils traduisent la formation rurale de la commune.

Cependant, la lecture du parcellaire est quelque peu chahutée par la présence d'opérations d'urbanisation récentes qui viennent occuper les cœurs d'îlots sans souci de cohérence urbaine. Aussi, plusieurs constructions à usage d'habitation et de lotissements peuvent se juxtaposer sans connexion créant des structures urbaines peu lisibles (voiries en impasse ; 2<sup>ème</sup> rang bâti) et en rupture par rapport à la constitution urbaine traditionnelle de Camon.

Les constructions en deuxième rang sur des parcelles désenclavées – souvent par un droit de passage sur les parcelles sur rue - créent des conflits urbains et de voisinage avec des espaces « jour » qui donnent sur les espaces nuit et des espaces semi publiques en vis-à-vis des espaces privés des constructions en front à rue.

Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartient à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.





#### 4- du privé au public : espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

##### a) L'espace public

C'est l'implantation du bâti qui structure (bâti à l'alignement sur la rue, pignon à l'alignement, etc.) les espaces publics.

Si l'implantation participe à structurer l'espace public, c'est l'aspect de la construction qui quant à elle participe à le qualifier. Une attention doit être portée au traitement architectural des constructions.

Les transitions entre espaces bâti et le grand paysage doivent également faire l'objet d'un traitement architectural et/ou paysager et ce d'autant plus que la vision lointaine peut se faire par un point haut.

Deux places sont structurantes dans la partie urbanisée de Camon : la place du Général Leclerc qui structure la partie Sud et la place des Libertés plus au Nord



*Place du Général Leclerc  
Place des Libertés*



## b) Les clôtures

Dans la commune de Camon, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti dont le faitage est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et la forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

En revanche les extensions récentes qui se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est donc le type de clôture qui qualifie l'espace public.

### Les clôtures du centre « ancien »



Les clôtures sont constituées soit par :

- du bâti
- un mur ou un mur bahut



### Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation



Les clôtures sont hétérogènes  
A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal



## 6- Analyse du bâti : typologies

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : brique rouge et tuile/ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autre la mutation économique et historique de la commune.

**Des fermes de type traditionnel :** Elles se caractérisent par des bâtiments rangés autour d'une cour intérieure en un quadrilatère clos. Sur la rue est implantée la grange à travers de laquelle il faut passer pour pénétrer dans la cour. Parfois, elles se différencient par un type qui offre la vue sur les bâtiments à l'intérieur de la parcelle. Ces ensembles sont tout de même peu présents et tendent à disparaître.



## **Des maisons de ville et immeubles**

Les maisons de ville sont de 2 types : celles de type "amiénoise" à l'alignement de type R+1+C et celles s'implantant en retrait de l'espace public ou de la voie.



*Place du Général Leclerc*

## **Le bâti pavillonnaire**

Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique qui ne développe bien souvent pas de relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier, ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale

Par rapport au paysage en présence et concernant la topographie du lieu, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des franges qui a une importance considérable dans la perspective urbaine.

Les Styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.

## **Les HLL**

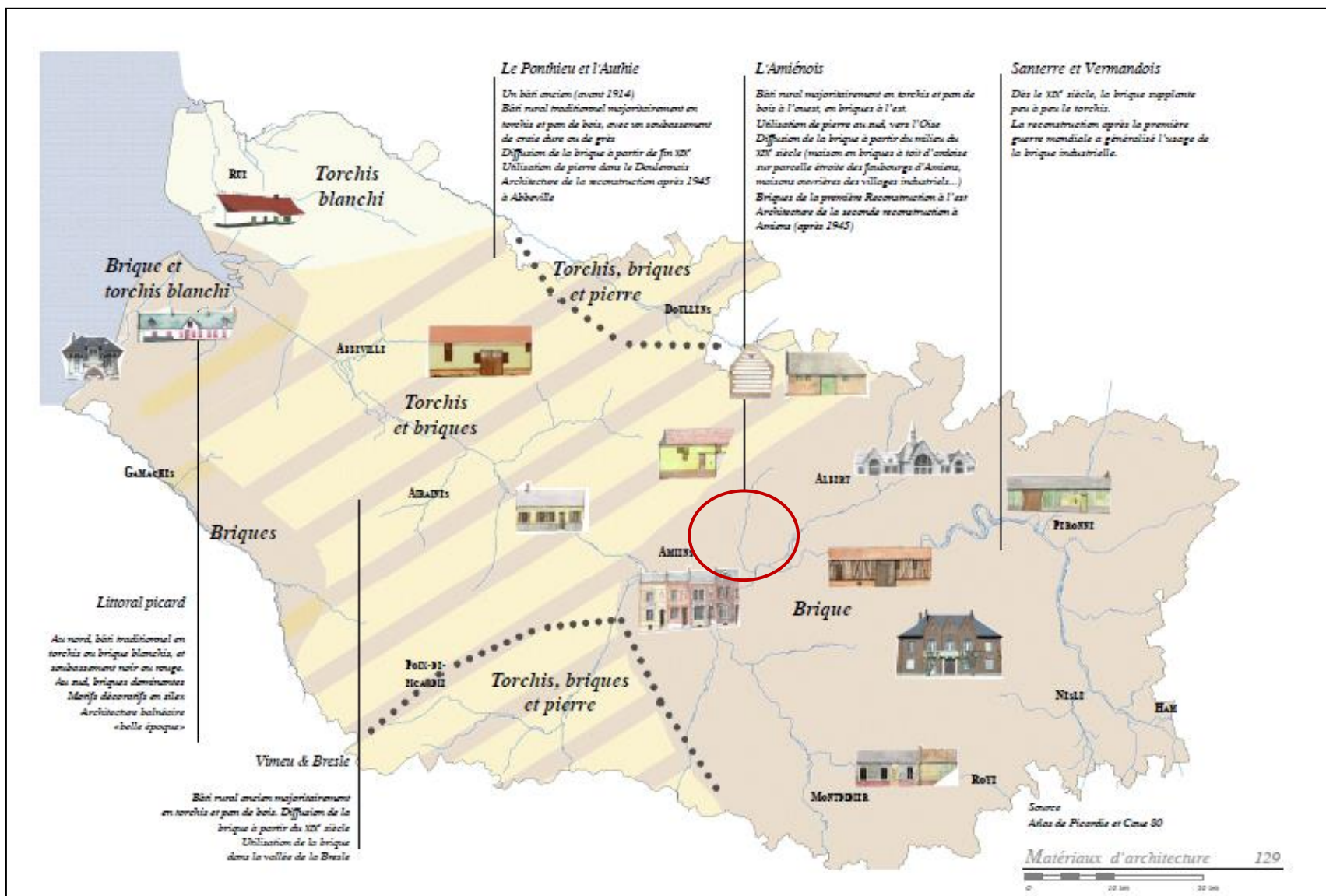
On remarque une multiplication d'habitation dans les hortillonnages parfois de type disparate, en matériau de fortune.

Outre la pollution visuelle qu'elles représentent, d'un point de vue environnemental et paysager, elles génèrent de graves nuisances.

Certaines constructions ont même évolué vers de l'habitation en dur et principale



Extrait de l'Atlas des Paysages, DIREN Picardie, 2007



## 5- Energie et habitat :

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

### Approche passive <sup>5</sup>

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

#### - les principes bioclimatiques

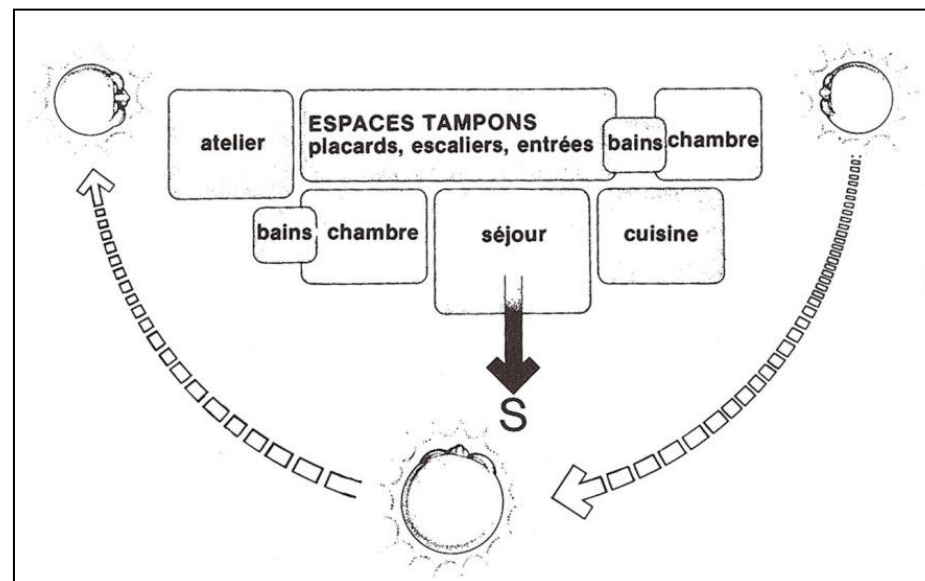
Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaque au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

#### - Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de

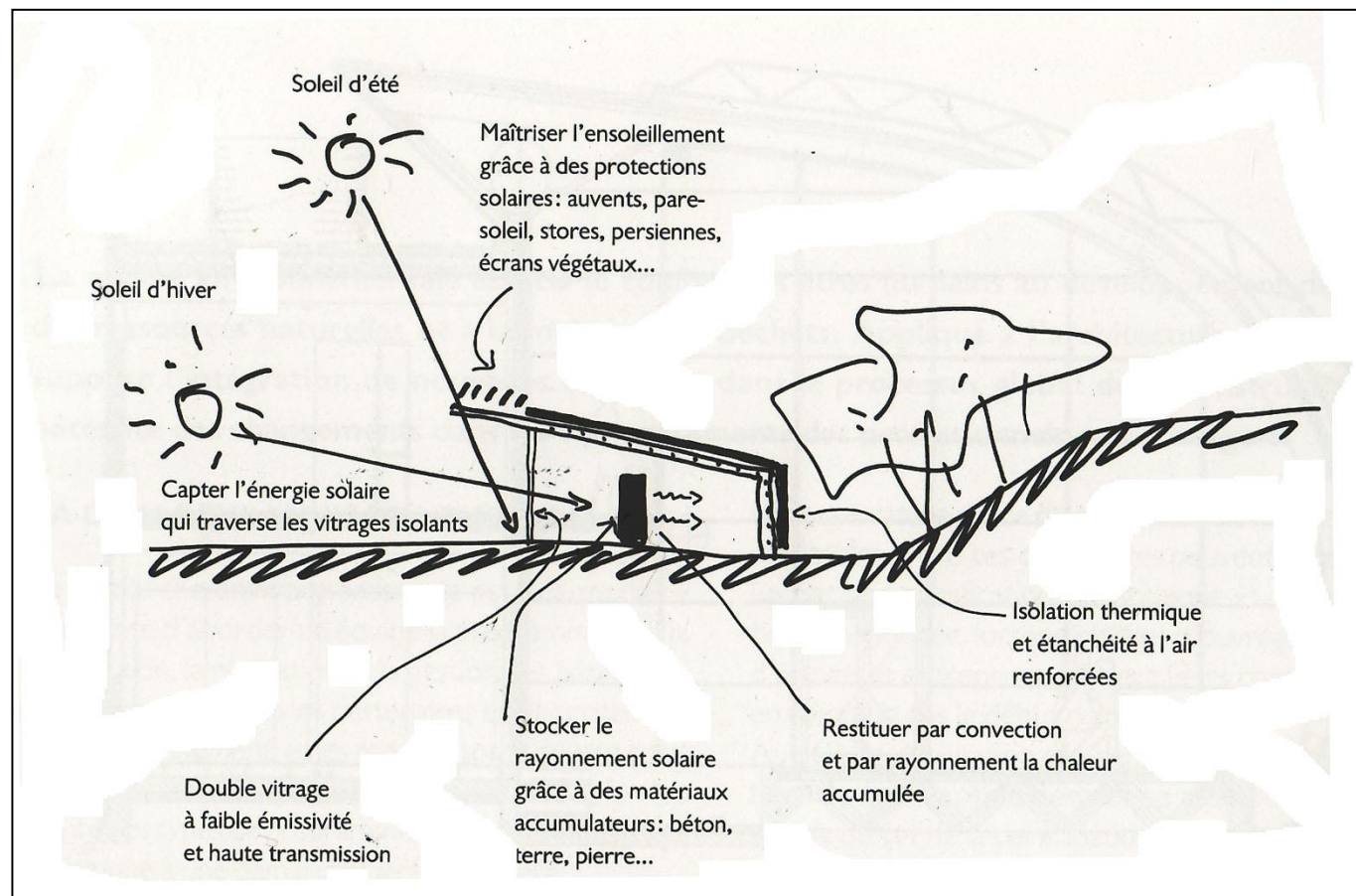


l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique

- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle
- Edward Mazria, *Le guide de la maison solaire*, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse

<sup>5</sup> *L'Architecture écologique*, de Dominique Gauzin-Müller, Le Moniteur, 2001





### HABITAT À BASSE ÉNERGIE

#### • Principes de conception

- Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
- Forme compacte.
- Isolation thermique renforcée.
- Limitation des ponts thermiques.
- Étanchéité à l'air.
- Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
- Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
- Appareils sanitaires économes en eau.
- Équipements électriques économes en énergie.
- Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

#### Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m<sup>2</sup>/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	260	190	160
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

#### Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	$U < 0,25 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	$U < 0,20 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	$U < 0,15 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	$U < 0,30 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	$U < 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

## 6- Inventaire des capacités de stationnement

Parmi les principaux parcs de stationnement publics, on compte :

- le parvis de la mairie (environ 80 places)
- le parking des équipements sportifs (58 places)
- le parking du cimetière (environ 30 places)
- le parking de l'espace Gaston Gambier
- On retrouve par ailleurs du stationnement longitudinal le long de rues de la commune

Dans la zone commerciale et artisanale on recense de nombreux parc de stationnement adossés aux entités existantes.

- 7 bornes électriques
- 34 stationnements pour vélos

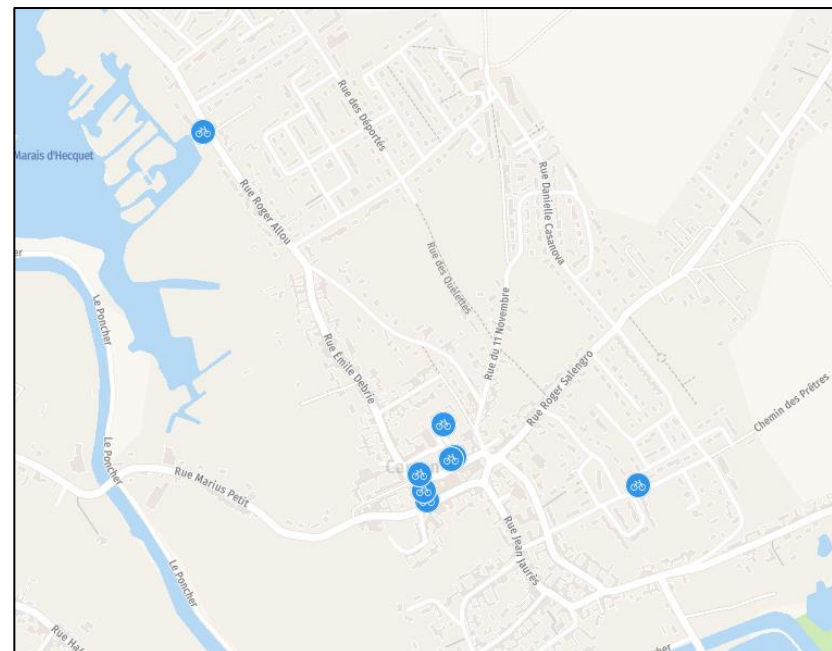
*Stationnement devant la mairie*



*Carte recensant les bornes électriques à Camon*



*Carte des stationnements des vélos*





## Conclusions de l'analyse urbaine

### Notion de limite urbaine et densification:

Les centralités (centre ancien et/ou institutionnel de la commune) s'identifient pleinement autour de sa position topographique et de ses équipements. Aussi, le secteur d'extension pourrait se densifier autour et à proximité des équipements publics présents. La densification, la mutation, l'extension urbaine doit se faire autour d'un projet de création d'une forme urbaine à identifier en continuité de la forme traditionnelle encore significative et représentative.

En termes d'extension d'urbaine, le projet doit pouvoir permettre **une densification aisée** autour des équipements de manière à renforcer les polarités des centres. Cependant la constitution topographique du territoire propice aux perspectives sur le bourg et sur la vallée fait que le traitement des franges urbaines doit pleinement être intégré à la réflexion sur le développement communal en intégrant la question des risques de ruissellement et d'inondabilité

Ailleurs, dans les zones sensibles (topographie et paysage), il s'agit par ailleurs de stopper l'urbanisation linéaire de la commune en déterminant des limites urbaines au tissu en présence.

"Rappelons que tout projet urbain implique un développement des activités humaines sur le territoire. A leur tour, celles-ci vont obligatoirement générer des impacts qu'il est important d'identifier et d'évaluer : déchets, réseaux, déplacements, nuisances, ..."

### Liaisons urbaines à créer :

Dans le projet urbain à mettre en place, la lisibilité des structures urbaines est à renforcer.

Il serait souhaitable de proposer une hiérarchie entre les espaces publics permettant de lier les entités urbaines les unes aux autres et notamment avec Rivery.

### Eviter la banalisation du territoire – conforter l'identité villageoise :

Il convient de maintenir une lisibilité urbaine et paysagère en maîtrisant la mutation du bâti traditionnel et en garantissant l'épaisseur de la croûte bâtie et donc des usages.

De même, dans le choix des implantations, des matériaux, des clôtures, il convient de maîtriser la qualité architecturale des constructions identitaires et la qualité urbaine des futures constructions.

### Traitement des arrières

Le traitement des arrières en relation avec le grand paysage ainsi que les connexions entre les différentes parties urbanisées sont primordiales.

## E- Documents supra-communaux et servitudes

### 1- SCOT du Grand Amiénois

Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en date du 21 décembre 2012. Le Scot est en révision.

Il comprend 11 communautés de communes, et une communauté d'Agglomération, soit au total 386 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Amiénois est décliné en 3 axes :

## AXE 1 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE POUR LES HABITANTS DU GRAND AMIÉNOIS ET CEUX QUI S'Y INSTALLENT

### 1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030

- 1.1. Prendre appui sur une armature urbaine organisée
- 1.2. Renforcer le lien entre urbanisme et transports
- 1.3. Exploiter et optimiser les capacités d'accueil des pôles

### 2. Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire

- 2.1. Répondre quantitativement aux besoins en logements
- 2.2. Faciliter l'accès au logement pour tous et les parcours résidentiels
- 2.3. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien
- 2.4. Promouvoir un habitat respectueux de l'environnement, et inciter au développement de formes novatrices
- 2.5. Initier une politique foncière partagée et coordonnée

### 3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier

- 3.1. Proposer une offre de formation attractive et accessible à tous
- 3.2. Soutenir le dynamisme de tous les territoires
- 3.3. Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays

### 4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs

- 4.1. Offrir des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture
- 4.2. Mettre en place une liaison attractive entre Amiens et Doullens
- 4.3. Inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements de pays

### 5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

- 5.1. Proposer une offre d'équipements et de services équilibrée
- 5.2. Accompagner le développement résidentiel et économique du Grand Amiénois d'une offre commerciale attractive
- 5.3. Garantir une offre sanitaire et sociale de proximité et équilibrée sur le territoire
- 5.4. Mutualiser les moyens entre les territoires
- 5.5. Favoriser l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication

## **AXE 2 > DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND AMIÉNOIS, DANS LE BASSIN PARISIEN ET L'EUROPE DU NORD**

### **1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie**

- 1.1. Promouvoir le développement des fonctions supérieures d'une capitale régionale
- 1.2. Renforcer la qualité de l'offre métropolitaine

## **AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS**

### **1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux**

- 1.1. Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
- 1.2. Favoriser la mise en place de circuits de proximité
- 1.3. Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
- 1.4. Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
- 1.5. Diversifier les activités et productions agricoles

### **2. Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource**

- 2.1. Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants
- 2.2. Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole
- 2.3. Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme

### **3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire**

- 3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne
- 3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque
- 3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois
- 3.4. Développer la co-méthanisation
- 3.5. Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles

### **4. Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique**

- 4.1. Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature
- 4.2. Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques
- 4.3. Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur
- 4.4. Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines

Le DOO (Document d'orientation et d'objectif) propose des objectifs et d'action :

### **A. Adopter une consommation foncière raisonnée**

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

### **B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels**

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

### **C. Organiser un développement économique équilibré**

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre
- c.4. Disposer d'une offre de qualité

### **D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants**

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

### **E. Améliorer l'équipement commercial**

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

### **F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs**

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

### G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

### H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

### I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

### J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

### K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

Dans le cadre du Document d'Objectifs et d'Orientation, la commune est repérée comme "Territoires agglomérés" dont les éléments suivants sont à prendre en considération.

Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
<b>Territoire aggloméré</b>	<b>30 %</b>
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m <sup>2</sup>
<b>Territoire aggloméré</b>	<b>400 m<sup>2</sup></b>
Couronne amiénoise	600 m <sup>2</sup>
Pôles majeurs	500 m <sup>2</sup>
Pôles intermédiaires	600 m <sup>2</sup>
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m <sup>2</sup>
Communes rurales	700 m <sup>2</sup>

Densités brutes recherchées

	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
<b>Territoire aggloméré</b>	<b>30 logements/ha</b>
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

Cette référence maximale concerne la surface moyenne calculée, par opération d'aménagement (toutes phases confondues), à partir de l'ensemble des terrains destinés à recevoir de l'habitat individuel isolé. L'atteinte de cet objectif est à rechercher :

- dans les zones à urbaniser (AU) au travers du règlement du PLU ;
- dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU ;
- dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- dans toute opération de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (tous bâtiments confondus).

	Habitat pavillonnaire	Formes d'habitat conseillées		
		Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
<b>Territoire aggloméré</b>	<b>Maximum de 30 %</b>	<b>Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements</b>		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

Plan Guide (extrait du SCOT)

Conforter l'armature urbaine du Grand Amiénois :



100 logts Objectif de production de logements par EPCI à l'horizon du SCOT

Organiser une offre à vocation économique cohérente et équilibrée en développant :

- Une offre foncière et immobilière à vocation métropolitaine pour attirer les grands projets
- Une offre interterritoriale pour ancrer activités des entreprises du Grand Amiénois
- Une offre de proximité pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie

Améliorer l'équipement commercial

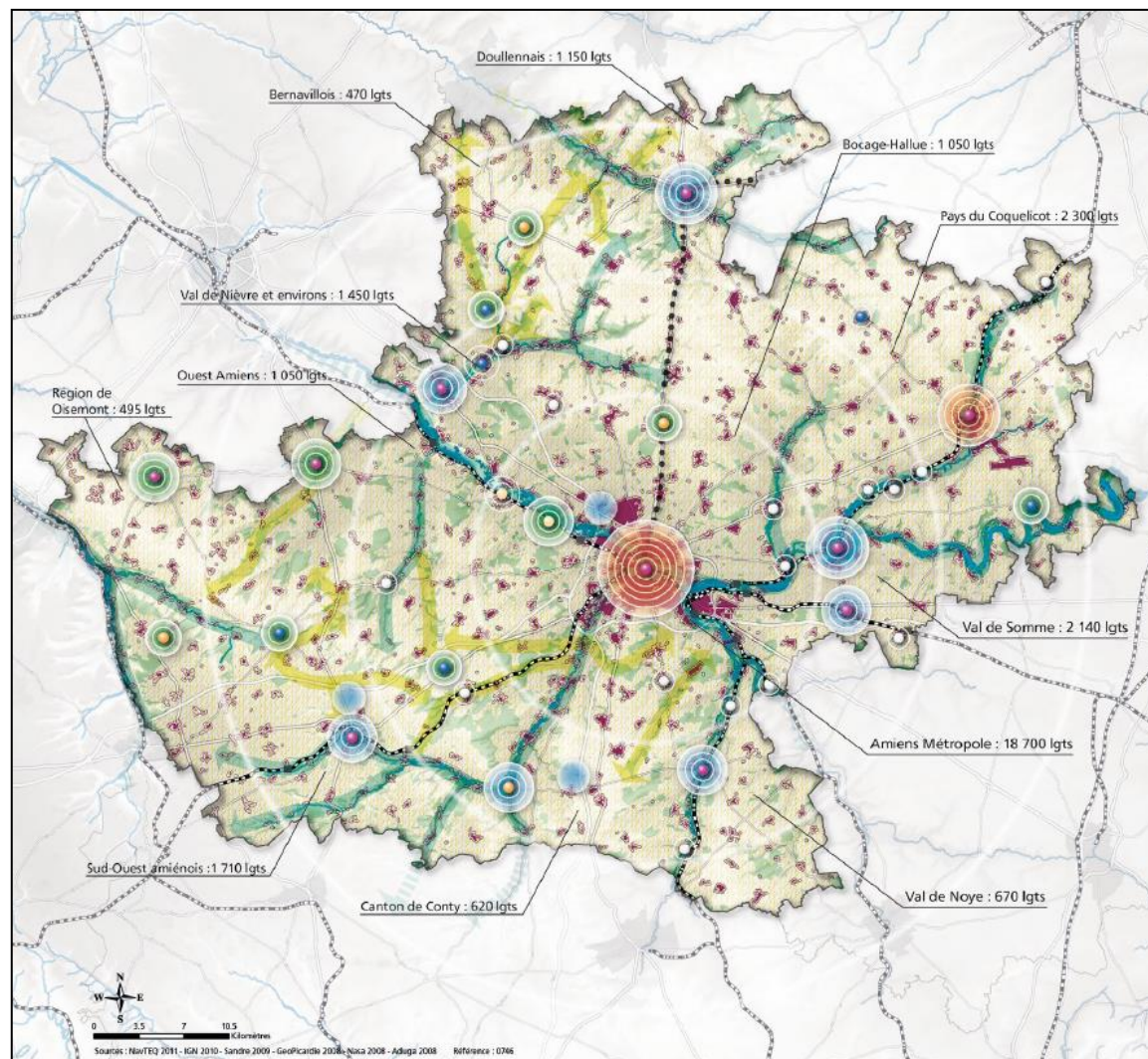
- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Renforcer le maillage actuel
- Conforter la vocation du pôle
- Stabiliser le développement du pôle

Valoriser l'armature naturelle et agricole, facteur de qualité et d'attractivité du cadre de vie

- Un potentiel agricole à conforter
- Des richesses naturelles et paysagères à préserver
- Une trame verte et bleue à intégrer dans les choix d'aménagement
- Un développement urbain économe en foncier à privilégier

Organiser les conditions d'une mobilité facilitée

- Une étoile ferroviaire à valoriser et à pérenniser
- Une desserte en transports collectifs à renforcer sur l'axe Amiens-Doullens



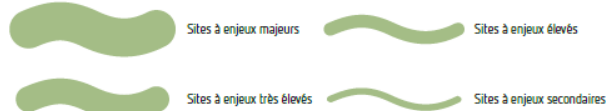


Trois actions concourront donc plus particulièrement à préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité :

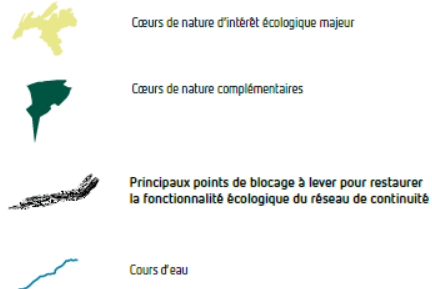
- g1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue ;
- g2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire ;
- g3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire.

*Extrait du plan guide*

Réseau de continuités écologiques à préserver



Cœurs de nature à protéger

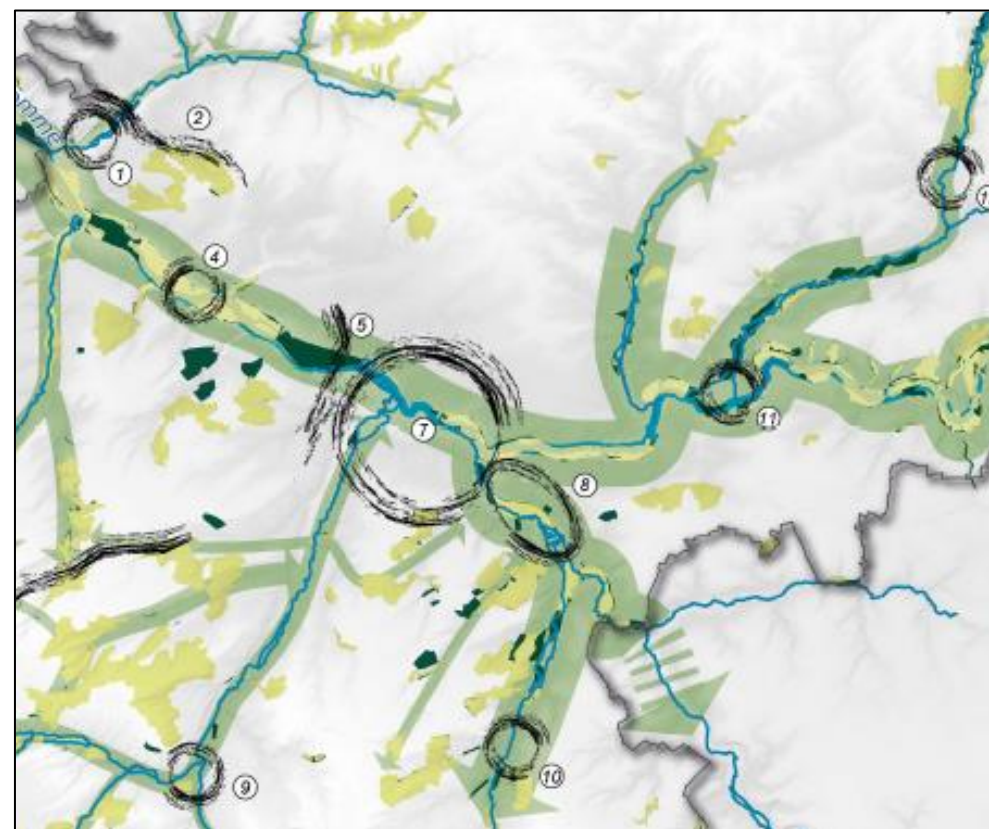


Points de blocage liés à l'urbanisation

- ① Flixecourt
- ② Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑦ Agglomération amiénoise
- ⑧ Longueau
- ⑨ Conty
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Fouilloy
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

Points de blocage liés aux infrastructures routières

- ② A 16
- ⑤ A 16
- ⑥ A 29



## 2 - Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026

La commune de Camon devra prendre en compte les éléments concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire a approuvé le PLH le 05/11/2020.

Il s'appuie sur le programme d'actions prévoyant la production de 800 logements neufs/an à l'échelle de la métropole et 210 logements à l'échelle de la commune.

### Architecture du programme d'actions

<b>1. Un habitat dégradable</b> <small>Promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire</small>	Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en engageant le développement d'usages appropriés.	<b>Action 1 - Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins</b>
	Conforter le développement résidentiel dans une logique de renforcement des centralités et dans le respect des spécificités communales.	<b>Action 2 - Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre</b>
<b>2. Un habitat requalifié</b> <small>Améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers</small>	Favoriser l'occupation du parc existant	<b>Action 3 - Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle</b>
	Accroître l'attractivité du logement privé	<b>Action 4 - Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention</b>
<b>3. Un habitat pour tous</b> <small>Reconstituer les maillons du parcours résidentiel</small>	Résorber les situations de fragilité au sein du parc privé	<b>Action 5 - Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé</b>
	Assurer une solution d'habitat aux publics les plus fragiles	<b>Action 6 - Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc</b>
	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	<b>Action 7 - Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne</b>
	Assoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.	<b>Action 8 - Permettre l'égalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté</b>
<b>4. Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat</b>	Assurer une solution d'habitat aux publics les plus fragiles	<b>Action 9 - Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur de l'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire</b>
	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	<b>Action 10 - Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap</b>
	Assoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.	<b>Action 11 - Répondre aux besoins spécifiques des Gens de Voyage</b>
	Assoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.	<b>Action 12 - Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes</b>
		<b>Action 13 - Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété</b>
		<b>Action 14 - Restaurer l'attractivité des quartiers périphérie de la ville</b>
		<b>Action 15 - Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales</b>
		<b>Action 16 - Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale</b>

Communes	Structuration territoriale	Programmation de logements					Objectifs de logements sociaux affichés au SCOT
		Scénario 800 logements (volume sur 6 ans)	Logements sociaux (volume sur 6 ans)	Logements sociaux (%)	Accession sociale (volume sur 6 ans)	Accession sociale (%)	
<b>Groupe 1</b>		<b>4 164</b>	<b>1 217</b>	<b>29%</b>	<b>555</b>	<b>13%</b>	
Amiens	Cœur d'agglomération	2185	656	30%	178	15%	20%
Camon	Territoire aggloméré	210	42	20%	21	10%	20%
Dreuil-les-Amiens	Territoire aggloméré	18	17	94%	0	0%	20%
Dury	Territoire aggloméré	60	12	20%	0	0%	20%
Longueau	Cœur d'agglomération	72	10	14%	11	15%	20%
Pont-de-Metz	Territoire aggloméré	42	8	20%	0	0%	20%
Rivery	Cœur d'agglomération	240	80	33%	24	10%	20%
Saint-Fuscien	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saleux	Territoire aggloméré	210	53	25%	21	10%	20%
Salouël	Territoire aggloméré	120	40	33%	0	0%	20%
<b>Groupe 2</b>		<b>158</b>	<b>25</b>	<b>16%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	
Bovelles	Reste de la CA AM	12	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Clairy-Saulchoix	Reste de la CA AM	7	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Creuse	Reste de la CA AM	3	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Ferrières	Reste de la CA AM	40	8	20%	0	0%	pas d'obligation
Guignemicourt	Reste de la CA AM	5	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Pissy	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Revelles	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saveuse	Reste de la CA AM	30	10	33%	0	0%	pas d'obligation
Seux	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Vers-sur-Selle	Reste de la CA AM	35	7	20%	0	0%	pas d'obligation
<b>Groupe 3</b>		<b>158</b>	<b>22</b>	<b>14%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	
Estrées-sur-Noye	Reste de la CA AM	15	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Grattepanche	Reste de la CA AM	5	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Hébécourt	Reste de la CA AM	39	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Remiencourt	Reste de la CA AM	3	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Rumigny	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Sains-en-Amiénois	Reste de la CA AM	65	16	25%	0	0%	pas d'obligation
Saint-Saulflieu	Reste de la CA AM	21	5	25%	0	0%	pas d'obligation
<b>Groupe 4</b>		<b>208</b>	<b>35</b>	<b>17%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	
Blangy-Tranville	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Boves	Territoire aggloméré	72	18	25%	0	0%	20%
Cagny	Territoire aggloméré	94	19	20%	0	0%	20%
Glisy	Reste de la CA AM	18	5	30%	0	0%	pas d'obligation
Thézy-Glilmont	Reste de la CA AM	18	2	10%	0	0%	10%
<b>Groupe 5</b>		<b>112</b>	<b>12</b>	<b>11%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	
Allonville	Reste de la CA AM	30	8	25%	0	0%	pas d'obligation
Bertangles	Reste de la CA AM	12	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Cardonnette	Reste de la CA AM	18	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Poulainville	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Querrieu	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saint-Vaast-en-Chauss	Reste de la CA AM	30	5	15%	0	0%	pas d'obligation
Vaux-en-Amiénois	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Cœur d'agglomération		<b>3498</b>	<b>1046</b>	<b>30%</b>	<b>513</b>	<b>15%</b>	
Territoire aggloméré		<b>826</b>	<b>208</b>	<b>25%</b>	<b>42</b>	<b>5%</b>	
Reste de la CA AM		<b>476</b>	<b>66</b>	<b>14%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	
<b>CA Amiens Métropole</b>		<b>4800</b>	<b>1320</b>	<b>27%</b>	<b>555</b>	<b>12%</b>	

**Synthèse du PLH****Camon**

Fiche communale

**PROGRAMMATION RESIDENTIELLE****Objectifs de logements**

Total logements (annuel)	<b>35</b>
Total logement (sur 6 ans)	<b>210</b>
Dont logements locatifs sociaux (sur 6 ans)	<b>42</b>
Dont accession sociale (sur 6 ans)	<b>21</b>

**Résultats à mi-parcours**

Total logements construits (sur 3 ans)	<b>17 / 210</b> (31 logements autorisés en suspens)
Dont logements locatifs sociaux (sur 3 ans)	<b>12 / 42</b>
Dont accession sociale (sur 3 ans)	<b>0 / 21</b>

Quid du foncier n° 7? A voir selon le projet de révision de PLU. Qu'en est-il du développement de la nouvelle ZAC ? Litige portant sur le permis de construire du projet de 31 logements "la Venise verte": le projet est-il toujours d'actualité ?

Etude préopérationnelle : 32 logements vacants > 2 ans dont 3 repérés dégradés, 5 logements occupés repérés dégradés, 295 ménages en situation de précarité énergétique, 211 personnes >75 ans vivent seule, 360 ménages propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH.

**Enjeux 2024-2026**

Accroître la dynamique de production de logements ou revoir les objectifs concernant la production neuve.

Enjeux de requalification du parc existant et d'adaptation à la perte d'autonomie.

### 3- Le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023

La commune de Camon est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU devra être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- 1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans.

Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.

- un meilleur partage de l'espace public.

Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

#### Extrait du PDU

##### → Prise en compte du PDU dans les PLU

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

**Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :**

- **Action 5 /** Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway,
- **Action 8 /** Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens
- **Action 6 /** Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet,
- **Action 11 /** Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
- **Action 7 /** Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.
- **Action 14 /** Hiérarchiser le réseau de voirie.

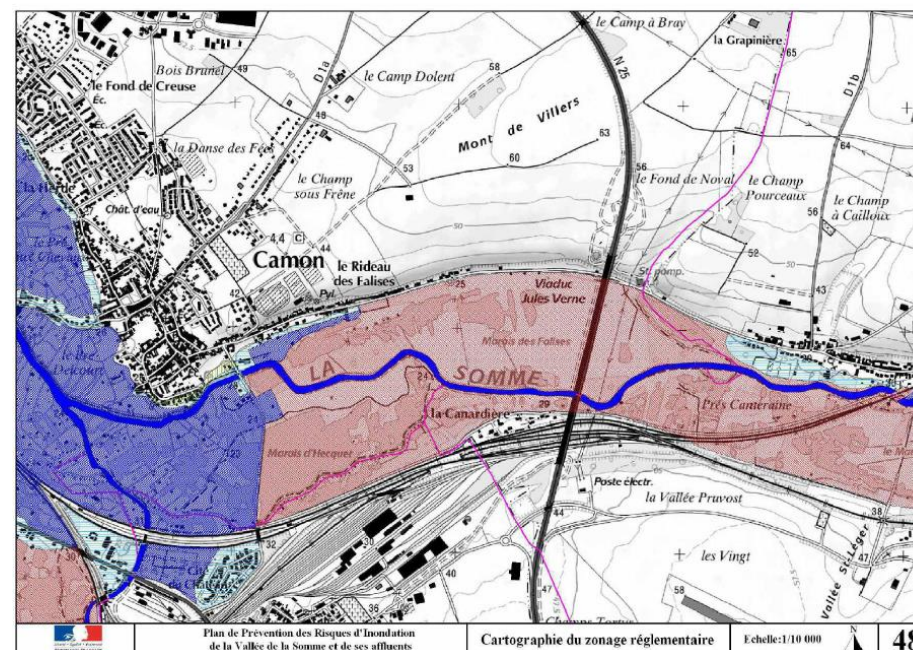
**D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :**

#### 4- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

Camon est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vallée de la Somme et ses affluents qui a été approuvé le 02/08/2012.

Quatre types de zones sont définies dans le plan, en fonction de leurs aléas et leurs enjeux. Des objectifs et des exigences leurs sont associés ainsi que des principes généraux, principes liés à l'aménagement, aux espaces urbanisés et aux infrastructures, aux constructions. Ces mesures de prévention, si elles traitent les phénomènes de ruissellement par des recommandations de gestion des écoulements pluviaux, concernent également des règles d'urbanisme, des règles de construction, d'utilisation ainsi que les dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation.

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue.</li> <li>Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.</li> </ul>
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité.</li> <li>Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.</li> </ul>
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé.</li> <li>Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.</li> </ul>
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.</li> </ul>



Extrait du zonage du PPRI

## 5- SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 06/08/2019

Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre une superficie de 4530 km<sup>2</sup> et se compose de 569 communes réparties sur trois départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et une région (Hauts de France). Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre, la Noye et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise, au sud du territoire. Il s'intègre au bassin versant de la Somme dont il couvre les 2/3 aval et complète le SAGE Haute Somme, situé à l'amont.

Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

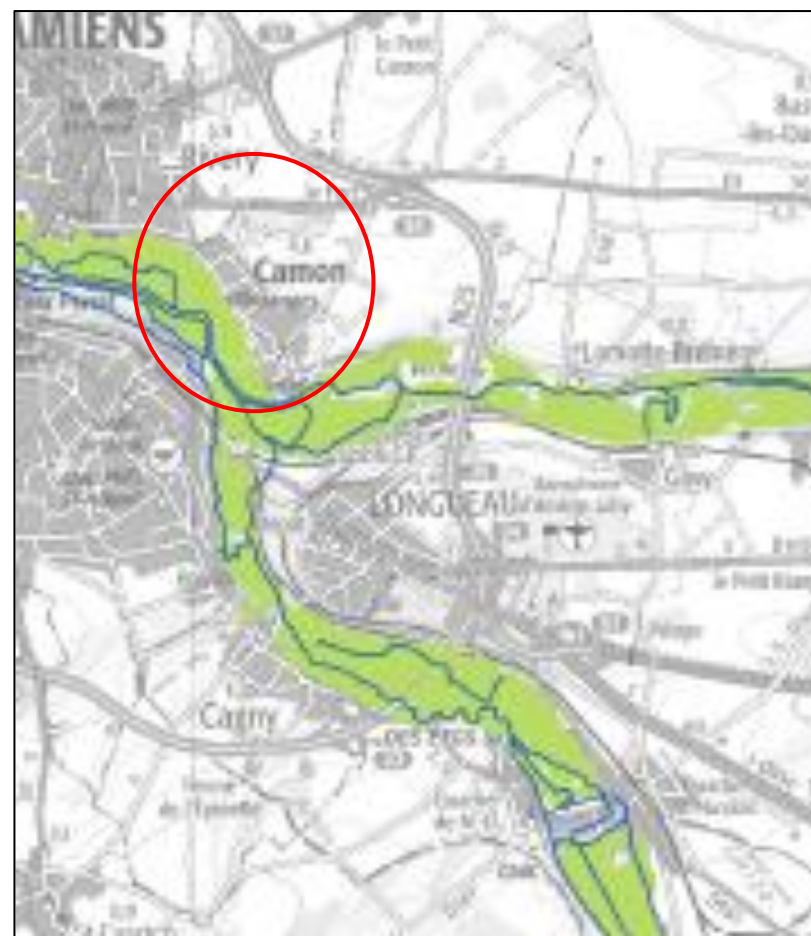
**Article 1** : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

**Article 2** : Gérer les eaux pluviales ;

**Article 3** : Protéger les zones humides ;

**Article 4** : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant ;

### Extrait du SAGE



#### Légende

- Périmètre du SAGE
- Manche
- Limites départementales
- Réseau hydrographique
- Zones à préserver**
- Zones humides

## 6- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ces orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

**Enjeu A** : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides

**Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

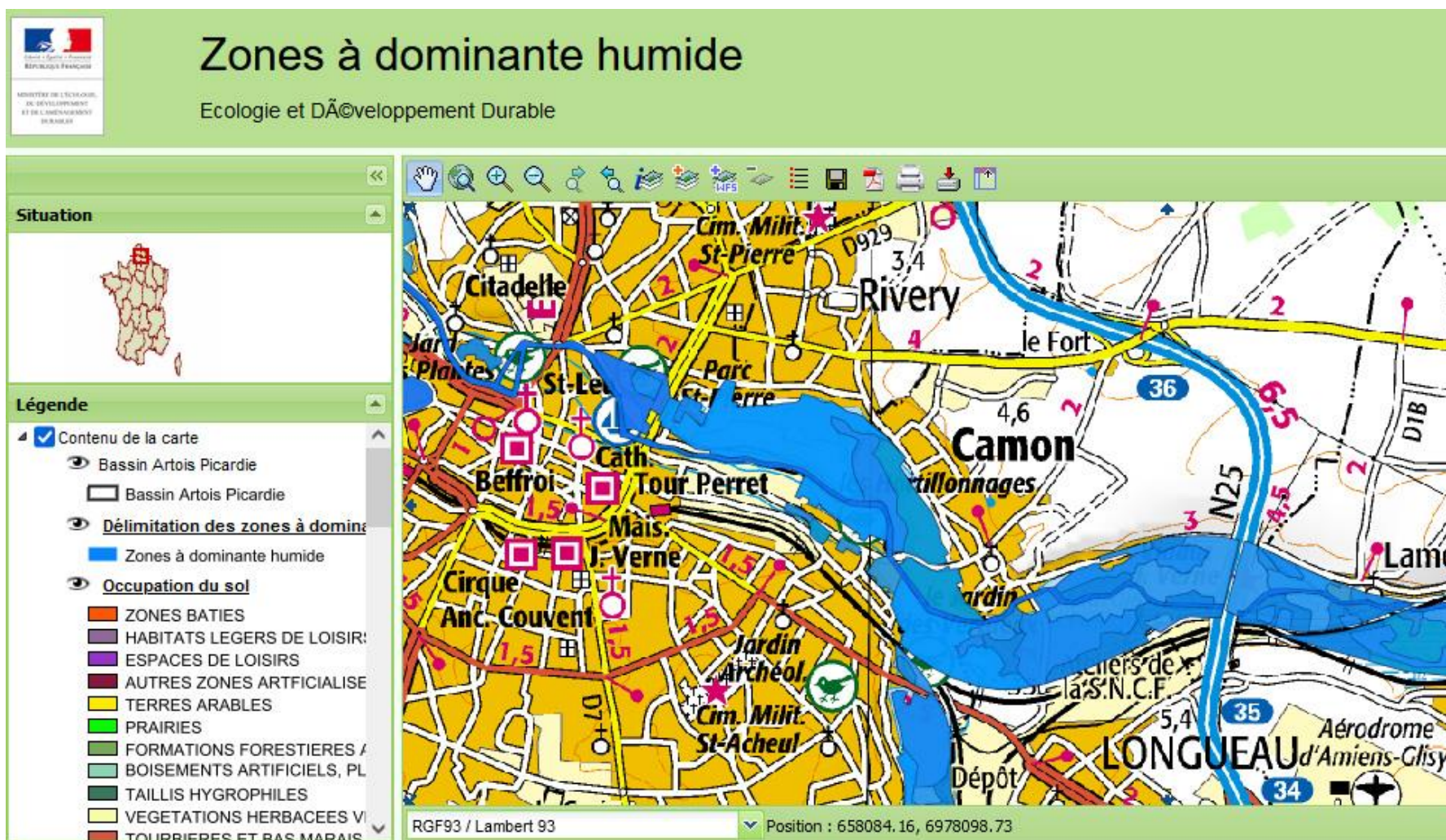
**Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

**Enjeu D** : Protéger le milieu marin

**Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

- 1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques\* et des zones humides\***
  - 1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux
  - 1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels
  - 1.3 Agir en faveur des zones humides\*
  - 1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes**
  - 2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions
  - 2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau
  - 2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
  - 2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères\*
- 3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**
  - 3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines
  - 3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau\*
- 4. Protéger le milieu marin**
  - 4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
  - 4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes
- 5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**
  - 5.1 Renforcer le rôle des SAGE
  - 5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques
  - 5.3 Mieux connaître et mieux informer
  - 5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux\*
  - 5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

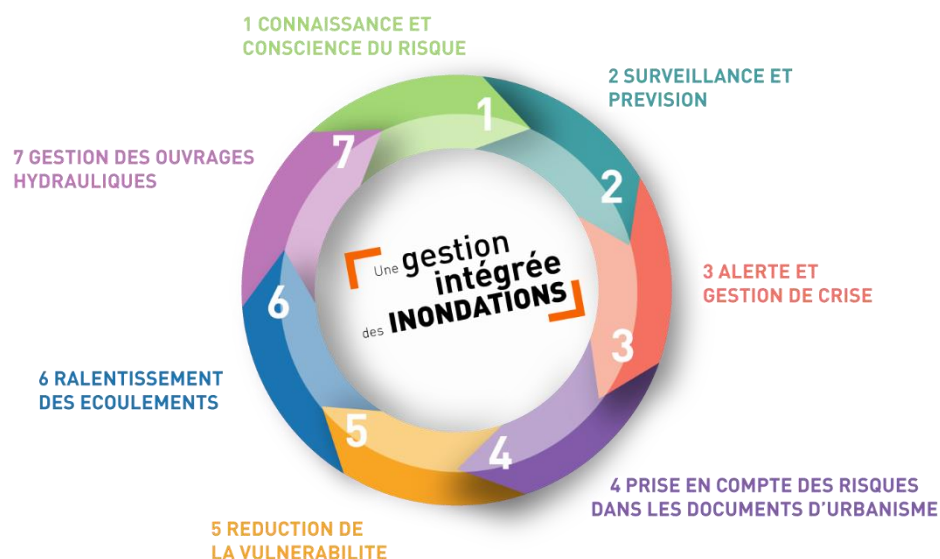
Extrait du SDAGE





## 7 – Programme d'Actions de prévention des Inondations (2015-2020)

Le Papi est un projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette gestion intégrée des inondations est garantie par la déclinaison d'actions sur 7 axes thématiques, dont certains sont obligatoires comme la prise en compte des risques dans un PPR ou la réduction de la vulnérabilité.



Ce Papi prévoit 24 actions et répond à 5 objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme ;
- Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire ;
- Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;

- Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

## 8 – SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire adopté par arrêté préfectoral le 04/08/2020.

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

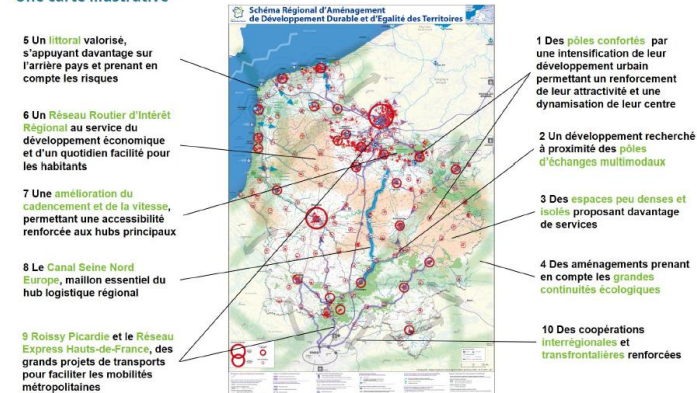
Ce document doit être traduit dans le Scot

### Le SRADDET Hauts-de-France et ses principaux messages

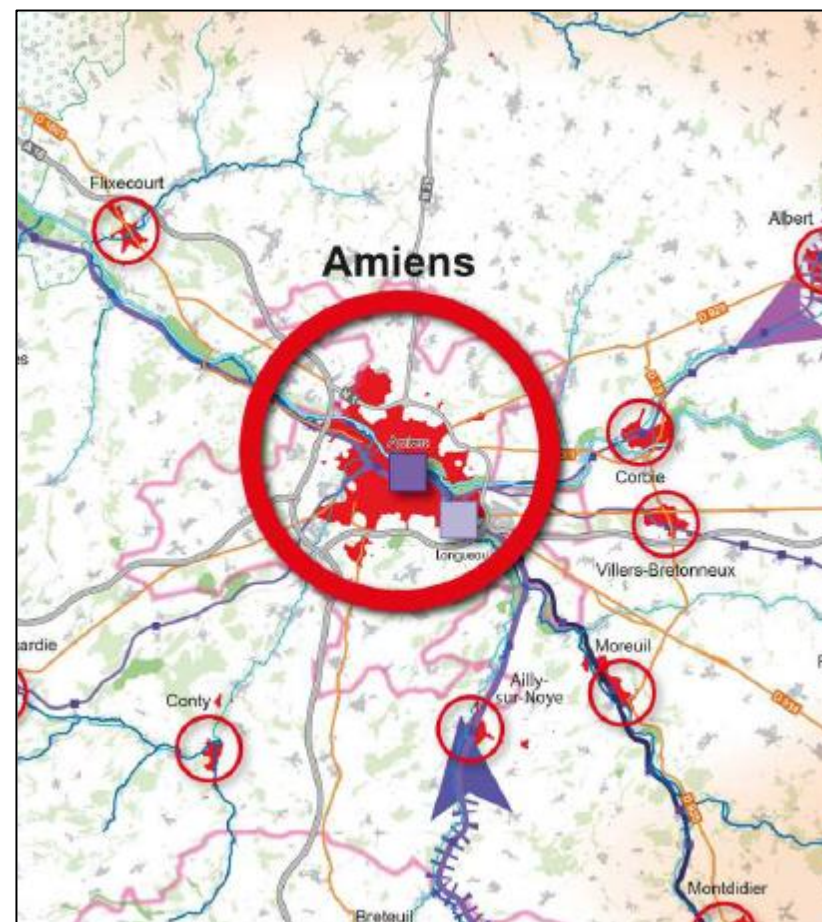


44 objectifs, 43 règles

### Une carte illustrative



### Extrait de la carte de synthèse



#### Développer les relations interrégionales et transfrontalières

#### Proposer des conditions de déplacements soutenables

S'appuyer sur une offre de transports régionale structurante :

Ligne Paris Calais et ligne Paris/Cambrai-Mauberge

Conforter les dessertes grande vitesse :

TGV +++++ TGV ou TEROV

Proposer un réseau Routier d'Intérêt régional :

Réseau Routier d'Intérêt régional (RRIR)

#### Proposition de Services Adaptés pour les lignes de desserte fine du territoire

#### Améliorer l'accessibilité à la métropole Lille-Loire

Projet Réseau Express Hauts-de-France

Ligne TER à accélérer/cadencer/moderniser

Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie

Projet Roissy-Picardie

Ligne TER à accélérer/cadencer/moderniser

Grand Paris Express

#### Développer les Pôles d'Échanges Multimodaux

Pôles d'échanges multimodaux (PEM) régionaux

Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement vers les métropoles

Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables

Développer et adapter les services dans les zones rurales

Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises

Canal Seine Nord Europe

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

- Favoriser l'égalité et l'équilibre des territoires et le désenclavement des territoires ruraux à travers le SRADDET
- Porter la politique de l'habitat dans le SRADDET
- Planifier les transports et les mobilités dans le SRADDET
- Promouvoir la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols à l'échelle régionale (SRADDET)
- Préserver la biodiversité dans le SRADDET
- Porter les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat dans le SRADDET
- Assurer la prévention et la gestion des déchets à travers le SRADDET
- Préciser les enjeux littoraux dans le SRADDET
- SRADDET, patrimoine et paysage
- SRADDET et activités commerciales
- SRADDET et risques
- Favoriser la prise en compte globale de l'environnement par le SRADDET : l'évaluation environnementale
- Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET

## 9 – PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Le PCAET 2022-2028 élaboré par le pôle métropolitain du Grand Amiénois traite de l'atténuation du changement climatique. Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a décidé de se fixer des orientations à l'horizon 2050 : « savoir où l'on va » et une stratégie à l'horizon 2030, point d'étape afin de répondre aux enjeux du territoire à la suite du diagnostic territorial qui a été réalisé.

La stratégie 2030 a été construite pour répondre aux enjeux du territoire et structurer l'action territoriale afin d'être dans la trajectoire 2050. Cette stratégie structure ce premier programme d'actions pour 2021-2027.

Elle est portée par les 17 axes stratégiques et 3 axes stratégiques transversaux, et 130 mesures, elles-mêmes composées d'actions.

Les 20 axes stratégiques sont déclinés autour des **6 grandes orientations** que le territoire se fixe à l'horizon 2050.

Orientation 1 : **Accompagner** la transition de l'agriculture tout en préservant les ressources et en réduisant la sensibilité du territoire

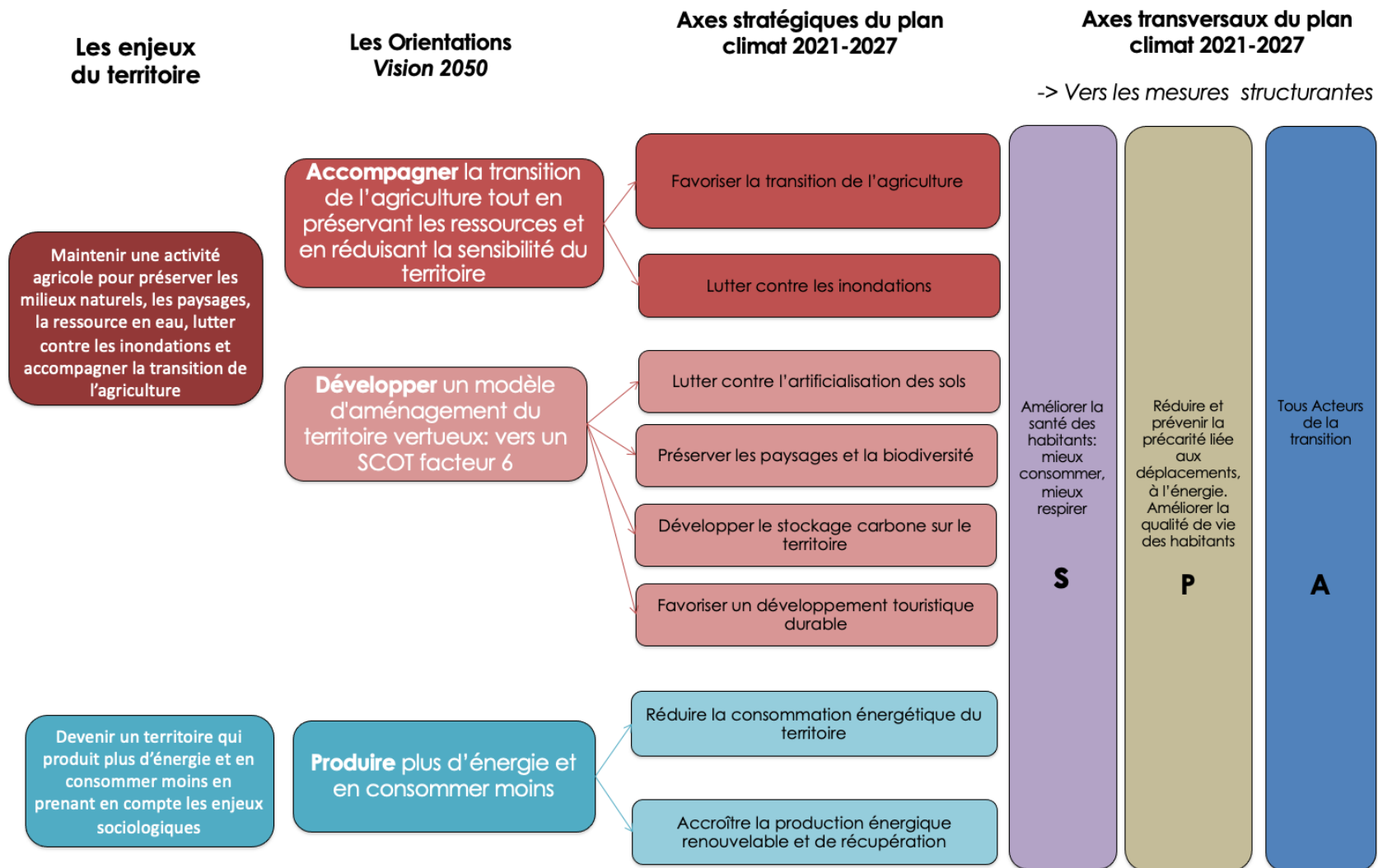
Orientation 2 : **Développer** un modèle d'aménagement du territoire vertueux : vers un SCOT facteur 6

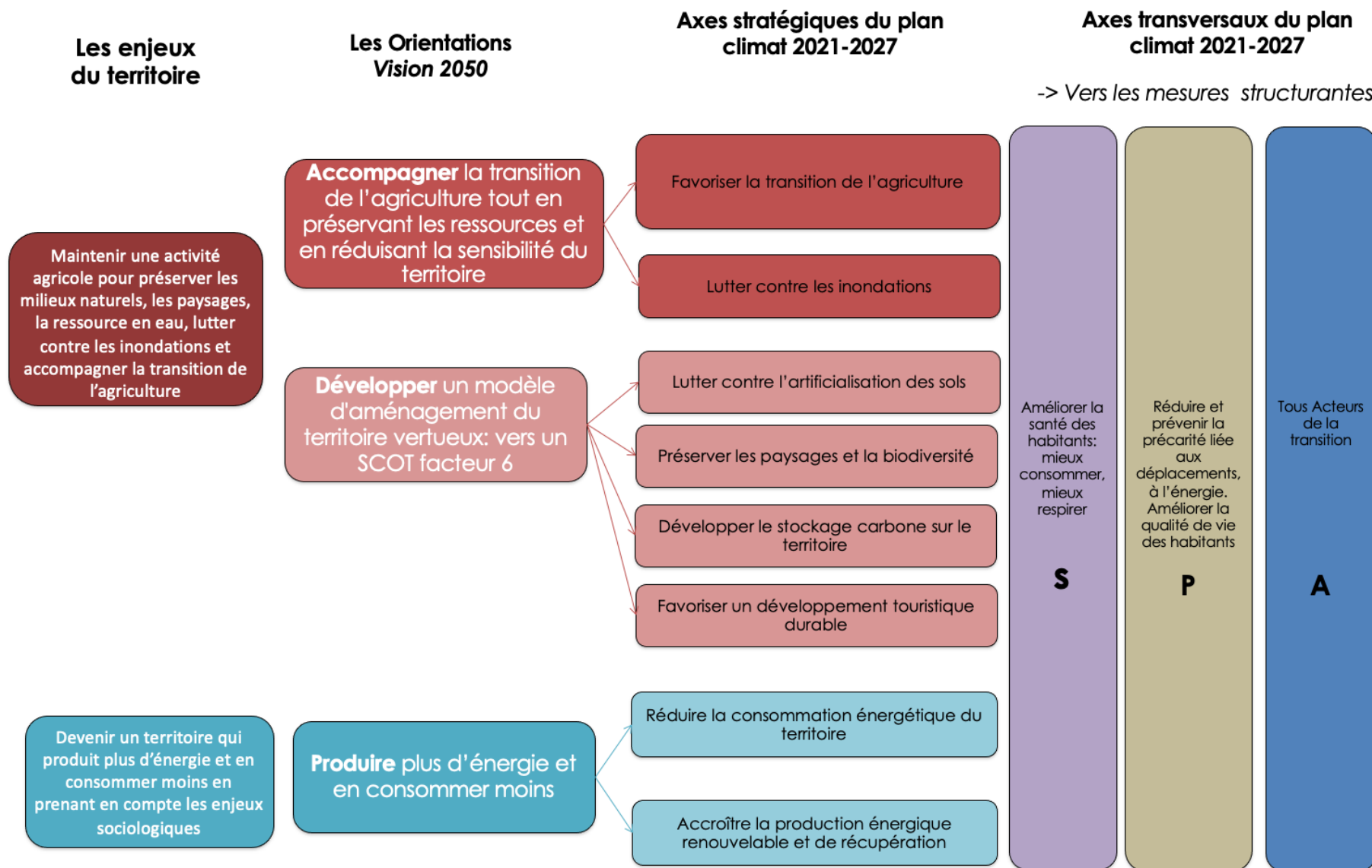
Orientation 3 : **Produire** plus d'énergie et en consommer moins

Orientation 4 : **Développer** des mobilités optimisées, moins émettrices, décarbonées, et **en réduire** les usages

Orientation 5 : **Engager** le territoire vers un développement économique plus vertueux

Orientation 6 : **Faire mieux avec moins**, réduire notre impact sur notre environnement





## 10 – Servitudes

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.	
Camon	80164	A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.	
Camon	80164	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Commune impactée par un périmètre de protection des monuments historiques : la cité-jardin dite du château TOURTIER comprenant la voirie dont l'escalier monumental donnant accès à la route et le passage souterrain donnant accès aux ateliers de réparation et aux voies de chemin de fer, les aménagements paysagers, les façades et toitures de l'ancien foyer des agents du train (exceptée l'adjonction moderne postérieure), les façades et toitures des maisons suivantes avec leur jardin qui les entoure et leurs annexes, est inscrite au titre des monuments historiques. Commune du MH : Longueau	Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2008.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Commune impactée par un périmètre de protection des monuments historiques : la piscine Léon Pille dite «la cheminote » d'Amiens, façades et toitures, ainsi que le mur de clôture sur la rue Dejean à Amiens, figurant au cadastre d'Amiens, section CW, parcelle 54. Commune du MH : Amiens	Arrêté préfectoral du 13/02/2020

Camon	80164	AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Celestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Epée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	Rieu du marais d Hequet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	LA SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau delà manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (CD.1) au pont de Camon. * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de L'Etoile (CD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Camon	80164	EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984
Camon	80164	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation DN300-1977 BOVES- RIVERY : zone non aedificandi de 95 mètres de largeur répartis de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1977	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENTOIS / ARGOE41QUENT Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOE41QUENT	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENT / ARGOE LAMO5 1. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL41ZQUEN	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90Kv NO 1 LAMOTTE (- BREBIERE)- QUENT / ARGOE LAMO5 1 Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : LAMO5L41ZQUEN	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 QUENTOIS-QUENT/ARGOE LAMO5 1 Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : QUENTL41ZQUEN	



Camon	80164	PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012
-------	-------	-----	---	--	--

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	- Câble France Telecom Amiens, Amiens - Corbie 423/05, câbleurbain en terrains privés le long de la départementale n°1- Câble France Telecom TRN n° 175/02 Arras - Amiens en pleine terre- câble fibre optique F 118/01 Amiens - Péronne en conduite multiple	Arrêté municipal
Camon	80164	T1	Servitudes relatives aux chemins de fer.	Ligne AMIENS – LAON (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
Camon	80164	T5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de décollage et de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)

## G- Développement humain, social, économique

Source : chiffre Insee 2021

### 1 - L'évolution démographique

La population communale a connu une augmentation régulière (excepté la période 1982 à 1990) depuis le recensement de 1990 jusqu'en 2018. La dernière période inter censitaire a vu une augmentation importante de la population.

La population communale est de 4 441 habitants au dernier recensement. Cet accroissement de population s'accompagne parallèlement de l'augmentation de la densité moyenne passant en 1968 de 233.2 hab/km<sup>2</sup> à 342.9 hab/hm<sup>2</sup> en 2018.

La population connaît une augmentation de plus de 0.2% par an entre 2013-2018. Cette évolution n'est pas liée au solde naturel (-0.1% par an), mais plutôt au solde migratoire (+0.3% par an). Cela signifie que l'arrivée de nouveaux habitants sont suffisamment importants pour permettre à la population communale d'augmenter.

Afin de maintenir cette dynamique, il faudra veiller au maintien des jeunes ménages dans la commune.

En effet, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. Le graphique ci-contre confirme un vieillissement de la population depuis 2008. Compte tenu de la forte présence des classes d'âge 0-14 ans et 15-29 ans, on peut supposer que les nouveaux arrivants sont des familles avec enfants. Par contre, il apparaît que les 30-44 ans tendent à quitter la commune : il est essentiel de maintenir cette tranche d'âge dans la commune afin de poursuivre la dynamique en cours.

La population de la tranche d'âge 30-44 ans a baissé.

Il est très important de maintenir et d'attirer de jeunes ménages dans la commune, afin de maintenir son dynamisme démographique. Le maintien de cette strate de la population implique une offre suffisante de services et d'équipements : écoles, équipements sportifs et de loisirs, transports... et de logements destinés aux « jeunes » : locatif social, petits logements... afin qu'ils ne quittent plus la commune.

Il faudra également prendre en compte le vieillissement d'une partie de la population petits logements adaptés... c'est donc l'ensemble du parcours résidentiel qui doit être pris en compte dans le cadre de nos réflexions.

La **loi SRU** (Solidarité et de renouvellement urbain), votée en 2000, impose un quota de 20% **logements sociaux** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

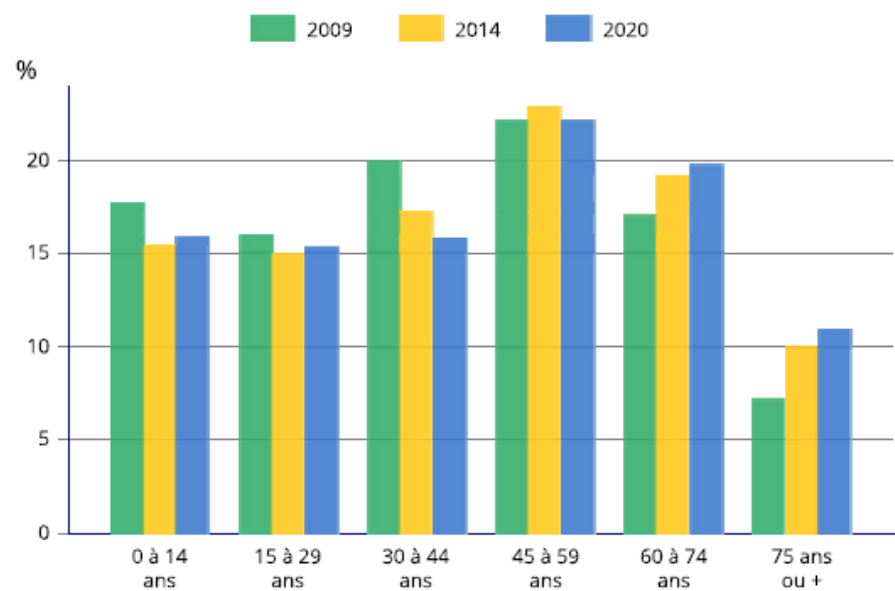
⇒ L'objectif pour la commune est donc à la fois de conserver une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

## Evolution de la population

## Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 008	4 350	4 214	3 920	4 366	4 665	4 328	4 441
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	233,2	337,2	326,7	303,9	338,4	361,6	335,5	344,3

## POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

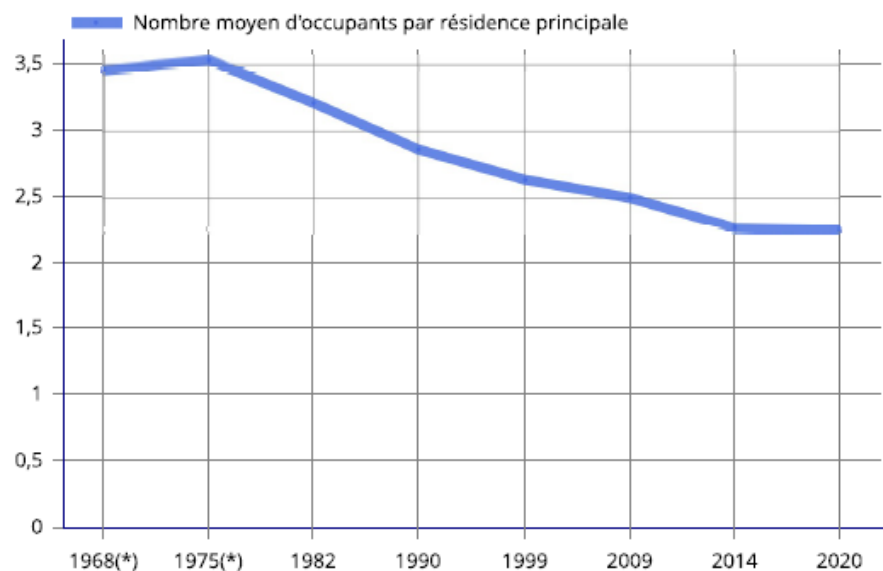


## Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 154</b>	<b>100,0</b>	<b>2 287</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	355	16,5	352	15,4
15 à 29 ans	359	16,7	324	14,2
30 à 44 ans	336	15,6	365	16,0
45 à 59 ans	488	22,6	495	21,7
60 à 74 ans	428	19,9	451	19,7
75 à 89 ans	179	8,3	269	11,7
90 ans ou plus	9	0,4	31	1,4
0 à 19 ans	507	23,6	487	21,3
20 à 64 ans	1 194	55,4	1 202	52,6
65 ans ou plus	453	21,0	598	26,1

## 2 - Famille – situation matrimoniale

**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**



Le nombre de personnes par ménage est en baisse régulière depuis les années 1970.

La taille des ménages est conforme à la moyenne départementale : 2.3 personnes par ménage en 2018 pour la commune.

Près de 50% des habitants déclarent vivre seuls. Il s'agit essentiellement de personnes âgées (plus de la moitié de ces personnes ont plus de 80 ans).

## 3 - Habitat/logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>902</b>	<b>1 285</b>	<b>1 364</b>	<b>1 397</b>	<b>1 692</b>	<b>1 925</b>	<b>1 953</b>	<b>2 042</b>
Résidences principales	869	1 215	1 291	1 345	1 636	1 845	1 860	1 944
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	18	22	12	13	18	8	18
Logements vacants	25	52	51	40	43	63	85	80

Le développement du parc de logements est la première cause de l'augmentation de la population communale. Entre 2013 et 2018, le parc se développe au rythme moyen de 163 logements par an, pendant cette période, Camon a connu une croissance constante de sa population. Ce dynamisme a permis de faire face au phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter sensiblement la population communale.

Plus de 48.4% des logements de la commune disposent de 5 pièces ou plus. Il s'agit de grands logements qui correspondent moins aux besoins actuels des ménages

Le parc est constitué à 95.2% de résidences principales et comporte très peu de résidences secondaires (0.9%). La vacance est de 3.9% ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

63.8% des ménages sont installés dans la commune depuis plus de 10 ans

### Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 925</b>	<b>100,0</b>	<b>1 953</b>	<b>100,0</b>	<b>2 042</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	1 845	95,8	1 860	95,2	1 944	95,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	0,9	8	0,4	18	0,9
Logements vacants	63	3,3	85	4,4	80	3,9
<i>Maisons</i>	1 613	83,8	1 615	82,7	1 697	83,1
<i>Appartements</i>	303	15,7	329	16,9	342	16,7

### Résidences principales selon le nombre de pièces

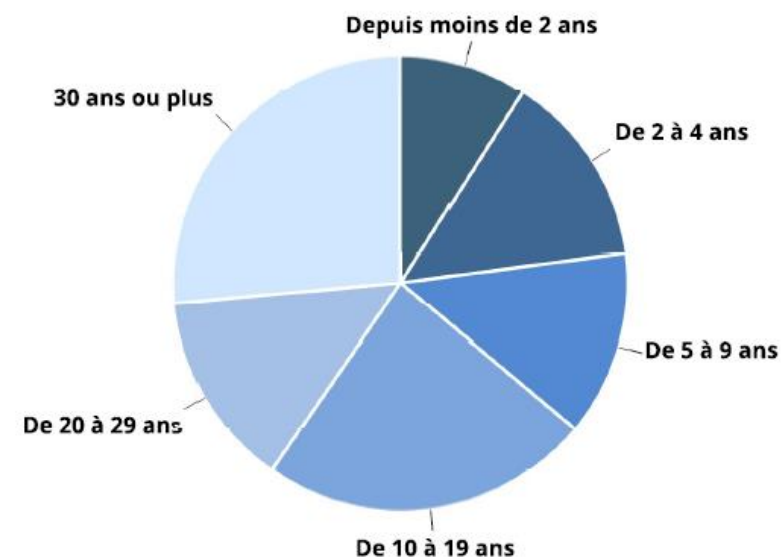
	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 845</b>	<b>100,0</b>	<b>1 860</b>	<b>100,0</b>	<b>1 944</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	33	1,8	34	1,8	36	1,9
2 pièces	64	3,5	96	5,2	104	5,4
3 pièces	281	15,2	272	14,6	297	15,3
4 pièces	540	29,3	558	30,0	570	29,3
5 pièces ou plus	927	50,3	901	48,4	937	48,2

### Tension de la demande

Stock à la fin d'une année rapporté au nombre d'emménagement au cours de cette même année.

En 2022, pour 82 demandes en stock enregistrées en fin d'année, 19 emménagements ont eu lieu. La tension de la demande dans le parc social s'établit ainsi à 82/19 soit 4,3 (CAAM : 3,4). Cette tension est à nuancer selon la taille du logement demandé. En effet, au cours des dernières années, elle est significativement élevée sur les petits logements (T1 et T2) ainsi que sur les grands logements mais plutôt faible à modérée pour les logements de 3 pièces.

### Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020



En 2018, le parc des résidences principales est occupé à plus de 68.9 % par les propriétaires (Somme : 61%). 30.1% des ménages sont locataires, dont 19.1% de logements aidés.

Le confort du parc de logements est élevé et récent.

#### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>1 944</b>	<b>100,0</b>	<b>4 378</b>	<b>4,5</b>	<b>2,0</b>
Depuis moins de 2 ans	175	9,0	420	3,9	1,6
De 2 à 4 ans	271	13,9	671	4,0	1,6
De 5 à 9 ans	255	13,1	672	4,3	1,6
10 ans ou plus	1 242	63,9	2 615	4,7	2,2

#### Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2018</b>	<b>1 944</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	206	10,6
<i>De 1919 à 1945</i>	112	5,8
<i>De 1946 à 1970</i>	595	30,6
<i>De 1971 à 1990</i>	462	23,7
<i>De 1991 à 2005</i>	432	22,2
<i>De 2006 à 2017</i>	137	7,1

Le parc des résidences principales est plutôt récent et confortable : plus de 28.5 % du parc a été construit après 1991.

#### Confort des résidences principales

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 845</b>	<b>100,0</b>	<b>1 860</b>	<b>100,0</b>	<b>1 944</b>	<b>100,0</b>
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	1 804	97,8	1 817	97,7	1 911	98,3
<i>Chauffage central collectif</i>	111	6,0	107	5,8	115	5,9
<i>Chauffage central individuel</i>	1 381	74,8	1 356	72,9	1 439	74,1
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	261	14,2	285	15,3	287	14,8

#### Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables doivent faire partie des priorités de l'Agence nationale de l'habitat qui sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- le traitement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;

- le développement d'un parc à vocation sociale pour faciliter l'accès des personnes modestes aux logements privés locatifs.

Les premiers éléments de l'étude pré opérationnelle, spécifiquement sur la commune de Camon, ont mis en évidence :

- 60 % des résidences principales ont été construits avant les premières réglementations thermiques (1974).
- plus de 15 % des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique (soit 295 ménages)-révélant un besoin d'accompagnement technique et financier.
- une proportion de personnes de 75 ans et plus vivant seules de l'ordre de 40 à 60 % (soit 211 ménages) ce qui souligne un enjeu de maintien à domicile des personnes âgées.

Un nouveau programme d'intérêt général « Amélioration du Parc Privé » est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble des communes de la CAAM dont la commune de Camon.

#### **L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU)**

La commune de Camon est concernée par l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit à ce titre atteindre le taux cible, fixé pour les communes concernées de la CAAM, à 20 % de logements sociaux. Le taux de logements sociaux à Camon est de 23,5 %. La commune répond à ses obligations vis à vis de l'article 55 de la loi SRU mais devra veiller à maintenir cet équilibre dans ses productions de logements futures.

## 4 - Scolarisation

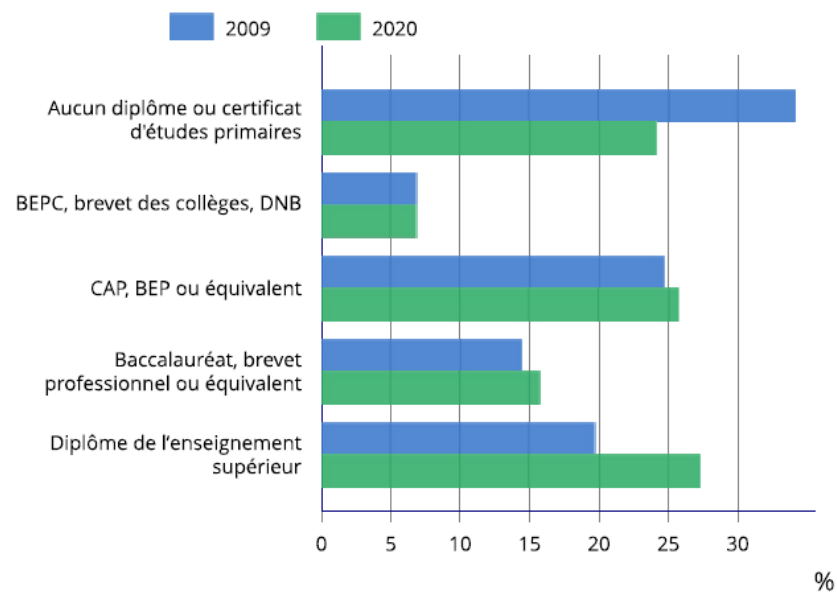
Le niveau de diplôme obtenu par les habitants tend à s'améliorer entre les 2 derniers recensements. Ces données sont à mettre en rapport avec les CSP des ménages nouvellement installés dans la commune.

⇒ La commune devra veiller à prévoir des logements adaptés aux besoins des jeunes.

### Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>3 370</b>	<b>1 617</b>	<b>1 753</b>
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	24,2	20,0	28,2
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,8	5,5	7,9
CAP, BEP ou équivalent	25,8	32,3	19,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	15,8	15,3	16,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,2	11,4	11,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,7	7,1	10,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,6	8,5	6,7

### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)





# Synthèse



**Camon**  
Fiche communale

**4 441 habitants**  
Insee RP 2020  
-224 en 10 ans.

## SOCIO - DEMOGRAPHIE

**Taux de croissance annuel de la population 2014-2020**  
Insee RP 2020

**0,40%**  
Amiens Métropole 0,40%

Dont lié au solde naturel **-0,20%**  
Dont lié au solde migratoire **0,60%**

**Revenu médian mensuel disponible par UC**  
Insee Filosof 2020

**2 008 €**  
+77 € en 5 ans  
Amiens Métropole 1 748 €

**Nb d'emplois localisés sur la commune**  
Insee RP 2020

**1 786**  
Soit **1,10 / actif occupé**  
1,43 Amiens Métropole

**Taille moyenne des ménages**  
Insee RP 2020

**2,25 habitants par ménage**  
2,27 en 2014  
2,02 Amiens Métropole

**Besoins annuels liés à l'évolution de la taille moyenne des ménages (99-14)**  
Insee RP 2020

**18 logement(s) par an**

**Part des ménages de plus de 60 ans**  
Insee RP 2020

**30,8% dans la commune**  
29,2% en 2014  
22,0% Amiens Métropole

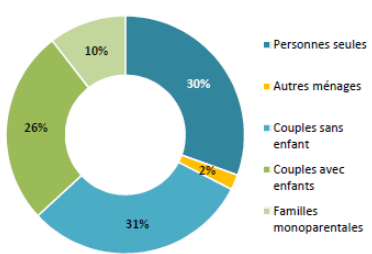
**Indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans)**  
Insee RP 2020

**0,72 dans la commune**  
0,73 en 2014  
1,14 Amiens Métropole

**Enjeux soulevés lors de l'entretien communal (2018)**

- Avec le phénomène de déserrement des ménages, la population décroît dans la commune.
- Le maintien de la population est un enjeu pour la commune.
- Une future zone de développement est identifiée dans le PLU.

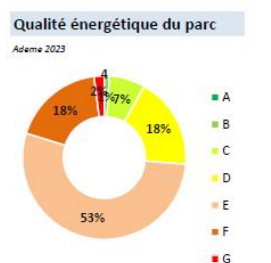
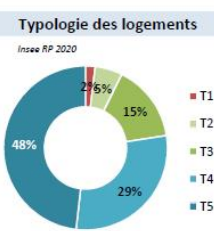
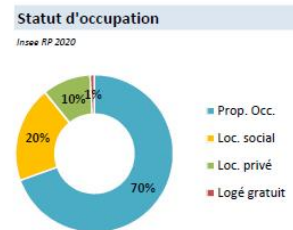
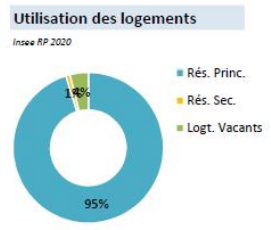
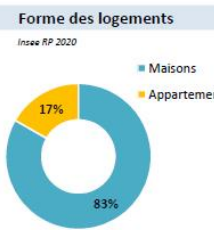
## Composition des ménages



**Camon**  
Fiche communale

**2 042 logements**  
Insee RP 2020  
+117 logements en 10 ans

## PARC DE LOGEMENTS



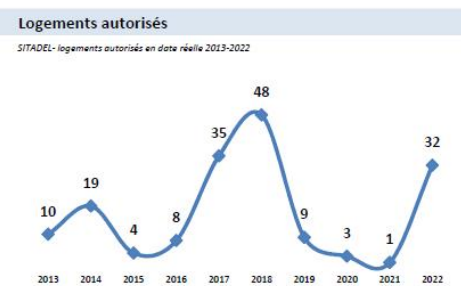
**Nb de logements sociaux**  
RPLS 2022

**400**

**Demandes locatives sociales**  
SNE 2022

**168** demandes exprimées  
**29** attributions  
**6** demandes / attributions  
4,1 Amiens Métropole

## DYNAMIQUES DE MARCHÉ



**Indice de construction**  
SITADEL - Estimation logements livrés 2013-2022

**3,4** logements par an / 1000 hts  
10,0 Amiens Métropole

**Enjeux soulevés lors de l'entretien communal**

- La ZAC communale a connu des difficultés de commercialisation, liées à une volonté de l'opérateur privé de proposer des produits ne correspondant pas au marché local (3200€/m<sup>2</sup> pour un prix de marché de 2800€/m<sup>2</sup>).
- Les prix du marché correspondent à ceux du PSLA. Le prix immobilier est moins élevé comparé aux communes limitrophes (maisons à moins de 200 000€).
- La dynamique de renouvellement urbain est bien engagé dans la commune. La taxe d'habitation sur les logements vacants est instaurée depuis quelques années.

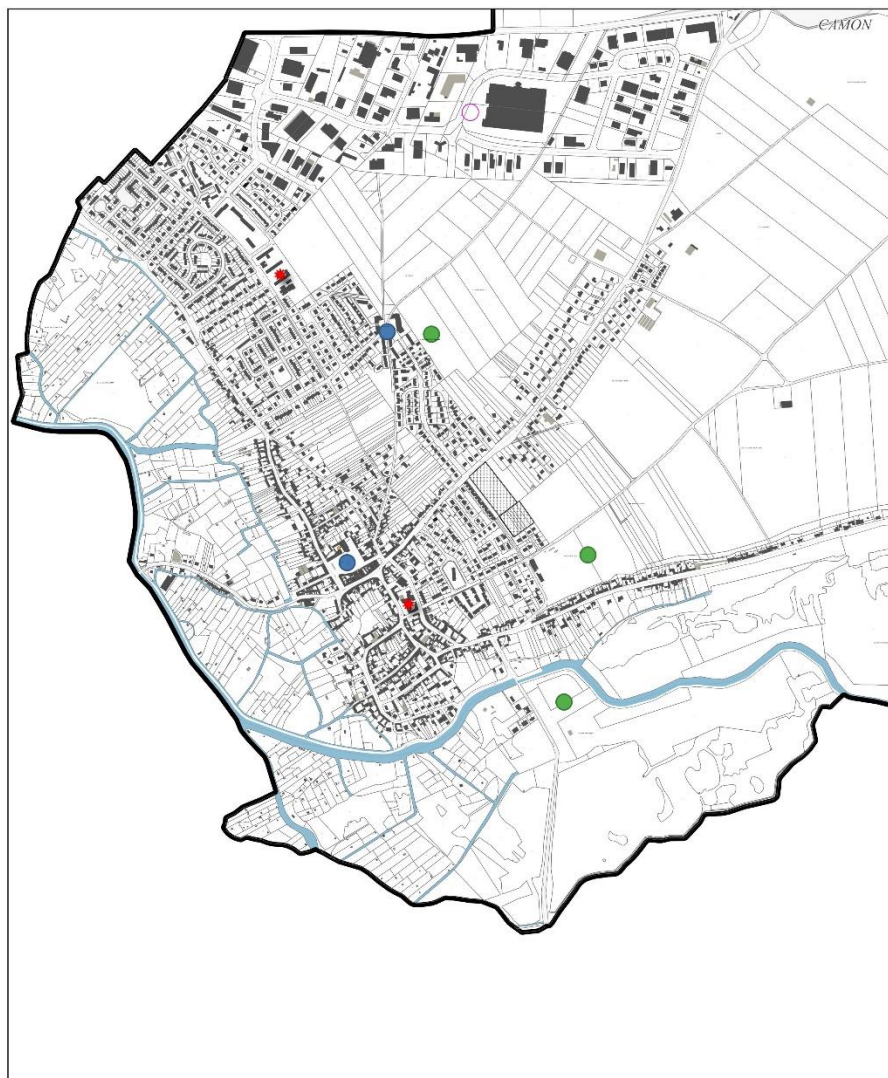
## **5- Equipements publics**

La commune comporte de nombreux équipements et services de qualité en centre-ville :

- Équipements administratifs : Mairie, poste, police, ...
- Équipements scolaires et périscolaires : 5 classes en maternelle et 10 classes en primaire bibliothèque, halte-garderie, cantine, ...
- Équipements sportifs et de loisirs : Football club, ...

L'ensemble du territoire communal dispose d'une bonne répartition des équipements sportifs et de plein air.

Carte des équipements publics



- Equipement
- ★ Equipements scolaires
  - Equipements sportifs et de loisirs
  - ★ Mairie
  - Commerces et services
  - Zone industrielle



## 6 - Activités économiques / Emploi

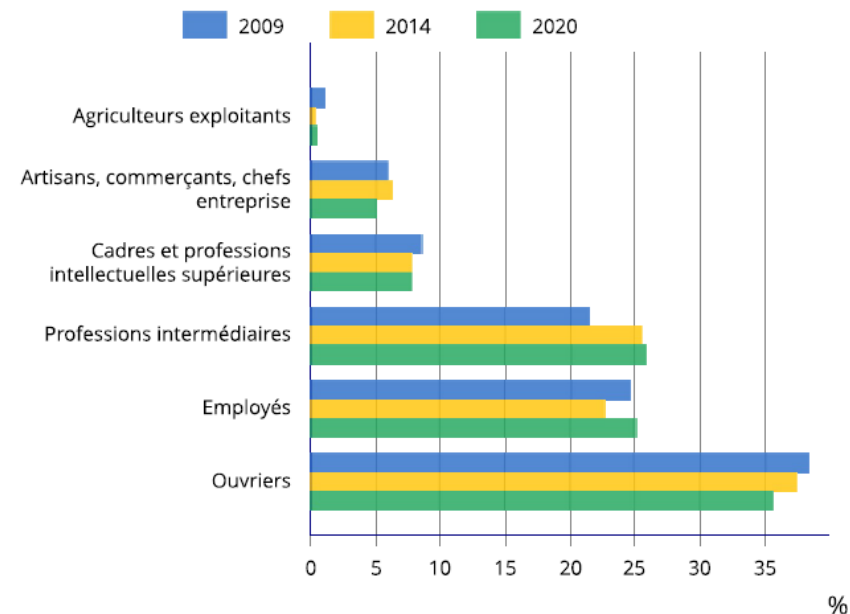
### Caractéristiques des entreprises et des établissements :

Commerces & services :

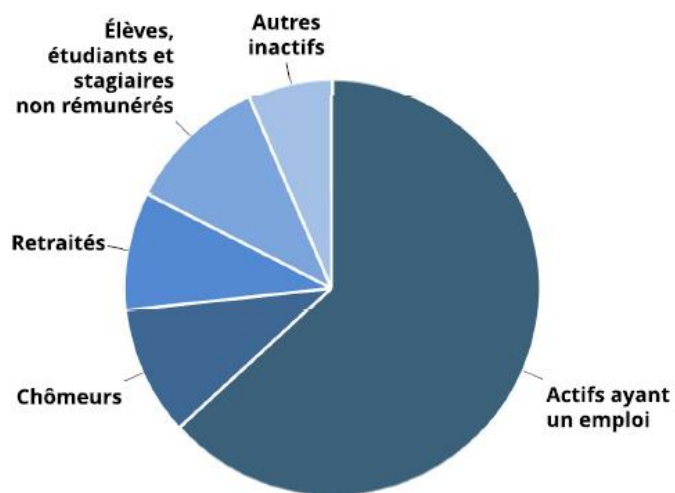
La commune compte majoritairement des établissements commerciaux notamment dans le centre bourg.

⇒ La situation actuelle communale amène à pérenniser et développer l'offre commerciale et de prolonger éventuellement cette offre à proximité du centre-bourg en prenant en compte des besoins en stationnement ainsi que l'anticipation de la mutation du bâti existant.

**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**



**Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020**



La commune est concernée par la zone d'activités La Blanche Tâche.  
(atlas Aduga 2016)



**2012 Atlas**  
LE GRAND AMIÉNOIS

- 23 -



## LA BLANCHE TÂCHE

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-



Zone d'activité de La Blanche Tâche

Existant    Extension    Création

Sources : IGN BDTopo 2011, Aduga 2012

**COMMUNE : CAMON**

**AU 31/12/2011 :**

- 56 ha de surface brute
- 39 ha existants
- 17 ha en extension
- 48 ha commercialisables
- 6 000 m<sup>2</sup> disponibles (2 parcelles)
- 98 établissements recensés par l'INSEE
- 1 200 emplois estimés

**CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE**

Située à l'entrée est de l'agglomération, sur la route de Corbie, la zone de la Blanche Tâche résulte de l'aménagement de plusieurs lotissements d'activités successifs, réalisés à partir des années 1980. Créée sous maîtrise d'ouvrage communale, puis reconvenue d'intérêt communautaire, elle fait actuellement l'objet d'une extension, afin d'y développer une offre de proximité répondant aux demandes des entreprises artisanales. Conçue dans une logique de complémentarité aux autres espaces économiques, pour l'implantation de TPE-PME, la Blanche Tâche peut être considérée comme

une zone attractive, accueillant une diversité d'activités. Malgré certaines améliorations (desserte en mode doux), les différentes phases d'aménagement ont conduit à une qualité inégale de la zone (vieillessement des parties les plus anciennes, réseau de desserte peu lisible et fonctionnel).

**ENJEUX POUR L'AVENIR**

- > La mise en valeur de l'entrée d'agglomération et la requalification de la zone, afin de maintenir un cadre attractif pour les entreprises
- > La densification de l'existant


**AMÉNAGEMENT DU DERNIER LOTISSEMENT**

Date de création : 2008  
 Aménagement : CA Amiens Métropole  
 Gestion : CA Amiens Métropole  
 Commercialisation : CA Amiens Métropole  
 Conditions de cession : 30 €/m<sup>2</sup>  
 Contact : Service développement économique d'Amiens Métropole, 03 22 97 15 98

200 mm  
 collectif  
 150 à 200 mm séparatif  
 basse et moyenne tension

ADGL  
 2 lignes bus  
 à 5 min

## LA BLANCHE TÂCHE



Source : GeoPicardie orthophoto 2008, Aduga 2012

Surface occupée  
 Occupation prévue à court terme

Surface disponible  
 Surface vacante (disp. moyen/long terme)

réserve foncière constituée, en projet ou zone à urbaniser du PLU  
 potentiel de renouvellement urbain

**FONCIER**

**STADE D'AMÉNAGEMENT**

**72% viabilisé**

Le dernier lotissement est en cours de viabilisation (13 ha).

**COMMERCIALISATION**

**72% commercialisé**

La pré-commercialisation du lotissement est pratiquement achevée.

**ÉTAT DE L'OCCUPATION**

**72% occupé**  
**28% libre**  
**00% vacant**

Les lotissements existants sont intégralement occupés par des entreprises. Concernant l'extension de la zone, les premières installations sont prévues courant 2013.

**ANALYSE ÉCONOMIQUE**

**RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

11%	14%	41%	10%	01%	16%	04%	04%	01%	02%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Locomotives : enseignes commerciales (Intermarché, Aldi), ID Logistic, Euromat, Holcim France, Picardie Chrome dur, Toufflet Tradition, Odelec-Nollet

**RÉPARTITION DES EMPLOIS SELON LA TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS**

04%	14%	11%	45%	14%	12%	00%	00%
1 > 2	3 > 9	10 > 19	20 > 49	50 > 99	100 > 199	200 > 499	500 et +

Principaux employeurs : Ets Gouze, Axima (GDF Suez), Eurovia, Ramery Bâtiment

Source : INSEE Sirene 31/12/2011, Aduga 2012

Les orientations du SCoT en termes de développement économique et commercial :

## AMÉLIORER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

En matière commerciale, le Grand Amiénois est un territoire globalement bien équipé : on y observe des densités d'équipement par habitant plus élevées qu'au niveau national, un bon maillage territorial de l'offre commerciale, une faible évasion commerciale et un bassin de consommation élargi. Cependant, certaines tendances observées contribuent à fragiliser cet équipement commercial :

- le transfert de la fonction commerciale des centres vers la périphérie, au plus près des flux routiers ;
- l'homogénéisation de l'offre commerciale, liée au développement de la grande distribution et des enseignes franchisées, et à la raréfaction des petits commerces de proximité ;
- un développement résidentiel et économique déséquilibré au profit du sud et de l'est de l'agglomération en même temps qu'une fragilisation économique du nord de l'agglomération et du pays (désindustrialisation, disparition de services publics) ;
- une dépendance accrue de certains territoires vis-à-vis de l'agglomération sur le plan économique et commercial : Doullennais, Val de Nièvre et environs, Val de Somme, Ouest Amiens, Val de Noye et Canton de Conty ;
- une forte évasion commerciale dans le Sud-Ouest amiénois concernant l'offre non-alimentaire.

Pour corriger les déséquilibres évoqués, la stratégie commerciale du pays conjugue amélioration qualitative de l'offre, adaptée aux besoins et aux aspirations de la population, et revitalisation de ses villes et de ses bourgs.

Par les choix retenus en termes de localisation des équipements commerciaux, le pays cherche à :

- renforcer l'attractivité des pôles structurants et relais du Grand Amiénois ;
- favoriser la proximité entre commerces, services et équipements publics de manière à améliorer la qualité de services offerts à la population, à maintenir une mixité des fonctions urbaines et à diminuer les distances à parcourir ;
- dynamiser les centralités et les secteurs économiquement fragilisés ;
- consommer l'espace de manière plus raisonnée, limitant ainsi l'impact du commerce sur la consommation de foncier agricole ou naturel.

Concernant plus particulièrement les équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, le pays fixe des conditions pour leur implantation ou leur extension, afin d'offrir aux communes

### Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Des densités d'équipement satisfaisantes (activités, plancher commercial)
- Une faible évasion commerciale
- Un vaste bassin de consommation
- Une majorité des dépenses captées par les grandes surfaces
- 138 000 déplacements pour achats au cours d'un jour moyen de semaine (2<sup>e</sup> motif de déplacement)
- Une utilisation dominante de la voiture
- Une raréfaction du petit commerce alimentaire de proximité dans les communes du Grand Amiénois
- 87 000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente (> 300 m<sup>2</sup> puis > 1 000 m<sup>2</sup> depuis 2009) ont été autorisées entre 2006 et 2010

### Référence(s) au PADD

#### AXE 1

1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030
3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier
4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

#### AXE 2

1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie

#### AXE 3

1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux
3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire

Pour les pôles

[ Identification des pôles supports du développement des grands équipements commerciaux > 1 000 m<sup>2</sup> ]

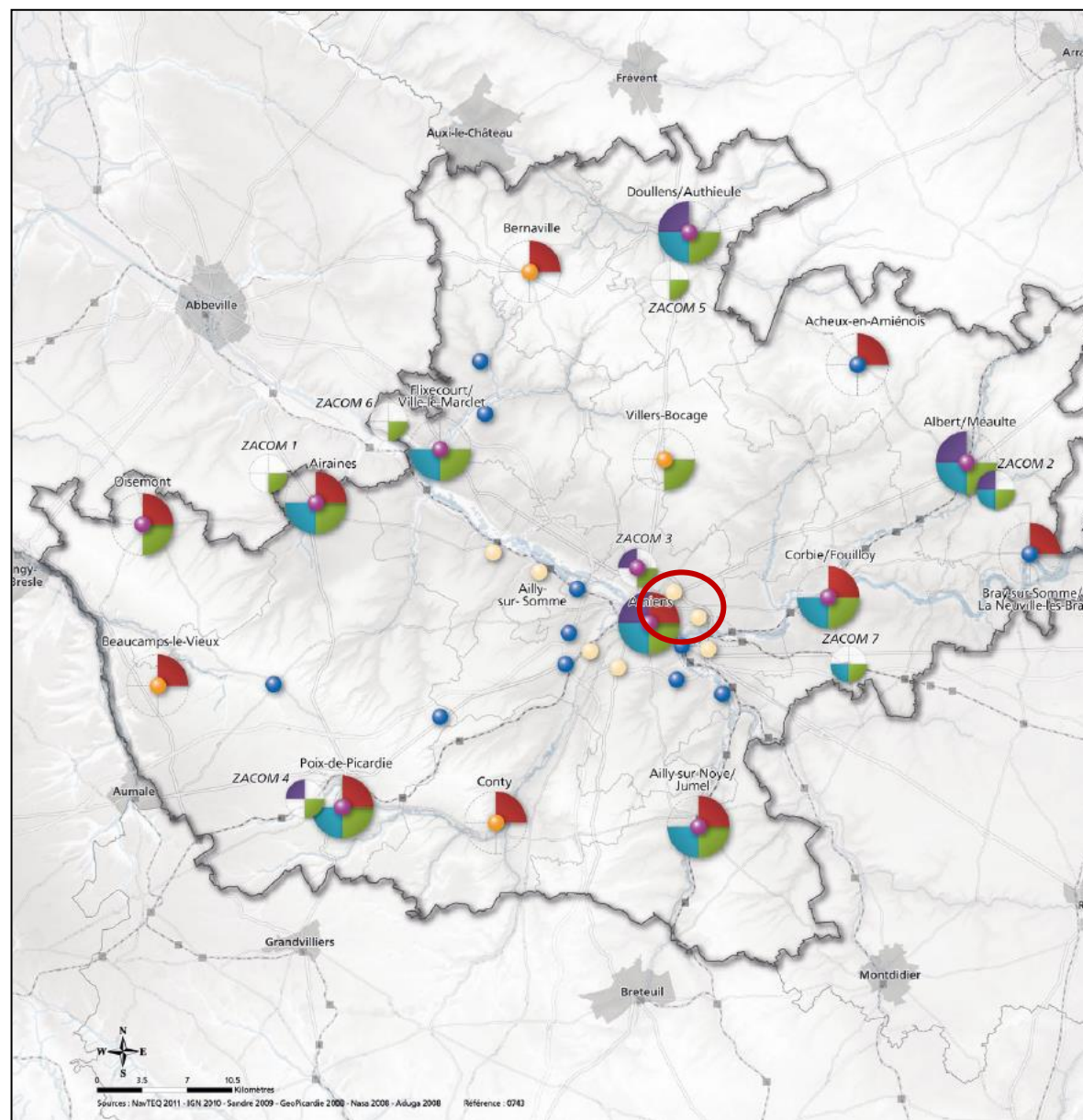
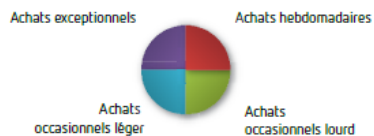
Dans les pôles dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente s'implanteront soit dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine), soit dans les ZACOM, dans le respect de la prescription 1.1.

Dans les pôles non dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine).

Objectifs de développement commercial

- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Renforcer le maillage actuel
- Conforter la vocation de proximité
- Stabiliser le développement du pôle

Types de développements à rechercher pour renforcer l'équilibre du Grand Amiénois et de ses bassins de proximité





## 7 - Les activités agricoles

Suite à un questionnaire transmis aux exploitants en mai 2022, les éléments suivants ont pu être relevés : La commune a reçu 7 retours. La superficie moyenne par exploitant est de 138.7ha ce qui est plutôt important pour une commune limitrophe d'Amiens. Bien que le nombre d'exploitants diminue, cette surface tend à augmenter entre les deux derniers recensements (2000-2010).



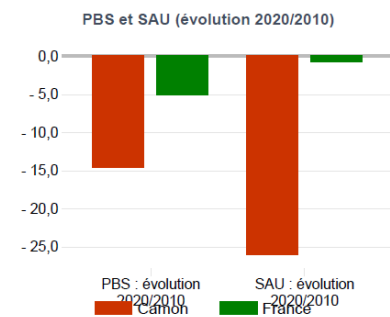
Inventaire agricole - Camon

N°	Type d'activités	Superficie exploitée sur la commune (en ha)	Superficie exploitée au total (en ha)	Localisation du siège	Activité principale	Projets signalés
1	Exploitant individuel	77ha	121	Petit Camon	Culture	/
2	Exploitant individuel	1.6	1.6	Pas sur la commune	Culture	/
3	EARL	185	198	Camon	Culture	Bâtiment de stockage
4	Exploitant individuel	41.56	77.16	Camon	Culture	/
5	SCEA	42.86	26.44	Petit Camon	Culture	/
6	Exploitant individuel	69.77	22.38	Petit Camon	Culture	Hangars et maisons
7	Exploitant individuel	2	2	Camon	Maraichage	/

*Source agreste*

## Source Agreste 2020

### PORTRAIT DE TERRITOIRE - DONNÉES DE CADRAGE

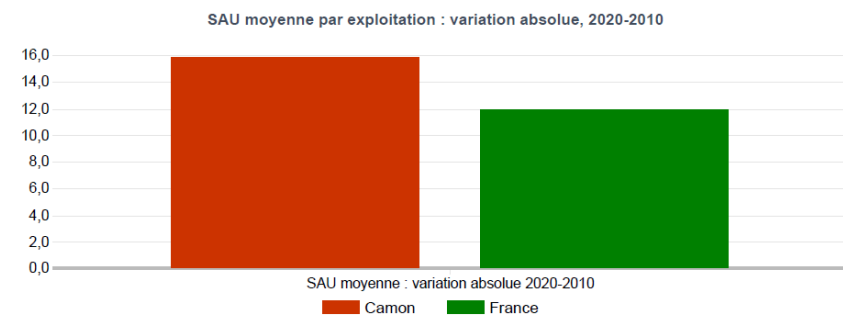


**Chiffres clés**

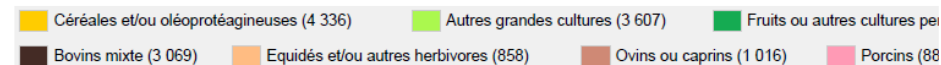
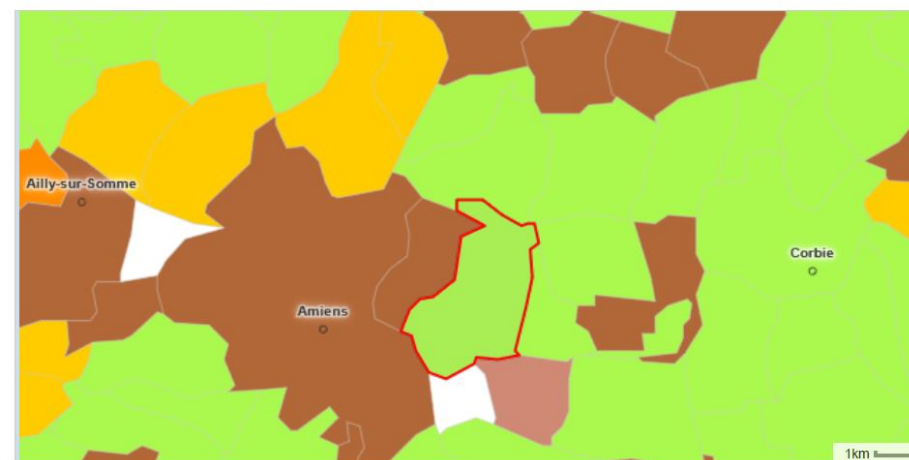
Indicateurs	Camon	France
Nombre d'exploitations en 2020	10	416 054
PBS en 2020 (milliers d'euros standard)	1 855	65 442 011
SAU en 2020 (ha)	773	26 864 337

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (données provisoires)

Source : Agreste - Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)



### Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes) Camon



*Extrait du parcellaire graphique 2020*

La part des exploitations individuelles représente près de 70% des exploitations ce qui est représentatif du secteur.

Entre les deux derniers recensements, la superficie des terres labourables a augmenté passant de 260 à 406 hectares, ce qui équivaut à plus de 97% de la superficie agricole utilisée.

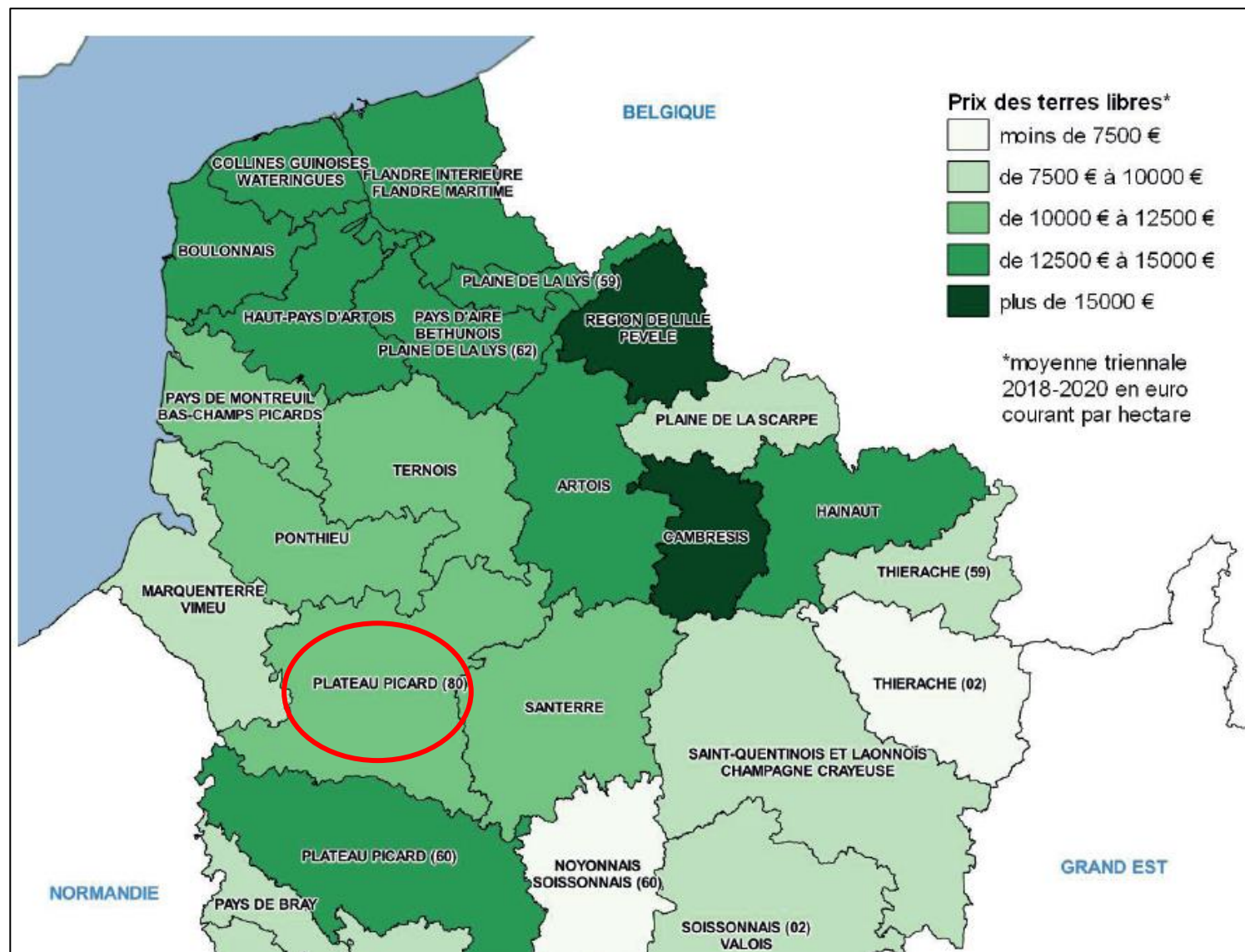
La surface agricole utile est de 78.3 ha, elle a diminué entre 2010-2020 de -25.1%

L'activité agricole représente 5 équivalents temps plein ce qui reste inférieur aux communes limitrophes.



*Données de la DRAAF*

La commune appartient à la petite région agricole (PRA) du Plateau Picard.



	Thèmes	État des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé : remembrement de principe avec de nombreux échanges à l'amiable	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Aucun élément signalé.	
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Aucun élément signalé.	
	Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune		Encourager le développement de l'activité agricole
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projet déclaré	Permettre la réalisation de ces projets
	Énergies renouvelables	Pas de projet déclaré	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables sur les bâtiments

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Équilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage au sud de la commune	
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	Présence d'un PPri sur la vallée de la Somme	
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural		Conserver l'intérêt écologique Préserver les fossés et les haies
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver les haies et boisements encore présents

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économique et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)	Une agriculture qui emploie un peu	Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission	Polyculture Transmission envisagée pour certains exploitants	Maintenir les activités
	Accueil à la ferme	Aucun projet	
	Vente à la ferme	Aucun projet	Un projet de vente de pomme de terre est à l'étude
	Diversification énergétique	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	Activités diverses	Projet de verger cueillette libre-service	Accompagner le développement de cette activité
	Ponctions agricoles		

Le prix moyen en euros des terres et prés libres par région agricole samarienne figure dans le tableau ci-dessous

Parcelles de plus de 70 ares	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Somme</b>	<b>9 450</b>	<b>9 470</b>	<b>9 700</b>	<b>10 150</b>	<b>10 140</b>	<b>10 200</b>
Santerre	11 290	10 520	10 600	11 130	11 010	10 970
Ponthieu	8 460	8 140	9 650	10 330	10 030	9 380
Marquenterre, Vimeu	8 430	9 440	9 360	9 340	8 750	8 750
<b>Plateau Picard</b>	<b>8 900</b>	<b>9 220</b>	<b>9 080</b>	<b>9 650</b>	<b>10 280</b>	<b>10 890</b>

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Le prix moyen en euros des terres et prés loués par région agricole samarienne figure dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Somme</b>	<b>5 890</b>	<b>6 160</b>	<b>6 350</b>	<b>6 480</b>	<b>6 590</b>	<b>6 760</b>
Santerre	6 330	6 680	7 100	7 170	7 260	7 180
Ponthieu	5 490	5 670	5 750	6 000	6 110	6 440
Marquenterre, Vimeu	5 630	5 740	5 790	5 920	6 080	6 310
<b>Plateau Picard</b>	<b>5 840</b>	<b>6 180</b>	<b>6 310</b>	<b>6 430</b>	<b>6 510</b>	<b>6 790</b>

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

### Éloignement des exploitations agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers :

L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (élevages y compris certaines piscicultures).

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Il peut être dérogé au respect de ces distances lors d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés.

De même, une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales sauf dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées dans un plan local d'urbanisme ou par délibération du conseil municipal.



## **8 - Conclusion de l'étude de densification (étude joint en annexe)**

La commune de Camon connaît une attractivité importante par la préservation de la qualité de ses espaces bâtis et paysagers ainsi que grâce à la diversité de services et commerces présents sur le territoire de la commune.

La dynamique de production de logement sur le territoire de la commune est évaluée par le PLH à 35 logt/an soit 350 en 10 ans (dont 20% de logements aidés).

Toutefois, cette attractivité provoque une tension forte sur l'immobilier sur le territoire de la commune avec une faible vacance de logements.

Un gisement de 13 logements en densification, la présence d'une friche à valoriser, sont à intégrer à la réflexion.

La proportion de 30% de l'offre de logements en densification prévu au Scot a été rempli dans les années antérieures à ce PLU.

La faible capacité à mobiliser le parc de logement vacant, le besoin en logements nouveau va s'exprimer plus fortement dans les espaces urbanisés 'U' et à urbaniser 'AU'.

Néanmoins, cette densification peut être contrainte par un tissu urbain déjà dense, la présence de secteurs économiques ou d'équipements publics sur le territoire de la commune, la préservation d'un cadre paysager et environnemental de qualité ou la présence de risques.

Ainsi, une partie des logements à réaliser sur le territoire de la commune devront nécessairement être réalisés sur des espaces à urbaniser, aujourd'hui occupés principalement par l'activité agricole.

Ces éléments tendent à justifier l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le cadre du présent dossier pour la production d'environ 324 logements (soit environ 10ha à urbaniser).

## Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

- L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation des ces zones entre elles, notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles mais aussi avec Rivery.

Cette zone sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à un projet urbain d'ensemble sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à la propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois de Camon.

2- La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau.

3- contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise : l'expansion de Camon pose la question de l'identité villageoise (maintien, mutation)

4- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau : Développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux Hortillonnages

Protection des Hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols sans oublier d'intégrer au projet urbain les risques d'inondation.

### 5• Renforcement des éléments paysagers

Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalisés et mis en valeur dans un parcours de promenade.

Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

### 6 Impact visuel

- Maintenir les cônes de vue remarquables vers les éléments repères depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens et vers la vallée de la Somme).

### 7 Protection de l'environnement

Plateau et versant

- Gestion des ruissellements sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval (notamment dans la vallée de la Somme).

Vallées

- Préservation des espaces en fond de vallée de la Somme, constitutifs des marais et hortillonnages, et qui s'inscrivent dans la ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.
- Augmentation de la biodiversité dans les marais et les hortillonnages par de la gestion différenciée. Les espaces naturels sont parfois à l'état relictuel, mais il persiste un long corridor biologique le long de la vallée de la Somme. La biodiversité sera préservée en effectuant de la gestion différenciée et en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles.

- Limitation du mitage dans les Hortillonnages par les plantations horticoles et le clôturage. Cette occupation détruit les habitats écologiques les plus remarquables, induit des perturbations dans le fonctionnement hydraulique en cas de crue, implique une altération des eaux.
- Préservation des zones inondables. Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour un objectif à l'aval (basse vallée de la Somme).
- Préservation de la qualité des eaux aux abords des marais en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...) et en évitant d'y installer des unités d'assainissement, même rustiques.

## 8 Economie

Intégrer à la réflexion la pérennité de la zone d'activités notamment en termes de transport et déplacement

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et dans les extensions plus récentes.

## 9 Logement

Le PLH a fixé des objectifs qui sont à intégrer à un projet urbain : il est intéressant que Camon conserve son identité villageoise.

## II - LE PROJET COMMUNAL

### A- Données et objectifs projectuels

#### 1-Les étapes de fabrication du PADD

Le territoire du PLU est un territoire rural situé aux portes d'Amiens. Cette identité de 3ème commune d'Amiens Métropole en termes de population, a conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à conserver l'identité du territoire et à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté dans le cadre de la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux.

La réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

Si, dans sa version initiale (2012) du SCoT, Camon participait au cœur d'agglomération, au même titre que Rivery et Longueau, les élus ont souhaité faire évoluer ce positionnement au profit de l'appartenance de la commune au « territoire aggloméré » de la métropole amiénoise (SCOT du Grand Amiénois, typologie des communes, p. 26-27 du DOO modifié en date du 10 mars 2017).

Camon, à l'instar de Rivery ou Longueau, se trouve en continuité immédiate d'Amiens. Toutefois, plusieurs arguments ont justifié ce repositionnement, parmi lesquels la volonté, sans ambiguïté, d'affirmer concomitamment l'appartenance fonctionnelle de Camon à l'unité urbaine d'Amiens<sup>6</sup> et la singularité que lui confère le rapport qu'elle

<sup>6</sup> L'unité urbaine d'Amiens comprend, outre Amiens : Dreuil-lès-Amiens ; Pont-de-Metz ; Saleux ; Salouël ; Dury ; Cagny ; Boves ; Longueau ; Camon ; Rivery. Au sens statistique du

entretien avec la vallée de la Somme (géographique, paysager, nourricier, récréatif).

La commune a aussi souhaité, dans un premier temps, continuer la densification du tissu, déjà amorcé dans le cadre de projets globaux et répondre ainsi à la demande foncière dans des limites d'urbanisation les mieux définies possibles et ce tout en gardant les principes constitutifs de la commune et en appliquant une réglementation adaptée de façon à anticiper l'avenir. Puis, proposer la mise en place du projet initié en 2017, en revoyant à la baisse l'emprise du projet esquissé alors.

Bien que sa mise en œuvre ait naturellement vocation à s'étendre au-delà du PLH 2021-2026, le projet s'inscrit dans les ambitions de ce dernier :

- En renforçant le rôle polarisant de Camon : le projet, par la vision globale et de long terme qu'il propose du développement résidentiel de Camon, prend le contrepied du mode de développement ayant prévalu ces dernières décennies. La production de logements pourra s'accompagner d'une offre d'équipements et de services, marchands et non marchands, dont la programmation, qu'il conviendra d'affiner, à vocation à être complémentaire du centre-ville et de la zone d'activités de la Blanche tâche, au bénéfice du rôle de centralité, partagé avec Rivery, que Camon joue à l'est du territoire aggloméré (au sens du PLH).
- En répondant à l'ambition, tant quantitative que qualitative, de production de logements affichée dans le PLH 2021-2026, et au-delà. Le projet visera en particulier, par la diversité typologique et programmatique qu'il prévoira et son cadre de vie, à offrir une diversité de parcours résidentiels complémentaires à l'offre de logements existants et en capacité de contribuer à l'objectif d'une meilleure captation des familles à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

terme, une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

La commune a aussi identifié des secteurs pour lesquels l'identité paysagère est commune au territoire métropolitain qu'elle entend préserver : la vallée de la Somme et les jardins familiaux notamment. L'objectif est lié à l'amélioration et la préservation du cadre de vie qualitatif tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune.

La question est aujourd'hui non seulement de préserver, mais surtout de renforcer la cohésion urbaine existante notamment entre la partie urbanisée et la zone d'activité de la Blanche Tâche, ce qui passe par un travail sur le patrimoine architectural courant, sur les espaces publics, ainsi que sur les prescriptions architecturales et l'établissement d'un zonage adapté à chacune des caractéristiques urbaines et paysagères mises en avant dès le début de la fabrication du PADD.

Concernant l'offre de logements, une attention particulière a été portée sur le fait que la commune trouve une potentialité de logements au regard de son évolution démographique et des enjeux du PLH.

Concernant la consommation de territoire, un effort certain a été opéré de façon à limiter la consommation du foncier en restant dans les objectifs de la loi ZAN en divisant par 2 la consommation foncière de 2011-2021.

En termes de développement économique, le territoire regroupe de spécificités voire des spécialisations. C'est pourquoi, la commune a choisi de renforcer les pôles qu'est la zone d'activités et les commerces du centre bourg.

La prise en compte des risques a été aussi un point important notamment en termes de ruissellement et les risques de cavités découverts depuis le dernier PLU.

La commune souhaite aussi se donner l'opportunité, dans le cadre du projet, de réfléchir au repositionnement géographique de certains équipements culturels et à leur rayonnement métropolitain

C'est sur cette base qu'a été établi le PADD du PLU.

## 2- Objectifs d'aménagement du PADD retenu

Le PADD se décline suivant 2 grandes thématiques :

En se positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonnages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, ~ 2 000 emplois) d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune (3eme commune d'Amiens Métropole en termes de population) souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

### **ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE**

La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée Ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.

## **ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE**

L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.

### **3-Estimation des besoins en logements :**

*Sources : INSEE et données communales*

La part des logements vacants pour le territoire représente 3.9% du parc en 2019. Ce chiffre a baissé de 0.5% depuis 2013 et la moyenne de la métropole est de 8.3%.

La commune qui a instauré une taxe sur les logements vacants porte ses fruits.

La reprise de logement vacant n'est pas un critère dans le cadre de l'estimation des besoins en logements.

La part des résidences secondaires pour le territoire représente en 2019, 0.9% du parc du logement total.

La reprise de résidence secondaire n'est pas un critère dans le cadre de l'estimation des besoins en logements.

L'indice de construction est de 3.4 logements par an /1000habitants, il est de 10 pour Amiens Métropole.

#### **Hypothèse 1 :**

Le scénario « au fil de l'eau » extrapolé sur la période 2023-2033 repose sur une évolution identique à la période 2014-2020.

Cette perspective prend en compte un maintien de la population des ménages et une augmentation de population d'environ 0.4%.

L'application de ce scénario augmenterait la population communale

d'un peu plus de 178 habitants et nécessiterait la création de 90 logements nécessaires pour reproduire l'évolution d'un peu plus de 0.4% par an de la population (soit 4614 habitants).

#### **Hypothèse 2 :**

Le calcul du point mort caractérise le nombre de logements à construire pour maintenir la population en intégrant le desserrement de population.

Actuellement, le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à 2,25. Au terme du PLU, le nombre de personnes par ménage pourrait cependant diminuer et se situer à 2.20 personnes par ménage, ce qui permettrait de prendre en compte le vieillissement de la population, le départ d'une partie des populations jeunes des grands logements qu'ils occupent avec leurs parents et la volonté politique de poursuivre l'accueil de familles.

Pour maintenir la population à 4436 habitants en 2033, le nombre de résidences principales devra s'élever à environ 2076.

Une cinquantaine de nouveaux logements devront donc être mis sur le marché.

#### **Hypothèse 3 : Hypothèse retenue dans le cadre du PLU**

Le PLH prévoit la construction de 210 logements sur 6 ans soit 35 logements/an

A mi-parcours 17 logements ont été construits sur 210. Un potentiel de 31 logements reste donc à construire par an.

Si l'objectif de création d'environ 210 logements prévu au PLH est prise en compte en plus du desserrement des ménages, porté sur 10 ans, il peut être envisagé la construction de 360 logements à terme. Dans cet objectif, cela correspond à une variation annuelle de population d'environ 1,75% sur les 10 à venir.

#### 4-Les besoins en logements aidés

En cohérence avec le SCot, il a été décidé que les zones à urbaniser soient prioritairement le lieu de la mise en place de logements aidés.

#### 5-Les besoins pour le développement économique

La commune met en exergue le fait de conforter la dynamique économique existante notamment à travers :

- Le confortement de la zone d'activité existante ;
- L'encouragement à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
- la préservation et le développement du commerce de proximité.

#### 5-Les besoins en équipements

La commune souhaite accompagner l'offre de logement par de nouveaux équipements :

- Équipement socio-culturel sous maîtrise d'ouvrage de la CA Amiens Métropole (emprise foncière à réserver)
- Extension du restaurant scolaire (emprise foncière à réserver)
- Parc urbain d'une surface minimale de 2,5 ha d'un seul tenant
- Promenade plantée

#### 7-Objectifs de modération de la consommation de l'espace

La réglementation affiche des volontés de modération de consommation de l'espace en divisant par 2 la consommation de territoire entre 2011-2021.

Ce principe est repris au PADD et dans les pièces réglementaires.

La volonté politique de développement à l'échelle du PLU a conduit les élus à intégrer la densification du tissu urbain existant. Bien que le tissu ne présente pas de nombreuses dents creuses, il a été au cœur des réflexions à la fois de densifier les parties urbanisées tout en prenant en compte les spécificités du territoire : présence de jardins, présence d'accès agricole, des espaces à préserver ... mais aussi de retrouver une croissance d'habitant et d'offre de logement.

Les objectifs de développement correspondent à 33 logements par an sur 10 ans environ.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- D'intégrer la potentialité en dents creuses et des terrains mutables soit environ 13 logements
- La création d'environ 320 logements dans le projet communal
- La construction d'équipements intercommunaux

Ces objectifs de consommation de moins de 10 hectares constituent une modération de la consommation d'espace avec pour objectif une diminution par près de 2 la consommation entre 2011 et 2021

#### Récapitulatif de l'offre de logements

Zone	Surface en ha	Capacité en nombre de logements	Nb de logements aidés pressentis	Nb d'habitants supplémentaires (2.2hab/logt)
Dents creuses		13		6
Zone 1AU		320	64	704
TOTAL		333	64	710

## **8-Dispositions qui favorisent la densification :**

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en limitant et en revoyant les zones d'extension). Le projet d'extension s'appuie sur l'étude de 2017 a été revus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et dans une logique de gestion économe du territoire en densifiant l'enveloppe communale et en conservant les ruptures d'urbanisation entre les entités urbaines.

De même, la consommation du territoire prévue à l'échéance du PLU est divisée environ par 2 par rapport aux dix dernières années.

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant parfois la surélévation du bâti existant.

Les règles de prospect ont été assouplies de façon à promouvoir la construction sur des petites parcelles, donc la densification : pas de règle minimale de façade, ni de taille de parcelles, possibilité d'implanter à l'alignement, ou en limite séparative.

- Une orientation d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place d'un projet global.

Toutes ces mesures contribuent à une gestion économe du foncier visant la densification du tissu.

Par ailleurs, la prise en compte des risques a réduit les opportunités d'urbanisation.

Dans un principe de limiter la consommation de territoire, la densification en profondeur a été limitée.



## **B –compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures**

### **1- SRADDET**

Les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :

- Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).

A ce jour la révision du SCoT est en cours, le PLU intègrera le SRADDET quand le SCoT aura été révisé.

### **2-Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**

Présentation des enjeux par thématiques :

#### La réduction d'énergie dans l'habitat /le tertiaire et l'industrie :

- Rénover et isoler les habitations
- Réduire la facture énergétique de tous les acteurs du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
- Réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES

- **Le PLU n'interdit pas l'isolation par l'extérieur des constructions ni l'utilisation de panneaux solaires ou tout autre production d'énergies renouvelables qui ne favorisent pas de gêne pour le voisinage.**

#### Le développement des énergies renouvelables et de récupération :

- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Réduire la facture énergétique de tous les acteurs du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
- Réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES

- **Le PLU préserve et développe les liaisons douces sur son territoire.**

#### Mobilité et transports :

- Réduire les émissions de GES liées aux déplacements
- Améliorer la qualité de l'air
- Lutter contre la précarité énergétique liée à la mobilité en favorisant l'accès de tous à une mobilité durable
- **Le PLU préserve et développe les liaisons douces sur son territoire.**

#### La transition de l'agriculture :

- Réduire les émissions de GES liées aux activités agricoles
- Améliorer la qualité de l'air
- Développer la production locale
- Préserver l'élevage
- Préserver la ressource en eau
- Améliorer l'état de santé des populations par une meilleure alimentation
- **Le PLU préserve les jardins familiaux ainsi que les espaces de jardin présents sur le territoire communal.**

**La zone agricole est reconduite préservant ainsi les activités agricoles existantes**

#### L'adaptation aux changements climatiques

- Anticiper les impacts environnementaux, économiques et sociaux du changement climatique
- Poursuivre la lutte contre les inondations
- Préservation de la ressource en eau
- Isoler pour le confort d'été des habitations
- Faciliter l'adaptation des populations aux aléas de chaleur extrême, notamment en milieu urbain
- Faciliter l'adaptation des entreprises au changement climatique (ressource/besoin en eau)
- Maîtriser le développement touristique du territoire
- **Le PLU préserve les espaces à fort risque du PPRi et indique les zones à risque. Les haies et boisements sont protégées voire créés notamment dans les espaces de projet. Un pourcentage de zone non étanche par parcelle est indiqué.**

Le parc et les espaces non étanches prévu dans le projet sont conçus comme piège à carbone et facilitera l'adaptation des populations aux aléas de chaleur extrême.

### Santé et alimentation

- Réduire les émissions de particules + informer sur la qualité de l'air
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité
- Faciliter le recours aux modes actifs pour se déplacer (marche, vélo, trottinette)
- Permettre aux personnes sensibles de résister aux chocs climatiques (personnes âgées notamment)

- Le parc et les espaces non étanches prévu dans le projet sont conçus comme piège à carbone et facilitera l'adaptation des populations aux aléas de chaleur extrême. Il en est de même en préservant les jardins privés et communaux.

## **3-Schéma de Cohérence Territoriale :**

### **Schéma de Cohérence Territoriale :**

Le PLU répond aux axes définis dans le DOO et le PADD du SCoT approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017 :

#### A. Adopter une consommation foncière raisonnée

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement
  - Les limites d'urbanisation reprennent la partie actuellement urbanisée. Le projet de parc habité se fait dans une logique globale visant à reconnecter ce secteur aux différentes entités urbaines.
  - Le PLU intègre une densité minimale brute de 30 logements/ha
  - La commune compte une friche et des dents creuses que le PLU intègre dans son projet de densification tout en protégeant les cœurs d'îlot.

- La possibilité de densification ne permet la réalisation que d'environ 13 logements. La politique de densification entreprise a porté ses fruits mais ne permet pas de densifier plus le tissu existant.

#### B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens
  - Le PLU intègre au travers des orientations d'aménagement les dispositions du SCoT, 20% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de logements aidés.

#### C. Organiser un développement économique équilibré

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre
- c.4. Disposer d'une offre de qualité
  - Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée
  - La zone d'activité existante est consolidée.

#### D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois
  - Le parc habité propose un véritable projet d'espace verts de qualité dans un secteur dense ainsi que la construction d'un équipement culturel métropolitain

#### E. Améliorer l'équipement commercial

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

- Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée
- La commune pérennise les activités artisanales existantes

#### F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

- Dans le centre-bourg et dans le projet de parc habité, des liaisons piétonnes sont envisagées en maillage avec celles déjà existantes.

#### G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

- Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-23 et L151-19, les éléments de biodiversité notamment le fond de vallée ainsi que les jardins
- Le PLU préserve la continuité écologique de la vallée de la Somme repérée par le SCoT

#### H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

- Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles. Les ponctions agricoles sont pensées de façon à être le moins pénalisante.

#### I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

- Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-19 les éléments d'identité paysagère et de biodiversité. Le PLU préserve aussi la vallée de la Somme.

#### J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

- Le PLU permet les énergies renouvelables

#### K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

- Le PLU préserve les zones à risque en reprenant notamment les orientations du PPri et en préservant les zones à dominante humide.

#### 4-Plan Local de l'Habitat :

Le PLU est compatible avec le PLH en prévoyant la réalisation de 210 logements sur 6ans.

Le PLU est donc compatible avec le PLH

#### 5-PPri

Le PLU a intégré les dispositions du PPri en préservant notamment de l'urbanisation les zones à risques (identifiées en rouge au PPri) et en introduisant dans le règlement les dispositions réglementaires du PPri.

Le PLU est compatible avec le PPri. Il est à noter la superposition des zones humides du SDAGE et les zones d'aléas du PPRI

#### 6-PDU :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	
"Je bouge pour ma planète" - la qualité de l'environnement et de la santé	
⇒ Réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements	
1	Promouvoir les énergies alternatives
2	Améliorer la sécurité des déplacements et le respect des limitations de vitesse
3	Poursuivre le partenariat avec Atmo Picardie
4	Identifier puis résorber les points noirs de bruit
⇒ Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle	
5	Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway
6	Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet
7	Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PLU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement proche des équipements, services.

Le projet de parc habité s'inscrit dans une logique de suture entre les différentes entités urbaines permettant de les connecter notamment à pied.

ENJEU CITOYEN	
"Je me déplace autrement" - les habitudes de déplacements	
⇒ Faire évoluer les pratiques de mobilité dans Amiens Métropole en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture particulière	
8	Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019
9	Renforcer l'attractivité du nouveau réseau Ametis restructuré en 2013
10	Moderniser la billettique du réseau Ametis
11	Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
12	Favoriser et conforter la pratique de la marche
13	Aménager des pôles d'échanges
14	Hiérarchiser le réseau de voirie
15	Adapter le plan de circulation en tenant compte de l'offre en transports collectifs
16	Optimiser l'utilisation de la rocade, en particulier son tronçon ouest
17	Réorganiser progressivement l'offre de stationnement à Amiens pour redonner de la place à d'autres usages
18	Améliorer le contrôle du stationnement à Amiens
19	Diversifier et optimiser l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle  
Le PLU intègre aussi des obligations pour les vélos pour chaque projet.

Le projet d'extension inclue la mise en place de mode doux permettant de lier les différentes entités urbaines

Le PLU est compatible avec le PDU

### 3–Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

## C – Volet eau (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE)

### 1- SDAGE Artois Picardie

#### Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

##### 1 – Les eaux pluviales (disposition A2-1)

- Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. La question du ruissellement est intégrée aux réflexions du PLU en protégeant les zones humides. Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

##### 2 – Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

- Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces favorisant les continuités écologiques et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.

##### 3 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et NzH limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

#### Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

##### 1 – Préserver les aires d'alimentation des captages

- Le PLU ne compte pas d'aire de captage.

#### Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

##### 1 – Les inondations

- Le PLU prend en compte le risque d'inondation en préservant les zones humides. Les enveloppes des PPRi sont indiquées au plan de zonage.

#### Enjeu D : Protéger le milieu marin

1 – Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

2 – Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.

3 – Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

- Le PLU n'est pas concerné.

#### Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

- La métropole a un service dédié  
Les plans des réseaux et les servitudes relatives sont annexés

## 2- Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

**Article 1** : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

- Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et Nzh limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

**Article 2** : Gérer les eaux pluviales ;

- Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. La question du ruissellement est intégrée aux réflexions du PLU en protégeant les zones humides

**Article 3** : Protéger les zones humides ;

- Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type Nh et Nzh limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

**Article 4** : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant ;

- Le PLU ne détruit pas de zones humides

**D – compatibilité avec le PGRI**

Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientations du PGRI	Prise en compte dans le PLU
Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	L'ensemble des éléments relatifs au risque d'inondation sont repris au plan de zonage. De même, les enveloppes relatives au PPRi sont indiquées au plan de zonage.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées. Le PLU préserve les haies et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement. Par ailleurs, les zones humides du SDAGE sont préservées et identifiées au plan de zonage les rendant inconstructibles.
Limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Améliorer et partager la connaissance	Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement indique la nature des risques présents.

## E – Prise en compte des risques

La prise en compte des risques est basée sur le porter à connaissance transmis par l'état "état des risques naturels" et sur les risques recensés dans le cadre du diagnostic.

Risques	Rappel des risques présents	Traduction réglementaire
Cavités	Des cavités sont identifiées sur le territoire du PLU Une suspicion de risque est identifiée	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement indique que sont admis les aménagements ayant pour objet de vérifier ou de supprimer ces risques. Le PLU distingue les risques avérés des suspicions de cavités. Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement
Ruissellement	La commune est concernée par ce risque	Le plan de zonage reprend l'emplacement de talus sujet au risque de ruissellement le règlement interdit toute occupation aggravant le risque  Un secteur UC <sub>r</sub> rappelle la présence de risque  L'ER 10et ER 11 mettent en place la création d'un fossé et d'un bassin de rétention pour la gestion des ruissellements (cf. Etude Soméa)
Risque sismique	La commune est concernée par l'aléa sismique	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement
Risque de remontée de nappe	Le territoire du PLU est concerné par un aléa	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Somme	L'enveloppe du PPRi figurent au plan de zonage  Le règlement renvoie donc à la servitude qui dispose d'un règlement propre  Un secteur UC <sub>r</sub> rappelle la présence de risque
Retrait et gonflement des argiles	Le territoire du PLU est exposée au risque de gonflement des sols argileux	Ce risque est rappelé dans le chapeau du règlement
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RN 25</li> <li>• Les routes départementales : D1A, D929 et D1</li> </ul> Sont concernées par cette disposition	Une trame spécifique rappelant cette disposition figure au plan de zonage



### III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones à urbaniser « AU »
- La zone agricole affectée aux activités agricoles "A"
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

Le PADD trouve sa traduction réglementaire au travers des pièces réglementaires.

Il est décliné notamment au travers du règlement écrit, du zonage complété par les Orientations d'aménagement et de Programmation et les emplacements réservés.

#### A - La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 151-18 :

"Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les

équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

**Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant** et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restantes disponibles.

Le PLU se décline suivant :

- la zone UB, correspond à l'urbanisation de Camon.
  - le secteur UBa correspond au secteur de centre-ville dont le règlement intègre des règles de stationnement différenciées.
- la zone UC, correspond à l'urbanisation récente de Camon.
  - Le secteur UCf est un secteur le long de la rivière
  - le secteur UCr soumis à des risques et à des enjeux environnementaux
- la zone UE, correspond aux équipements publics ou d'intérêt général
- la zone UF, correspond à la zone d'activités de Camon

## 1 - La zone UB et le secteur UBa

- *PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie*



La commune a reconduit la zone UB de Camon et Petit Camon qui correspondent à l'enveloppe urbanisée "traditionnelle" agglomérée le long des différentes voies formant le bourg ancien de Camon et de Petit-Camon, constituant le village historique et institutionnel et regroupant pour la plupart des constructions de qualité,

formant un ensemble harmonieux. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

Cette zone regroupe également des bâtiments issus de l'économie rurale. Ces bâtiments sont le plus souvent des fermes anciennes, insérées dans le tissu urbain ou en limite d'urbanisation. Certaines constructions ont été repérées au titre du L151-19° permettant leur préservation ou tout au moins leur accompagnement dans le cadre de leur mutation.

Le secteur UBa reprend le centre ancien de Camon où les dispositions relatives au stationnement des bureaux et commerces sont plus souples pour favoriser leurs implantations

L'intérêt de ce zonage réside dans le fait de maintenir le caractère identitaire de cette constitution urbaine dont la caractéristique principale est d'être à l'alignement d'une limite à l'autre.

Si les corps de bâtiment traditionnel adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, pour autant la diversité architecturale propre à la stratification historique font que le rapport à la voie est souple et varié -sans être pour autant hétéroclite- ce qui doit être poursuivi dans l'urbanisation contemporaine.

Elle se traduit essentiellement par une volonté de pouvoir densifier le centre de la commune :

- éviter les activités non compatibles avec les habitations, les activités artisanales sont plutôt prévues dans la zone d'activités.
- prendre en compte l'aléa inondation en interdisant les sous-sols dans les secteurs repérés au plan de zonage et en réglementant le niveau du Rez de Chaussée et en réglementant le niveau du Rez de Chaussée.
- Le maintien de l'alignement sur rue et l'implantation sur au moins une limite latérale qui sont représentatives de l'identité forte du centre.

Au-delà d'une bande de 30m qui correspond à la bande constructible, la hauteur est limitée de façon à ne pas compromettre la hiérarchie entre espaces urbanisés et les arrières.

- *PADD : Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs en améliorant le fonctionnement et l'attractivité au service du Grand Amiénois*

Le commerce dans le centre-bourg est important dans la vie communale. Le PLU préserve cette activité tout en permettant l'implantation éventuelle de nouveaux commerces.

- *PADD : Protéger le patrimoine architectural de la commune*

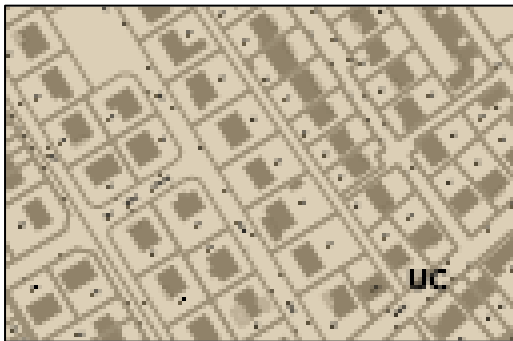
Outre des éléments naturels (arbres, haies et autres), certaines constructions ou ensembles de constructions de la zone U sont repérés et identifiés au titre de l'article L.153-19° du Code de l'Urbanisme permettant ainsi le maintien et la valorisation du cadre urbain. Ils répondent en général à trois types de construction : la ferme, organisée autour de sa cour, la construction traditionnelle, des éléments symboliques de la vie locale (plaque de cocher, jeu de boules, ...). Ces constructions et ensembles de constructions identifiés et localisés sur documents graphiques sont l'objet de prescriptions architecturales. Une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur a pour but d'accompagner la préservation de l'identité rurale :

- En préservant les constructions patrimoniales d'intérêt
- En gérant les vues sur le grand paysage depuis l'église

Les bâtiments repérés font l'objet de fiches annexées au présent rapport de présentation.

## 2 – La zone UC

- *PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie*



**La zone UC de Camon et Petit Camon a été reconduite.** Elle correspond à l'urbanisation plus récente de type pavillonnaire. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

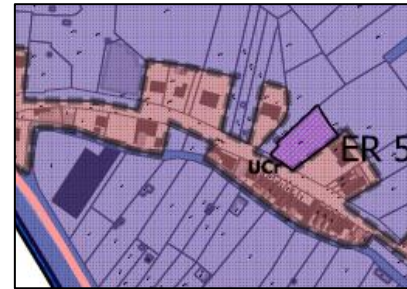
Elle se traduit essentiellement par :

- éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- prendre en compte l'aléa inondation en interdisant les sous-sols et le niveau du rez de chaussée dans les secteurs repérés au plan de zonage
- gérer les implantations

Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales peuvent être implantées sur au moins une limite séparative. Cette zone intègre la ZAC Chemin des prêtres réalisée (anciens secteurs UCa, UCb, UCc, UCd, UCe).

- *PADD : Intégrer les risques et les nuisances*

### Le secteur UCr



Le secteur UCr reprend des zones à risque dues au ruissellement ou à l'inondation.

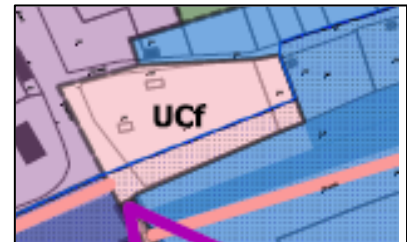
Dans ces secteurs, l'urbanisation y est limitée de façon à ne pas aggraver les risques.



Le long du talus rue Henri Barbusse, les constructions en pied de talus sont sujettes au ruissellement.

Ces pourquoi le règlement intègre des règles précises concernant la gestion de ce risque

### Le secteur UCf



Ce secteur correspond à une friche qui a fait l'objet d'un permis de construire accepté pour 31 logements.

### 3 - La zone UE

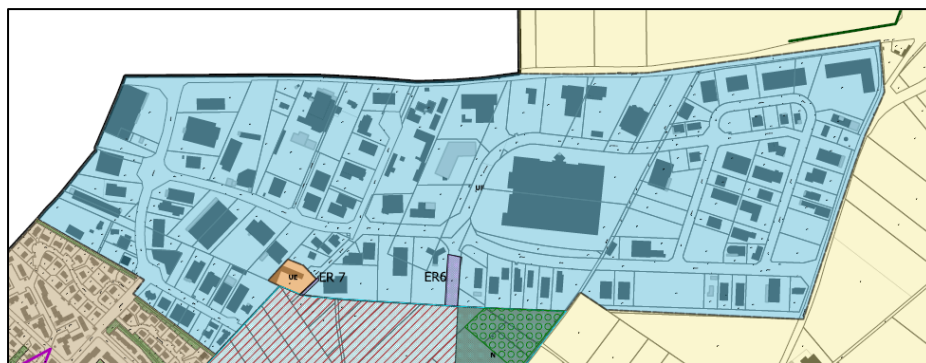
- *PADD : Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs en améliorant le fonctionnement et l'attractivité au service du Grand Amiénois*



La zone UE regroupe l'ensemble des équipements publics présents sur le territoire communal. Une réglementation adaptée permet la gestion de l'ensemble de ces équipements

### 4 - La zone UF

- *PADD : Pérennisation de la zone d'activités*



**La zone UF** correspond à la zone d'activités existante

Cette zone est caractérisée par la présence de services : bureaux, artisanat, industries légères et de leurs constructions annexes : entrepôts et activités supports.

L'habitat est exclu de cette zone, sauf cas exceptionnel de logement nécessaire au fonctionnement des activités.

La réglementation instaurée sur l'ensemble de la zone UF propose une réécriture réglementaire de façon à avoir une réglementation cohérente entre les différentes phases de constitution de la zone. Celle-ci vise à minimiser l'impact des bâtiments par un traitement paysager qualitatif des délaissés des aires de stationnement, des abords et des espaces libres.

De même, afin d'apporter un traitement cohérent à la zone, des retraits d'implantation par rapport aux diverses emprises publiques sont donnés afin d'apporter une cohérence d'ensemble à la zone et ce notamment par rapport à la RD1, RD1a, la rocade.

Un travail d'insertion des bâtiments dans le site est souhaité.

De même un traitement des franges qu'elles soient le long des voies ou en rapport avec le grand paysage, est impératif.

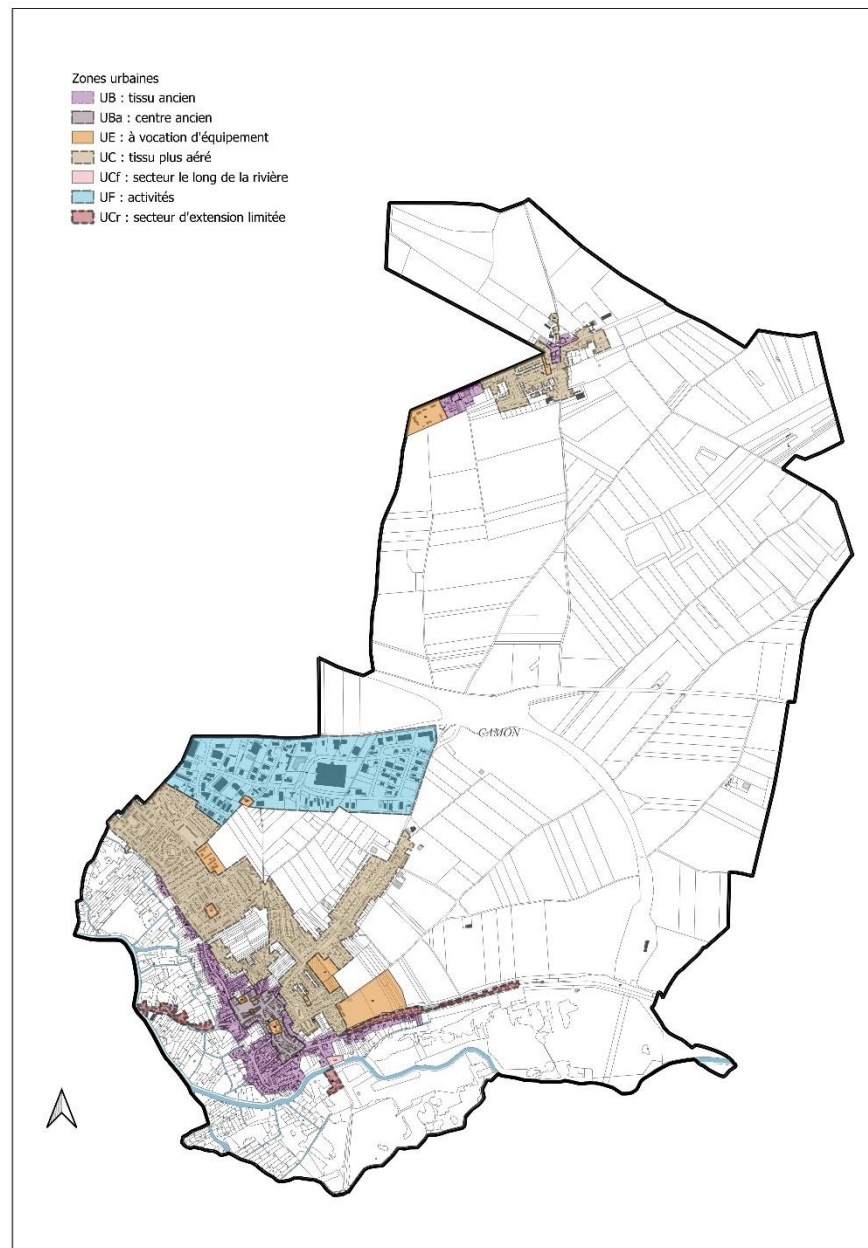
Le stationnement est réglementé de façon à ne pas avoir trop de voitures sur l'espace public.

### 5 – Limitation des accès



Le PLU identifie certaines voies où les accès sont interdits. Il s'agit de secteur où la voirie est trop étroite ne permettant pas un accroissement de circulation ou parce que la voirie présente des dangers liés à la visibilité ou par la hauteur d'un talus.

## Les zones urbaines du PLU



## B – La zone à urbaniser

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme"

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court terme ou à moyen terme.

Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères et environnementales (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

Le PLU compte 1 zone 1AU à vocation de logements et un secteur 1AUE à vocation d'équipements qui font l'objet d'une OAP globale.

### Objectifs généraux du projet

- Maîtriser les conditions de développement de Camon, et de l'aménagement de ce nouveau morceau de ville, en disposant d'une vision globale du projet dont la mise en œuvre interviendra en plusieurs phases.
- Concevoir un projet apportant, par sa programmation habitat en cohérence avec les objectifs du PLH mais aussi ses qualités urbaines et paysagères, une réelle plus-value résidentielle à Camon, dans la perspective de maintenir son attractivité et de contribuer à celle de l'agglomération.
- Se donner l'opportunité, dans le cadre du projet, de réfléchir au repositionnement géographique de certains équipements culturels et à leur rayonnement métropolitain.
- Affirmer le positionnement de la commune au sein de l'agglomération.

Une grande partie des terrains appartient à l'AFUL de la Blanche tâche. (AFUL est un regroupement de propriétaires fonciers facilitant l'aménagement et la valorisation de terrains). Le projet ne pourra pas conduire à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supérieurs à 10 ha et une artificialisation des sols, toutes vocations confondues, supérieure à 8,5 ha.

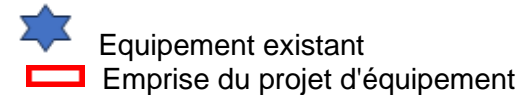
### 1 - Les zones 1AUE (surface environ 1ha)

Ce secteur à vocation d'équipement public s'inscrit dans la continuité de celui existant et permettra l'accueil d'un équipement de portée métropolitaine et locale. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement en lien avec l'équipement existant.

#### L'ambition d'un équipement socio-culturel métropolitain

L'offre d'équipements, notamment socio-culturels, participent de l'attractivité résidentielle.

L'une des hypothèses consisterait à recomposer l'offre existante des équipements et la développer par la création d'un équipement bâti s'ouvrant sur le parc, à l'articulation du projet et de la place des Libertés. Équipement repère dont le dimensionnement et la programmation sont à étudier, il viendrait renforcer le caractère structurant du parc et l'attractivité intrinsèque du site.



Cette zone est ouverte à l'urbanisation dans les conditions définies par le 2ème alinéa de l'article R151-20 du code de l'urbanisme

### 2 - La zone 1AU (emprise totale environ 14ha)

Cette zone s'inscrit dans le cadre du R151-8 du code de l'urbanisme.

#### R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Cette zone est ouverte à l'urbanisation dans les conditions définies par le 2ème alinéa de l'article R151-20 du code de l'urbanisme.

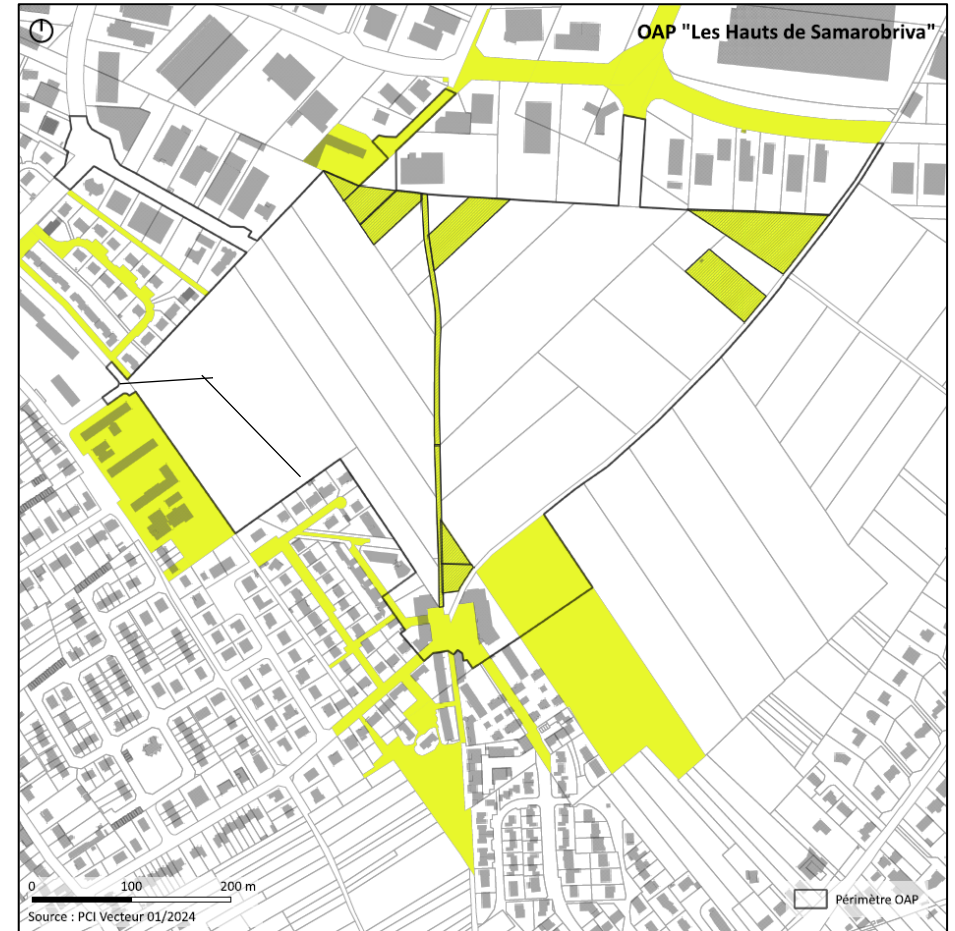
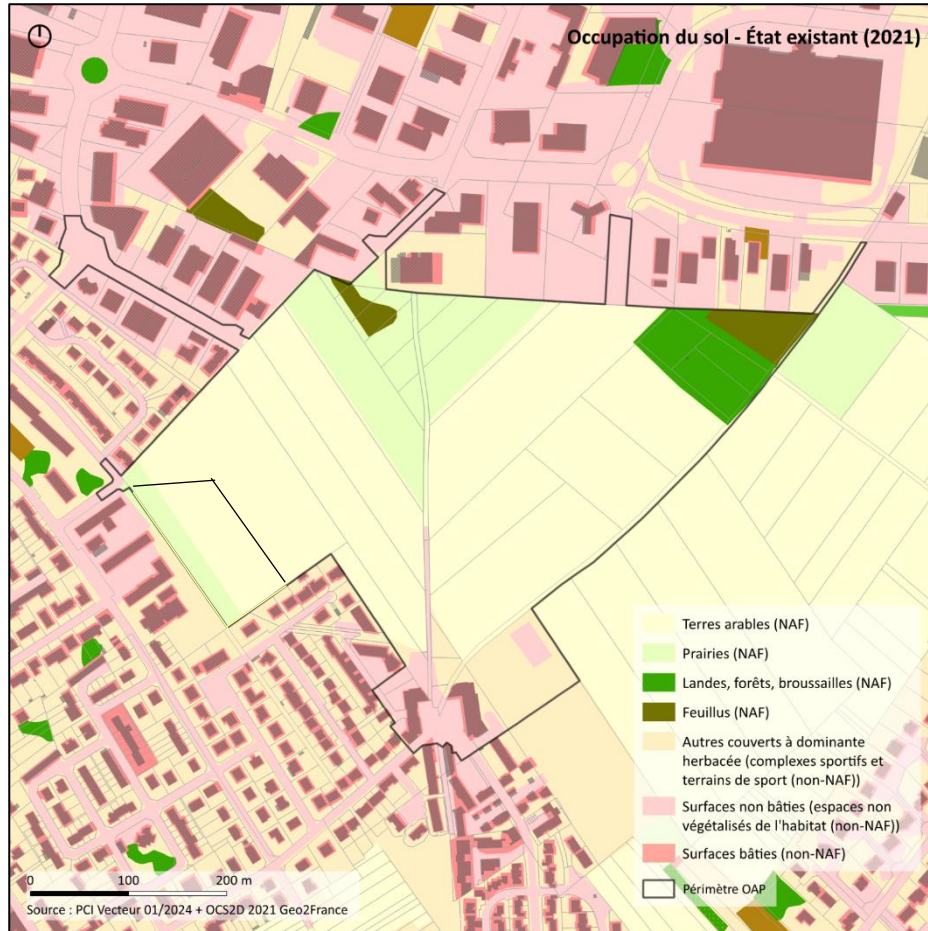
Sections cadastrales	Numéros de parcelles	
	Parcelles entièrement incluses dans l'OAP	Parcelles partiellement incluses dans l'OAP
AM	0094 ; 0013 ; 0014 ; 0007 ; 0088 ; 0092 ; 0093	0129
AL	0006 ; 0007 ; 0090 ; 0091	0009
OP	0027 ; 0028 ; 0029 ; 0030 ; 0031 ; 0039 ; 0343 ; 0345 ; 0347 ; 0349 ; 0035 ; 0351 ; 0353 ; 0038 ; 0391 ; 0488 ; 0566	

Emprise totale de l'OAP : 16,2 ha

L'emprise de la zone 1AU comprend l'obligation de réaliser un parc de 2,5 Ha.

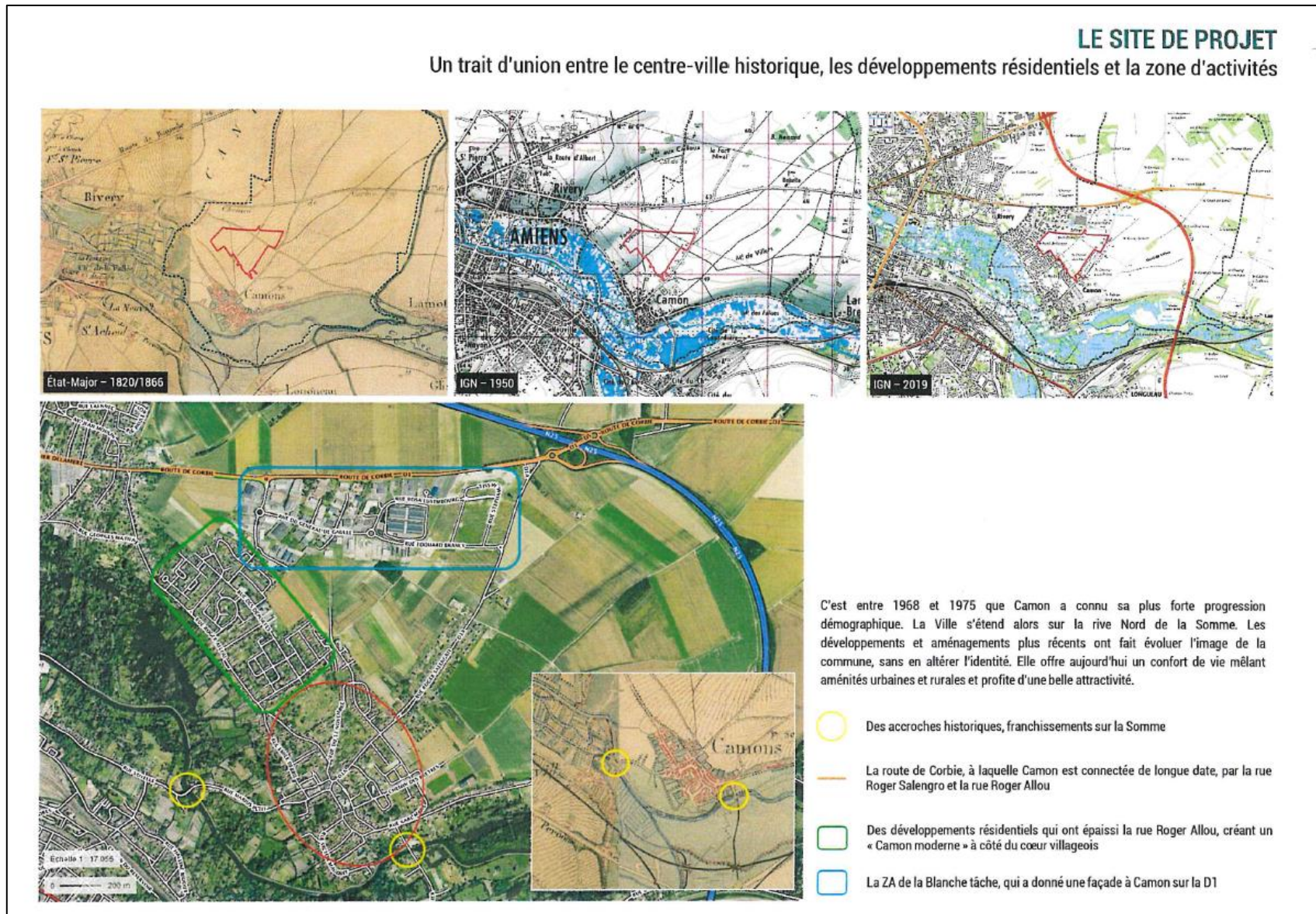






Propriété communale en jaune

## Extrait de l'étude de 2017 : état des lieux



## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### Occupation actuelle

- Le périmètre d'étude est constitué, pour l'essentiel, de terres à usage agricole.
- D'un bois d'un peu moins d'un hectare, le bois Brunel. Il n'est pas entretenu, présente peu de sujets intéressants et est régulièrement « fréquenté ».
- Des chemins agricoles, dont l'un est utilisé à pied pour rejoindre le pôle commercial Intermarché depuis la place des Libertés ; le second est régulièrement circulé bien que cela soit interdit (sauf aux engins agricoles).



## SITUATION GÉOGRAPHIQUE

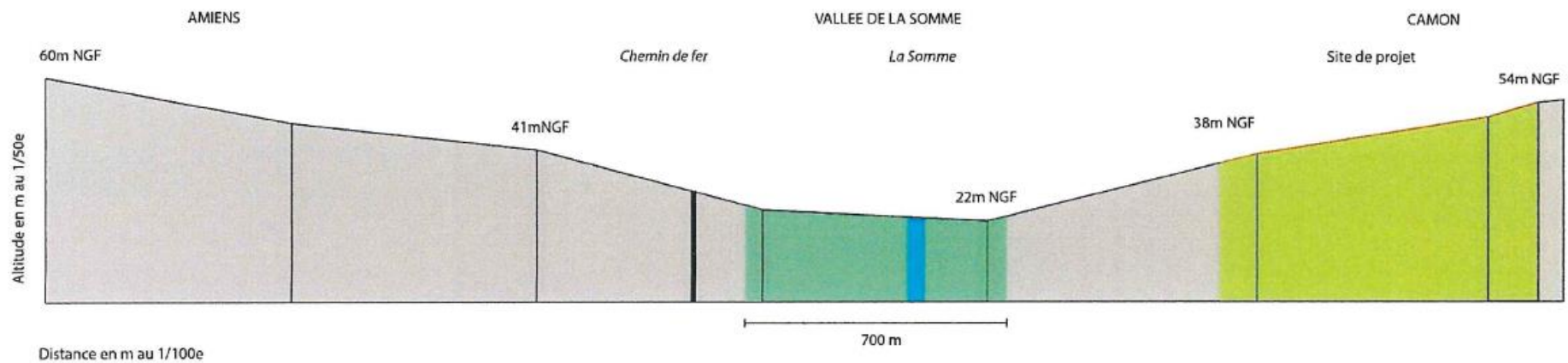
Une dimension métropolitaine « de fait »

— Entre Amiens et le site de projet : la vallée de la Somme, invisible, crée un effet de perspective ralentie

Des questions pour le projet :

La mise en scène de ces repères est-elle un élément à considérer en termes de composition urbaine ?

Accentue-t-on ce rapport à Amiens ?



## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### Occupation des franges du site de projet

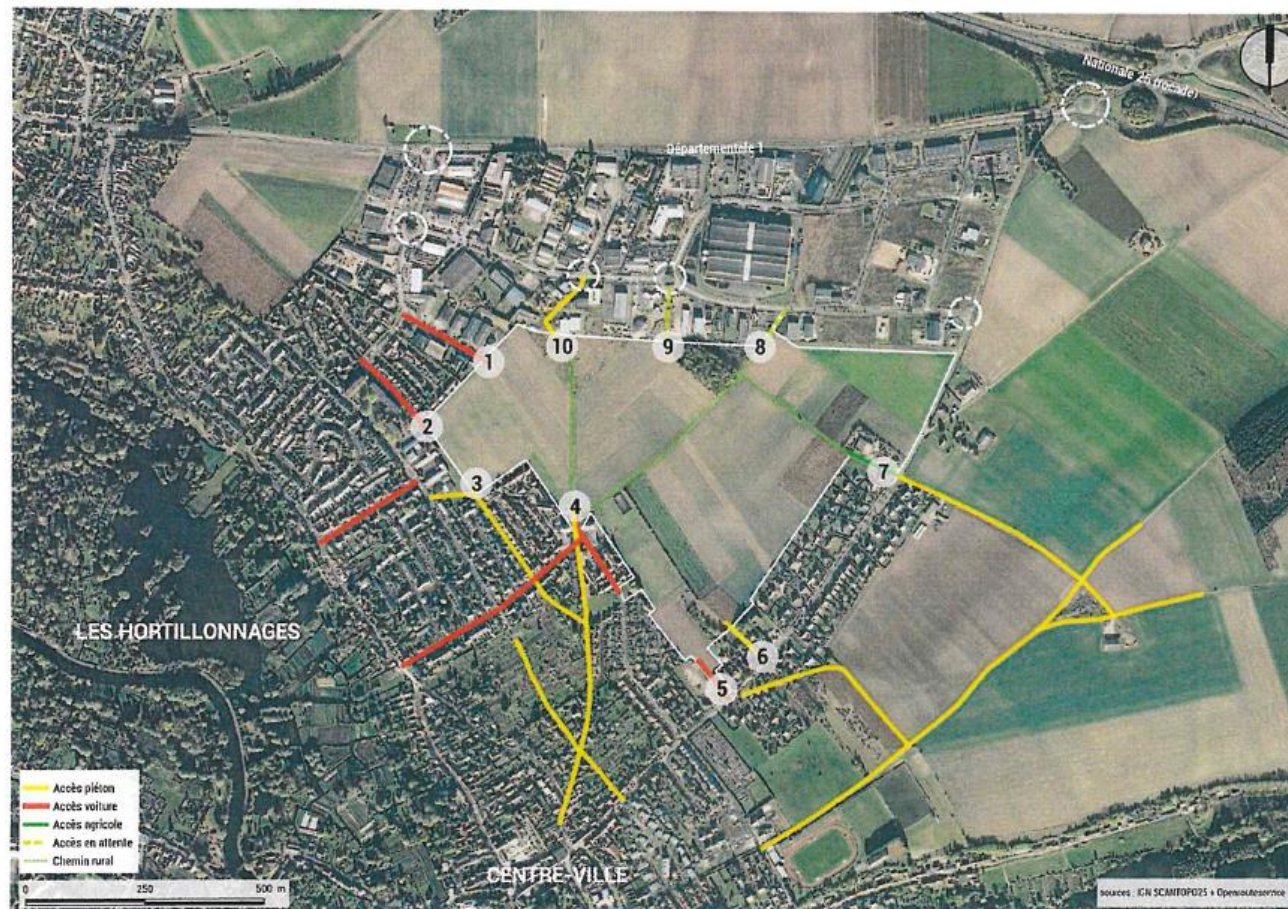
- La frange nord du site est occupée par la zone d'activités de la Blanche tâche, pôle économique de dimension métropolitaine (env. 2 000 emplois). Plus qualitative, sa récente extension est composée de lots de plus petite taille, et sa limite avec le site de projet a fait l'objet d'un traitement plus qualitatif que les premiers développements. Une partie à vocation commerciale (dont l'enseigne Intermarché) est située à l'entrée ouest de la zone.
- Les franges ouest, est et sud sont principalement occupées par de l'habitat, majoritairement individuel.
- Les écoles, le restaurant scolaire, l'école de musique et le centre de loisirs constituent l'une des occupations mitoyennes du site de projet.



## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

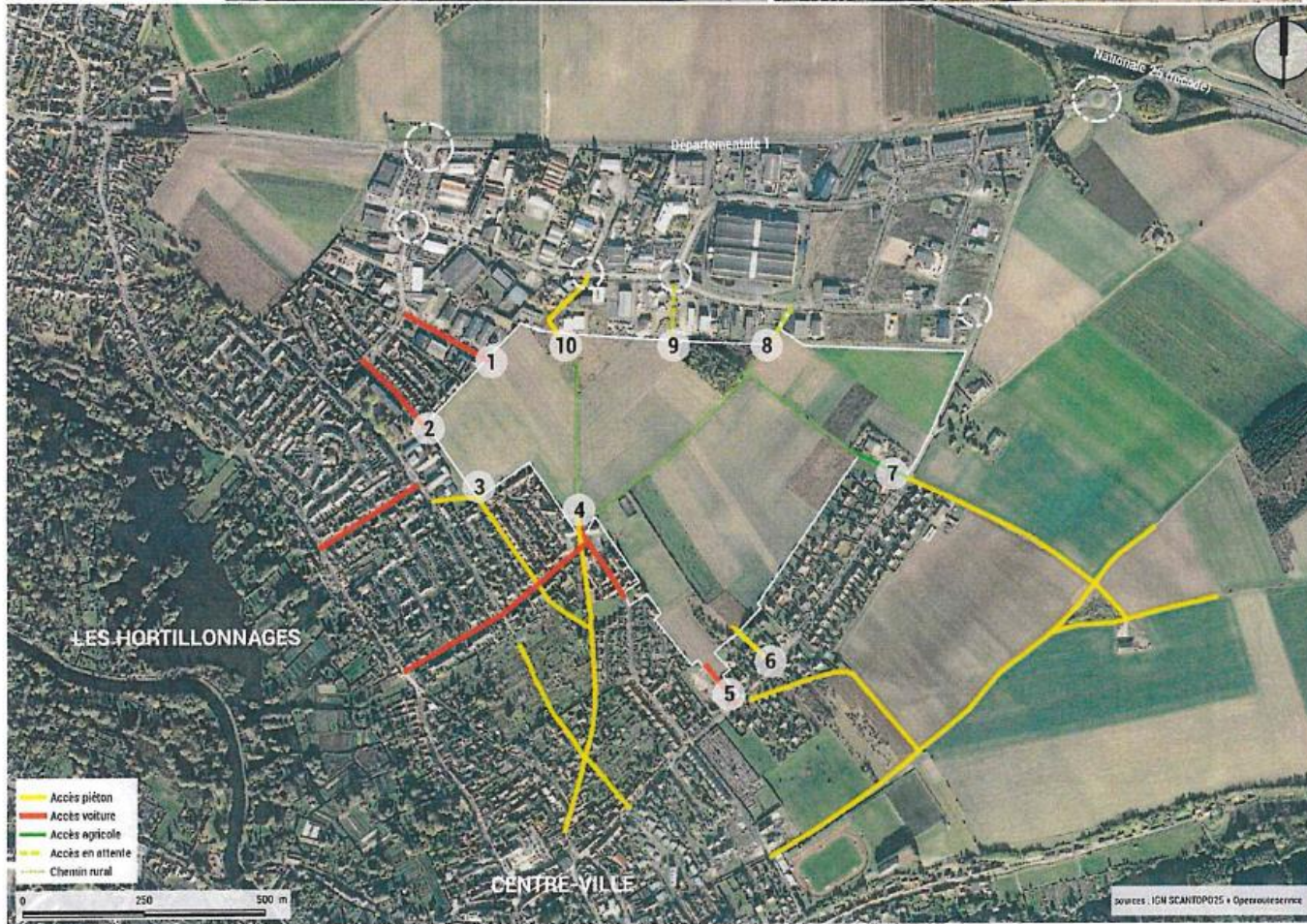
### Accroches et connexions

- De nombreuses accroches et connexions permettent d'envisager sereinement l'accessibilité au site de projet, et les liens à créer entre ce dernier et le centre-ville d'une part ; avec la zone d'activités de la Blanche tâche d'autre part.
- Les chemins agricoles reliant la place des Libertés au secteur commercial de la ZA de la Blanche tâche (supermarché, pharmacie, animalerie, vente et réparation de cycles...) sont d'ores et déjà supports de pratiques quotidiennes en termes de déplacements piétons.



## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

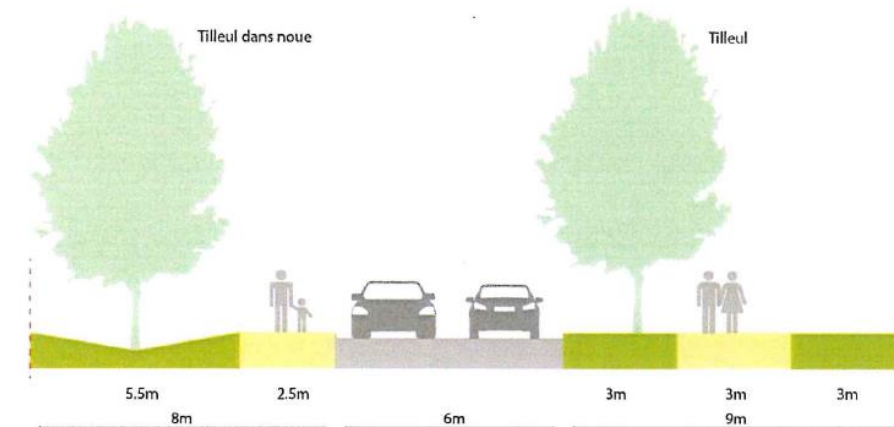
### Accroches et connexions



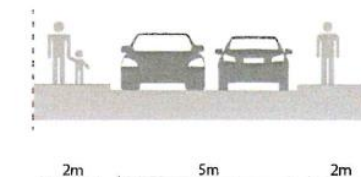
## DES AMBIANCES CONTRASTÉES

Qualité et aménagement des espaces publics

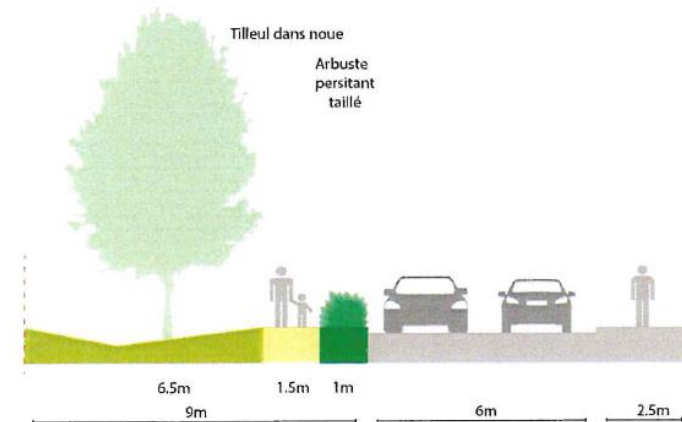
→ Le contraste est fort entre la composition des espaces publics des quartiers d'habitat des années 60/70 (très minéraux et offrant peu de confort aux piétons) et celle des espaces publics de la zone d'activités (plantés et/ou végétalisés, disposant de circulations piétonnes plus confortables...).



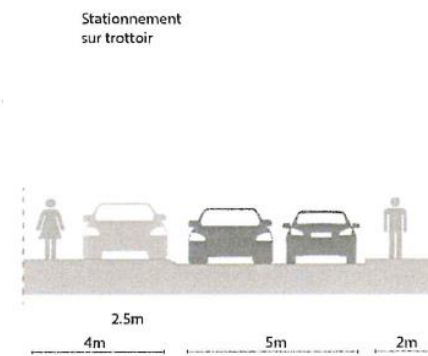
1 ZONE D'ACTIVITE



3 RUE DANIELE CASANOVA



2 RUE ROGER SALENGRO



4 RUE DANIELE CASANOVA bis



## DES AMBIANCES CONTRASTÉES

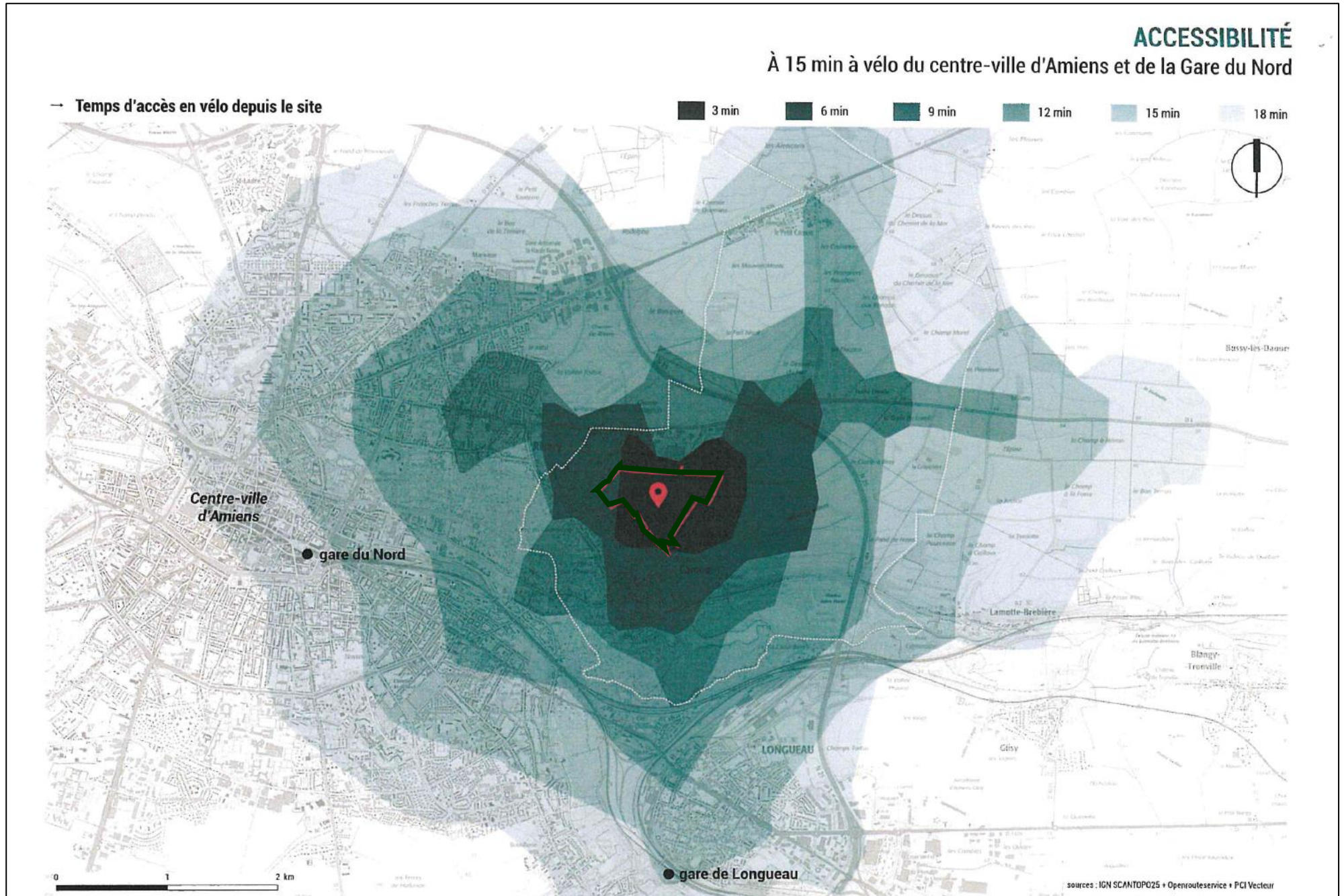
### Qualité et aménagement des espaces publics

#### → Camon, la ville à la campagne ?



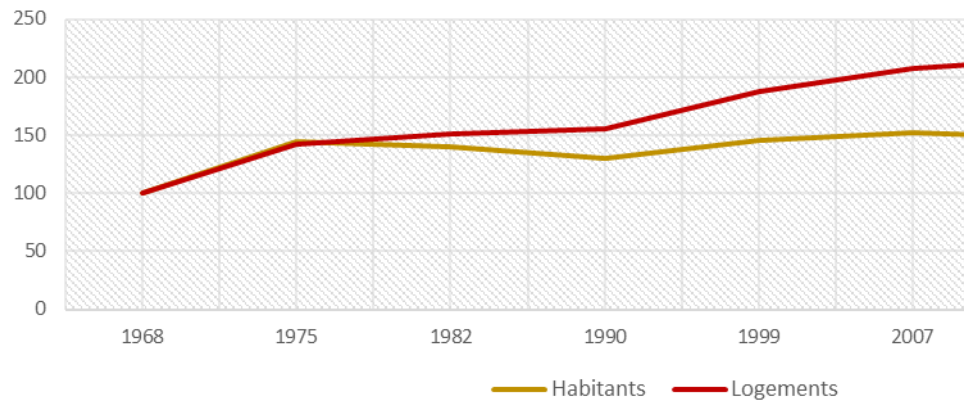
- Sols imperméables, clôtures, éclairage public, espaces identifiés.
- Haies et plantations individuelles ornementales, majoritairement persistantes.
- Plantations sur l'espace public : feuillus sobres et d'entretien facile (tilleuls, bouleaux, noisetiers, arbustes persistants d'entretien facile...) et quelques sujets ornementaux (tulipier de Virginie...).

- Grands espaces ouverts, sols perméables (prairies, champs, pelouses...).
- Usages multiples et limites poreuses.
- Haies vives. Arbres isolés issus de semis spontanés (noyers).
- Principales entités arborées : feuillus rustiques et pour certaines, pionnières ou invasives (frêne, érable champêtre, noisetier, noyer, érable sycomore, cornouiller, aubépine, buddleia...).



Depuis le début des années 90, Camon voit son parc de logements croître, dans des proportions relativement significatives, tandis que sa dynamique démographique observe une stagnation continue : entre 1968 et 2017, le nombre de logements est multiplié par 2,22 ; la population municipale par 1,47.

**CAMON**  
Évolution comparée du nombre d'habitants et du nombre de lo  
(base 100 en 1968)  
Source : Insee, RP



Plusieurs facteurs, et leurs effets conjugués, expliquent cette dichotomie : l'évolution des modes de cohabitation, le vieillissement de la population, et son corollaire le veuvage, les ruptures dans la vie de couple, la hausse des familles monoparentales, etc. Cette tendance n'est évidemment pas spécifique à Camon, mais l'enjeu d'une évolution dans la prise en compte de ces besoins l'un des arguments à la réflexion prospective engagée en 2017. L'ambition consiste ici à changer de référentiels urbains et programmatiques communaux en matière d'habitat.

Un enjeu complémentaire réside dans la contribution – réciproquement profitable – de Camon à l'attractivité du territoire métropolitain, en se

positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonnages), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, ~ 2 000 emplois) d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (prochain PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives. Et par cet intermédiaire, partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

Enfin, considéré sans le recul nécessaire, l'ambition pourrait paraître hors d'échelle et de toutes temporalités crédibles. Or il convient avant tout de déceler, dans cet exercice, la volonté de se doter de lignes directrices – urbaines, programmatiques et opérationnelles – visant à maîtriser les conditions d'un développement de court, moyen et long terme.

Si, dans sa version initiale (2012), Camon participait au cœur d'agglomération, au même titre que Rivery et Longueau, les élus ont souhaité faire évoluer ce positionnement au profit de l'appartenance de la commune au « territoire aggloméré » de la métropole amiénoise (SCOT du Grand Amiénois, typologie des communes, p. 26-27 du DOO modifié en date du 10 mars 2017).

Camon, à l'instar de Rivery ou Longueau, se trouve en continuité immédiate d'Amiens. Toutefois, plusieurs arguments ont justifié ce repositionnement, parmi lesquels la volonté, sans ambiguïté, d'affirmer concomitamment l'appartenance fonctionnelle de Camon à l'unité

urbaine d'Amiens<sup>7</sup> et la singularité que lui confère le rapport qu'elle entretient avec la vallée de la Somme (géographique, paysager, nourricier, récréatif).

Et c'est sur cette singularité que le projet entend prendre appui, et qu'il entend valoriser.

### **Le site**

En promontoire sur la vallée habitée (« Vallée idéale »), le site entretient une relation visuelle directe avec quelques repères métropolitains significatifs (Cf. étude d'aménagement). La composition urbaine du projet, et en particulier le parc, s'appuie sur la mise en scène de ces repères tant pour signifier l'appartenance de Camon à la métropole, que sa relation à Amiens.

À une échelle rapprochée, le site s'insère entre le centre-ville de Camon et la zone d'activités de la Blanche tâche, dont les deux dimensions sont considérées par le projet : métropolitaine, par son positionnement en termes d'emplois ; de proximité par la présence d'activités commerciales et de services qui en font un pôle du quotidien tant pour les habitants de Camon que pour ceux de Rivery, ou encore des quartiers La Neuville, Saint-Acheul voire Saint-Pierre.

Cette proximité, et les liens et connexions ménagés avec la zone d'activités, sont des arguments au développement, au sein du projet, d'une offre de services, voire commerciale, qui soutienne non seulement l'animation de ce nouveau morceau de ville, en complémentarité avec le centre-ville, mais soit aussi une plus-value apportée aux entreprises présentes sur la Blanche tâche. L'ambition est ici, sans en avoir pleinement mesurer le potentiel dans le cadre de l'étude d'aménagement (ce n'était pas son objet), d'offrir plus d'urbanité à la zone d'activités en considérant, à une échéance que la communauté

d'agglomération pourrait trouver un intérêt à articuler avec la mise en œuvre progressive du projet, et dans la continuité de son extension récente – plus qualitative – le renouvellement (à vocation économique) de ses emprises originelles.

Il convient enfin de rappeler ici, parmi les éléments qui confèrent au site une dimension métropolitaine de fait, les conditions d'accès aux principaux pôles d'emplois métropolitains (centre-ville d'Amiens, Espace industriel Nord, pôle Jules Verne en moins de 10 min en voiture ; centre-ville d'Amiens et pôle Jules Verne en moins de 15 min à vélo) et sa proximité aux gares d'Amiens et de Longueau accessibles en moins de 10 min en voiture et moins de 15 min à vélo. Cet argument est notamment à considérer à l'aune du raccordement d'Amiens au réseau à grande vitesse (via le barreau Picardie – Roissy), et du potentiel d'attractivité résidentielle que cette nouvelle accessibilité pourrait conférer à l'agglomération (considérant qui plus est les atouts de la métropole amiénoise dans le contexte post-Covid).

L'accessibilité du projet doit également être appréciée en termes de transports collectifs. Si Camon est aujourd'hui desservie par plusieurs lignes du réseau Amétis, cette desserte devra être renforcée, dans une logique de complémentarité avec la desserte du centre-ville et de la zone d'activités de la Blanche tâche.

Le plan de composition issu de l'étude d'aménagement 2017/2019 propose d'adosser l'offre de desserte en transports collectifs principale sur la rive Est du parc, secteur où la densité est la plus importante. Cette hypothèse sera à vérifier et préciser dans le cadre des études pré-opérationnelles.

<sup>7</sup> L'unité urbaine d'Amiens comprend, outre Amiens : Dreuil-lès-Amiens ; Pont-de-Metz ; Saleux ; Salouël ; Dury ; Cagny ; Boves ; Longueau ; Camon ; Rivery. Au sens statistique du terme, une unité urbaine est une commune ou un

ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## Des éléments de programme aux attentes fortes

### **Le parc & la promenade plantée**

Parmi les objectifs assignés au projet dans le cadre de la commande initiale, celui d'un cadre de vie offrant le bénéfice conjugué des aménités urbaines de Camon et du centre de l'agglomération, et d'une ambiance de « ville à la campagne ».

Parmi les objectifs assignés au projet, celui d'un cadre de vie offrant le bénéfice conjugué des aménités urbaines de Camon et d'une ambiance de « ville à la campagne ».

En réponse aux attentes ainsi formulées, le projet devra s'organiser autour d'un parc dont le dimensionnement et la vocation seront non seulement facteurs de qualité résidentielle mais aussi d'attractivité intrinsèque du site de projet. Le parc s'inscrira comme un élément incontournable de mise en scène et de lien avec le paysage de la vallée, et comme un lieu de destination et de fréquentation pour toutes les classes d'âge. Un équipement socio-culturel métropolitain, hors périmètre de la présente OAP, s'ouvrira sur le parc. Équipement repère, il viendra en renforcer le caractère structurant et son attractivité intrinsèque.

La promenade plantée prolongera le parc en ayant pour ambitions :

- D'inscrire ce nouveau morceau de ville dans la trame verte communale, en favorisant notamment le lien entre la vallée (chemin de halage à l'échelle du territoire aggloméré ; Véloroute Vallée de Somme à une échelle plus large) et le plateau agricole.
- De gérer l'interface avec la ville constituée (en particulier la zone d'activités de la Blanche tâche) sans se contenter de la mettre à distance. La promenade constituera un facteur de valorisation de l'environnement de cette dernière.

Au-delà, le parc comme la promenade seront des espaces animés, plus ou moins ponctuellement, qui pourront être supports d'évènements en plein-air favorisant la vie de quartier et son intégration à la ville.

Le maillage « mobilités actives » adossé sur la trame viaire mais aussi dédié et les espaces publics aménagés pour favoriser l'accroche à la ville constituée ajouteront à la qualité urbaine, paysagère, sociale et environnementale du projet.

Le maillage « mobilités actives » adossé sur la trame viaire mais aussi dédié et les espaces publics aménagés pour favoriser l'accroche à la ville constituée ajoutent à la qualité urbaine, paysagère et environnementale du projet.

### Programmation habitat

Bien que sa mise en œuvre ait naturellement vocation à s'étendre au-delà du PLH 2021-2026, le projet s'inscrit dans les ambitions de ce dernier :

- **En renforçant le rôle polarisant de Camon** : le projet, par la vision globale et de long terme qu'il propose du développement résidentiel de Camon, prend le contrepied du mode de développement ayant prévalu ces dernières décennies. La production de logements s'accompagne d'une offre d'équipements et de services, marchands et non marchands, dont la programmation, qu'il conviendra d'affiner, à vocation à être complémentaire du centre-ville et de la zone d'activités de la Blanche tâche, au bénéfice du rôle de centralité, partagé avec Rivery, que Camon joue à l'est du territoire aggloméré (au sens du PLH).
- **En répondant à l'ambition, tant quantitative que qualitative, de production de logements affichée dans le PLH 2021-2026, et au-delà.** Le projet vise en particulier, par la diversité typologique et programmatique qu'il prévoit et son cadre de vie, à offrir une diversité de parcours résidentiels complémentaires à l'offre de logements existants et en capacité de contribuer à l'objectif d'une meilleure captation des familles à l'échelle du territoire intercommunal.

Le projet entend également répondre, par sa programmation, au maintien de la part d'offre de logements sociaux, locatifs et en accession.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans le temps long. Au-delà des potentiels capacitaires estimés, il a vocation à permettre l'innovation dans la réponse aux besoins et aspirations des ménages : typologies, maîtrises d'ouvrage, conditions de réalisation, etc.

### Éléments de programme / mixité fonctionnelle retenus dans le cadre du projet

#### En matière d'habitat

- Nombre de logements envisagé : 317 logements dont 210 à échéance de 2027
- Part de logements sociaux<sup>8</sup> à l'échelle de l'OAP : 20%
- Part de logements adaptés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite autonomes (logements individuels de plain-pied) de type habitat inclusif, intergénérationnel ou béguinage à l'échelle de l'OAP : 5 à 10%
- Densités brutes recherchées<sup>9</sup> : 30 logements/ha
- Typologies bâties attendues<sup>10</sup> : habitat individuel pur (maximum de 30% à l'échelle de l'OAP) ; habitat individuel dense et habitat intermédiaire ; petit collectif ; collectif

#### En matière d'équipements :

- Parc urbain d'une surface minimale de **2,5 ha d'un seul tenant**
- Promenade plantée
- Voiries (maillage primaire, secondaire et de desserte)
- Cheminements piétons et cyclables (maillage modes actifs), adossés ou non au maillage viaire
- Tous les espaces publics collectifs, aires de jeux, espaces plantés (hors par urbain et promenade plantée), etc.
- Eclairage
- Réseaux d'alimentation en eau, gaz, électricité ; de télécommunications ; d'évacuation et de traitement des eaux et matières usées

---

<sup>8</sup> Conformément aux dispositions du SCOT du Grand Amiénois et du PLH d'Amiens Métropole en vigueur à la date d'approbation du PLU

<sup>9</sup> Conformément aux dispositions du SCOT du Grand Amiénois en vigueur à la date d'approbation du PLU

<sup>10</sup> Conformément aux dispositions du SCOT du Grand Amiénois en vigueur à la date d'approbation du PLU

## DESTINATIONS & SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES

1. **Habitation** : logement, hébergement
2. **Commerce et activités de service** : artisanat et commerce de détail ; restauration ; activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; hôtels
3. **Équipements d'intérêt collectif et services publics** : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; salles d'art et de spectacles ; équipements sportifs ; autres équipements recevant du public

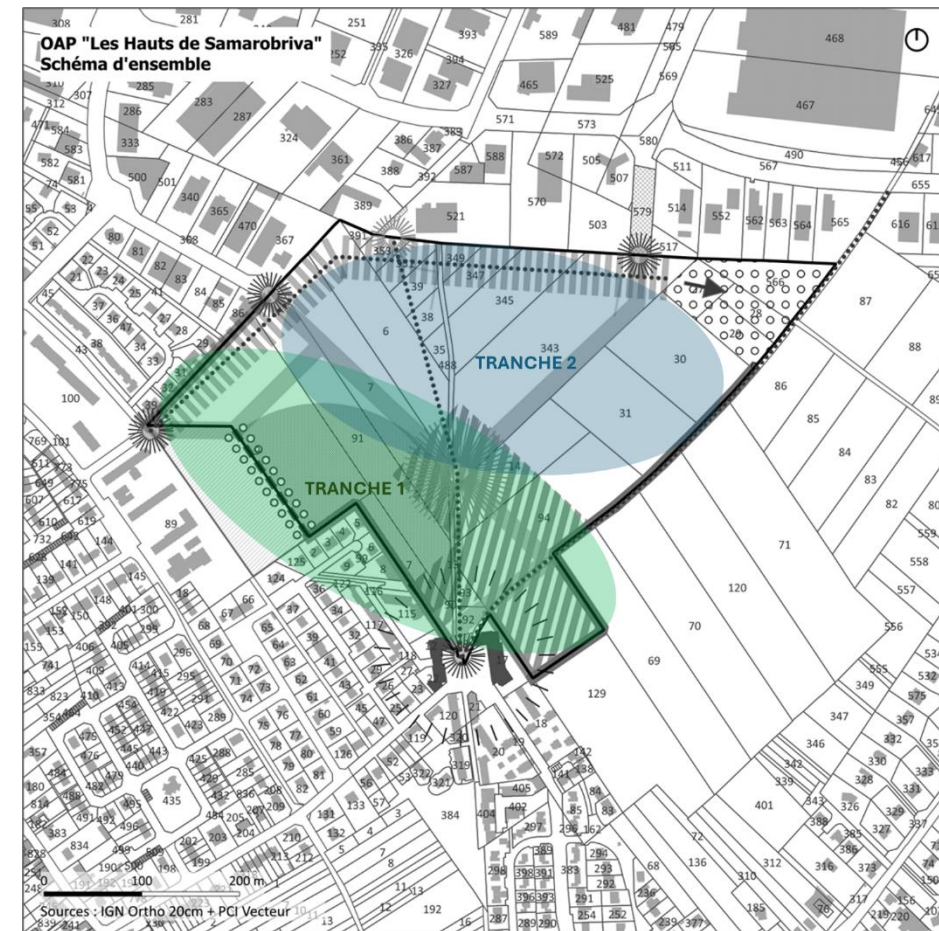
À l'exception des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relèvera soit de la CA Amiens Métropole, soit de la commune, le projet pourra prévoir que des emprises foncières ou des bâtis puissent accueillir, en tout ou partie, des usages relevant des destinations 2 et 3, et des sous-destinations associées. Le projet démontrera alors tant la cohérence programmatique que la faisabilité opérationnelle de leur intégration au regard d'une part du parti d'aménagement d'ensemble, d'autre part de la complémentarité recherchée avec le centre-ville et la zone d'activités de la Blanche tâche.

En tout état de cause, l'intégration d'usages relevant des destinations 2 et 3, et sous-destinations associées, sera privilégiée, d'un point de vue urbain, architectural, paysager et fonctionnel, prioritairement en relation avec le maillage viaire primaire, puis le maillage secondaire.

## PHASAGE

La mise en œuvre interviendra à minima en **deux phases**.

La première phase qui se situera au contact de la ville




















constituée, permettra l'accroche avec l'équipement socio-culturel métropolitain ainsi que le parc urbain permettant d'assurer la connexion du maillage viaire principal à l'existant en plusieurs points.





### OAP "Les Hauts de Samarbriva" Schéma d'ensemble - Légende

	Vues à organiser afin d'inscrire le projet dans le territoire métropolitain		Principe de maillage** viaire primaire à créer
	Connexion du maillage viaire à l'existant		Transition avec l'espace agricole à aménager
	Connexion du maillage modes actifs à l'existant		Transition avec les quartiers résidentiels existant à ménager
	Principe de maillage* modes actifs primaire à créer		Perméabilité à organiser entre le pôle d'équipements et le parc urbain
	Enjeu d'intégration de la place des Libertés au projet		Bois à conserver (N)
	Espace public central à organiser		Réserve foncière pour création d'équipements publics (1AUt - hors emprise OAP)
	Promenade plantée à créer		Emplacements réservés inscrits au PLU (n° 6 et 7 - hors emprise OAP)
	Parc urbain à créer (surface minimale : 2,5 ha d'un seul tenant)		
	Secteur de mixité sociale renforcée		
	Périmètre de l'OAP		

\* Impose un maillage modes actifs dans la conception de l'aménagement, tout en admettant une adaptation de son tracé.

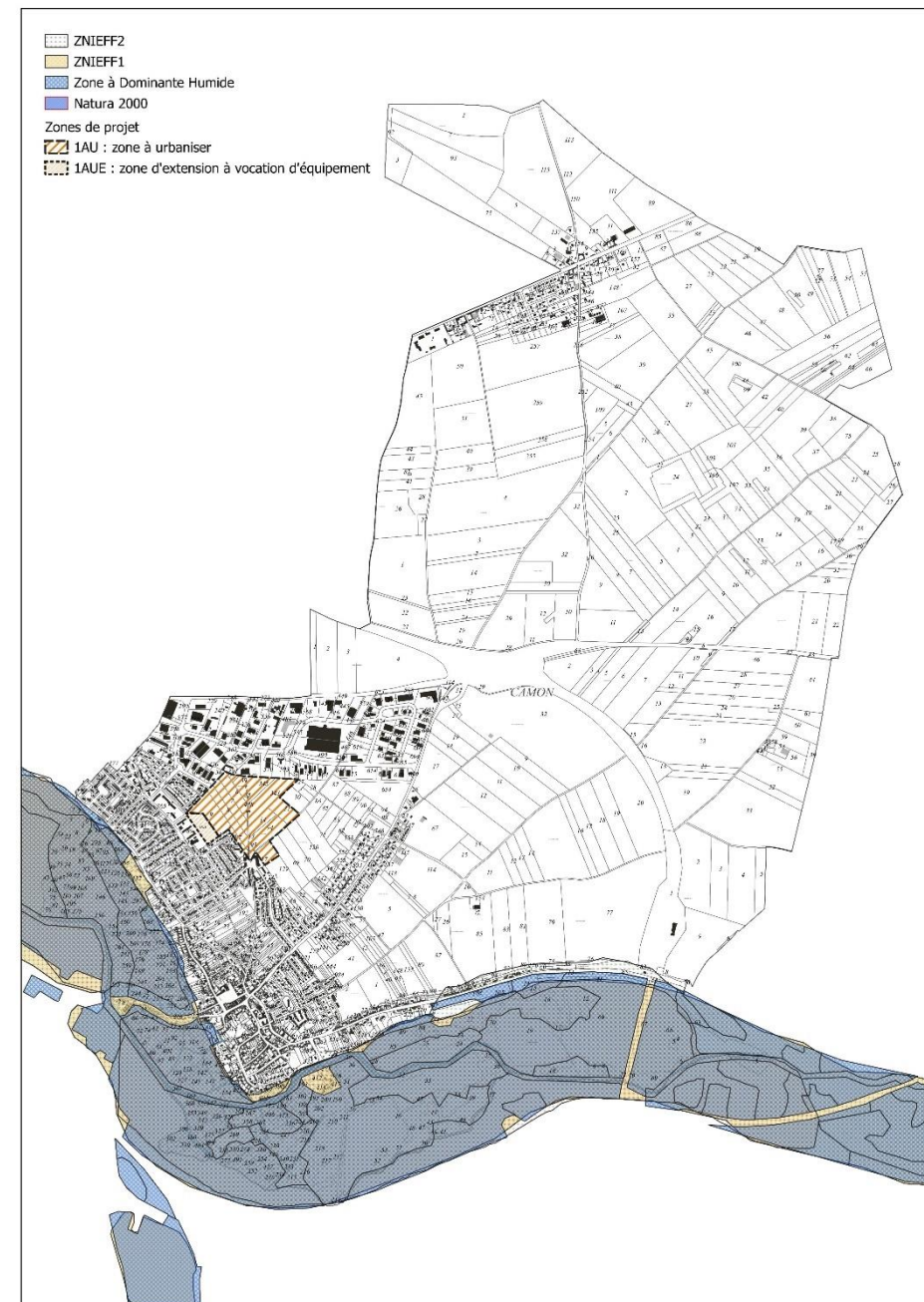
\*\* Impose un maillage viaire dans la conception de l'aménagement, tout en admettant une adaptation de son tracé.



### Les zones d'extension du PLU



## Les zones d'extension du PLU au regard des enjeux environnementaux



## C – La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 151-22 du code de l'urbanisme.

"Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".

En zone A peuvent seules peuvent être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 151-22, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

### ➤ PADD : Préserver les activités agricoles et maraichères (jardins familiaux)



Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

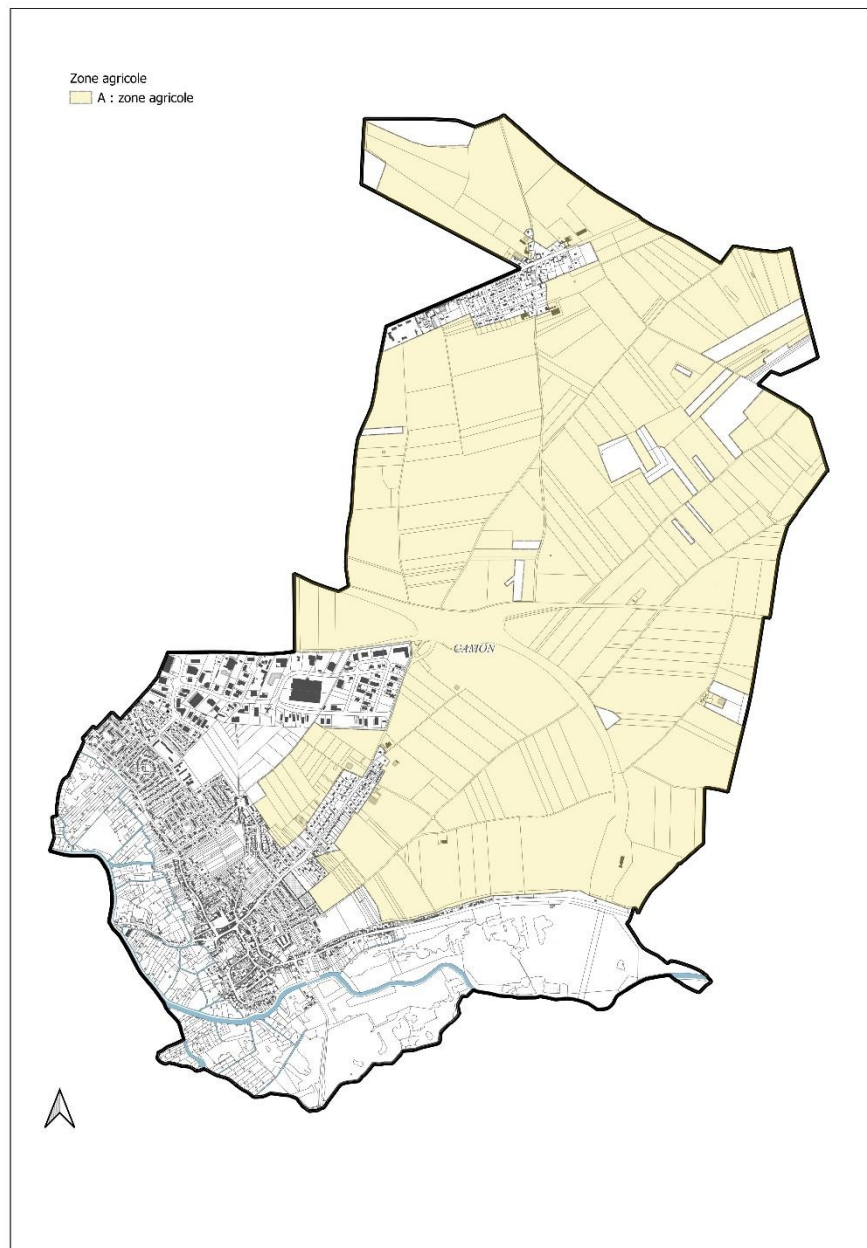
Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole qu'aux habitations.

Les accès agricoles ont été retirés de la zone urbaine de façon à pérenniser les accès aux zones agricoles.

## Zone agricole "A" du PLU



## D – La zone naturelle et forestière

La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 151-24 du code de l'urbanisme :

"Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues".

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le PLU compte une zone N, et 3 secteurs Nj, Nh et Nht

➤ *PADD : Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité*

➤ *PADD : Intégrer les risques et les nuisances*

La plaine alluviale est couverte uniquement par du zonage à vocation naturelle (N) avec diverses déclinaisons en fonction du contexte des marais ou des hortillonnages. Le PLU développe la protection des jardins

Du fait de sa position en rebord de plateau et sur le coteau, les franges végétales sont un élément identitaire important que le PLU entend préserver.

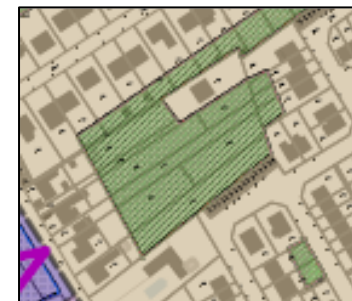


Ainsi, le secteur Nj à Camon et Petit Camon, regroupe les fonds de parcelle destinés à limiter l'urbanisation dans ces espaces de transition afin de préserver les cœurs d'îlot mais aussi les jardins familiaux situés eux aussi en cœur d'îlot et support de nombreuses liaisons douces.

Ainsi, seuls sont admis les aménagements et constructions liés au jardin d'agrément,



Ce secteur regroupe aussi les fonds de jardin accessible le long de la Somme mais non desservis par les réseaux ou soumis à des aléas d'inondabilité trop importants.



Les jardins sont aussi protégés par le biais d'une trame au titre du L151-23.

La commune propose dans ces secteurs le projet de la commune de requalifier le secteur des jardins familiaux du chemin des Quélettes en parc nourricier de cœur de ville.

Le secteur Nh se retrouve sur la partie aval du territoire de Camon et reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages.

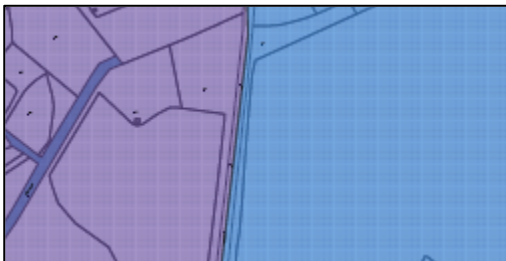


Les Hortillonnages sont intégrés au secteur Nh dans lequel une réglementation stricte permet la préservation et l'exploitation maraichère de ce milieu. Une harmonisation réglementaire est faite avec le secteur Nh (Hortillonnages) d'Amiens. Dans ce cadre, le droit des sols y est extrêmement réglementé et strict de façon à maîtriser l'évolution de ce secteur. Les règles de recul d'emprise au sol, de hauteur permettent le maintien et l'entretien de ces espaces qui font l'objet de

nombreuses protections.

Dans cette zone et l'ensemble des secteurs, l'emprise au sol des constructions est limitée de façon à ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

Le règlement intègre les spécificités de ces milieux particuliers entre terre et mer : préservation des voies d'eau et berges et préservation de l'activité maraichère.



Le secteur Nzh correspond à une zone naturelle mettant en avant les caractéristiques hydrologiques, écologiques et paysagères des zones humides qui composent la plaine alluviale de la Somme. Il correspond plutôt à l'emprise des marais.

Les secteurs Nh et Nzh distinguant d'une part les hortillonnages et de l'autre les espaces de marais, reprennent l'ensemble des zones à dominante humides répertoriées. Le règlement limite ainsi l'occupation des sols afin de ne pas étancher d'avantage les sols.

Les constructions identifiées dans une zone d'aléas importants n'ont pas été reprises dans la zone urbaine de façon à ne pas permettre des changements d'affectation ou une urbanisation entraînant des risques et ce notamment dans le secteur de la rue Marius Petit ou le long du VC2.

Par ailleurs, une trame spécifique permet d'intégrer les aléas d'inondation dans les secteurs à proximité des habitations en intégrant des dispositifs limitant le droit des sols par rapport au terrain naturel et en interdisant les sous-sols.

Le secteur N est identifié pour la bande de franchissement de la vallée par le viaduc Jules Verne de la RN25 et les servitudes ou contraintes qui l'accompagnent.

Ce zonage couvre la majorité de la vallée de la Somme. Les deux sites Natura 2000 n°FR2212007 (ZPS) et n°FR2200356 (ZSC) sont totalement couverts par le zonage N.

Seules les parties urbanisées sont affichées en zone UCr, ne sont pas inscrites dans les sites Natura 2000 car leurs périmètres respectifs évitent ce passage, ce qui engendre la constitution des sites Natura 2000 en plusieurs entités.

Les prescriptions tiennent compte des particularités des secteurs de chasse, des activités maraichères et des jardins liés à des habitations, amis ont toutes comme objectif la préservation des milieux aquatiques, des caractéristiques des zones humides tant pour l'état des terrains que pour la qualité des eaux.

Nous retiendrons que les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Avec le zonage Nh et Nzh, en plus de la physionomie de milieu naturel, le caractère de "zone humide" est mis en avant. C'est donc l'intégrité des composantes du marais qui doit être préservée. Cette notion plus précise que le simple zonage N devrait mieux garantir les

caractéristiques des sites Natura 2000 puisque les formations végétales et les habitats dépendent étroitement des milieux aquatiques.

Nous renvoyons aux articles N1 et N2 qui sont suffisamment détaillés et prennent en compte les particularités du site.

La zone N recouvre le talus bordant la route de Lamotte-Brebière, ce qui semble une mesure suffisante, mais il faudrait éviter de boiser ce talus calcaire qui peut être occupé par des formations herbacées plus intéressantes pour la flore et l'entomofaune.

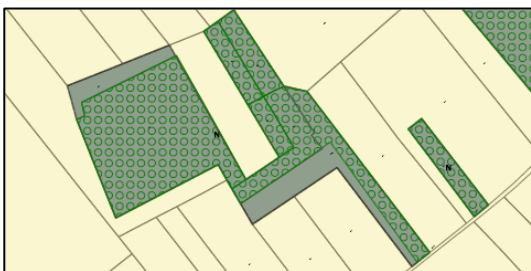
Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) figure de façon récurrente comme facteur influençant la conservation de l'état des milieux naturels dans les fiches ZNIEFF, ZICO et Natura 2000. Il est mis en avant que cette forme d'occupation entraîne des altérations écologiques des marais.

Les HLL et autres formes de cabanisation ont des incidences directes par l'occupation même d'un espace naturel par effet d'emprise, au moment de l'implantation par le chantier, par l'aménagement d'accès et les travaux de remblaiement, par les travaux d'aménagement de la parcelle avec stabilisation des berges par des techniques et des matériaux inadaptés...

Le PLU intègre les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrées aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Il en est de même pour les boisements présents sur le territoire qu'ils soient ou non soumis à un régime forestier.

La zone N intègre les boisements repérés au diagnostic. Ils participent à la continuité environnementale repérée au SCoT



- *PADD : Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale*

Le PLU préserve aussi les ruptures d'urbanisation et les espaces de transition derrière les habitations.

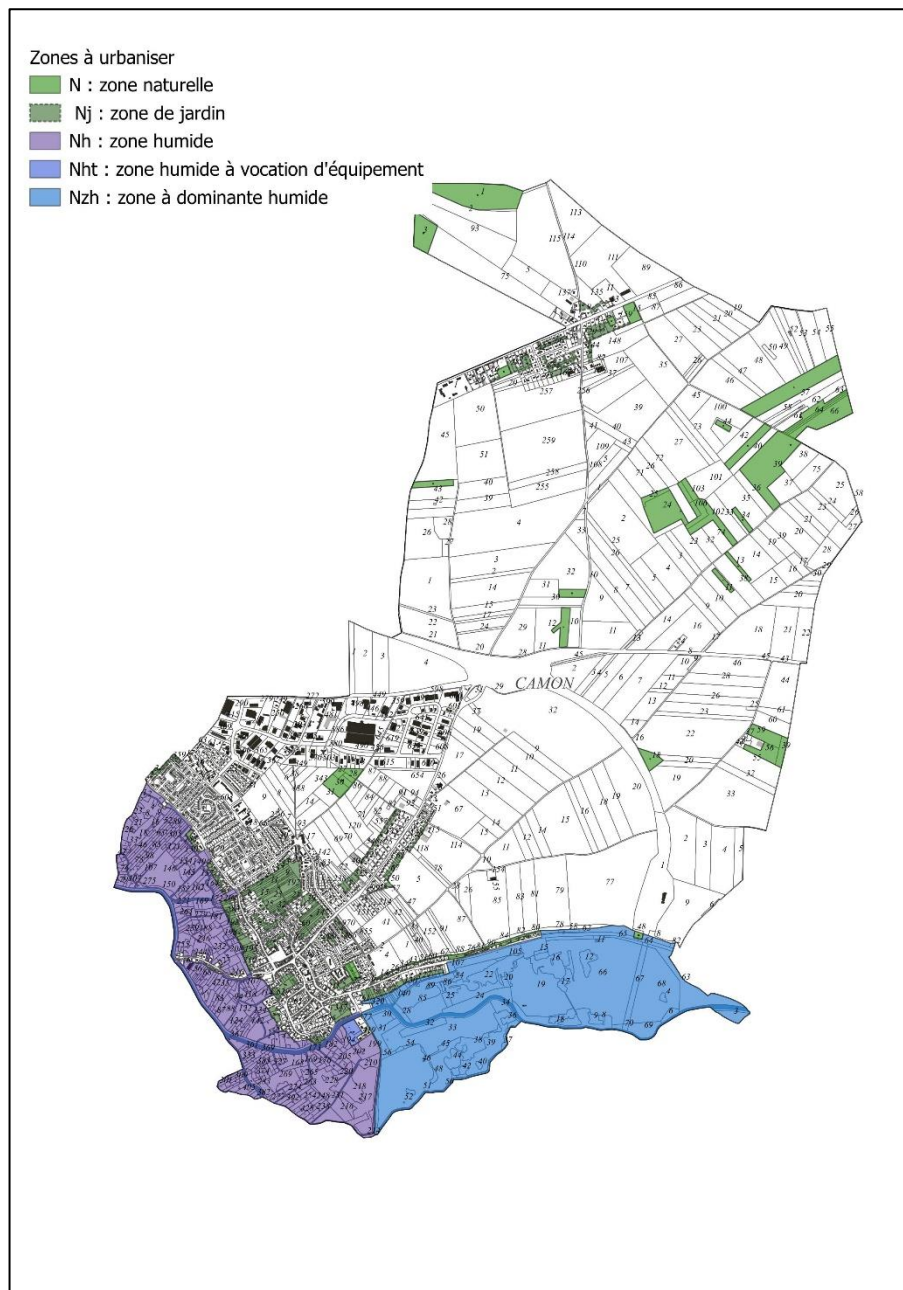
- *PADD : Intégrer les risques et les nuisances*



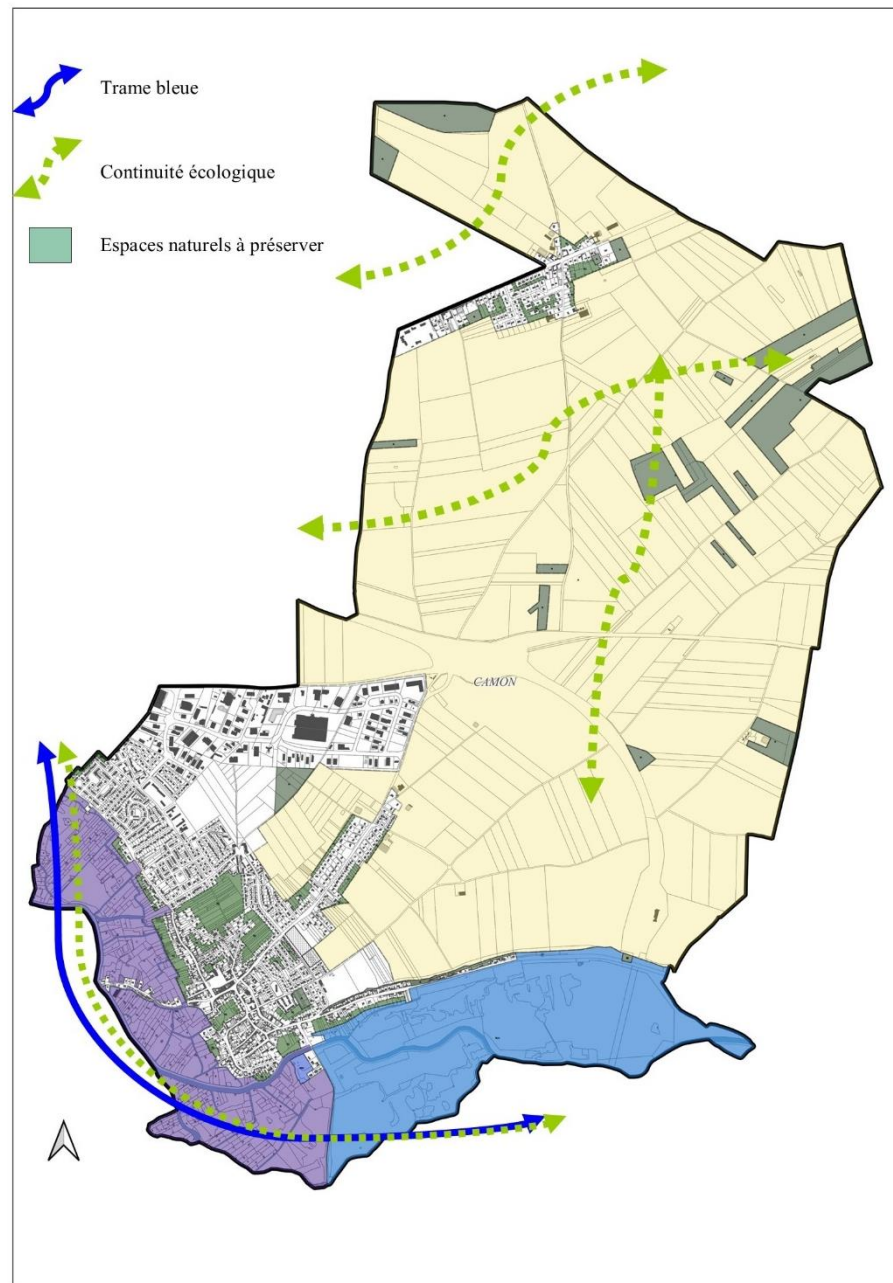
Rue Henri Barbusse, les terrains dans la continuité des axes de ruissellement ne sont pas constructibles et classés en zone N pour limiter l'accroissement du risque.



## La zone naturelle "N" du PLU



### Carte des secteurs contribuant aux continuités écologiques



## E – Les STECAL

Le PLU propose un STECAL conformément au L151-13 du CU :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

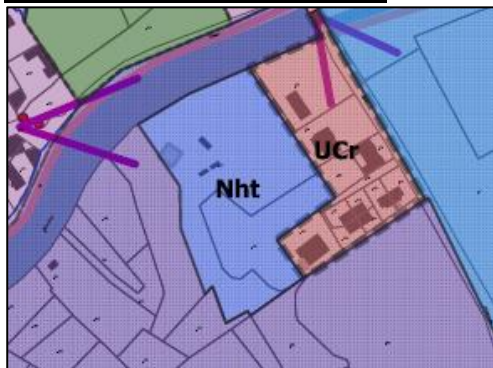
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

de façon à ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

### **Secteur Nht (env. 0.98ha)**

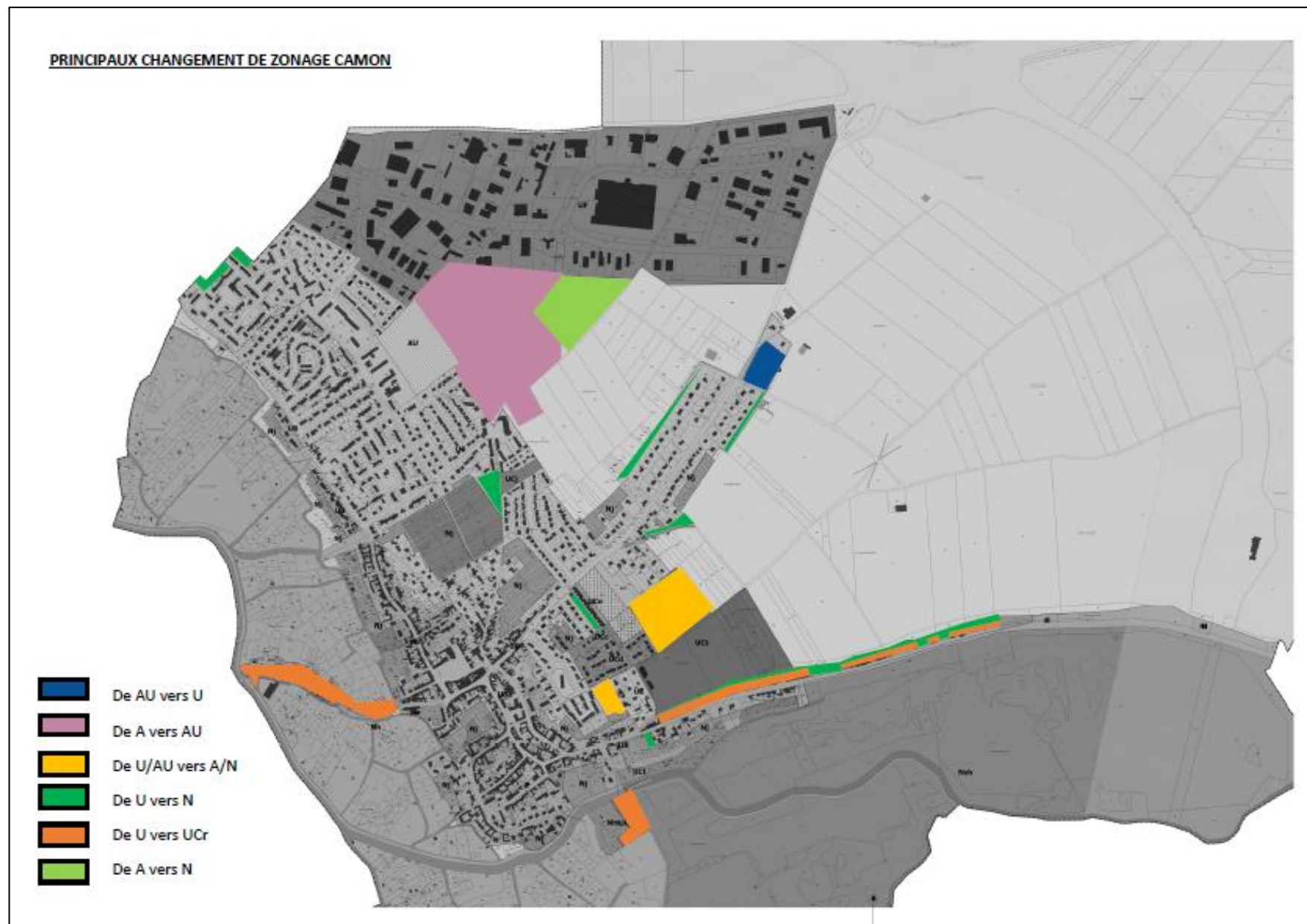


*Extrait du PLU*

Le secteur Nht est reconduit permettant aux services techniques d'entreposer le matériel nécessaire à la gestion des Hortillonnages.

Dans ce secteur, l'emprise au sol des constructions est limitée

## F – Principaux changement de zonage





## **G – Le règlement écrit**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD.

L'ensemble des zones reprennent cette structuration du règlement :

Article 1 : Affectation des sols et destination des constructions

Article 2 : mixité sociale et fonctionnelle

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 5 : traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 6 : stationnement

Article 7 : desserte par les voies publiques et privées

Article 8 : desserte par les réseaux

Le règlement du PLU ne réglemente désormais que les 5 destinations et les 20 sous destinations mentionnées ci-après :

Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations suivantes :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière

2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;

3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et

d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

**Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines**

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	<p>En zones UB et UC : Le règlement favorise la mixité des usages. Sont néanmoins interdits les nouvelles activités agricoles, les exploitations forestières, les campings et commerces de gros, les industries et les entrepôts qui ne sont pas compatibles avec la vie villageoise. Les extensions de commerce sont réglementées conformément au Scot.</p> <p>En zone UB et UC la surface des commerces est définie de façon à être en adéquation avec les principes villageois de la commune. Les plus grands commerces ont plus vocation à s'installer dans la zone d'activités Blanche Tâche.</p> <p>La zone UF permet les activités essentiellement de type artisanal permettant le confortement d'activités existantes.</p> <p>La zone UE autorise seulement les équipements publics</p> <p>La prise en compte des risques est reprise au règlement pour ne pas aggraver le risque. Les secteurs de PPRi repris au plan de zonage sont soumis au règlement de la servitude. Les autres risques sont identifiés et font l'objet d'une réglementation adéquate</p> <p>Dans les espaces de jardin, les abris ont une taille limitée pour ne pas permettre l'étanchement de ces espaces non construits ou qui font l'objet d'une protection au titre du L151-23</p>
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Non réglementé (les objectifs du PLH sont repris dans l'oap de la zone 1AU)
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	<p>Dans les zones UB et UC qui reprend les différentes parties urbanisées de la commune, l'implantation des constructions est diverse. Il est donc prévu que l'implantation des nouvelles constructions puisse se faire de façon cohérente avec le tissu existant (pavillonnaire ou tissu ancien). En retrait, l'implantation joue avec les constructions avoisinantes pour permettre une certaine cohérence du tissu ou à l'alignement pour permettre une densification du tissu notamment pour les petites parcelles.</p> <p>Des dispositions propres aux éléments patrimoniaux autorisent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la qualité architecturale de la construction repérée.</p>

	<p>De façon à favoriser la densification sans dénaturer l'identité villageoise, l'implantation des constructions en limite latérale est réglementée où la continuité urbaine est recherchée. Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises. Les pignons borgnes sur rue sont interdits de façon à garantir un traitement architectural de cette façade sur rue.</p> <p>En limite séparative, les dispositions s'approchent du code civil pour permettre la densification du tissu</p> <p>Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises. En secteur UC<sub>r</sub>, la prise en compte du risque est rappelée notamment par le maintien du talus.</p> <p>En zone UE, des dispositions propres aux équipements publics ou aux éléments patrimoniaux autorisent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la forme urbaine.</p> <p>En zone UF, la cohérence globale de la zone d'activité est recherchée par rapport aux infrastructures routières.</p> <p>La hauteur des constructions est réglementée de façon à maintenir l'identité locale sans dépasser la hauteur existante.</p> <p>L'emprise au sol est réglementée de façon à permettre la récupération d'eau pluviale. Pour pérenniser les commerces, l'emprise au sol est alors plus élevée permettant de répondre aux enjeux de ces activités. Le secteur UC<sub>r</sub> propose une emprise au sol est moindre en rapport avec le site alentour.</p> <p>La prise en compte des risques est réglementée dans les zones du PPRi</p> <p>En UF, la hauteur est limitée et correspond à la hauteur des constructions existantes. L'implantation est plus souple de façon à permettre l'implantation des bâtiments d'activités. De même l'emprise au sol permet l'accueil des activités.</p> <p>Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire</p>
<p><i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i></p>	<p>Cet article est rédigé de façon à permettre une écriture architecturale variée. Seuls sont interdits les éléments remettant en cause l'identité du territoire.</p>



	<p>Un volet est mis en place concernant la pérennité des éléments repérés au titre du L151-19, soit les éléments architecturaux identitaires. Des fiches sont annexées pour les identifier avec des prescriptions particulières.</p> <p>Il est rappelé la présence d'un règlement de publicité</p>
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	<p>En zones U, cet article régit essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public. En limite avec le grand paysage, les clôtures végétales sont favorisées pour permettre une meilleure intégration des constructions</p> <p>Le règlement prend en compte la pérennité des haies suivant leur rôle et la gestion des risques</p> <p>Les dispositions relatives aux clôtures permettent d'assurer la continuité urbaine.</p>
<i>Stationnement</i>	<p>Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques.</p> <p>En secteur UBa, les dispositions du stationnement plus souples pour les bureaux et les commerces permettent de favoriser leurs implantations</p>
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	<p>Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.</p>
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable et pour l'assainissement en accord avec Amiens Métropole gestionnaire</p> <p>Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.</p>

**Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser**

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Cette partie du règlement est développée individuellement dans l'OAP de façon à reprendre les objectifs du PLH Le secteur 1AUE n'est pas concerné
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<i>Stationnement</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.
<i>Desserte par les réseaux</i>	En zone 1AU : Le règlement est fixé par l'OAP En secteur 1AUE, le règlement s'inscrit en continuité de la zone UE.

**Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles**

<b>Règlement</b>	<b>Justifications</b>
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols</i>	<p>De façon générale, le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A et la préservation des espaces « naturels » en zone N.</p> <p>Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire.</p> <p>La zone naturelle reprend les « Stecal » dont le droit des sols est limité aux activités existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nht lié aux services publics des hortillonnages</li> </ul> <p>La zone naturelle comprend des secteurs dont le droit des sols est limité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide</li> <li>• Le secteur Nh reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages</li> <li>• Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins.</li> </ul> <p>Les enjeux du PPRI ou des risques de ruissellement sont rappelés</p>
<i>Mixité sociale et fonctionnelle</i>	Non réglementé
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	<p>Pour les constructions d'habitation la volumétrie et l'implantation ne doit pas favoriser le mitage des espaces agricoles et naturelles</p> <p>Pour les constructions agricoles, l'insertion qualitative dans le paysage est recherchée.</p> <p>Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire</p> <p>L'emprise au sol des constructions est limitée.</p>
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	En zone A, pour les constructions à usage d'habitation, on se référera à l'article UC4 de façon à conserver une homogénéité des constructions

	<p>Les haies sont préservées de façon à garantir les continuités paysagères et environnementales.</p> <p>La prise en compte des risques est là aussi homogène sur tout le règlement</p>
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	<p>Cet article régleme essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public et à l'insertion dans le grand paysage.</p> <p>Les clôtures végétales sont favorisées dans un souci d'intégration paysagère.</p> <p>Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.</p>
<i>Stationnement</i>	<p>Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques.</p>
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	<p>Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.</p>
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. L'assainissement est de type individuel.</p>

## H - Tableau des superficies

Zones	Le PLU Surface en ha	PLU révisé
UB	37.59	24.16
UBa		6.45
UBt	2.55	/
UC	79.62	75.43
UCf	0.36	0.36
UCr	/	4.74
UCt	10.00	/
UCa	0.62	/
UCb	0.40	/
UCc	0.75	/
UCd	0.77	/
UCe	0.39	/
UF	56.34	57.06
UE		14.55
<b>TOTAL (I)</b>	<b>189.39</b>	<b>182.75</b>
1AU	3	14
1AUE		1
Aura	0.5	/
Aurb	0.9	/
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4.4</b>	<b>15</b>
A	882.27	817.8
N	0.2	47.8
Nj	14.78	22.85
Nzh	109.50	111.4
Nh	88.46	91.34
Nht	1.00	0.98
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1096.21</b>	<b>1092.17</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>1290</b>	<b>1290</b>

## I – Espaces boisés et éléments protégés (L151-19 et L151-23 – cf. recensement)

➤ *PADD : Préserver les éléments structurants du paysage*

### 1- Espaces boisés protégés

Le PLU préserve près de 43 ha d'espaces boisés.

Les boisements sont revus de façon à intégrer la réalité du site : beaucoup de boisements sont repris dans la logique de la préservation de la trame forestière indiquée au SCoT ainsi que dans le cadre de la préservation des continuités écologiques, de l'effet de ralentissement des ruissellements.

### 2 – Espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert, dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

En limite d'urbanisation comme en entrée de ville, un traitement paysager est demandé de façon à assurer une meilleure transition urbaine et paysagère dans une logique de création ou de maintien de l'identité bocagère.

### 3 - Eléments repérés au titre du L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

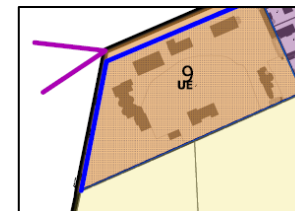
#### Article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait

application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.



Il comprend les constructions présentant une valeur identitaire forte pour le territoire comme des fermes, des ensembles de constructions de qualité



Ce recensement intègre aussi des murs présentant une valeur identitaire forte qui participent à la définition de l'espace public.

#### Article L151-23 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il localise, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Le PLU préserve près de 3 km de linéaires de haies

## CONE DE VUE



Il s'agit de vues cadrées par deux éléments bâtis ou paysagers à l'intérieur du tissu bâti. Elles sont cadrées sur la Somme ou sur des éléments représentatifs d'Amiens (Cathédrale, tour Perret, ...)

## LES JARDINS



Dans ce paysage communal, les jardins ont un rôle paysager et environnemental non négligeable. Ils assurent des respirations liées à une pratique ancestrale d'autonomie alimentaire.

Ces espaces ne doivent pas être densifiés aussi ils sont protégés dans le cadre du PLU.

## HAIES D'INTERETS PAYSAGERES

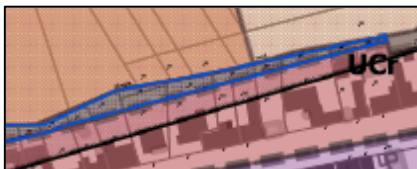


Le maillage de haies englobe parfois le tissu urbain et contribue à la silhouette végétale de la commune. Il nous semble donc nécessaire d'identifier les haies de qualités qui gèrent l'insertion du tissu bâti et son impact sur le grand paysage.

Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, faunistique et de protection contre

le vent et le bruit. Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes

## TALUS



Le talus planté le long de la rue Henri Barbusse représente un élément paysager à protéger. Outre sa valeur environnementale, il participe aussi à la réduction des ruissellements.

## VALLEE DE LA SOMME



Les diverses protections de la Somme font l'objet d'un rappel dans le cadre du PLU au titre du L151-23 du cu

## J – Emplacements réservés

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par le PLU en application de l'article L. 151-41°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

Le PLU compte 11 emplacements réservés :

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Accès aux riverains	Commune	1370m <sup>2</sup>
2	Création d'un accès	Commune	400 m <sup>2</sup>
3	Extension du cimetière	Commune	6150 m <sup>2</sup>
4	Création d'une aire de stationnement	Commune	3490 m <sup>2</sup>
5	Création d'une aire de stationnement	Commune	865 m <sup>2</sup>
6	Création d'un accès	Commune	1970 m <sup>2</sup>
7		Commune	200 m <sup>2</sup>

	Création d'un accès		
8	Création d'un accès	Commune	130 m <sup>2</sup>
9	Accès aux hortillonnages En matériaux perméables	Commune	112 m <sup>2</sup>
10	Création d'un fossé pour gestion des eaux pluviales	Commune	1000 m <sup>2</sup>
11	Création d'un bassin de rétention	Commune	250m <sup>3</sup>

L'emplacement réservé a pour objectif d'accompagner le projet communal notamment pour une part importante, par des créations de voirie qui permettent une meilleure desserte.

## K – Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

Pour la zone d'extension, il conviendra de valider le projet avec Amiens Métropole.



## IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement

### A– Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT et le PLH, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, PPri ...).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

Le projet ne pourra pas conduire à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supérieure à 10 ha et une artificialisation<sup>11</sup> des sols, toutes vocations confondues, supérieure à 8,5 ha. Ceci est donc compatible avec la loi Résilience et Climat.

<sup>11</sup> L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques,

### B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU de Camon entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont pensés.

- La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.
- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.
- La zone AU qui était réservée pour des équipements sportifs est reclassée en zone A.

### C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Camon met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement des ces éléments au titre du L151-23° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme)

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques au travers de la zone «N» notamment pour protéger la vallée de la Somme et la prise en compte du PPri.

## **D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances**

### La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité.

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

### La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

### Les nuisances sonores

Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

### Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

## **E- Incidences du PLU en matière de risques**

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par

des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes. Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores, les cavités et les inondations réglementées par le PPri.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

Les orientations de l'étude Soméa ont été reprises par le biais d'emplacement réservé.

## **F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé**

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Camon ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme.

L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

### **G- Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale**

La commune de Camon est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Le PLU est donc notamment soumis à évaluation environnementale jointe ainsi que par le fait que les orientations du PADD sont modifiées.

Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
<b>Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie</b>	Les différentes zones sont représentatives du rapport entre paysage et urbanisme notamment le secteur Ua qui reprend le centre-bourg Le PLU préserve les jardins	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	Le recensement au titre du L151-19 et L151-23 du CU préserve le patrimoine bâti de la commune
<b>Protéger le patrimoine architectural de la commune</b>	Les éléments sont repérés au plan de zonage	Ces éléments font l'objet d'une protection au titre du L 151-19 et du L151-23 du Cu	
<b>Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</b>	Le zonage de la zone U s'arrête aux dernières constructions Les éléments paysagers de franges sont protégés Le mitage n'est pas favorisé Les éléments de densité du SCoT sont repris		
<b>Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant le parcours résidentiel</b>		Les objectifs de la loi SRU sont retenus dans les zones urbaines et à urbaniser	L'oap prévoit une offre diversifiée de logements
<b>Préserver les activités agricoles et maraichères</b>	La zone agricole est reprise au plan de zonage et les activités agricoles repérées.	Le règlement de la zone A pérennise les activités agricoles	
<b>Pérenniser la zone d'activités</b>	Il est prévu une zone UF permettant la pérennité des activités existantes	Des occupations des sols définies en fonction des activités existantes	
<b>Renforcer l'armature des services et des équipements et des loisirs</b>	Le zonage intègre la possibilité de réaliser des commerces dans le tissu et prévoit la préservation des commerces en rez de chaussée	Le règlement de la zone U et UE pérennise les services et des équipements	L'oap prévoit la possibilité d'implanter des services ou des équipements.

	L'extension urbaine prévoit l'implantation de commerces		
<b>Réseau Numérique</b>		Le règlement intègre les dispositions du réseau numérique	
<b>Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité</b>	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue figure au plan de zonage : site inscrit, haies, boisements	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	L'oop prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux présents et futurs
<b>Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale</b>	La zone urbaine s'arrête aux dernières constructions		
<b>Intégrer les risques et les nuisances</b>	Les risques relatifs au territoire sont repris sur le plan de zonage	Les risques relatifs au territoire sont repris au règlement Le droit des sols est limité dans les zones à risque	L'oop reprend les risques présents.
<b>Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre</b>	Les chemins existants et à venir sont indiqués au plan de zonage	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	Des emplacements réservés prévoient des mobilités douces entre secteurs urbanisés et à urbaniser
<b>Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables</b>		Le règlement permet la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables	

## V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Rappel des objectifs
Suivi du parc de logements existants	<p>Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants</p> <p>Mutation des logements vacants</p> <p>Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué</p> <p>Mutation des terrains urbanisables</p>	<p>Sur 10 ans</p> <p>13 logements en dents creuses</p> <p>3.9% de logements vacants</p> <p>320 logements environ phasés sur la zone 1AU</p>
Suivi de la construction neuve	<p>Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment)</p> <p>Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m<sup>2</sup>).</p> <p>Répartition par type de logements (individuel ou collectif)</p> <p>Suivi du PLH</p>	<p>330 logements neufs sur 10 ans (dont «317 logts en 1AU »</p> <p>Données Insee</p> <p>210 logements sur 6 ans</p>
Bilan de la consommation des espaces.	<p>Évolution des dents creuses</p> <p>Quelle offre de logements offerte</p> <p>Consommation de territoire</p>	<p>13 logements en dents creuses</p> <p>10 ha maxi dont 8.5 ha pour la zone à urbaniser</p>
Économie	<p>Préservation des commerces en centre-bourg</p> <p>Pérennité des activités existantes</p>	Cf données INSEE
Mobilité et déplacements	<p>Pérennisation des voies douces existantes</p> <p>Réalisation des voies douces prévues</p>	Cf recensement au plan de zonage et OAP
Environnementale	<p>Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets</p> <p>Évolution des éléments recensés au titre du L151-23 et des espaces boisés classés</p> <p>Préservation de la zone humide</p>	<p>Zone N du PLU</p> <p>Cf recensement des éléments au titre du L151-23</p> <p>OAP sur la zone 1AU</p>

Évolution du PLU	Évolution des zones du PLU	Cf. tableau des surfaces
------------------	----------------------------	--------------------------

# ANNEXE





COMMUNE DE CAMON

REVISION DU PLU

Etude de densification



## Introduction

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience a introduit une modification de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit désormais que l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ne peut se faire que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Aussi, le présent document va porter sur l'analyse des formes urbaines et du parc de logement à l'échelle du territoire de la commune de Camon afin d'apprécier la nécessité d'opérer l'ouverture à l'urbanisation évoquée dans le dossier de révision du PLU.



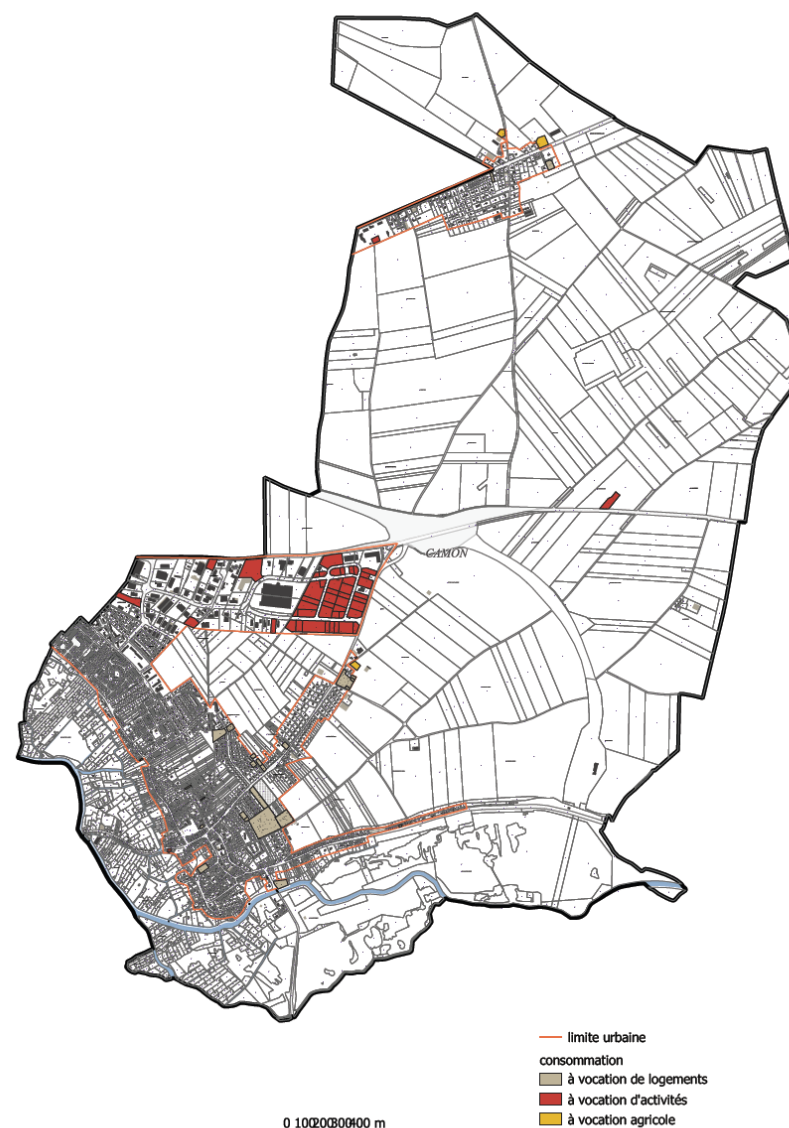
## Modalités de production du logement

### En densification

La commune présente un bâti organisé sans dispersion du bâti, une caractéristique facilement identifiable du territoire de Camon.

Le mode d'occupation se caractérise par 2 entités : Camon et Petit Camon. Ainsi, la construction de logements nouveaux s'est toujours opérée dans ces deux entités urbaines soit en densification soit en extension.

Camon : consommation des sols 2011-2021\*  
(sur la base des permis délivrés)



## La mobilisation du parc de logements vacants

Le logement vacant est défini par l'INSEE comme un logement inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Les recensements de la population INSEE évaluent le logement vacant sur le territoire de la commune de Camon à hauteur de 80 logements en 2019 soit 3.9% de l'offre de logements contre 8.2% pour la Amiens Métropole.

La vacance de logement est un phénomène complexe à définir tant les situations qu'elle concerne sont hétérogènes. Il peut s'agir d'un logement libre sur les marchés de la vente ou de la location, d'un logement temporairement indisponible pour cause de travaux, d'un logement en attente d'une décision dans un cas d'indivision ou encore d'un logement hors marché à cause de sa vétusté ou parce qu'il est destiné à la démolition. De plus, les causes sont différentes et rarement uniques, elles peuvent être liées aux caractéristiques du logement, à son état, à sa situation géographique, aux choix des propriétaires, à la conjoncture immobilière...

Notons aussi que la temporalité est une question essentielle pour analyser la vacance. En effet, la vacance de courte durée est généralement considérée comme nécessaire à la fluidité du marché de l'immobilier car elle correspond aux délais de changement de locataire ou du propriétaire. Une période plus longue peut s'avérer, par contre, beaucoup plus problématique.

Le PLH identifie qu'"Hors d'Amiens, les situations de vacance structurelle sont nettement plus ponctuelles. Quatre communes cibles sont identifiées car présentant des taux et des volumes de vacance structurelle plus importants." Camon ne fait pas partie de ces communes identifiées

## *Répartition du nombre de logements Camon INSEE 2023*

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1901	100	1950	100	2030	100
Résidences principales	1822	95.8	1857	95.2	1932	95.2
Résidences secondaires	17	0.9	8	0.4	18	0.9
<b>Logements vacants</b>	<b>62</b>	<b>3.3</b>	<b>85</b>	<b>4.4</b>	<b>80</b>	<b>3.9</b>

## *Amiens Métropole INSEE 2023*

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	85044	100	90159	100	96856	100
Résidences principales	79132	93.0	81413	90.3	86733	89.5
Résidences secondaires	837	1.0	1063	1.2	2132	2.2
<b>Logements vacants</b>	<b>5075</b>	<b>6.0</b>	<b>7683</b>	<b>8.5</b>	<b>7990</b>	<b>8.2</b>

## La reconversion de friches

La commune de Camon n'a pas une histoire économique marquée par l'industrie ayant provoqué la création de grandes friches industrielles. Néanmoins, le territoire de la commune est quand même caractérisé par la présence de bâtiments agricoles anciens pour lesquels le caractère obsolète des équipements, le regroupement des sites d'élevage a provoqué un abandon par l'activité agricole.

La commune compte un site sujet à requalification.

Ces anciens bâtiments agricoles couvrent une superficie d'environ 2135m<sup>2</sup>

Aujourd'hui, seule une partie de ce site est classé en zone urbaine. Pour des raisons d'unité de l'emprise, les parcelles "coupées" seront réintégrées à la zone urbaine pour permettre une meilleure densification.



*Vue depuis la rue René Gambier*



## La densification des espaces urbanisés

### Un périmètre défini

La densification des espaces déjà urbanisés apparaît comme un moyen efficace pour produire des logements dans des secteurs déjà bâtis et donc sans consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Le périmètre d'étude est celui du PLU en cours.

La limite définie correspond à la partie constructible du PLU reprenant donc les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Les zones à urbaniser (non ouvertes) n'ont pas été retenues.

C'est sur ce périmètre que l'étude de densification a été menée.



*Périmètres des zones constructibles du PLU*





## **Occupation du sol**

Au cours de la décennie 2011-2021, 17,4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur le territoire communal, dont 13,5 hectares liés au développement économique en lien avec la ZA de la Blanche tâche (source : *Portail national de l'artificialisation*). Environ 70 % de la consommation foncière globale a été réalisée en extension de la tâche urbaine.

La Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme effectue une correction annuelle des données de consommation foncière issues des Fichiers fonciers. Au vu de cette correction :

165,7 hectares ont été consommés sur la commune de Camon jusque fin 2009, ce qui représente 0,5% de la consommation foncière du département sur cette période ;

16,7 hectares (dont 13 hectares en dehors de la tâche urbaine) ont été consommés de 2011 à 2020<sup>12</sup> inclus (10 ans) ce qui représente 0,9% de la consommation foncière du département sur cette période.

Sur les 16,7 hectares consommés, 4,1 ha correspondent à du bâti d'habitation, 12,4 ha à du bâti d'activité et 0,08 ha à du bâti mixte.

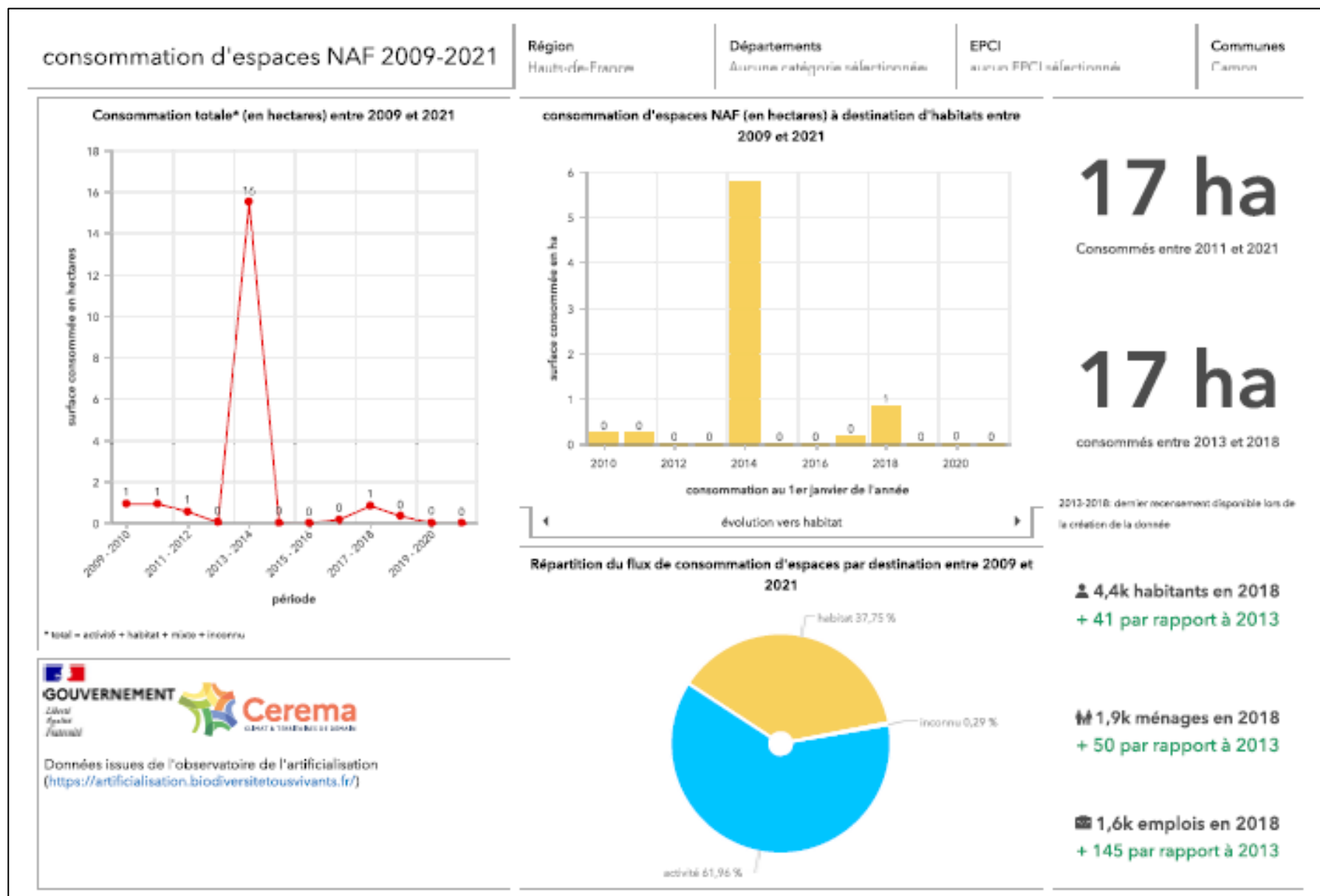
La différence de 0,7 ha entre le portail de l'artificialisation et les fichiers fonciers corrigés par la DDTM s'explique par les manières de comptabiliser qui peuvent être différentes.

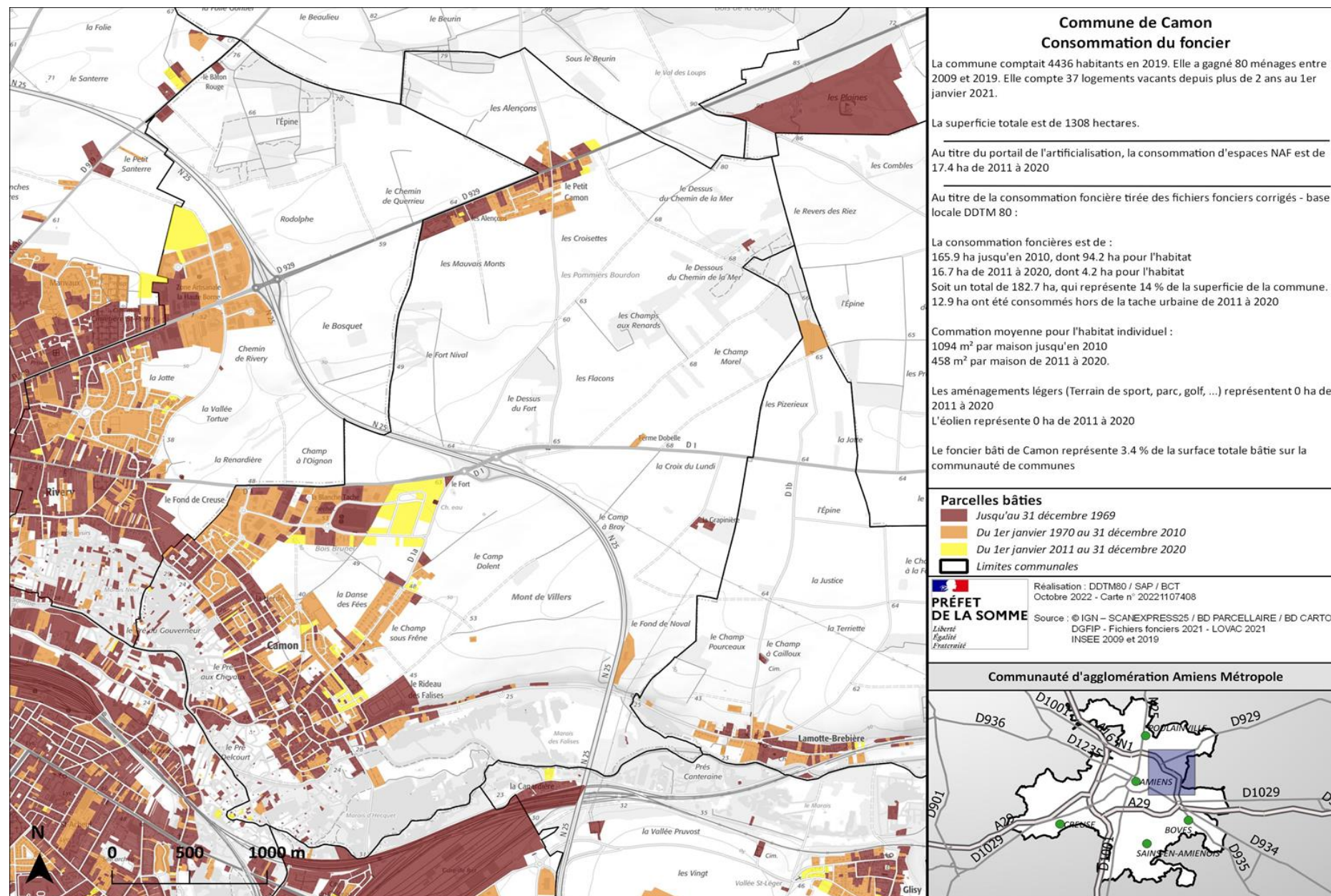
Dans ce cas précis, l'écart peut venir du fait que l'ensemble de la surface de la ZAC ait été compté comme artificialisé dès sa création alors que pour la DDTM les surfaces sont considérées comme artificialisées seulement lorsque les travaux sont achevés.

L'écart entre le portail et les fichiers fonciers corrigés par la DDTM n'est que de 4%, ce qui est peu par rapport au décompte des surfaces.

---

<sup>12</sup>N.B. Période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020





### Commune de Camon Consommation du foncier

La commune comptait 4436 habitants en 2019. Elle a gagné 80 ménages entre 2009 et 2019. Elle compte 37 logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2021.

La superficie totale est de 1308 hectares.

Au titre du portail de l'artificialisation, la consommation d'espaces NAF est de 17.4 ha de 2011 à 2020

Au titre de la consommation foncière tirée des fichiers fonciers corrigés - base locale DDTM 80 :

La consommation foncières est de :  
 165.9 ha jusqu'en 2010, dont 94.2 ha pour l'habitat  
 16.7 ha de 2011 à 2020, dont 4.2 ha pour l'habitat  
 Soit un total de 182.7 ha, qui représente 14 % de la superficie de la commune.  
 12.9 ha ont été consommés hors de la tache urbaine de 2011 à 2020

Commation moyenne pour l'habitat individuel :  
 1094 m<sup>2</sup> par maison jusqu'en 2010  
 458 m<sup>2</sup> par maison de 2011 à 2020.

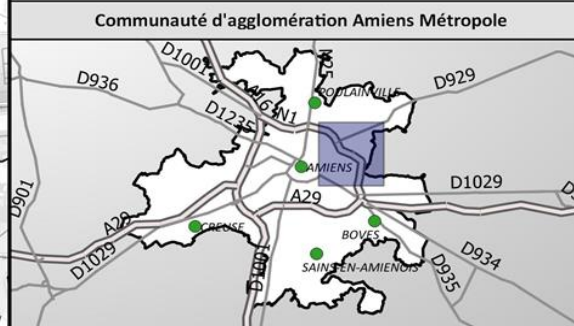
Les aménagements légers (Terrain de sport, parc, golf, ...) représentent 0 ha de 2011 à 2020

L'éolien représente 0 ha de 2011 à 2020

Le foncier bâti de Camon représente 3.4 % de la surface totale bâtie sur la communauté de communes

- Parcelles bâties**
- Jusqu'au 31 décembre 1969
  - Du 1er janvier 1970 au 31 décembre 2010
  - Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020
  - Limites communales

**PRÉFET DE LA SOMME**  
 Réalisation : DDTM80 / SAP / BCT  
 Octobre 2022 - Carte n° 20221107408  
 Source : © IGN – SCANEXPRESS25 / BD PARCELLAIRE / BD CARTO ©  
 DGFIP - Fichiers fonciers 2021 - LOVAC 2021  
 INSEE 2009 et 2019



## Une densification contrainte

Au sein de l'unité urbaine, l'urbanisation des potentiels de densification peut être contrainte :

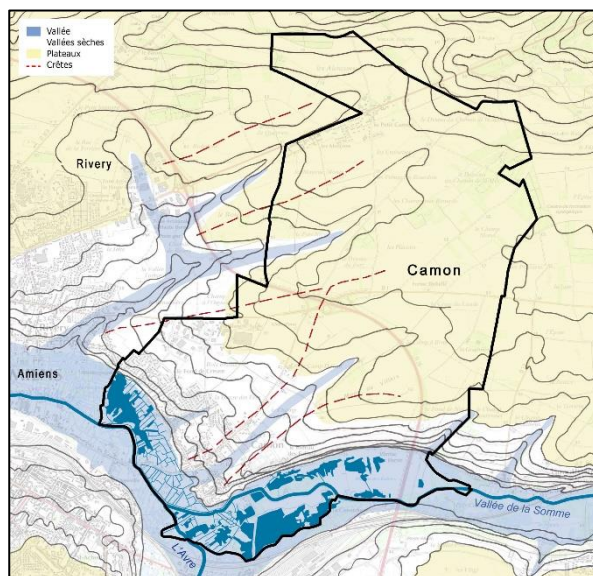
### 1 – La topographie

Certains terrains pourraient être découpés, mais ils se trouvent sur des terrains très en pente, limitant les possibilités d'urbaniser et de créer des accès sans terrassement important.

### 2 – Les zones de risques

Des risques d'inondabilité, de ruissellement et de cavités sont présents sur le territoire communal. Ces risques qui sont précisés depuis l'approbation du PLU oblige la commune à les intégrer à sa réflexion.

C'est pourquoi, la zone présente à l'est du territoire communal traversant les hortillonnages ne fait pas partie des secteurs densifiables comme les secteurs où le risque de cavités ou de ruissellement est prégnant.



Carte des éléments topographiques de la commune

Périmètres des zones constructibles du PLU au regard des risques d'inondabilité



## Les espaces à enjeux paysagers/environnementaux

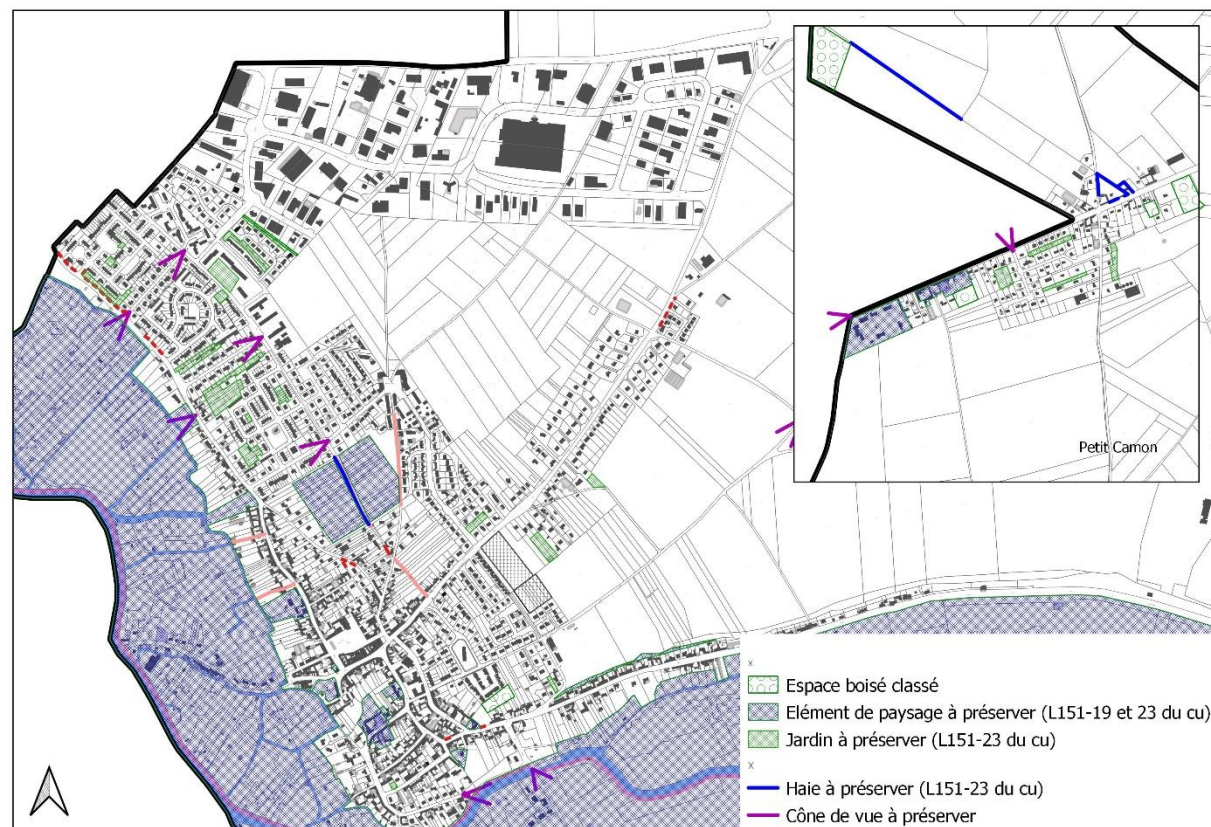
Le PLU a repéré des espaces au titre du L151-19 ou du L151-23 du cu

:

- Des cônes de vue permettant de préserver les vues sur les hortillonnages
- Des espaces de jardins participant à l'identité paysagère et environnementale de la commune à préserver de l'urbanisation
- Des éléments bâtis dont l'identité architecturale est à conserver et donc à préserver de la densification
- Des haies permettant de maintenir l'identité paysagère et environnementale de la commune
- Des espaces boisés classés où l'urbanisation est interdite

L'ensemble de ces espaces participe à l'identité communale et ne saurait faire l'objet de densification urbaine.

Secteurs à enjeux paysagers/environnementaux



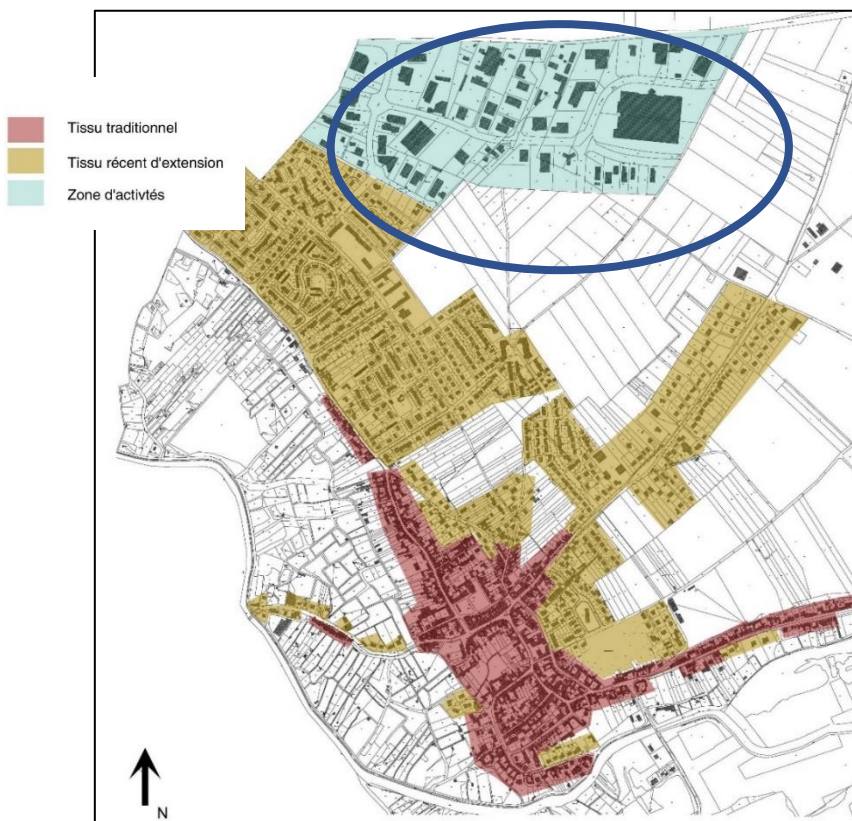
### Les sites d'équipements publics et économiques

Les équipements publics occupent également une partie importante de la zone urbaine notamment les équipement sportifs et scolaires. Ces espaces ne peuvent être mobilisés pour la réalisation de nouveaux logements

L'emprise de la zone économique est occupée que par des activités économiques. Des disponibilités foncières existent mais à usage économique. Ces espaces ne peuvent être mobilisés pour la réalisation de nouveaux logements.

*Secteurs d'activités économiques*

*Secteurs d'équipements publics*



**Les parties urbanisées de Camon**

N°	Commentaire	Surf (m <sup>2</sup> )	Nb de logements	Nb de logts +2500m <sup>2</sup>
1	Accès (ER)	2069,95	0	
2	aire moto école	5539,88	0	
3	stationnement entreprise	1068,62	0	
4	construit	2120,4	0	
5	jardins pas d'accès	1288,71	0	
6	jardin pas d'accès	1724,33	0	
7	potager	855,01	0	
8	jardin	176,54	0	
9	jardin pas d'accès	379,17	0	
10	jardin	466,92	0	
11	accès interdit pentu jardin	1640,51	0	
12	jardin	428,49	0	
13	jardin accès très pentu	1087,48	0	
14	espace cultivé	3578,43	0	
15	stationnement	1020,58	0	
16	espace cultivé	1351,31	0	
17	jardin	320,66	0	
18	jardin pas de réseaux	1178,32	0	
19	équipement public /square	1242,31	0	
20	constructible	1980,42	5	0
21	cultivé vue à préserver	1277,01	0	
22	constructible	417,65	1	0

23	jardin cultivé	266,62	0	
24	jardin arboré l151-19	2482,93	0	
25	pas d'accès	448,07	0	
26	voie d'accès	546,96	0	
27	bassin de rétention	1332,67	0	
28	aire de jeux	1854,63	0	
29	accès privé	1708,1	0	
30	pas d'accès risque ruissell	131,85	0	
31	densifiable	237,86	1	0
32	risque cavité	4962,82	0	
33	jardin	4754,82	0	
34	PC en cours	249,23	1	0
35	pas accès surplomb	1654,94	0	
36	densifiable	550,99	1	0
37	accès maison	864,6	0	
38	jardin denivelé	534,67	0	
39	coulée de boue	443,03	0	
40	coulée de boue	433,23	0	
41	ER ext cimetière	5689,22	0	
42	ER accès	3306,08	0	
43	accès agricole	614,58	0	
44	en construction	713,71	0	
45	voie ss dimensionnée	275,4	0	
46	accès maison	92,43	0	
47	voie ss dimensionnée	371,14	0	
48	ext maison en cours	426,82	0	
49	en contrebas	394,32	0	



50	jardins	867,91	0	
51	accès maison	489,61	0	
52	hors pau	596,12	0	
64	vue hortillonage	727,48	0	
65	friche	3728	11	11
66	jardin	430,65	0	
67	Pc accordé		1	
68	Pc accordé		0	
TOTAL			22	11

**En compatibilité avec le SRADET, si l'on considère les terrains de plus de 2500m<sup>2</sup>, le potentiel communal est de 13 logements environ**

*"Dent creuse : Une dent creuse est une parcelle non bâtie et non artificialisée au regard de son usage ou de son occupation. Selon le Mode d'Occupation des Sols Nord-Pas de Calais et Picardie de 1999 et 2002, la tache urbaine ne comprend pas les dents creuses de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur le versant nord et de 2 500 m<sup>2</sup> sur le versant sud de la Région Hauts-de-France. Cela signifie que les aménagements ou constructions dans une dent creuse de superficie supérieure à ces niveaux de précision seront considérés comme de l'extension urbaine car ils consommeront un espace non artificialisé au titre du MOS. En-deçà de ce niveau de précision, la parcelle n'est pas une dent creuse, elle fait partie de la tache urbaine et peut donc être considérée comme du potentiel de renouvellement urbain.*

*Dans le cadre du nouveau référentiel d'observation de l'occupation du sol mis en place, le niveau de précision utilisé sera harmonisé à l'échelle régionale et distinguera les dents creuses pour des superficies supérieures à 500 m<sup>2</sup>." extrait du SRADET*

Disponibilités foncières à analyser à Camon



**Les parties urbanisées de Petit Camon**

N°	Commentaire	Surf (m <sup>2</sup> )	Nb de logements	Nb logt +2500m <sup>2</sup>
53	densifiable	905,94	2	0
54	densifiable/projet en cours	1030,58	1	
55	densifiable	2761 (L (	2	2
56	pas d'accès	3337,99	0	
57	bois	2090,77	0	
58	constructible	1729,78	1	0
59	jardin	6285,6	0	
60	aire de jeux	1468,13	0	
61	bois	6034,19	0	
62	pas accessible	2907,55	0	
63	jardin	1574,42	0	
TOTAL			5	2

*Disponibilités foncières à analyser à Petit Camon*

### **Quelle densité : une proposition**

Le SCoT précise que dans toute opération de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une densité de 30logt/ha est demandée.

La surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire est alors de 400 m<sup>2</sup>.

Le Scot précise que 30% de l'offre de logement devra être réalisée en densification.

Dans le cas de la détermination du nombre de logement au regard de la superficie de la parcelle, une distinction est opérée entre Camon et Petit Camon. A Petit-Camon, l'objet est de conserver l'identité plus "pavillonnaire" de ce hameau tandis qu'à Camon, la densité doit pouvoir s'approcher des 30 logt/ha en compatibilité avec le Scot.

Néanmoins, une nuance peut être apportée suivant la configuration du terrain, son accessibilité, ...

Au total, la commune de Camon dispose d'un gisement d'environ 26 logements.

### **Conclusion**

La commune de Camon connaît une attractivité importante par la préservation de la qualité de ses espaces bâtis et paysagers ainsi que grâce à la diversité de services et commerces présents sur le territoire de la commune.

La dynamique de production de logement sur le territoire de la commune est évaluée par le PLH à 35 logt/an soit 350 en 10 ans (dont 20% de logements aidés).

Toutefois, cette attractivité provoque une tension forte sur l'immobilier sur le territoire de la commune avec une faible vacance de logements.

Un gisement de 13 logements en densification, la présence d'une friche à valoriser, sont à intégrer à la réflexion.

La proportion de 30% de l'offre de logements en densification prévu au Scot a été rempli dans les années antérieures à ce PLU.

La faible capacité à mobiliser le parc de logement vacant, le besoin en logements nouveau va s'exprimer plus fortement dans les espaces urbanisés 'U' et à urbaniser 'AU'.

Néanmoins, cette densification peut être contrainte par un tissu urbain déjà dense, la présence de secteurs économiques ou d'équipements publics sur le territoire de la commune, la préservation d'un cadre paysager et environnemental de qualité ou la présence de risques.

Ainsi, une partie des logements à réaliser sur le territoire de la commune devra nécessairement être réalisée sur des espaces à urbaniser, aujourd'hui occupés principalement par l'activité agricole.

Ces éléments tendent à justifier l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le cadre du présent dossier pour la production de 324 logements (soit environ 8.5ha à artificialiser).